ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

Economie

Environnement

Habitat

Déplacement

Agriculture

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# 5.1. Règlement Graphique : Zonage

# RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

**Sommaire :**


- p.3 – p.13 : Export communes
- p.14 – p.38 : Export communes déléguées
- p.39 – p.83 : Export 1/5000ème
- p.84 – p.121 : Export 1/2500ème

## ZONAGE * :

Zones U

Zones AU

Zones A

Zones N

## PRESCRIPTIONS :

Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme

Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)

Zone A de risque industriel

Zone B de risque industriel

Zone C de risque industriel

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

## INFORMATIONS :

Limites communales

A0100 Parcelles cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Atlas des Zones Inondables (AZI)

STECAL

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle

**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif

**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique

**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales

**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme

**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme

**A** : Zone agricole

**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire

**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, amènagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)

**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, amènagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)

**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques

**Al** : Zone agricole et de loisirs

**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées

**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, amènagements, travaux et changements de destination)

**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, amènagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone

**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées

**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, amènagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet

**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées

**N** : Zone naturelle

**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, amènagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole

**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles

**Nc** : Zone naturelle de carrière

**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant

**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles

**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle

**Nd** : Zone naturelle accueillant les dèchèteries

**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs

**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire

**Nf** : Zone forestière naturelle

**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, amènagements et travaux liés à cette vocation

**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles

**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, amènagements et travaux étant autorisés)

**Nj** : Zone naturelle de jardins

**Nl** : Zone naturelle de loisirs

**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, amènagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière

**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, amènagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière

**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche

**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration

**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles

**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles

**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés

**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées

**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées

**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré

**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)

**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires

**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare

**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses

**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs

**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature

**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible

**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs

**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières

**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air

**UY** : Zone d'activité économique

**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales

**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes

**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales

**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



## ANGRIE

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:10162
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 10 | Liaison douce | Communauté de Communes | 37 272 m² |
| 34 | Liaison douce | Communauté de Communes | 90 374 m² |
| 35 | Liaison douce | Communauté de Communes | 41 476 m² |
| 97 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 197 m² |
| 98 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 223 m² |

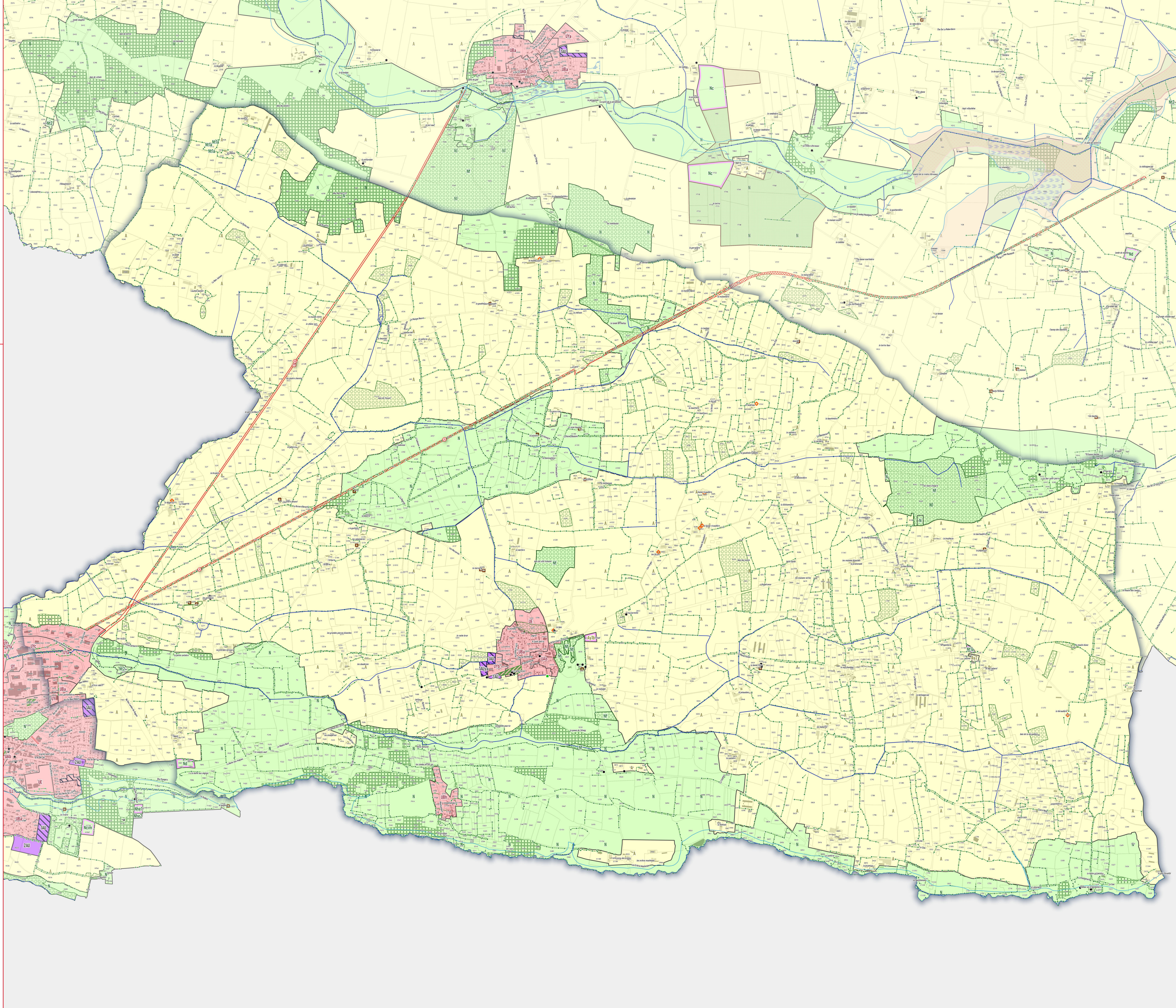

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des entreprises logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (à à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

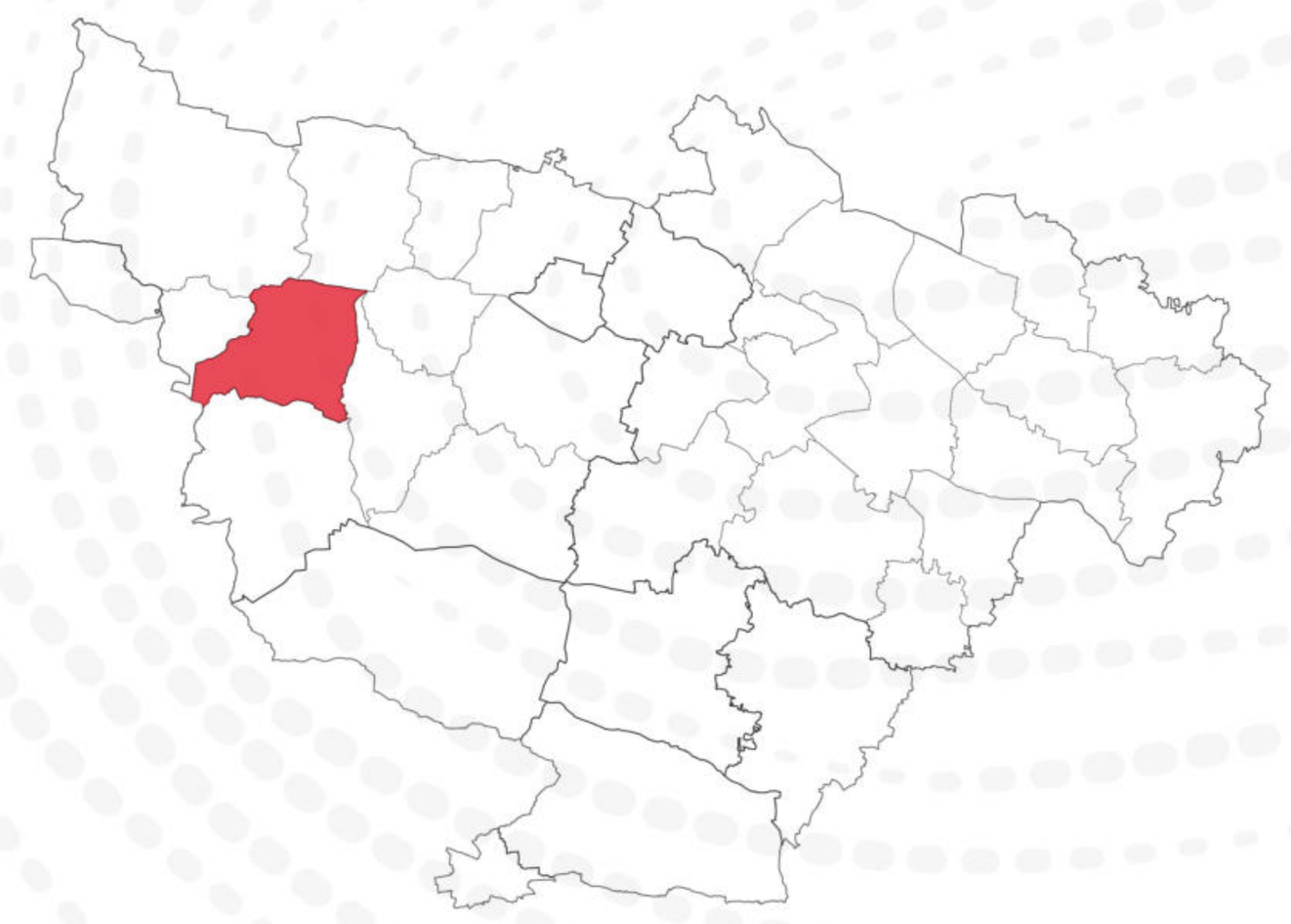

## ARMAILLÉ

EXPORT COMMUNAL

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6168
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

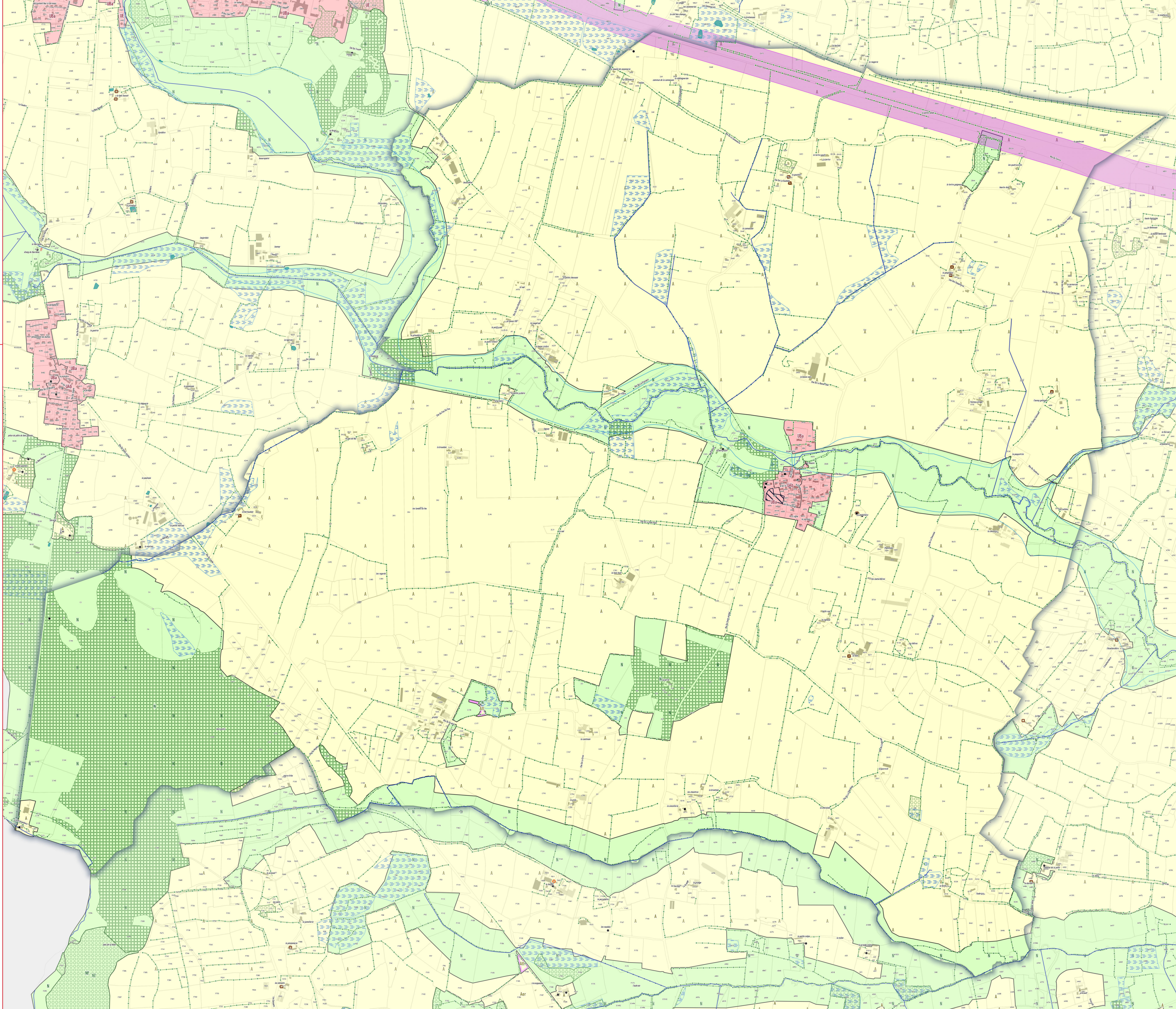

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



## BOUILLÉ-MÉNARD

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6117
Réalisation : CITADIA

0 70 140 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 12 | Accès | Commune | 973 m² |
| 13 | Création liaison douce | Commune | 48 m² |
| 37 | Création de liaison | Commune | 8 904 m² |
| 43 | Création d'équipements sportifs (city stade...) | Commune | 4 271 m² |
| 48 | Création de liaison | Commune | 4 133 m² |
| 49 | Liaison douce | Commune | 2 195 m² |
| 57 | Création de liaison | Commune | 4 901 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements et travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

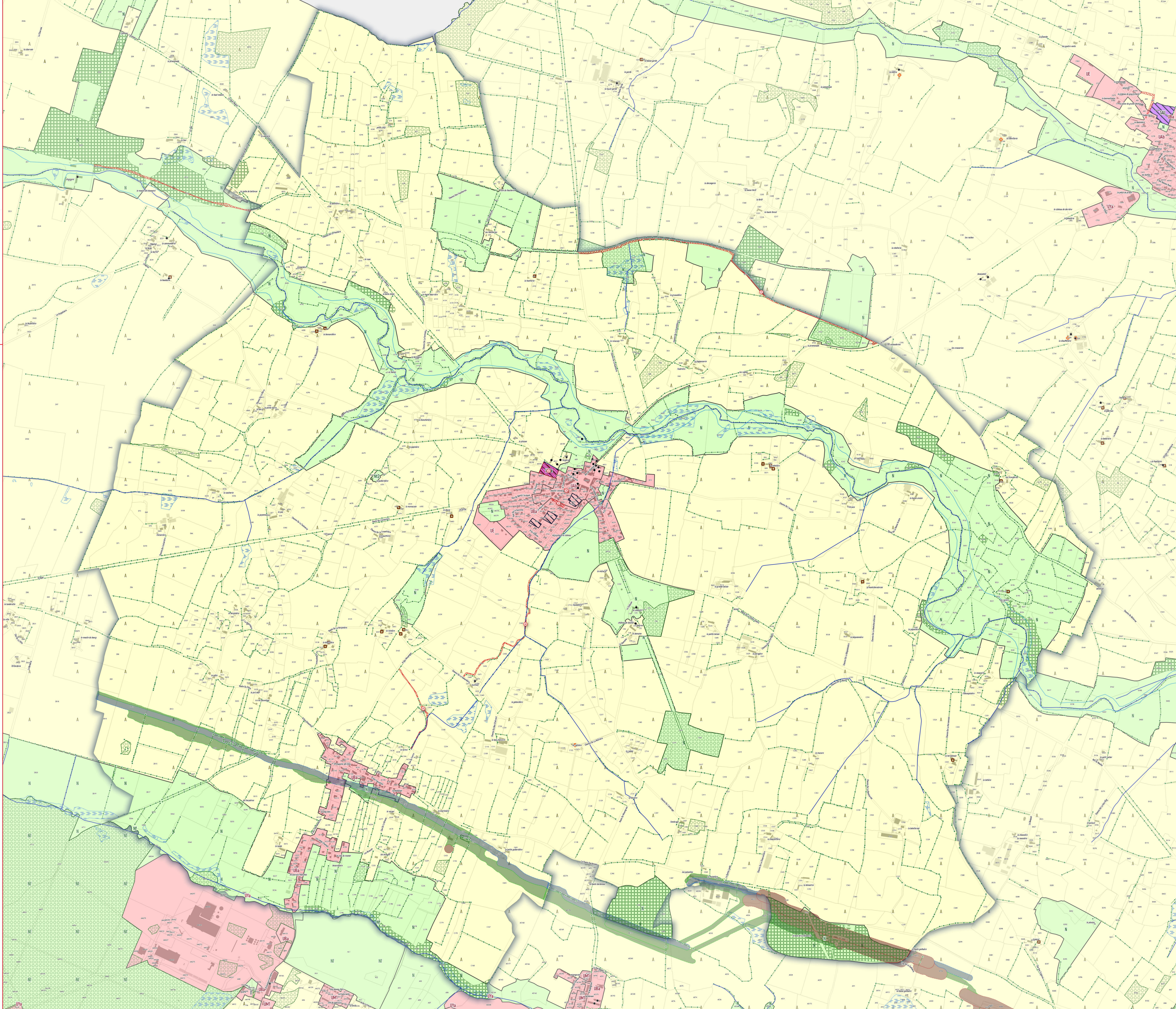

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



## BOURG-L'ÉVÈQUE

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:3428
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 40 80 m

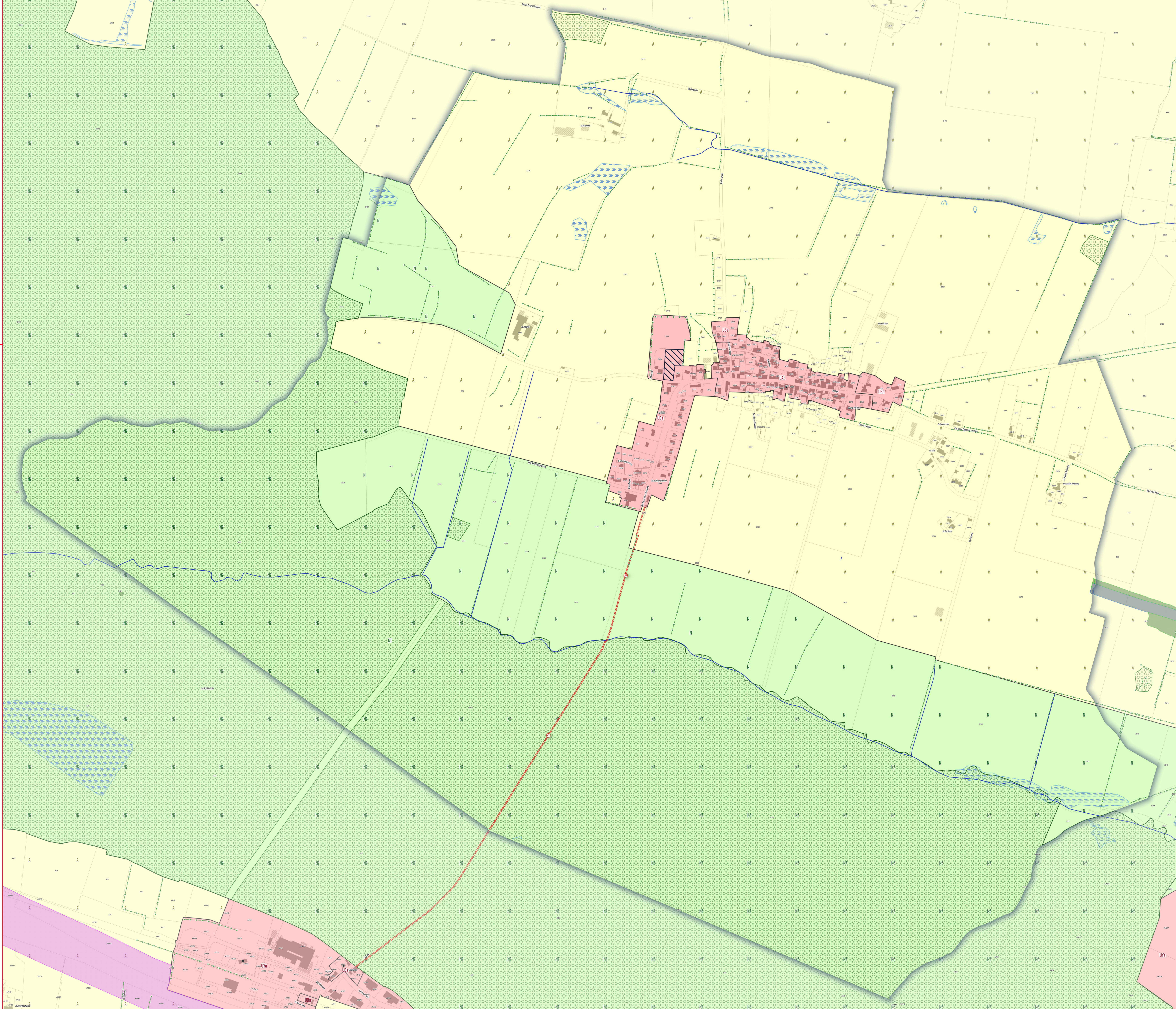


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 38 | Aménagement de liaison douce | Commune | 1 261 m² |
| 41 | Aménagement de liaison douce | Commune | 1 807 m² |
| 42 | Aménagement de liaison douce | Commune | 2 110 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

## CANDÉ

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4210
Réalisation : CITADIA

0 50 100 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 08 | Stationnements | Commune | 938 m² |
| 09 | Stationnements | Commune | 313 m² |
| 33 | Création voirie | Commune | 669 m² |

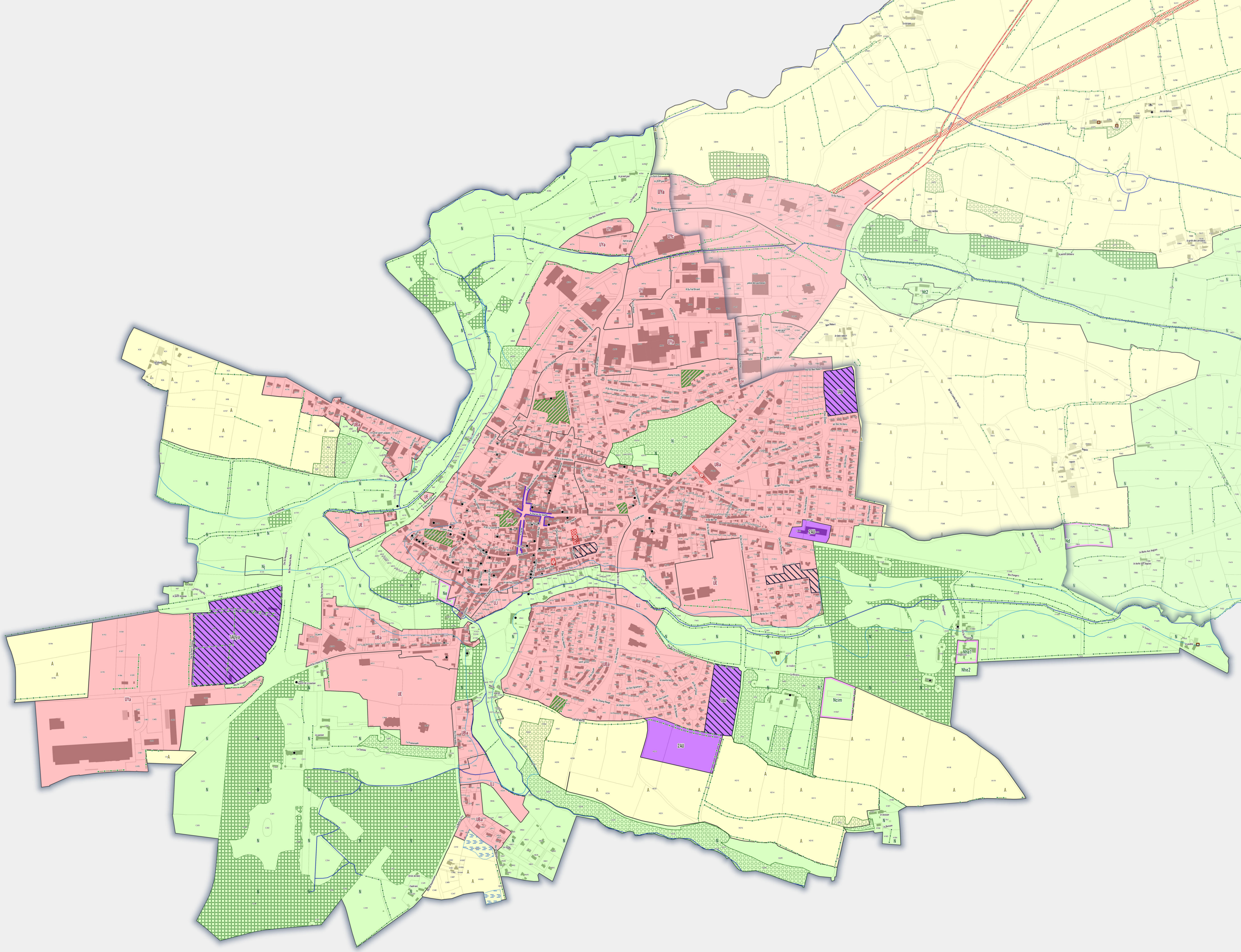


* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



## CARBAY

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4639
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

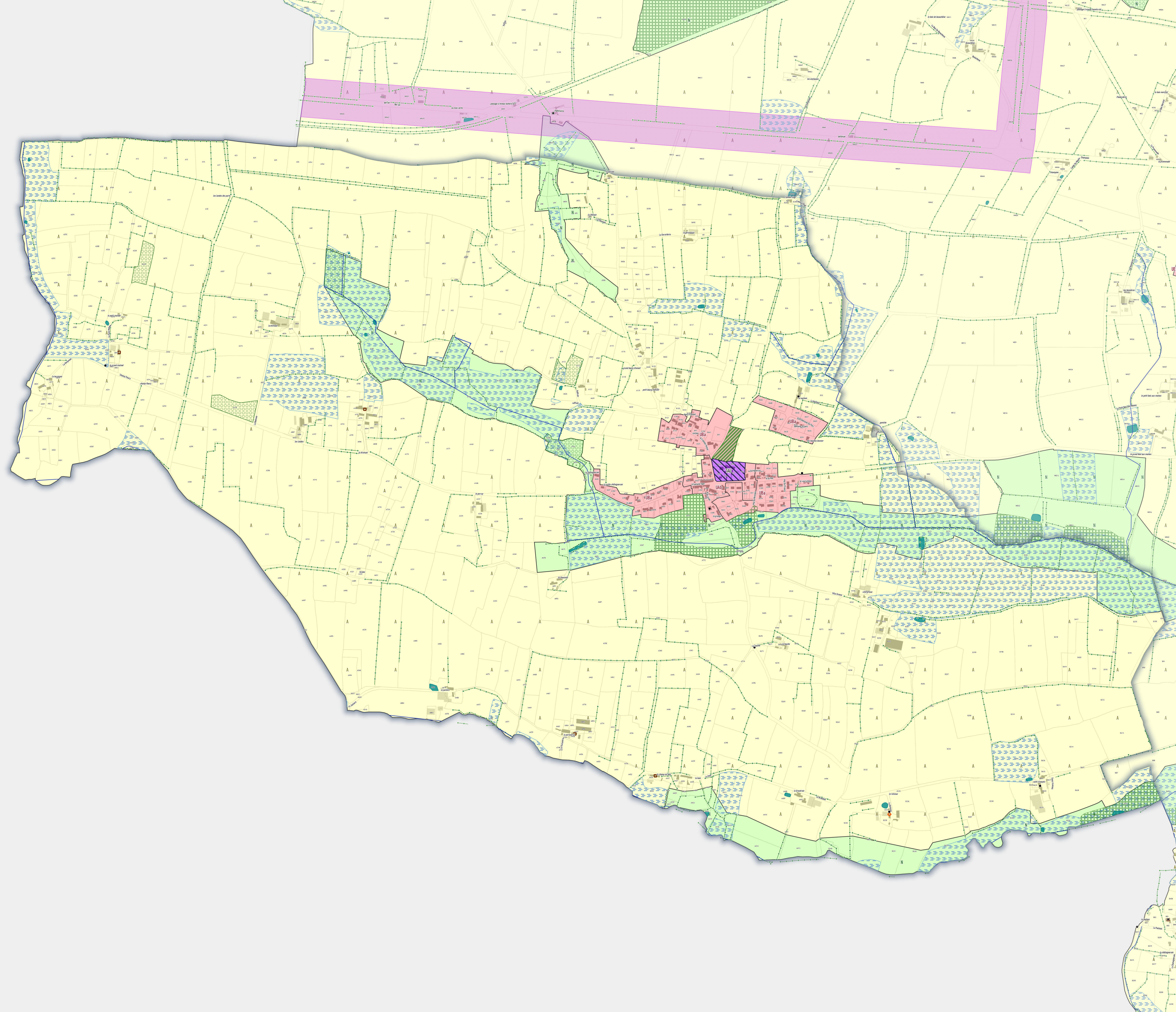

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



## CHALLAIN-LA-POTHERIE

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:11887
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 18 | Liaison douce | Commune | 568 m² |
| 22 | Liaison douce | Commune | 1 995 m² |
| 23 | Liaison douce | Commune | 15 026 m² |
| 24 | Stationnements | Commune | 2 170 m² |
| 25 | Liaison douce | Commune | 5 252 m² |
| 31 | Liaison douce | Commune | 1 699 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

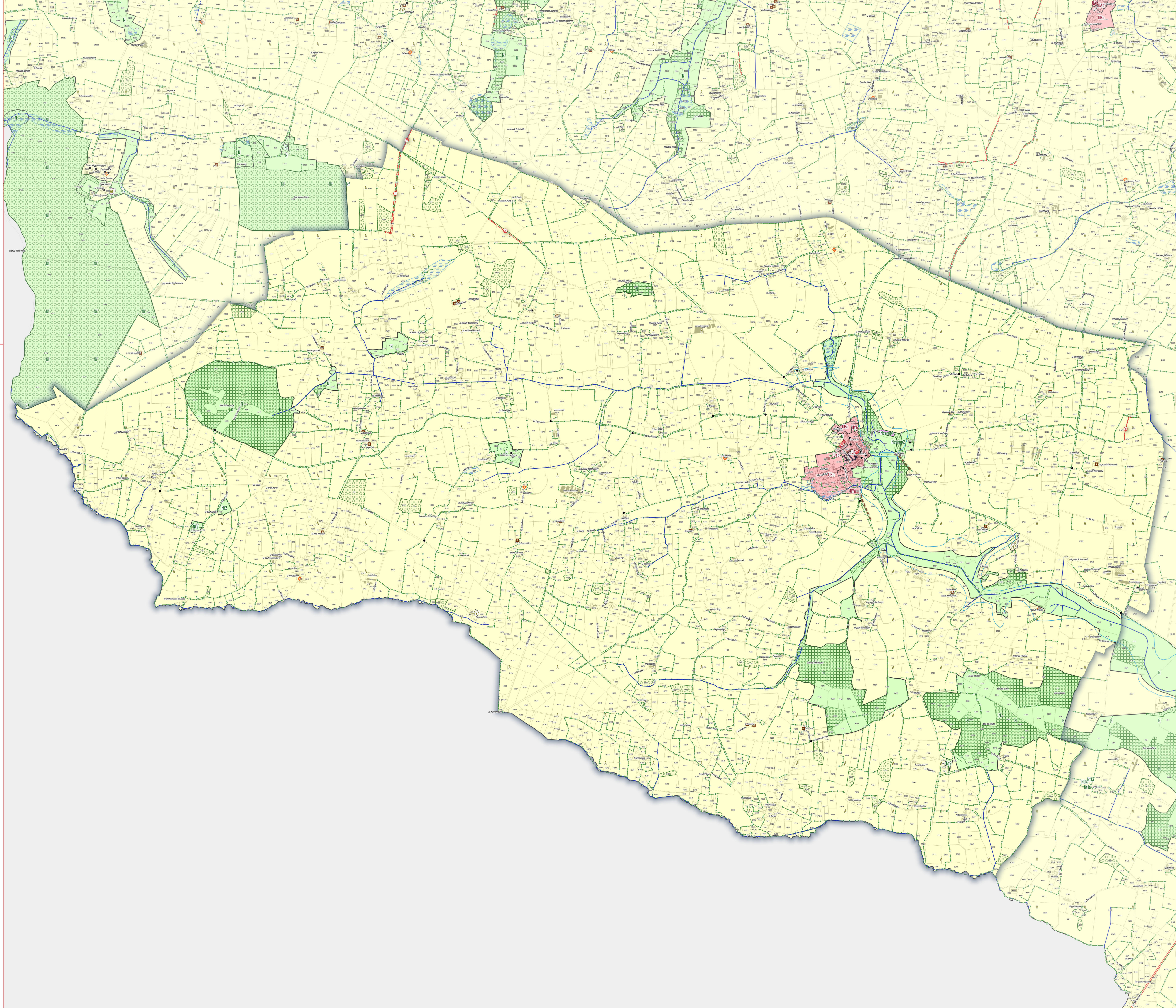

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



## CHAZÉ-SUR-ARGOS

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:11066
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 04 | Liaison douce | Commune | 2 851 m² |
| 06 | Liaison douce | Commune | 164 m² |
| 07 | Aménagement de voirie | Commune | 215 m² |
| 15 | Liaison douce | Commune | 165 m² |
| 16 | Liaison douce | Commune | 1 682 m² |
| 19 | Liaison douce | Commune | 738 m² |
| 20 | Liaison douce | Commune | 827 m² |
| 30 | Liaison douce | Commune | 2 687 m² |
| 32 | Liaison douce | Commune | 331 m² |
| 34 | Liaison douce | Communauté de Communes | 90 374 m² |
| 39 | Liaison douce | Communauté de Communes | 19 756 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

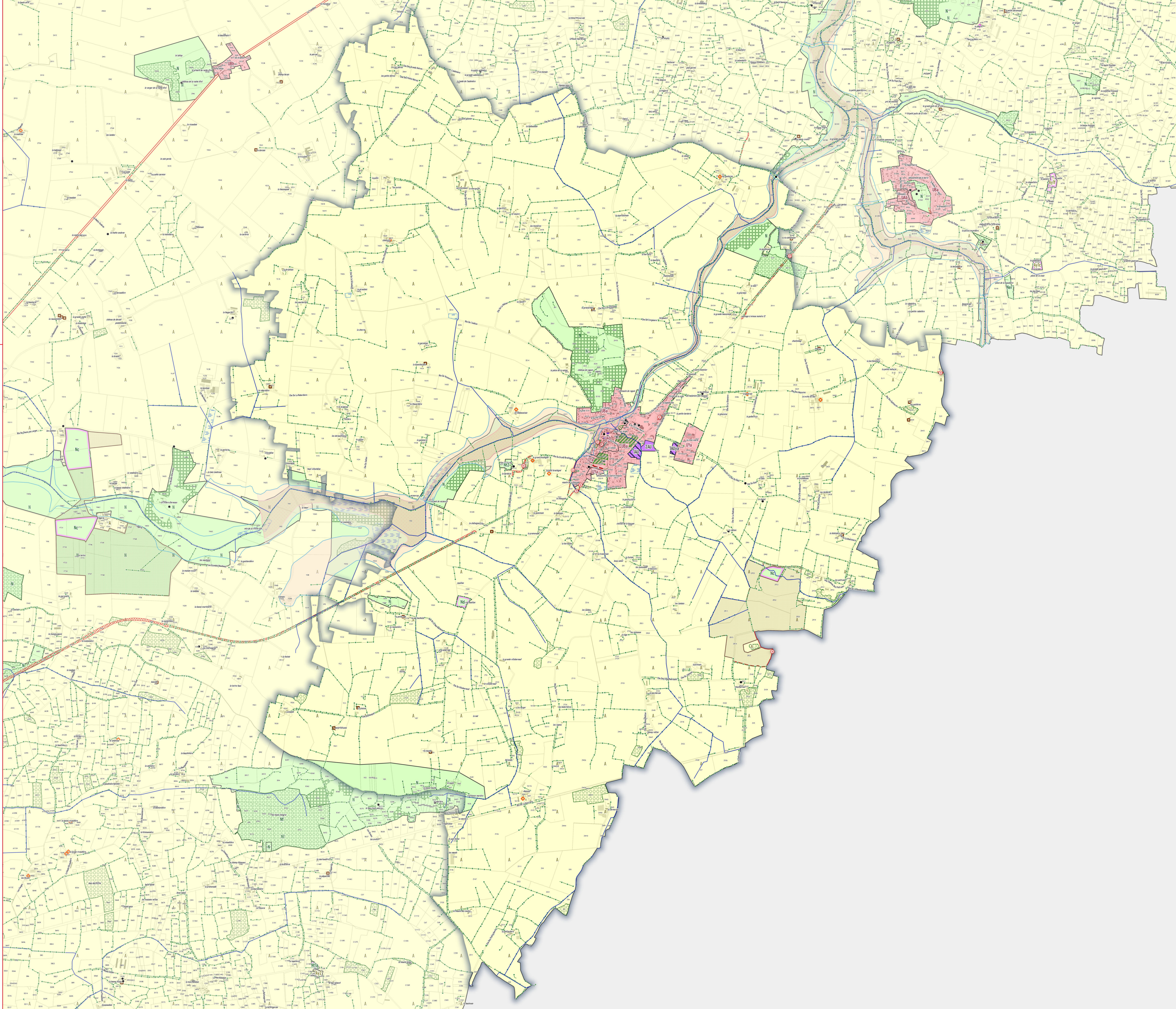

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

# LOIRÉ

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:9695
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 34 | Liaison douce | Communauté de Communes | 90 374 m² |
| 40 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 292 m² |
| 59 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 306 m² |
| 60 | Sécurisation de la RD923 | Département | 6 943 m² |
| 69 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 045 m² |
| 97 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 197 m² |
| 98 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 223 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

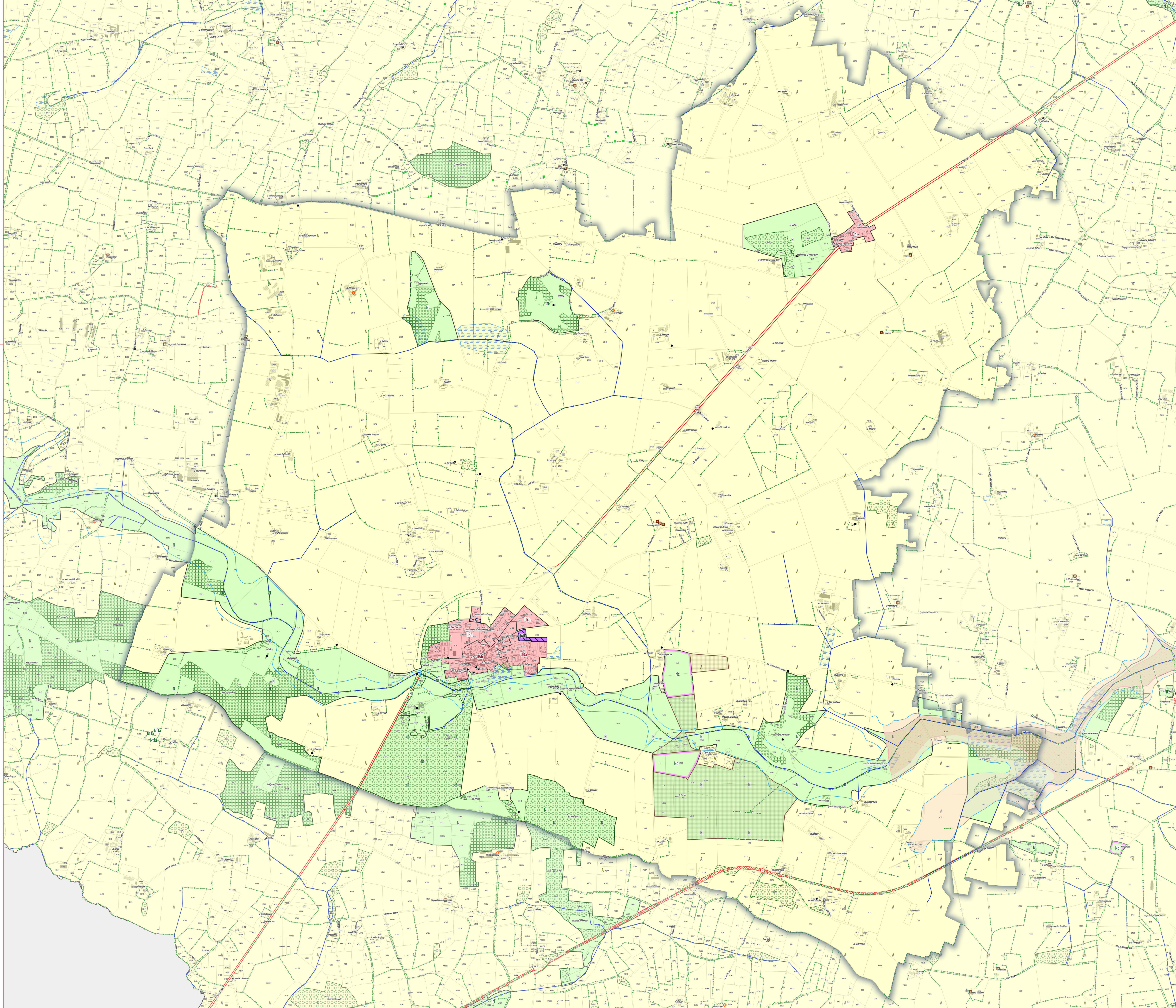

0 200 400 m

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

## OMBRÉE D'ANJOU

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:23789
Réalisation : CITADIA

CITADIA

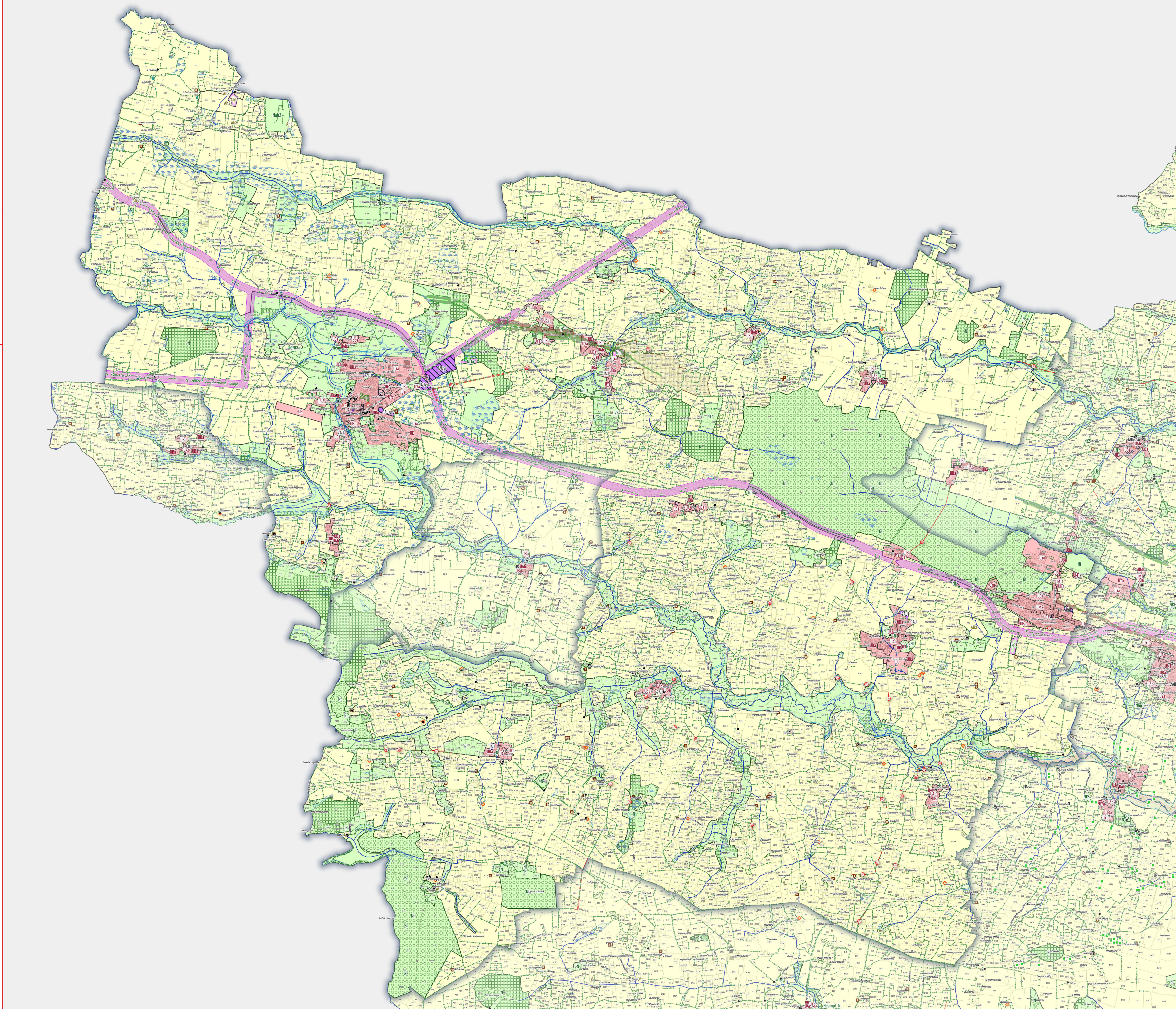

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 01 | Liaison douce | Commune | 2 634 m² |
| 02 | Liaison douce | Commune | 2 920 m² |
| 05 | Liaison douce | Commune | 40 681 m² |
| 11 | Création de liaison | Commune | 1 293 m² |
| 14 | Liaison douce | Commune | 286 m² |
| 17 | Stationnements | Commune | 88 m² |
| 22 | Liaison douce | Commune | 1 995 m² |
| 36 | Chemin privé | Commune | 979 m² |
| 41 | Aménagement de liaison douce | Commune | 1 807 m² |
| 45 | Création de liaison | Commune | 360 m² |
| 46 | Création de liaison | Commune | 1 164 m² |
| 47 | Liaison douce | Commune | 7 258 m² |
| 50 | Liaison douce | Commune | 669 m² |
| 51 | Création de liaison | Commune | 672 m² |
| 52 | Création de liaison | Commune | 1 078 m² |
| 53 | Extension cimetière | Commune | 4 764 m² |
| 54 | Création de liaison | Commune | 1 283 m² |
| 55 | Création de liaison | Commune | 594 m² |
| 56 | Création de liaison | Commune | 1 665 m² |
| 57 | Création de liaison | Commune | 4 901 m² |
| 61 | Création de liaison | Commune | 2 036 m² |
| 62 | Création de liaison | Commune | 1 243 m² |
| 63 | Liaison douce | Commune | 938 m² |
| 64 | Création de liaison | Commune | 1 712 m² |
| 65 | Création de liaison | Commune | 3 152 m² |
| 66 | Création de liaison | Commune | 1 175 m² |
| 67 | Création de liaison | Commune | 2 670 m² |
| 68 | Création de liaison | Commune | 3 558 m² |
| 70 | Création de liaison | Commune | 1 836 m² |
| 71 | Création de liaison | Commune | 640 m² |
| 72 | Création de liaison | Commune | 3 047 m² |
| 73 | Création de liaison | Commune | 1 135 m² |
| 74 | Création de liaison | Commune | 609 m² |
| 75 | Création de liaison | Commune | 2 218 m² |
| 76 | Stationnements | Commune | 721 m² |
| 88 | Liaison douce | Commune | 2 581 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

0 300 600 m

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

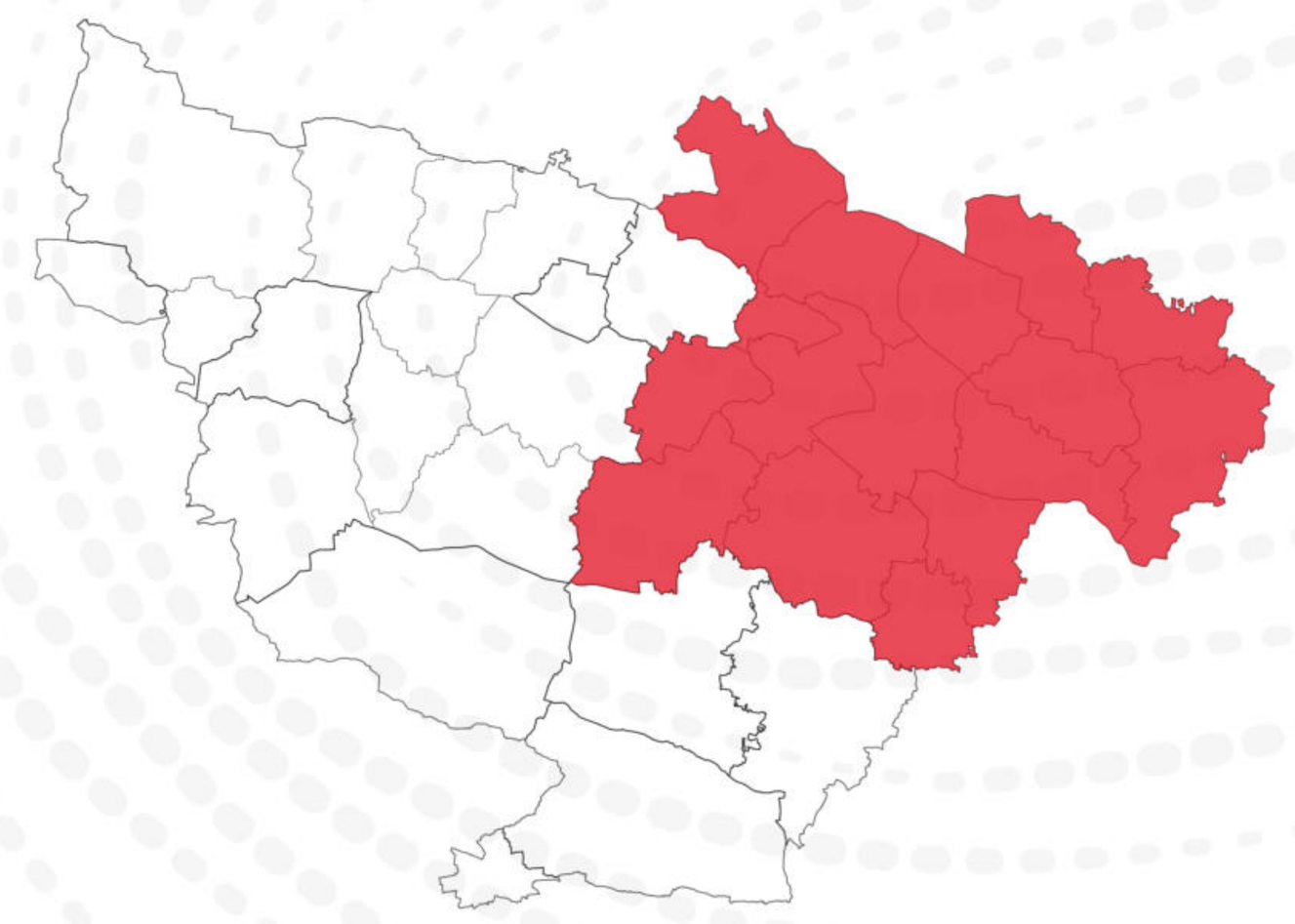

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

EXPORT COMMUNAL
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:24726
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 03 | Aménagement de voirie | Commune | 701 m² |
| 21 | Mise en valeur des berges du port | Commune | 3631 m² |
| 26 | Aménagement de voirie | Commune | 1542 m² |
| 27 | Création de liaison | Commune | 402 m² |
| 28 | Aménagement de voirie | Commune | 233 m² |
| 29 | Création voirie | Commune | 2816 m² |
| 37 | Création de liaison | Commune | 8904 m² |
| 39 | Liaison douce | Communauté de Communes | 19756 m² |
| 40 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7292 m² |
| 44 | Liaison douce | Communauté de Communes | 2188 m² |
| 58 | Création voirie | Commune | 1466 m² |
| 59 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7306 m² |
| 77 | Liaison douce | Commune | 9939 m² |
| 78 | Liaison douce | Commune | 567 m² |
| 79 | Liaison piétonne | Commune | 350 m² |
| 80 | Liaison piétonne | Commune | 747 m² |
| 81 | Liaison douce | Commune | 496 m² |
| 82 | Liaison douce | Commune | 453 m² |
| 83 | Liaison douce | Commune | 557 m² |
| 84 | Cheminement piéton | Commune | 2801 m² |
| 85 | Aménagement de voirie | Commune | 948 m² |
| 86 | Création d'une liaison douce | Commune | 3241 m² |
| 87 | Création parking | Communauté de communes | 2138 m² |
| 88 | Liaison douce | Commune | 2581 m² |
| 89 | Liaison douce | Commune | 2832 m² |
| 90 | Liaison douce | Commune | 1181 m² |
| 91 | Aménagement de voirie | Commune | 1713 m² |
| 92 | Aménagement de voirie | Département | 920 m² |
| 93 | Création d'un chemin de randonnées | Commune | 804 m² |
| 94 | Création d'un chemin de randonnées | Commune | 3293 m² |
| 95 | Liaison douce | Commune | 647 m² |
| 96 | Création d'un accès | Commune | 673 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les dèchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

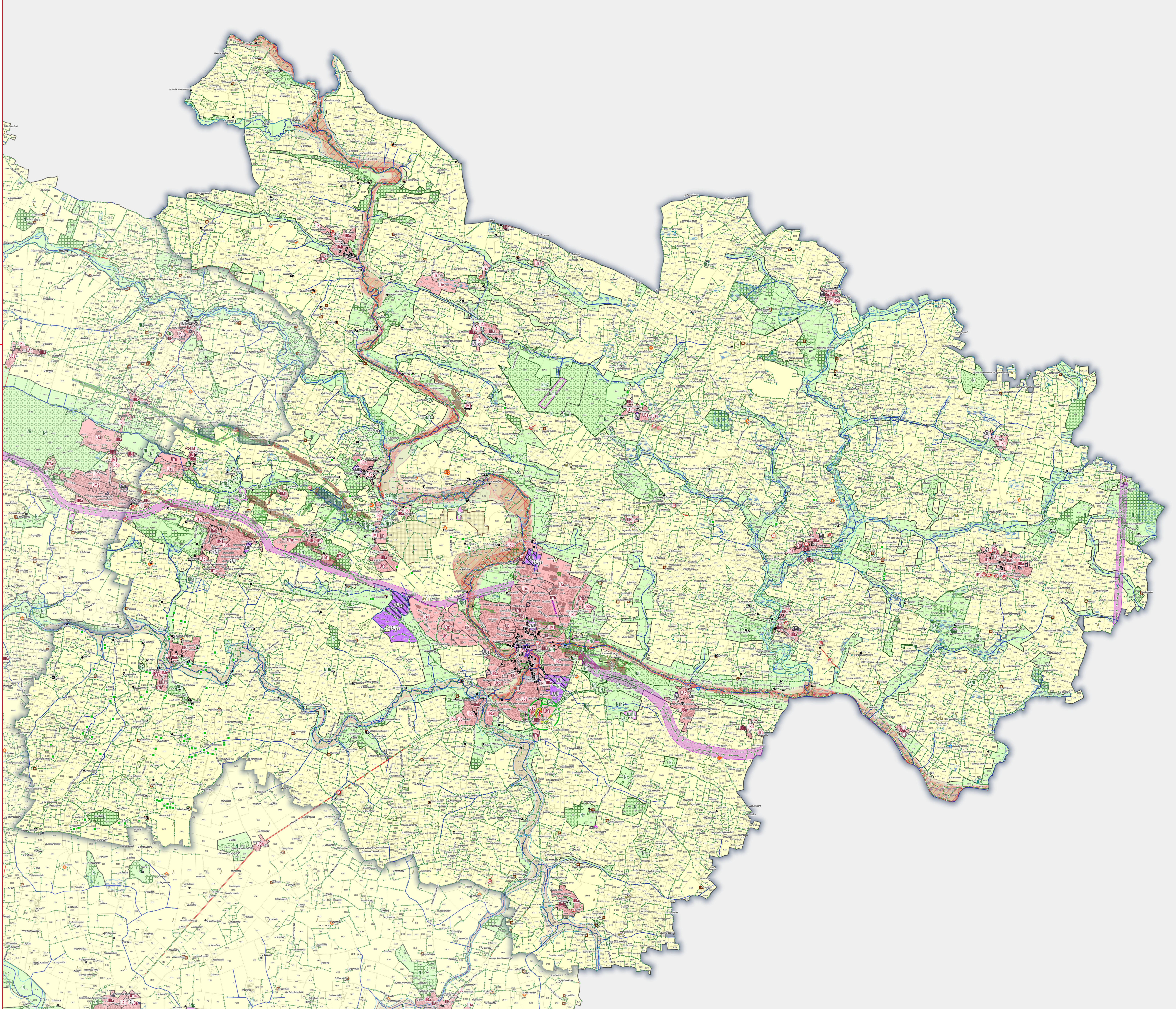

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Chazé-Henry
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7133
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 80 160 m

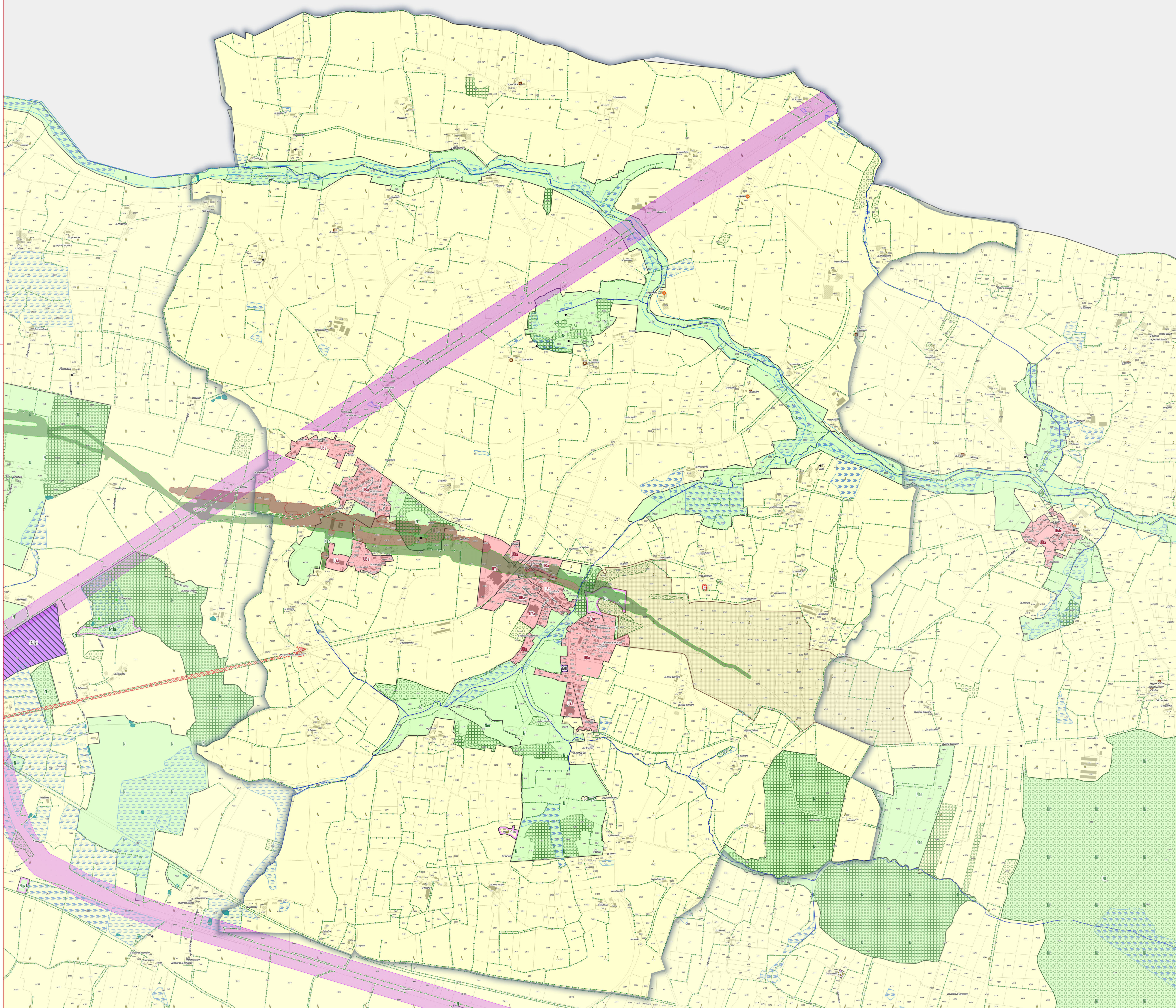

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 05 | Liaison douce | Commune | 40 681 m² |
| 36 | Chemin privé | Commune | 979 m² |
| 50 | Liaison douce | Commune | 669 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Combrée
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6998
Réalisation : CITADIA

0 80 160 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 41 | Aménagement de liaison douce | Commune | 1 807 m² |
| 42 | Aménagement de liaison douce | Commune | 2 110 m² |
| 51 | Création de liaison | Commune | 672 m² |
| 52 | Création de liaison | Commune | 1 078 m² |
| 53 | Extension cimetière | Commune | 4 764 m² |
| 54 | Création de liaison | Commune | 1 283 m² |
| 55 | Création de liaison | Commune | 594 m² |
| 56 | Création de liaison | Commune | 1 665 m² |
| 63 | Liaison douce | Commune | 938 m² |
| 87 | Création parking | Communauté de communes | 2 138 m² |
| 88 | Liaison douce | Commune | 2 581 m² |
| 89 | Liaison douce | Commune | 2 832 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

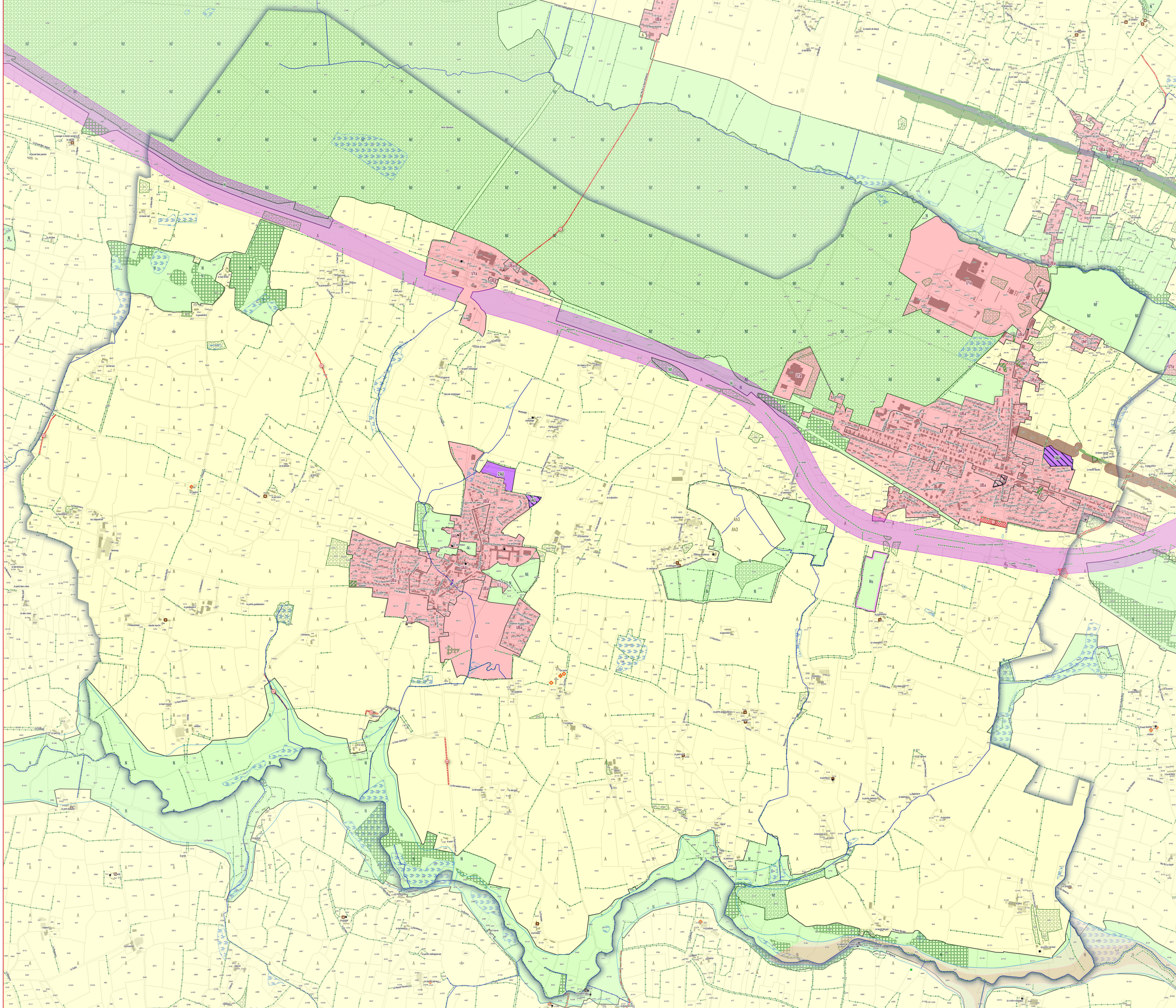

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

**Grugé-l'Hôpital**
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6360
Réalisation : CITADIA

CITADIA

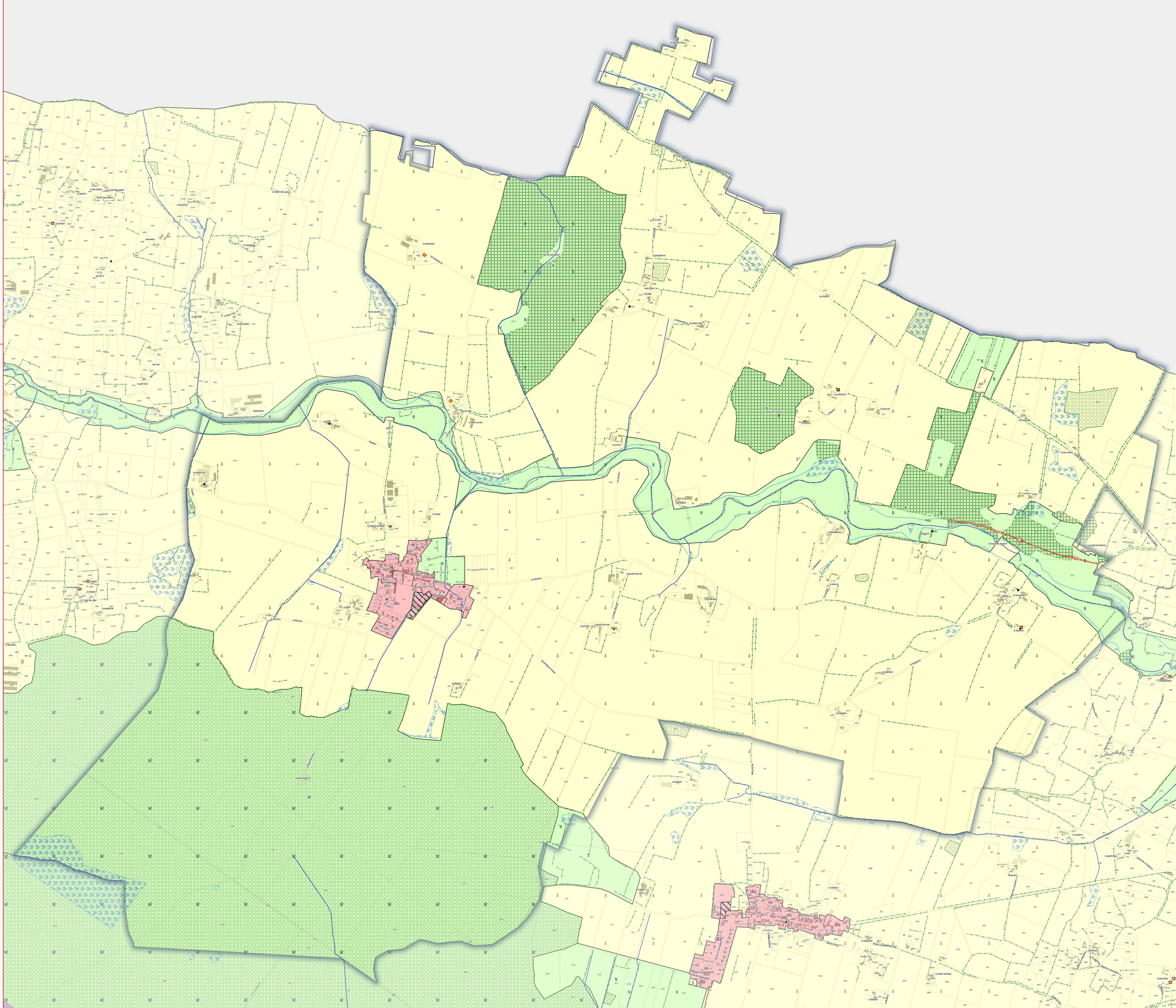


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 57 | Création de liaison | Commune | 4 901 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants et pour lesquels sont autorisées les nouvelles constructions (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

0 60 120 m

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

La Chapelle-Hullin
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5045
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

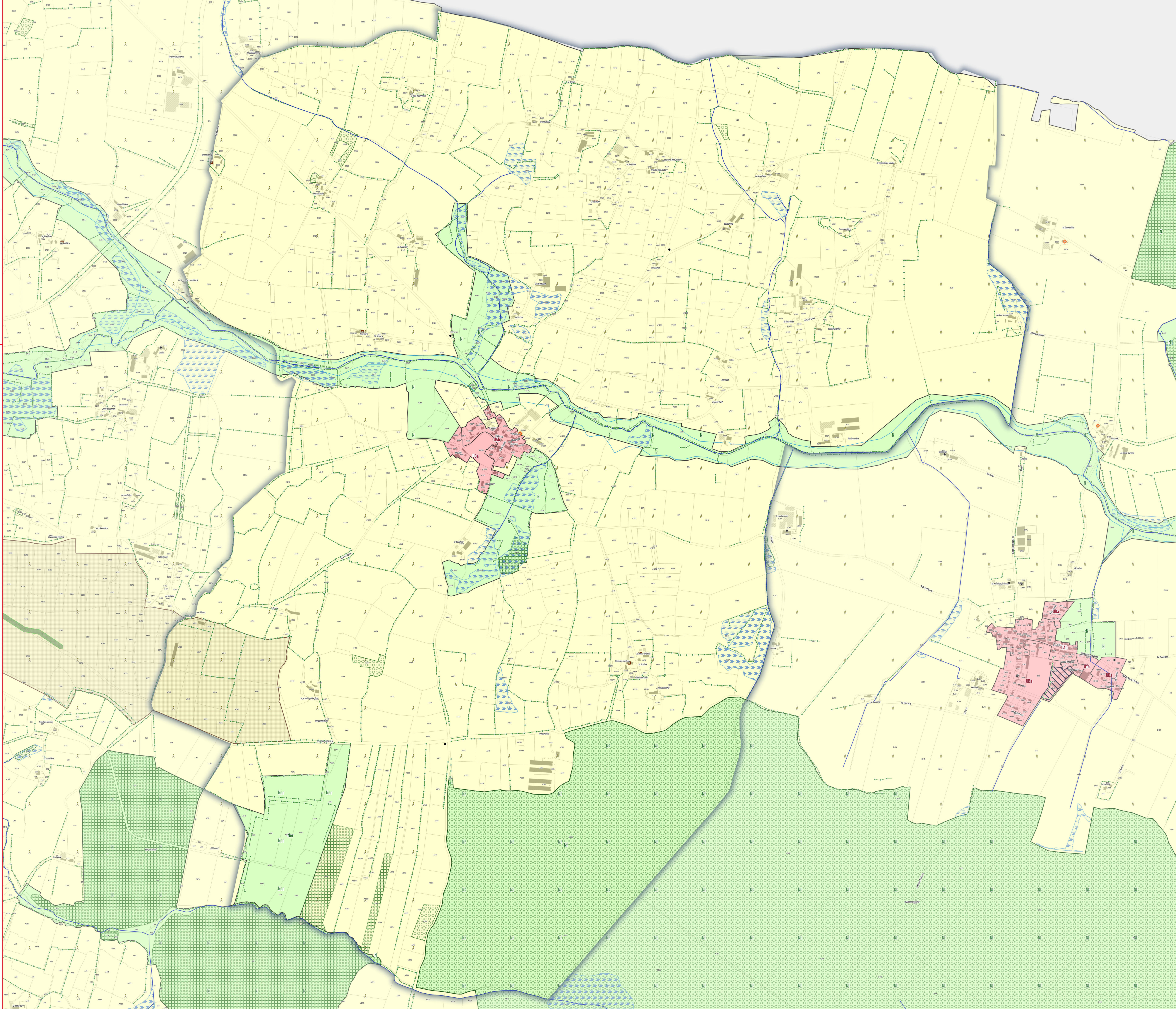

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



La Prévière
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5044
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 17 | Stationnements | Commune | 88 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

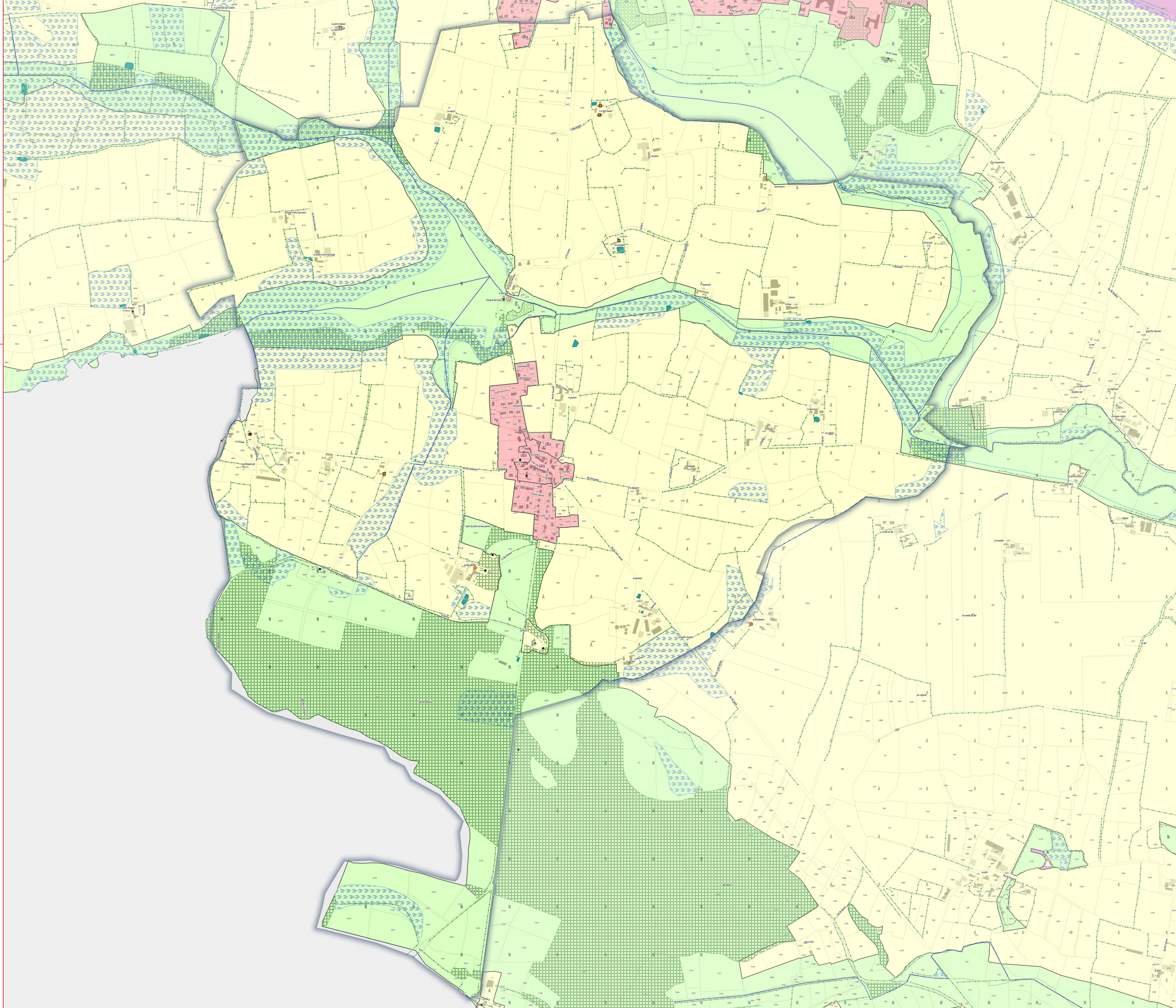

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

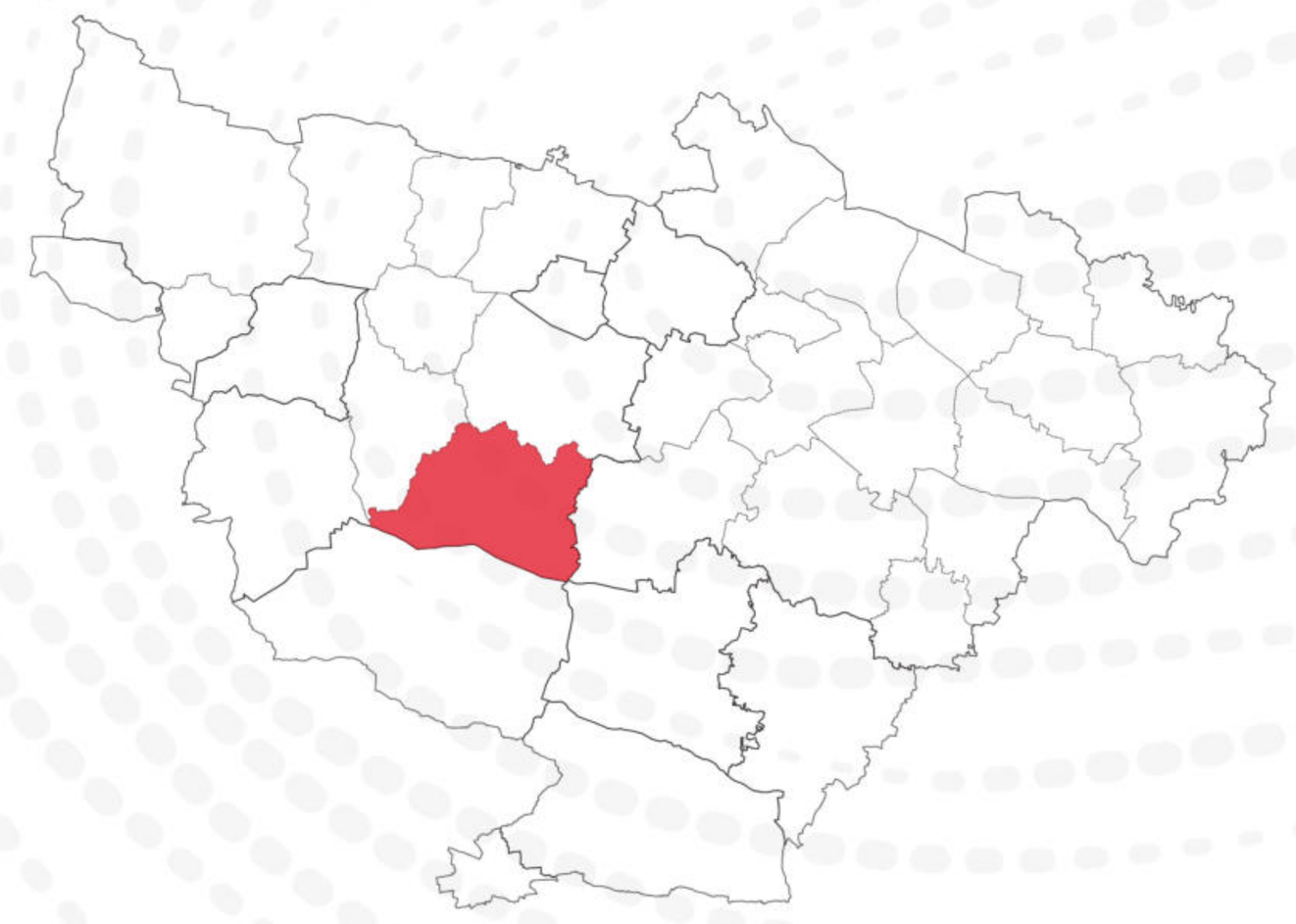

**Le Tremblay**
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7823
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 01 | Liaison douce | Commune | 2 634 m² |
| 02 | Liaison douce | Commune | 2 920 m² |
| 61 | Création de liaison | Commune | 2 036 m² |
| 62 | Création de liaison | Commune | 1 243 m² |
| 63 | Liaison douce | Commune | 938 m² |
| 64 | Création de liaison | Commune | 1 712 m² |
| 65 | Création de liaison | Commune | 3 152 m² |
| 66 | Création de liaison | Commune | 1 175 m² |
| 67 | Création de liaison | Commune | 2 670 m² |
| 68 | Création de liaison | Commune | 3 558 m² |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

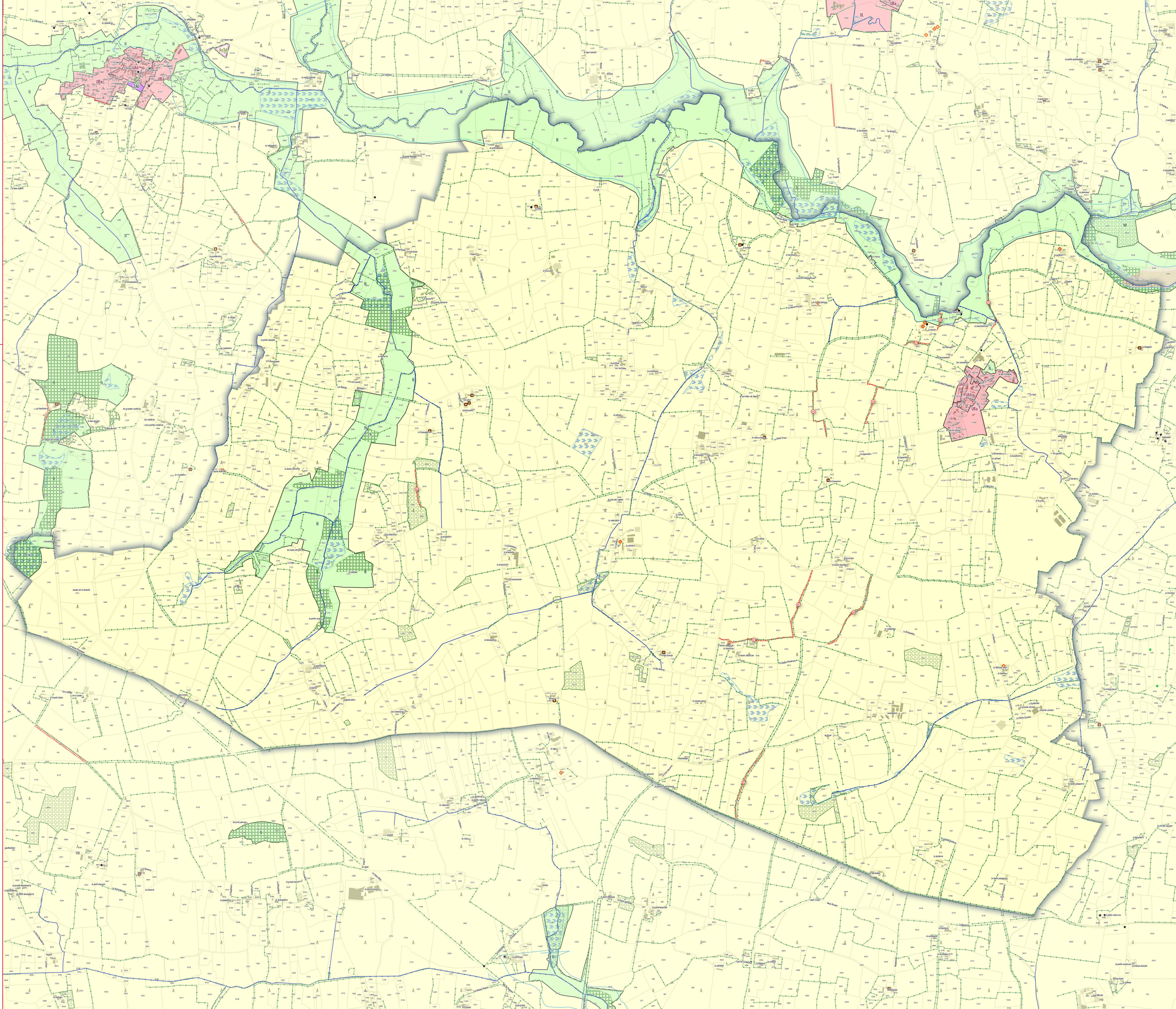

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

Noëllet
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:9419
Réalisation : CITADIA

CITADIA

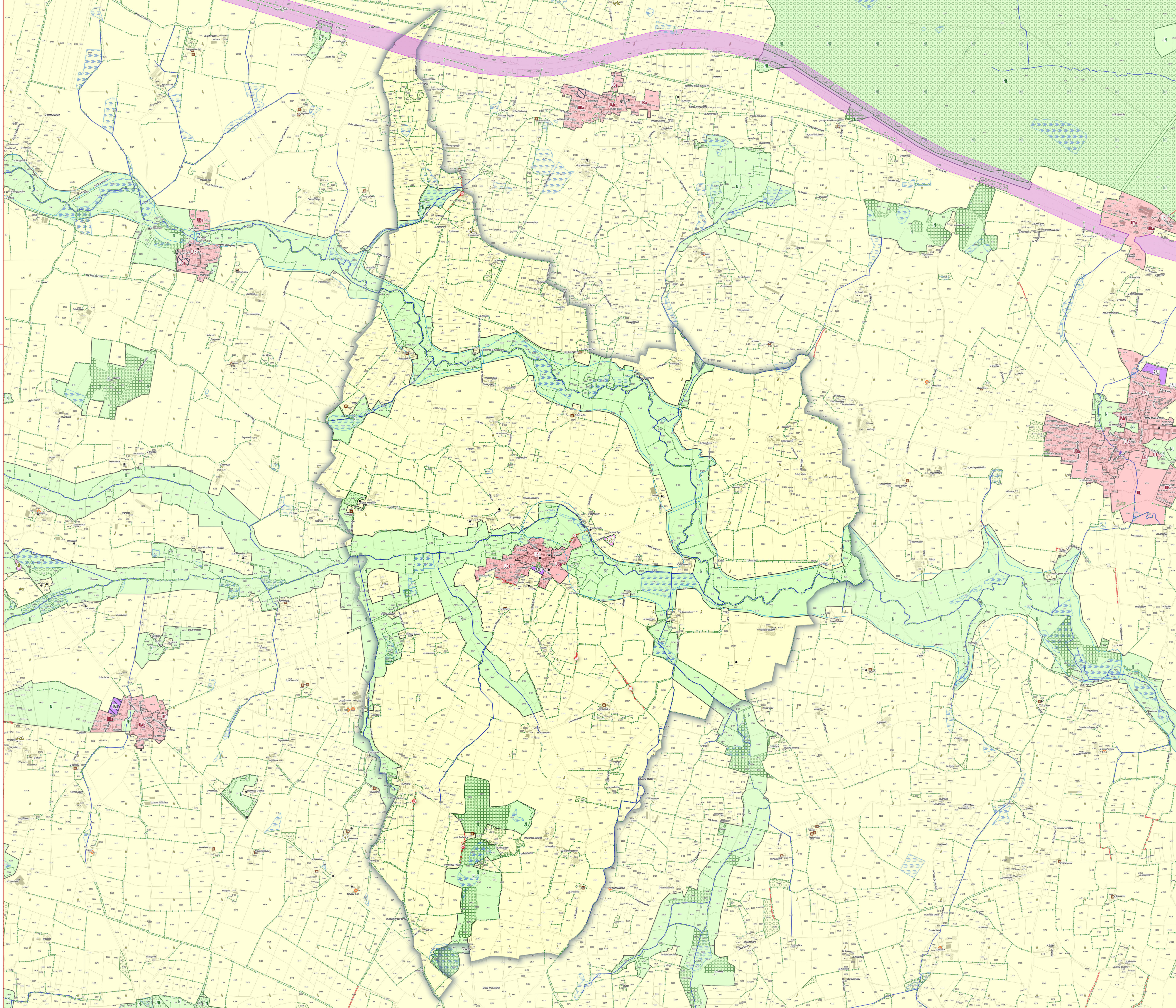

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 11 | Création de liaison | Commune | 1 293 m² |
| 70 | Création de liaison | Commune | 1 836 m² |
| 71 | Création de liaison | Commune | 640 m² |
| 72 | Création de liaison | Commune | 3 047 m² |
| 73 | Création de liaison | Commune | 1 135 m² |
| 74 | Création de liaison | Commune | 609 m² |
| 75 | Création de liaison | Commune | 2 218 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Pouancé
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:11375
Réalisation : CITADIA

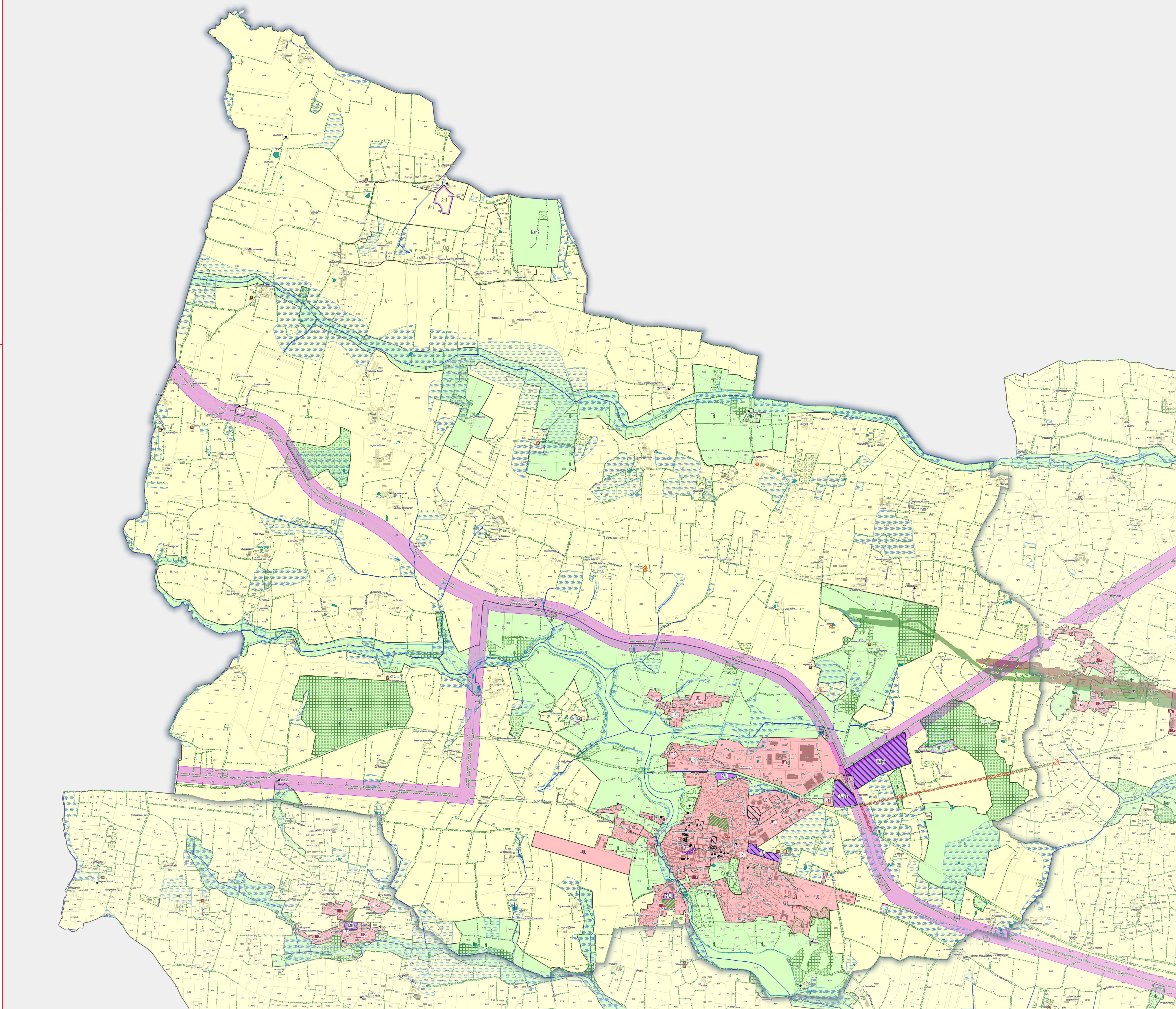


**ZONAGE * :**

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 05 | Liaison douce | Commune | 40 681 m² |
| 14 | Liaison douce | Commune | 286 m² |
| 76 | Stationnements | Commune | 721 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

0 100 200 m

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Saint-Michel-et-Chanveaux
(Ombrée d'Anjou)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:8776
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- STECAL

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 22 | Liaison douce | Commune | 1 995 m² |
| 45 | Création de liaison | Commune | 360 m² |
| 46 | Création de liaison | Commune | 1 164 m² |
| 47 | Liaison douce | Commune | 7 258 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

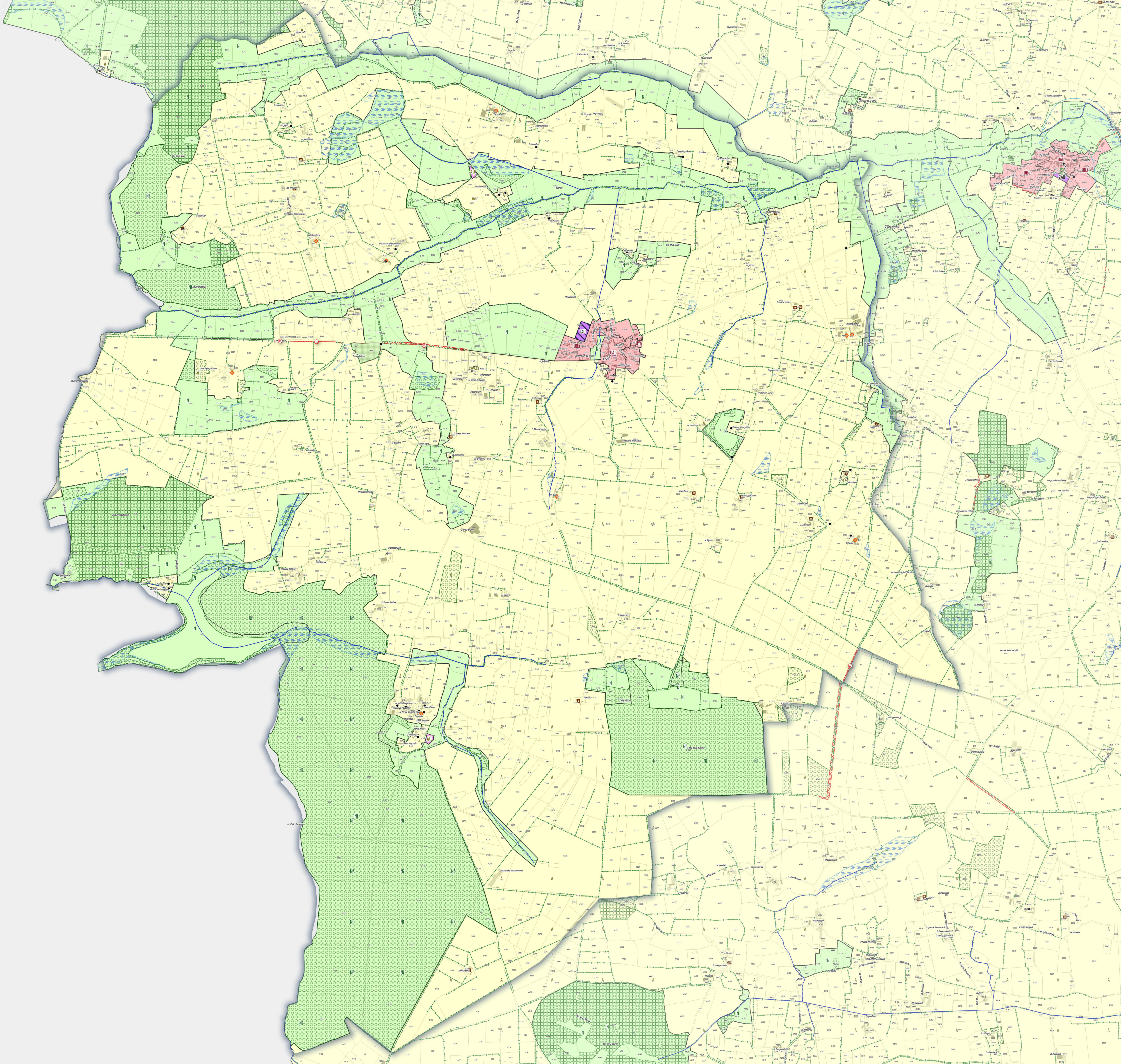

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE




EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026


DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4654
Réalisation : CITADIA


CITADIA

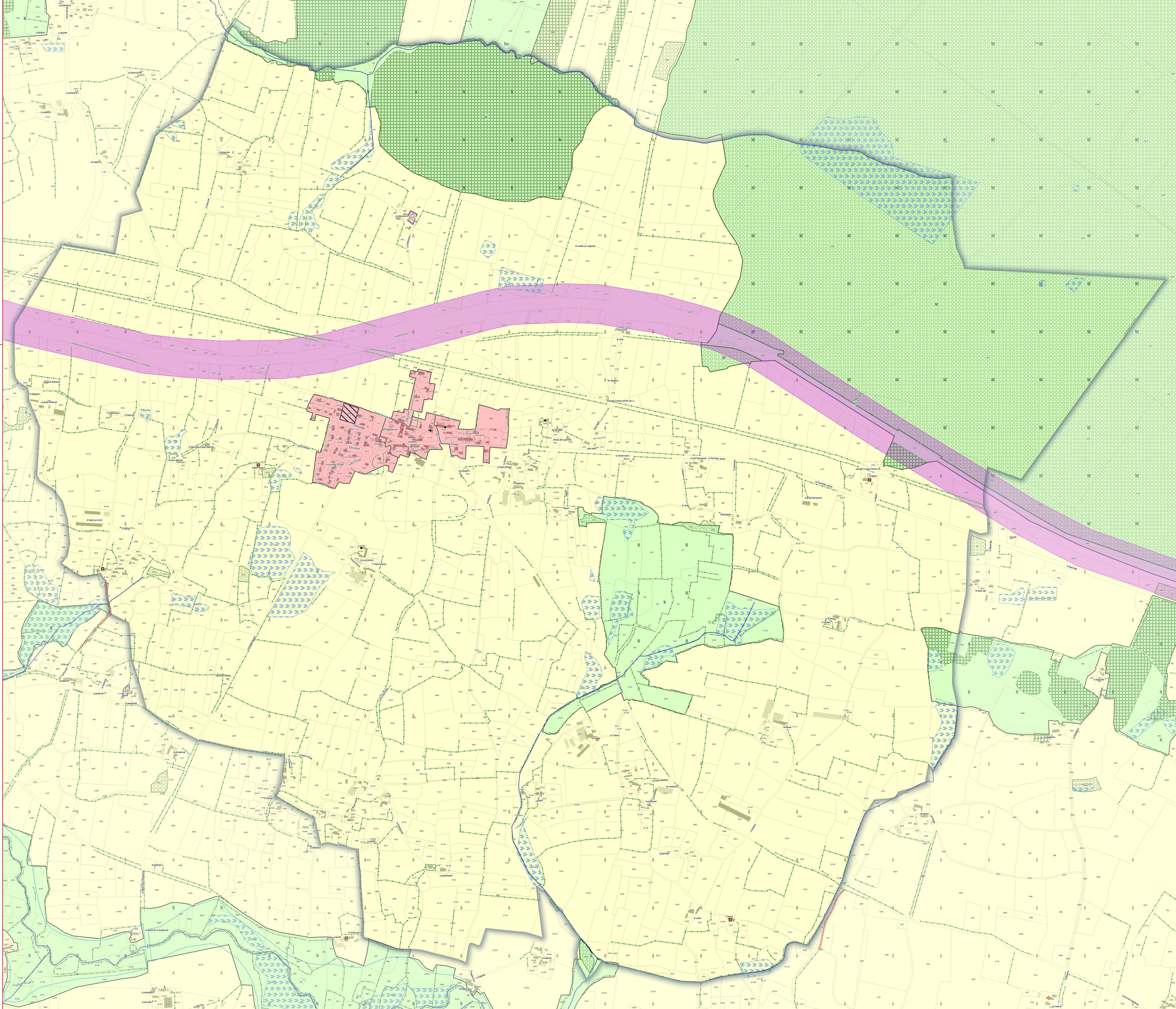


ZONAGE * :

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 70 | Création de liaison | Commune | 1 836 m² |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

Aviré
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6044
Réalisation : CITADIA

0 — 70 — 140 m

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 77 | Liaison douce | Commune | 9 939 m² |
| 78 | Liaison douce | Commune | 567 m² |
| 79 | Liaison piétonne | Commune | 350 m² |
| 80 | Liaison piétonne | Commune | 747 m² |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des constructions existantes ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

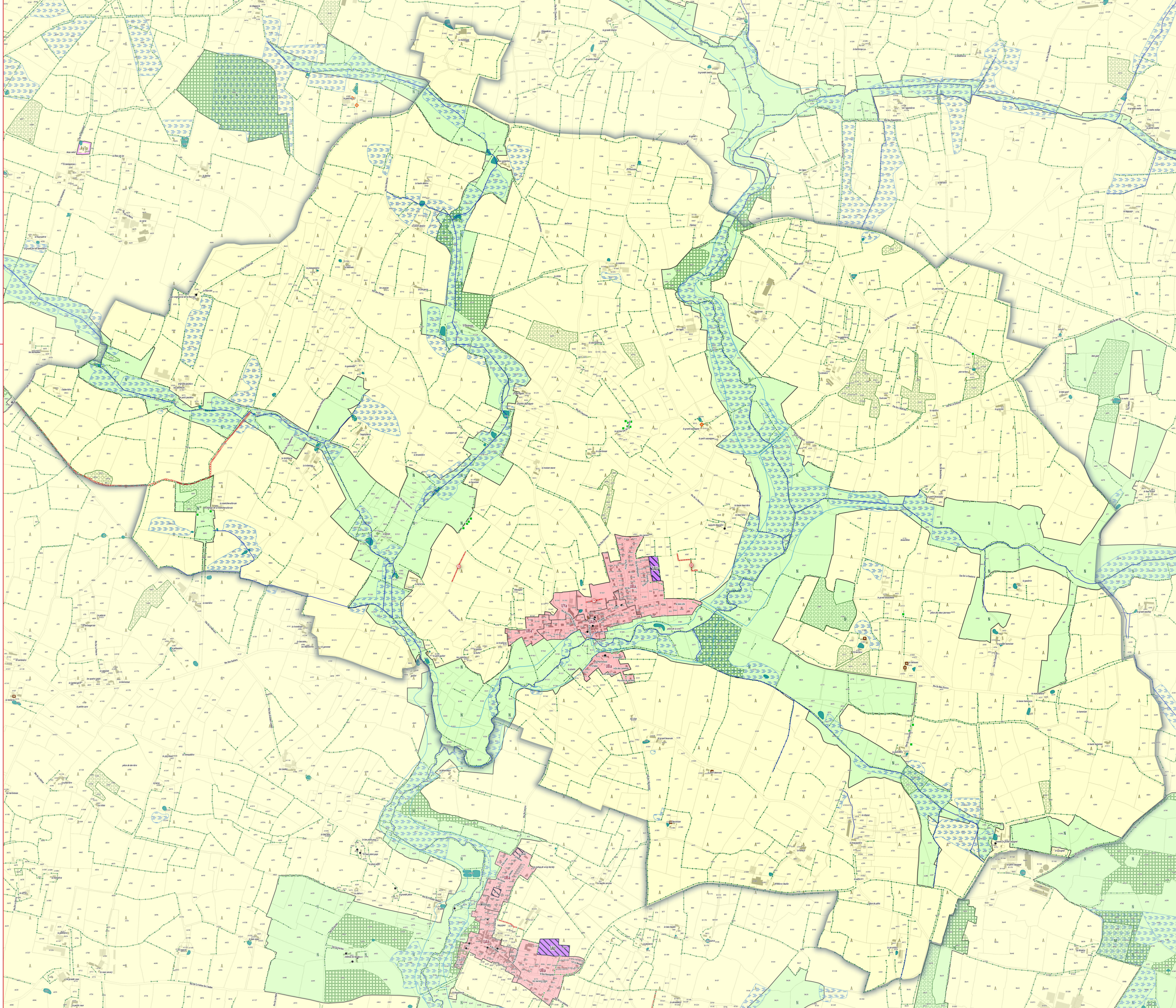

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

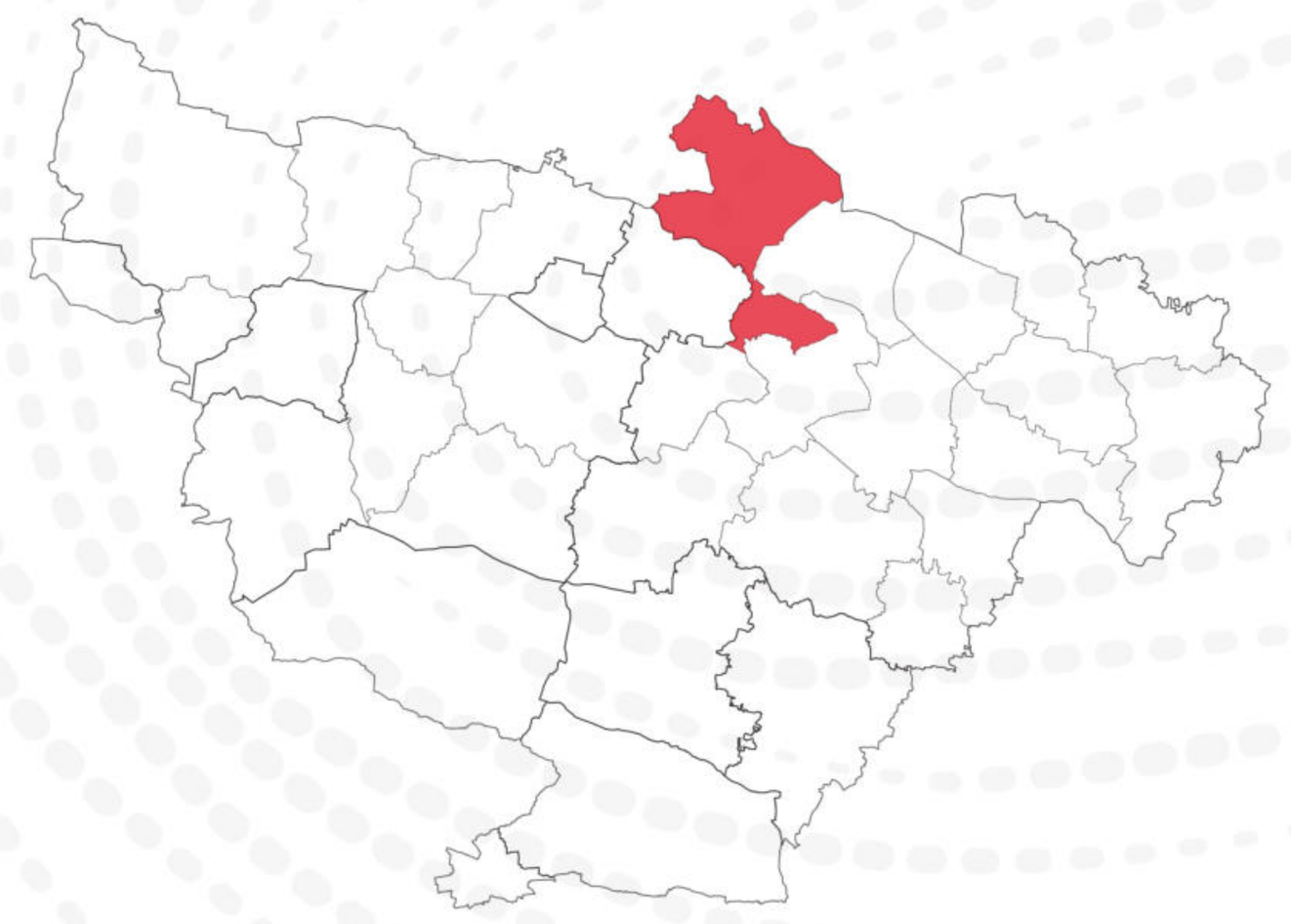

Châtelais
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:10565
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 26 | Aménagement de voirie | Commune | 1 542 m² |
| 37 | Création de liaison | Commune | 8 904 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux…)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques…)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (habitation, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination y sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

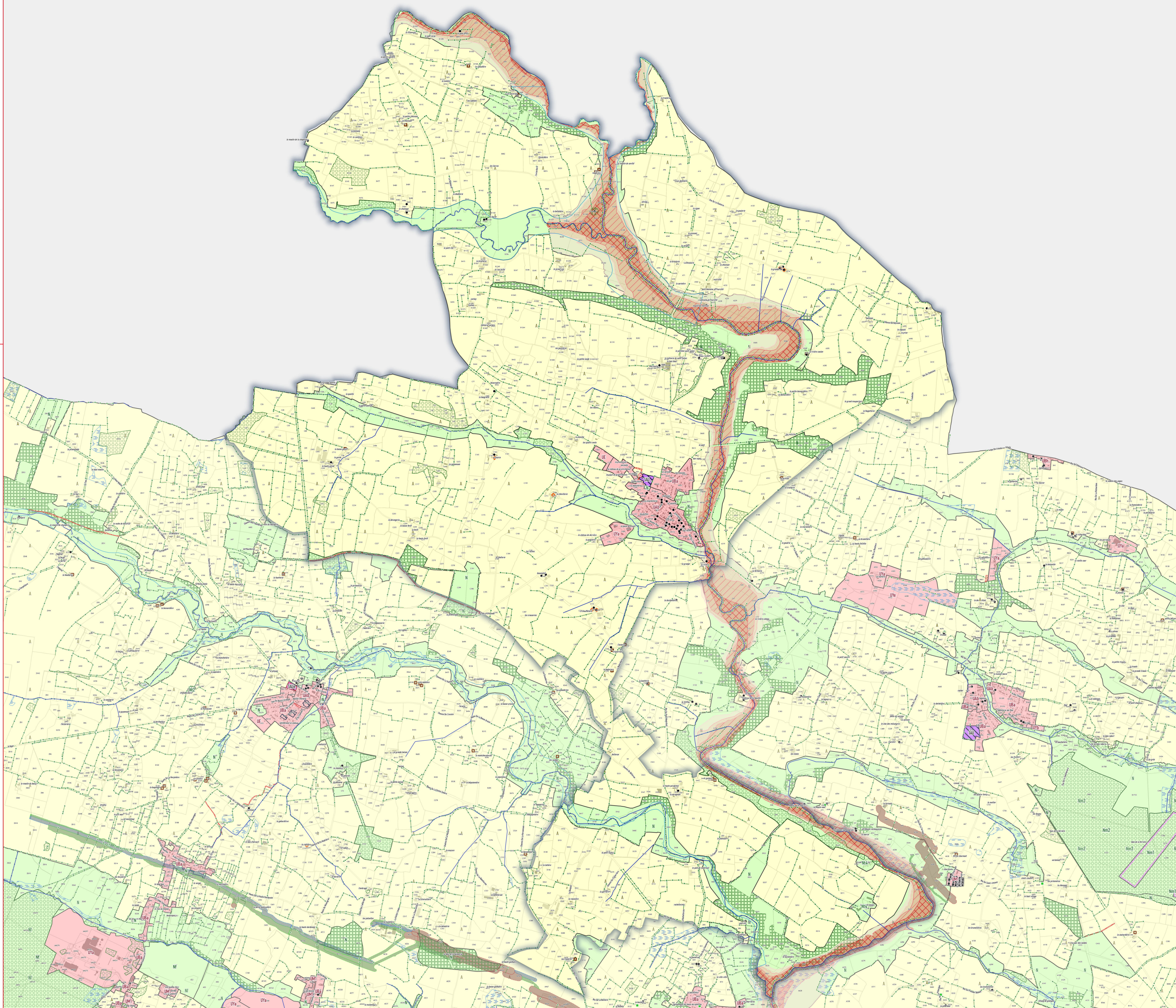

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

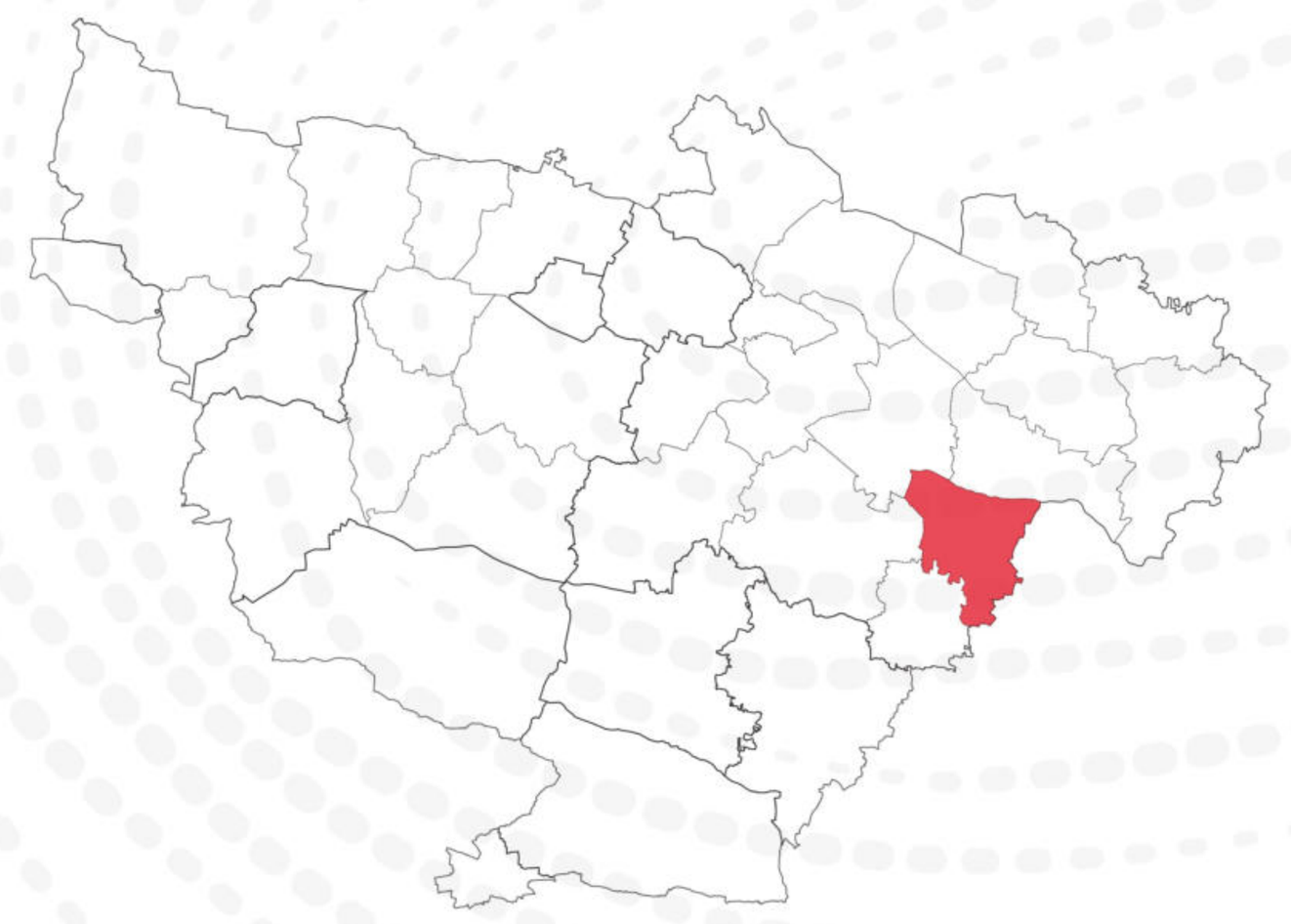

La Chapelle-sur-Oudon
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6392
Réalisation : CITADIA

CITADIA

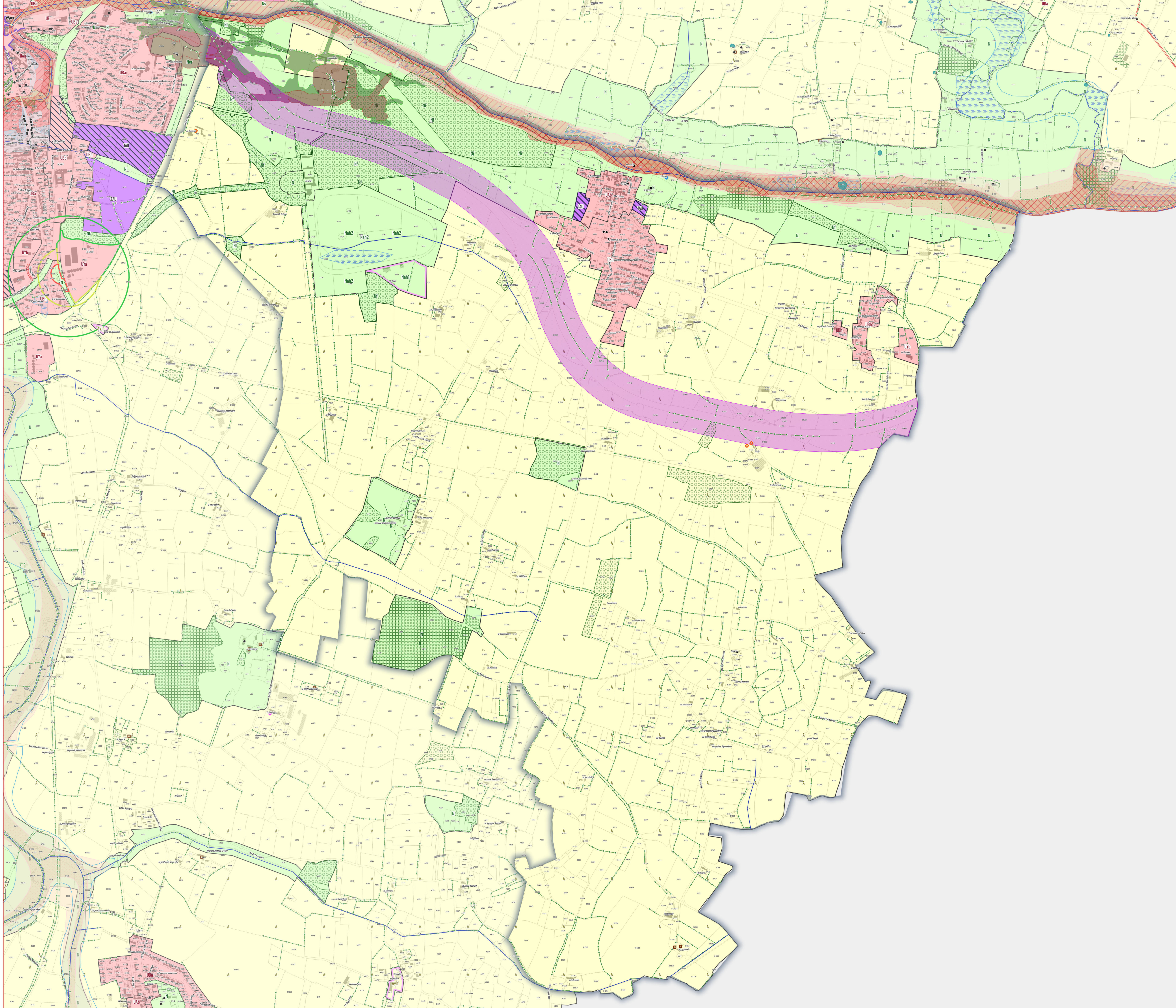

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

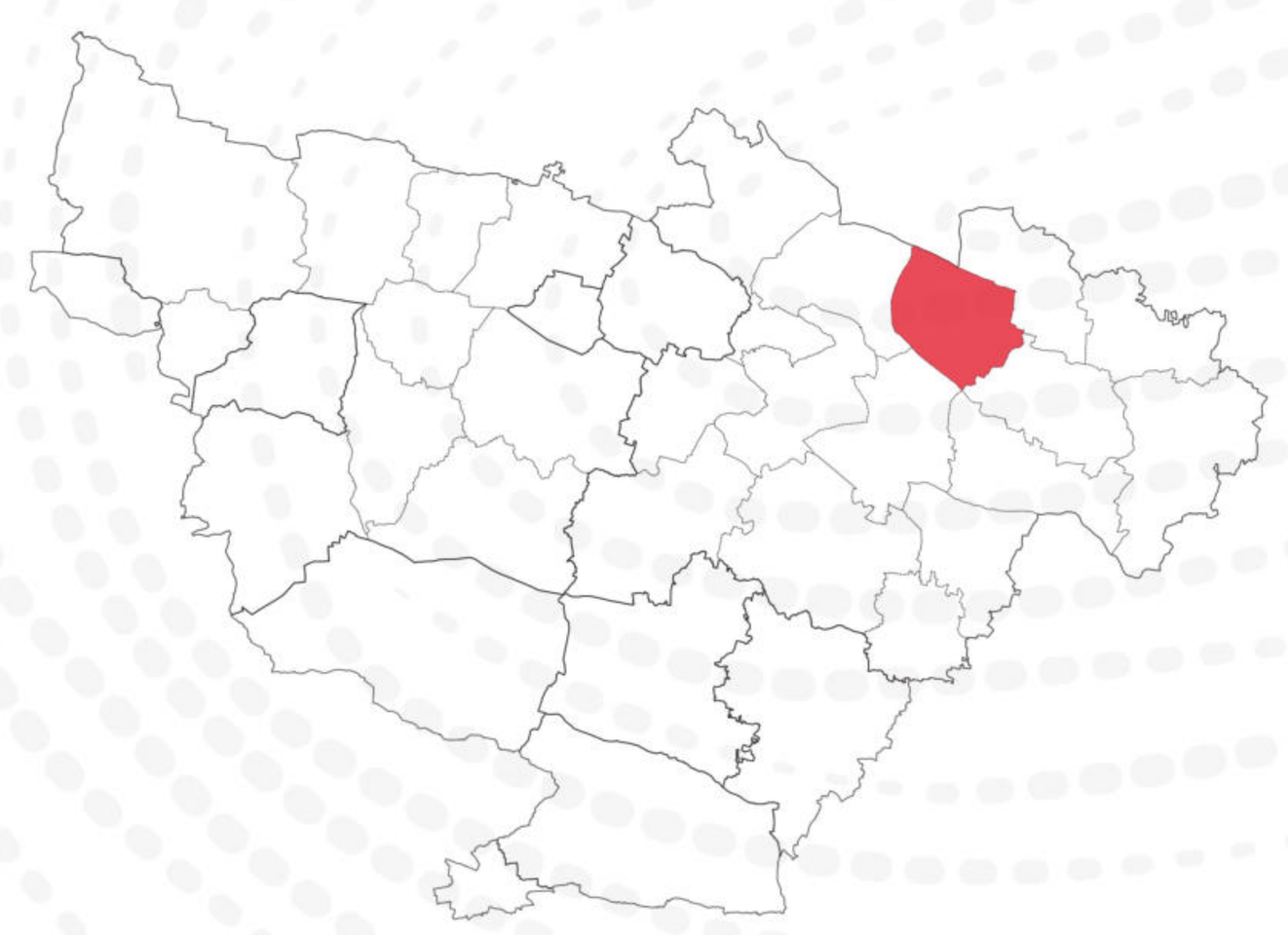

La Ferrière-de-Flée
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5912
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 81 | Liaison douce | Commune | 496 m² |
| 82 | Liaison douce | Commune | 453 m² |
| 83 | Liaison douce | Commune | 557 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

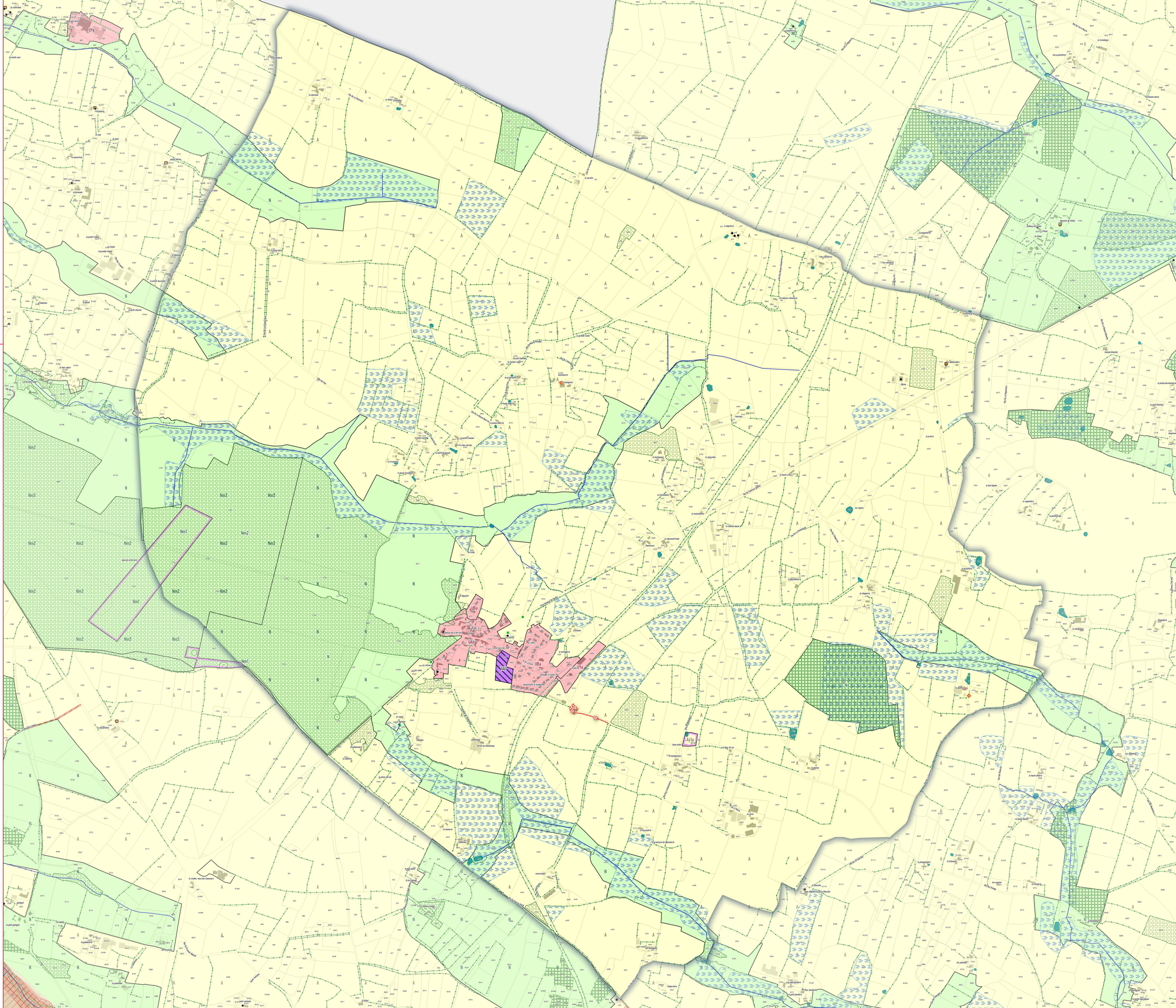

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Le Bourg-d'Iré
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7458
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

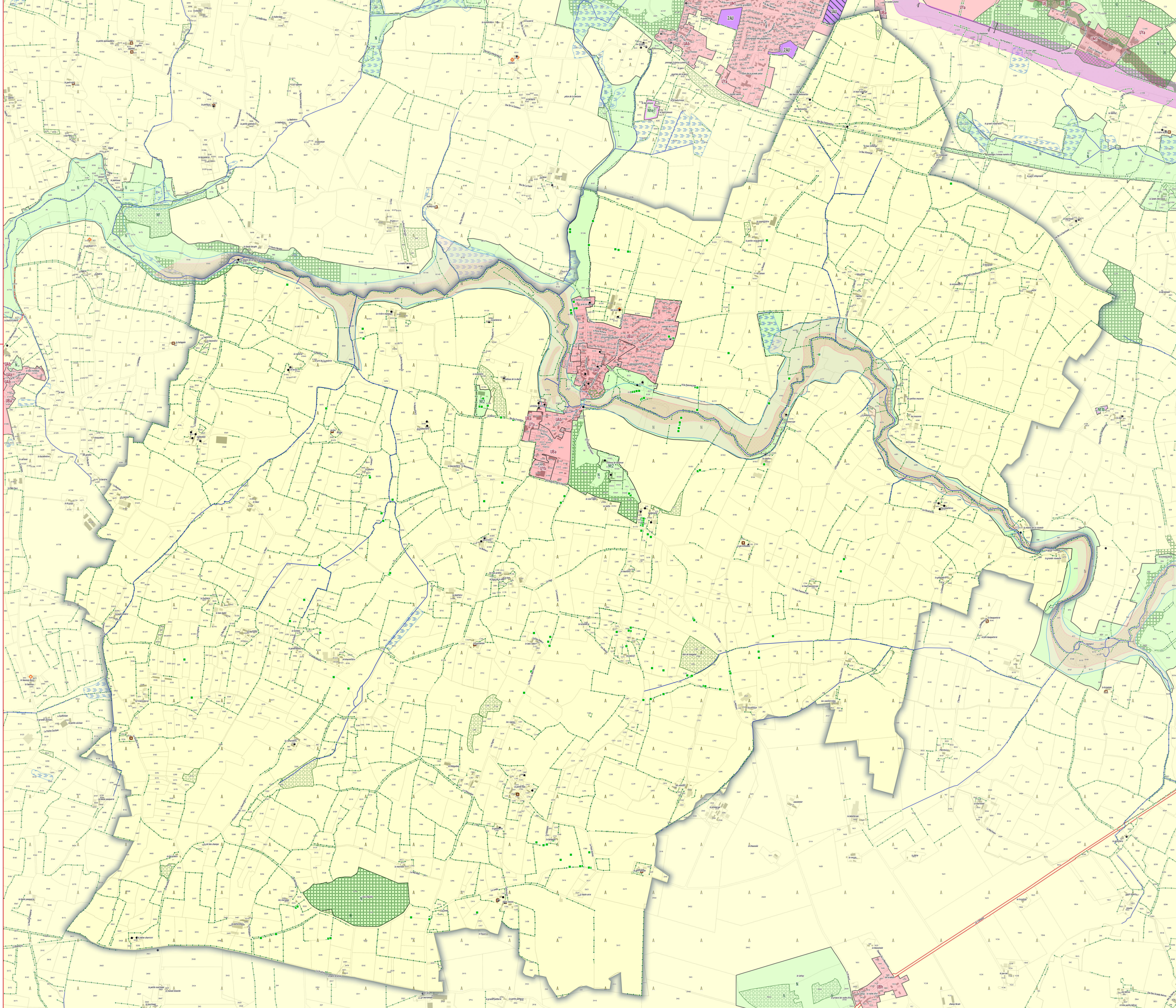

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

L'Hôtellerie-de-Flée
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6157
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 91 | Aménagement de voirie | Commune | 1 713 m² |
| 92 | Aménagement de voirie | Département | 920 m² |

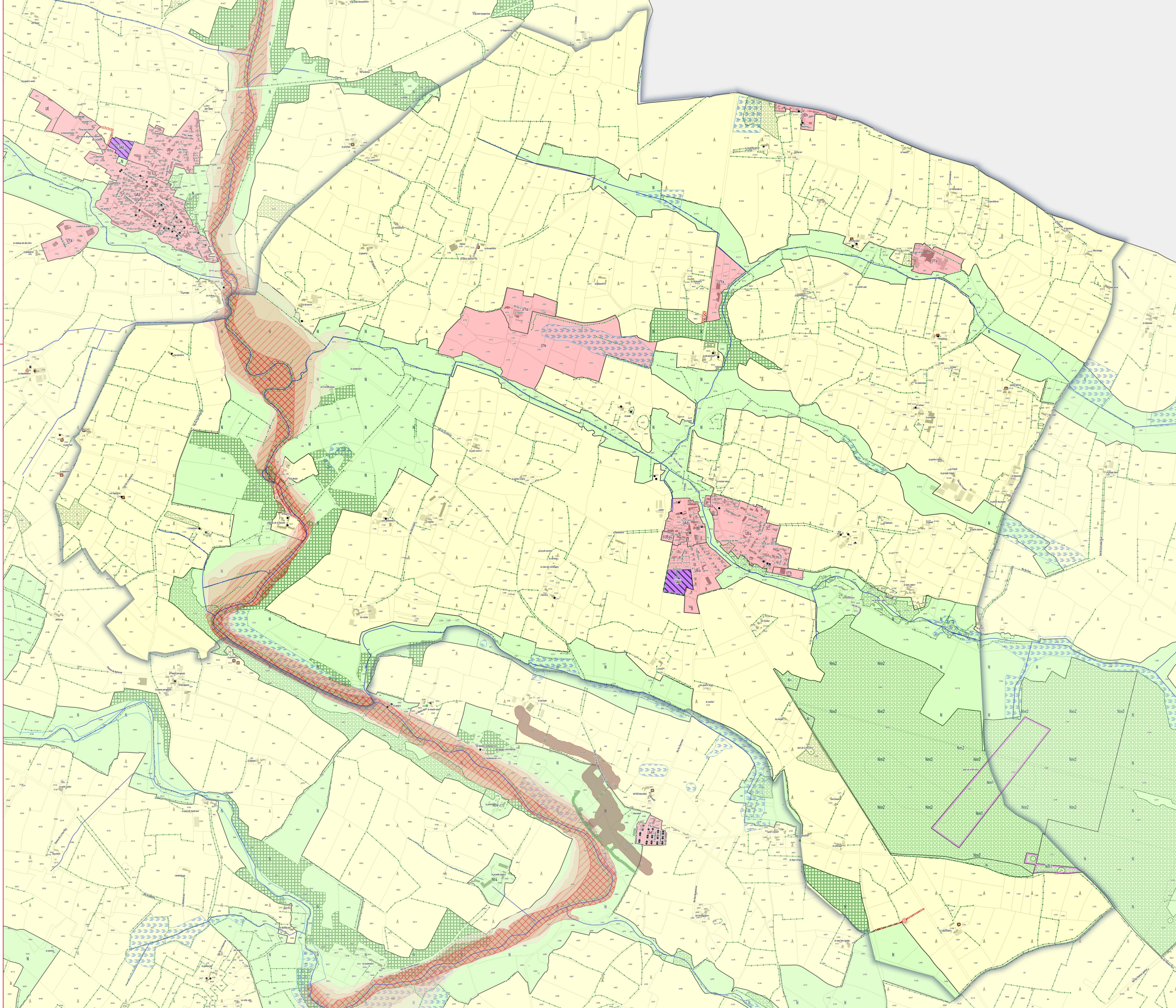


* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

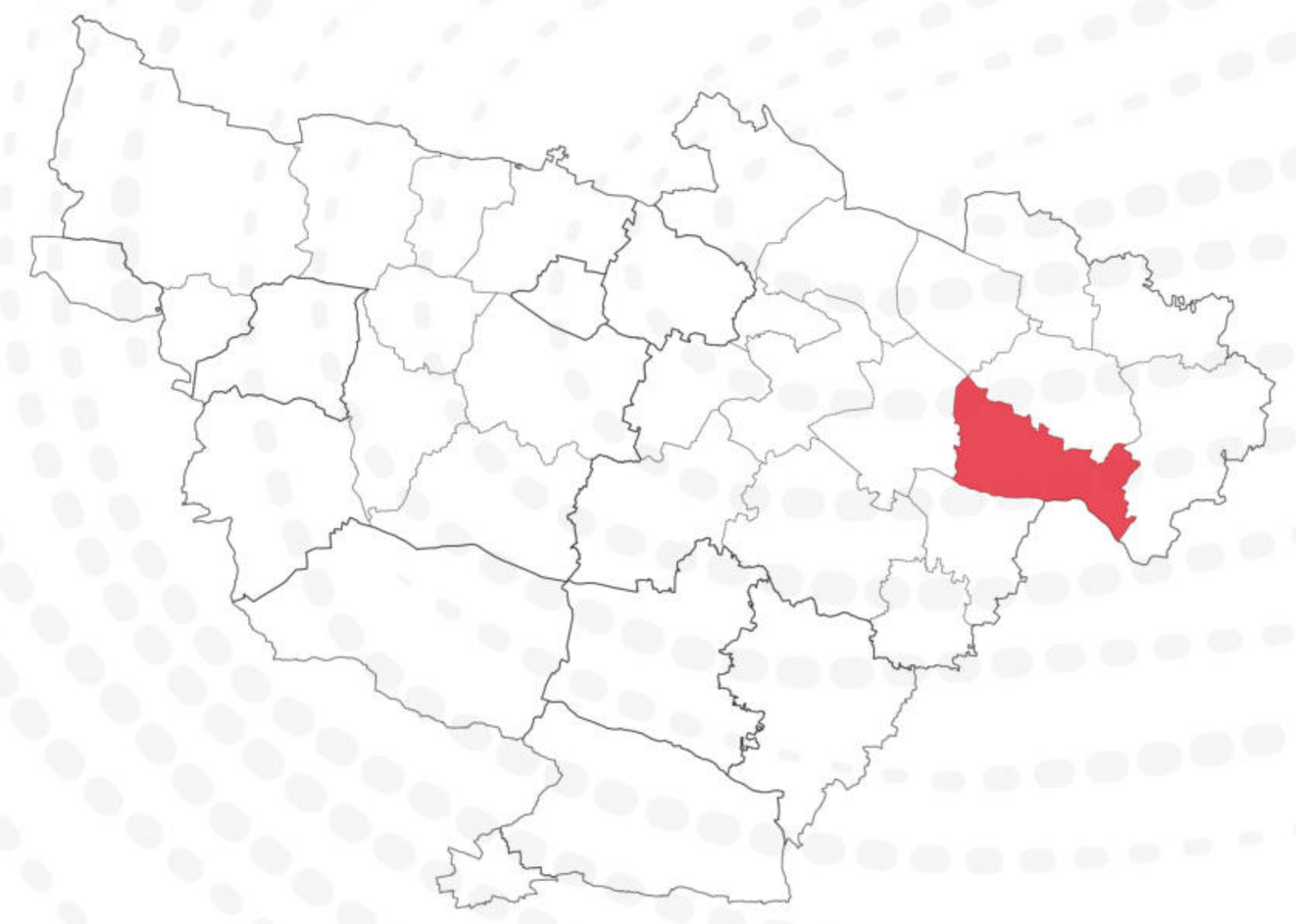

Louvaines
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6722
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 77 | Liaison douce | Commune | 9 939 m² |
| 93 | Création d'un chemin de randonnées | Commune | 804 m² |
| 94 | Création d'un chemin de randonnées | Commune | 3 293 m² |
| 95 | Liaison douce | Commune | 647 m² |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (toutes les installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

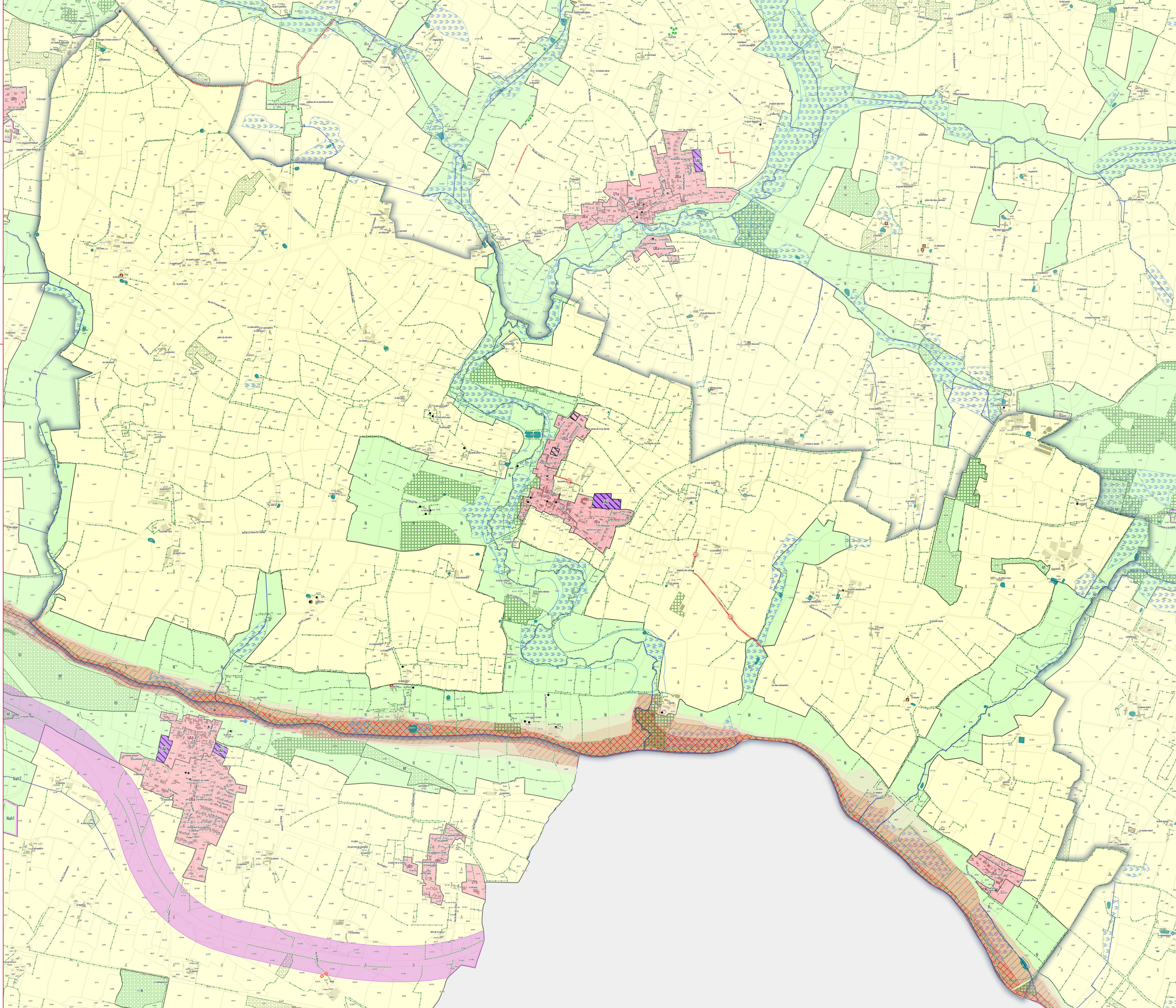

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



Marans
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4614
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 39 | Liaison douce | Communauté de Communes | 19 756 m² |
| 96 | Création d'un accès | Commune | 673 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

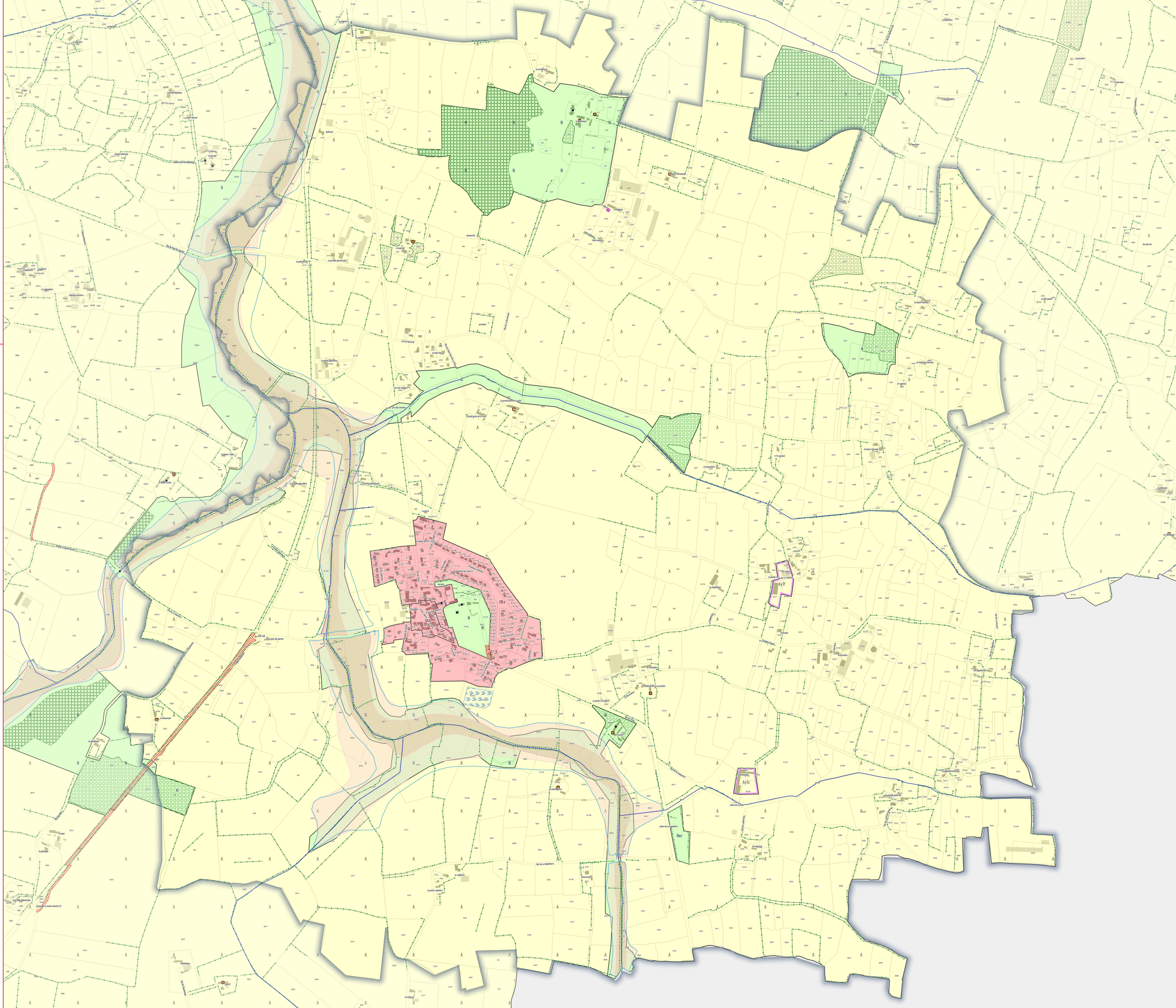

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 60 120 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



**Montguillon**
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5238
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

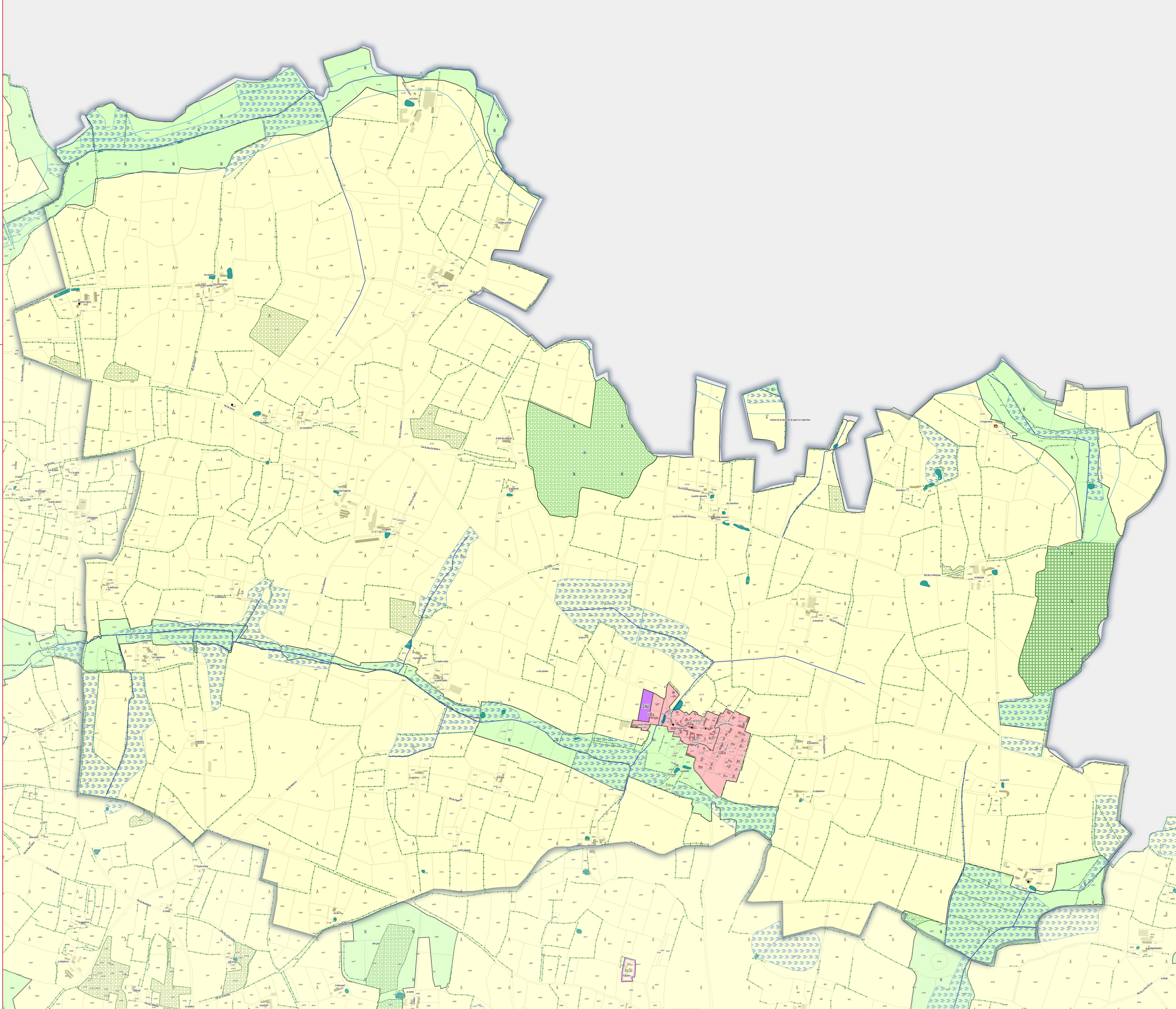

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



**Noyant-la-Gravoyère**
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5440
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 87 | Création parking | Communauté de communes | 2 138 m² |
| 88 | Liaison douce | Commune | 2 581 m² |
| 89 | Liaison douce | Commune | 2 832 m² |
| 90 | Liaison douce | Commune | 1 181 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

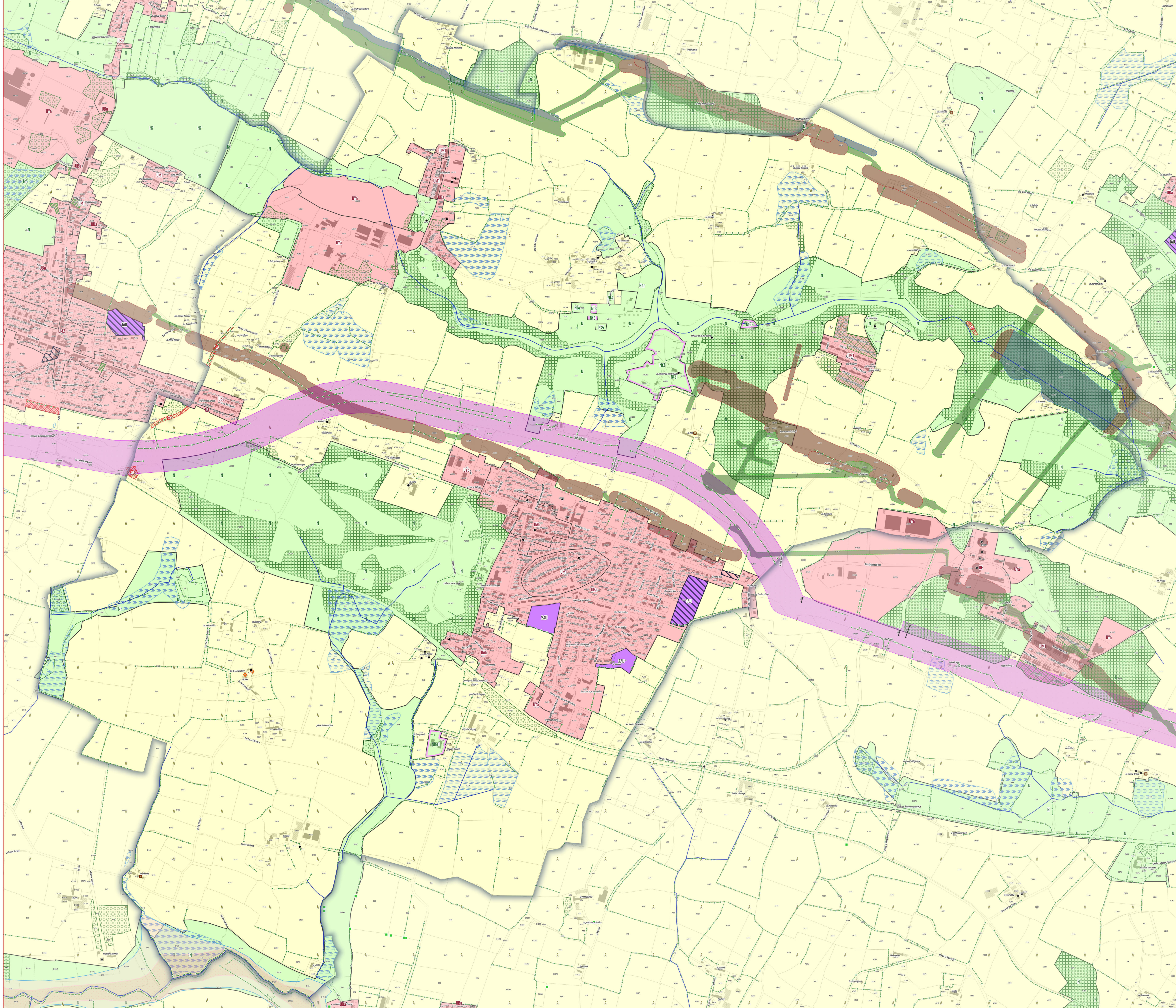

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 80 160 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

Nyoiseau
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7102
Réalisation : CITADIA

CITADIA

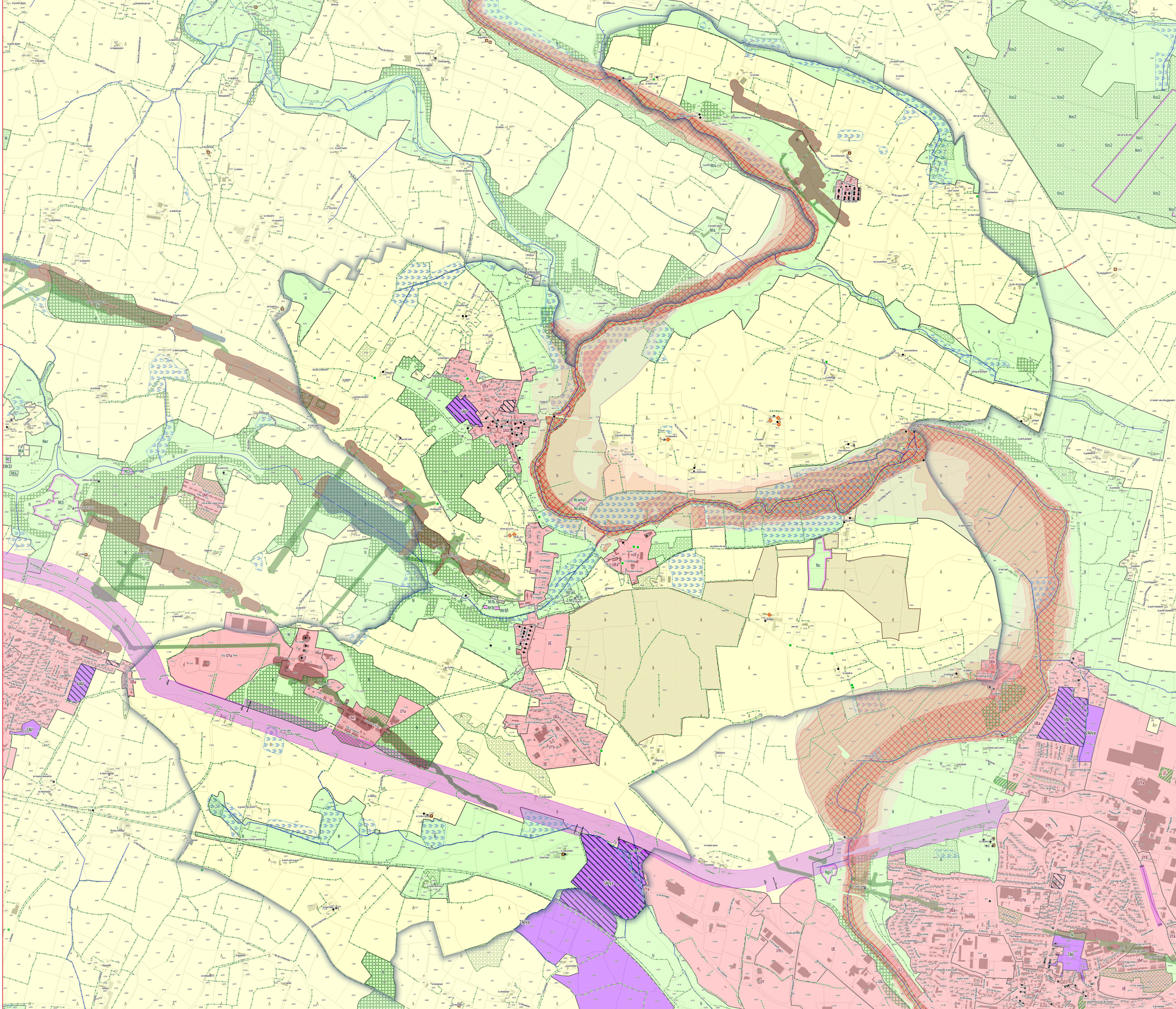

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 86 | Création d'une liaison douce | Commune | 3 241 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 90 180 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

Sainte-Gemmes-d'Andigné
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7494
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 40 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 292 m² |
| 44 | Liaison douce | Communauté de Communes | 2 188 m² |
| 59 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 306 m² |
| 85 | Aménagement de voirie | Commune | 948 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

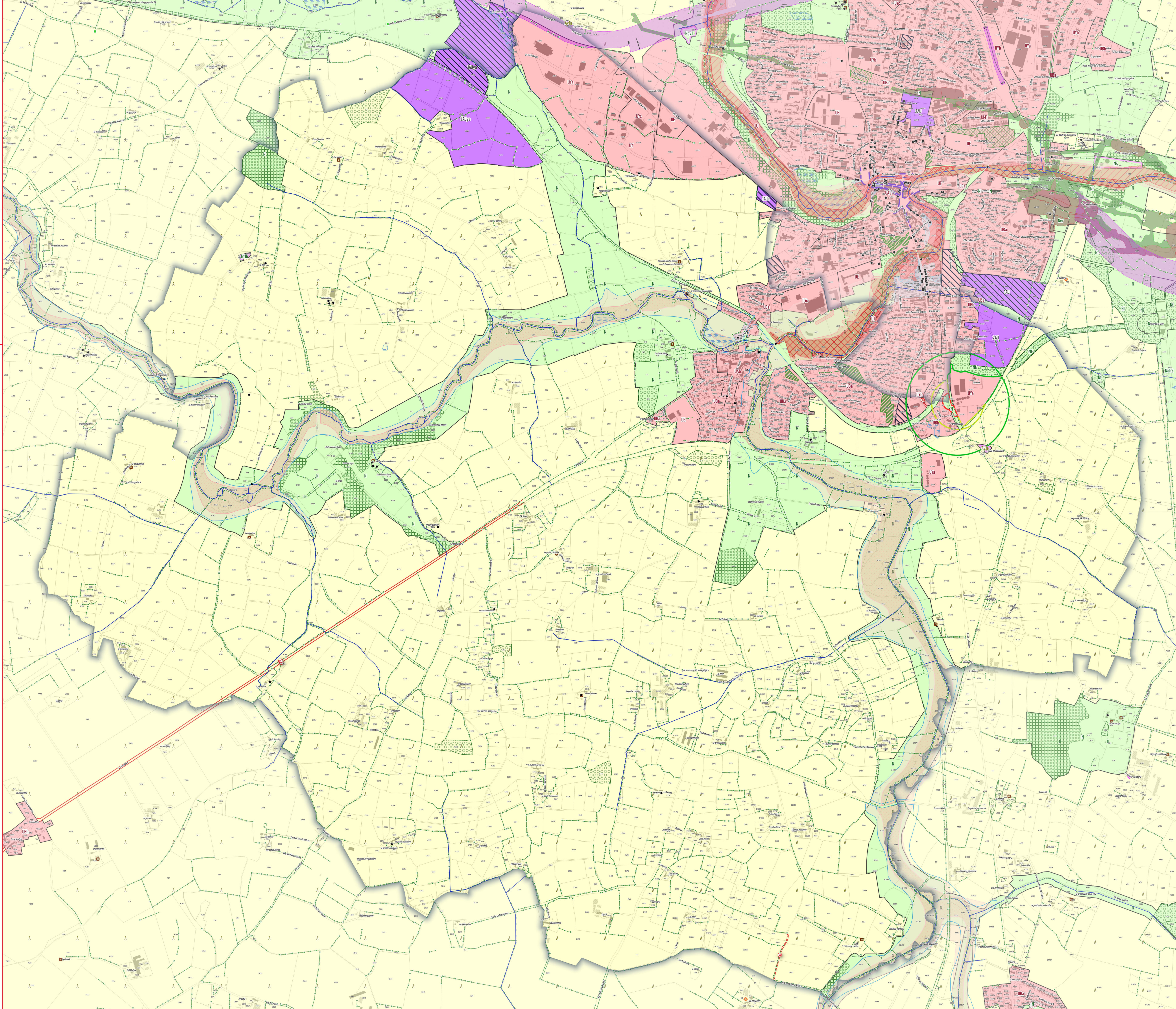

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

Saint-Martin-du-Bois
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:8627
Réalisation : CITADIA

0 100 200 m

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 03 | Aménagement de voirie | Commune | 701 m² |
| 27 | Création de liaison | Commune | 402 m² |
| 28 | Aménagement de voirie | Commune | 233 m² |
| 29 | Création voirie | Commune | 2 816 m² |
| 58 | Création voirie | Commune | 1 466 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

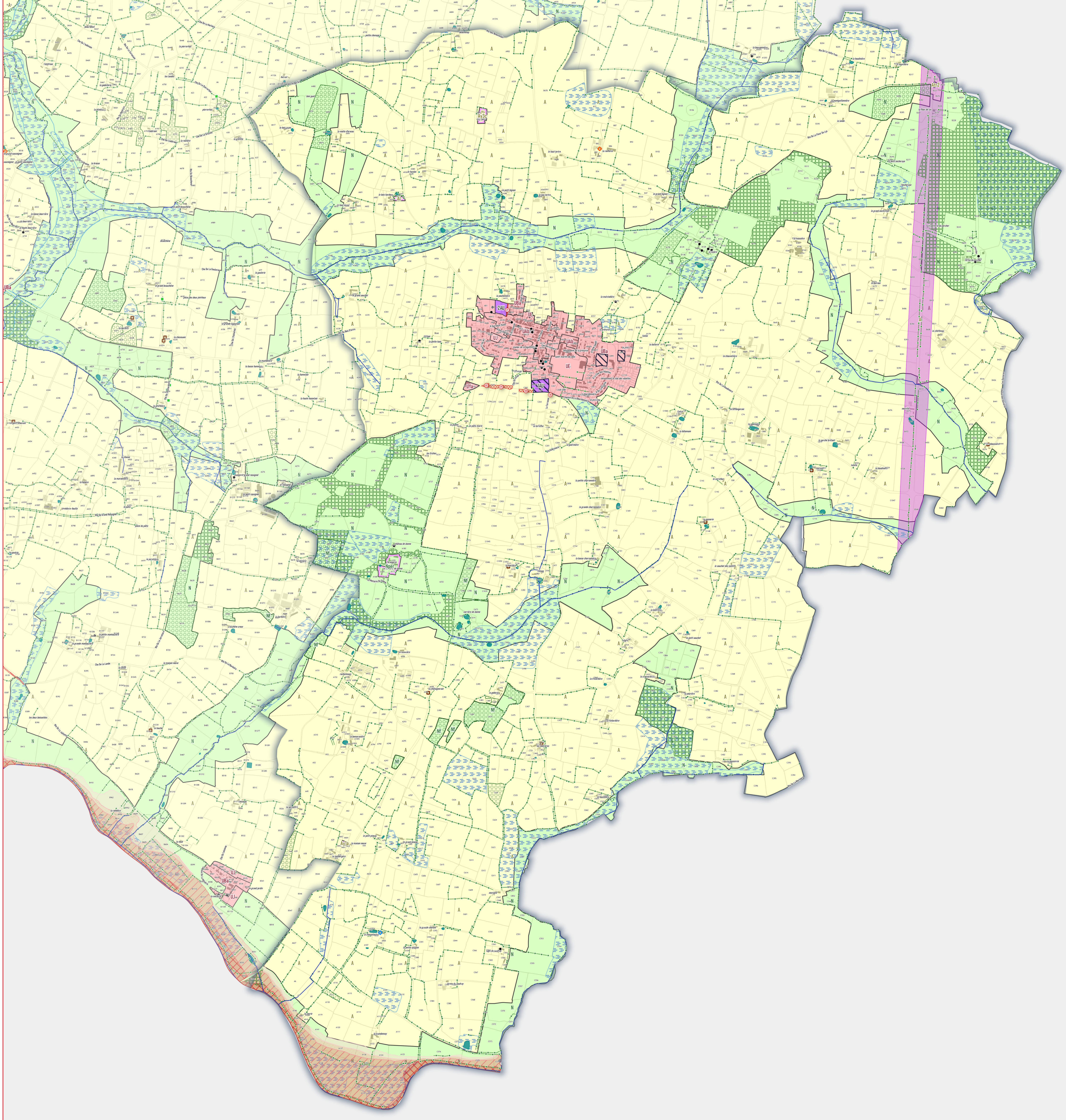

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

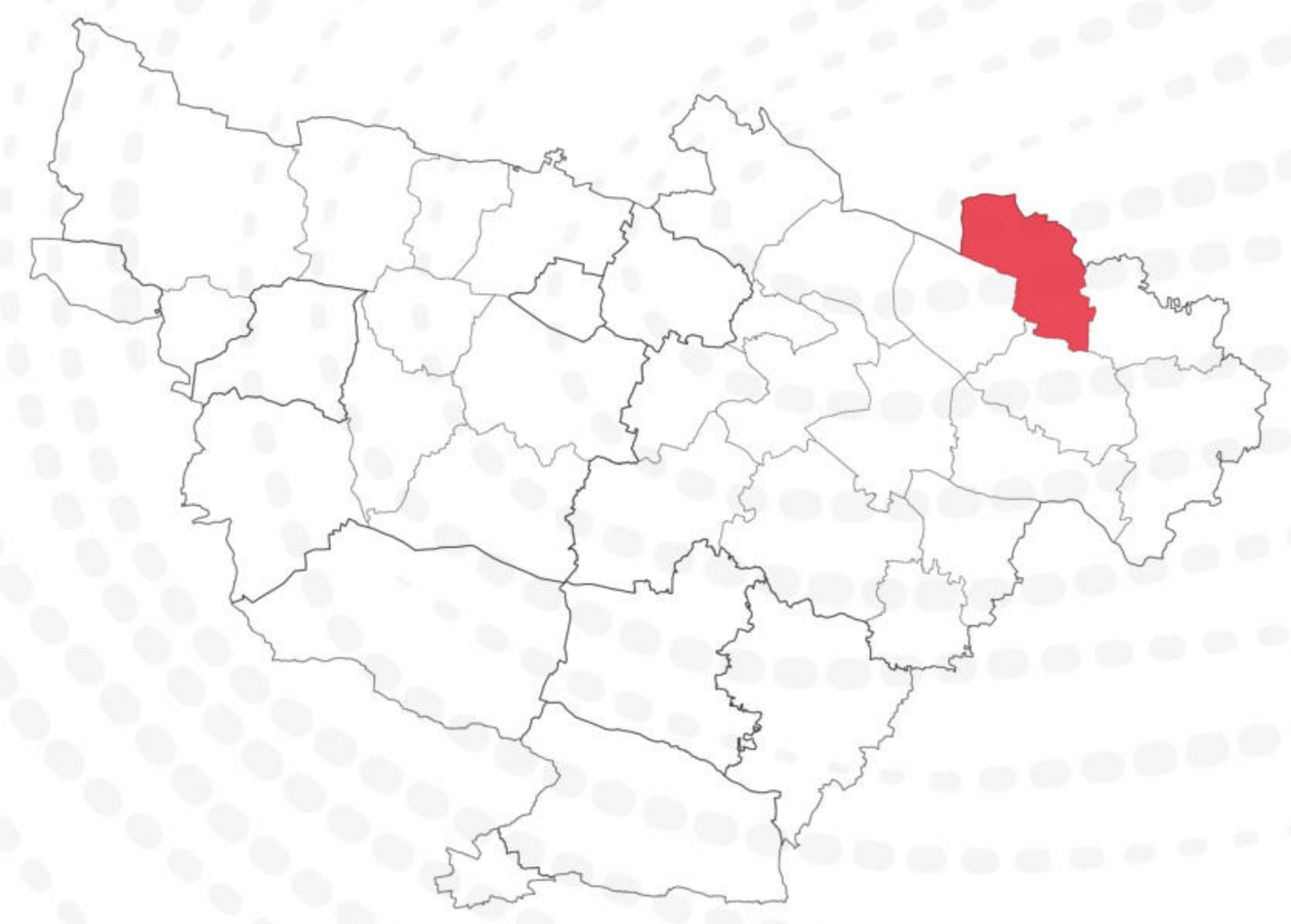

Saint-Sauveur-de-Flée
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6426
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 80 160 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

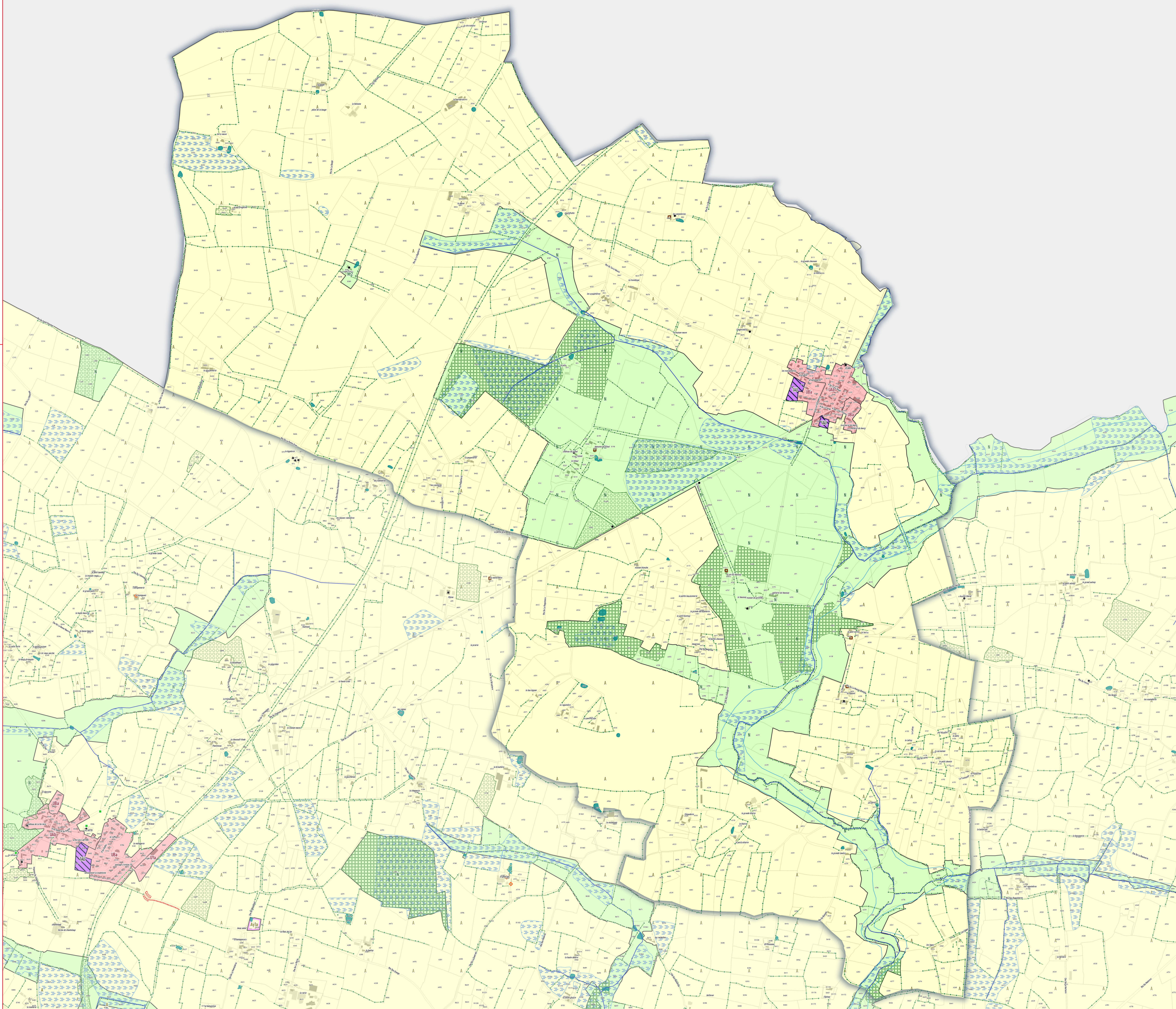


* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destinations vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

Segré
(Segré-en-Anjou Bleu)

EXPORT COMMUNE DÉLÉGUÉE
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7250
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 90 180 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 21 | Mise en valeur des berges du port | Commune | 3 631 m² |
| 84 | Cheminement piéton | Commune | 2 801 m² |
| 85 | Aménagement de voirie | Commune | 948 m² |

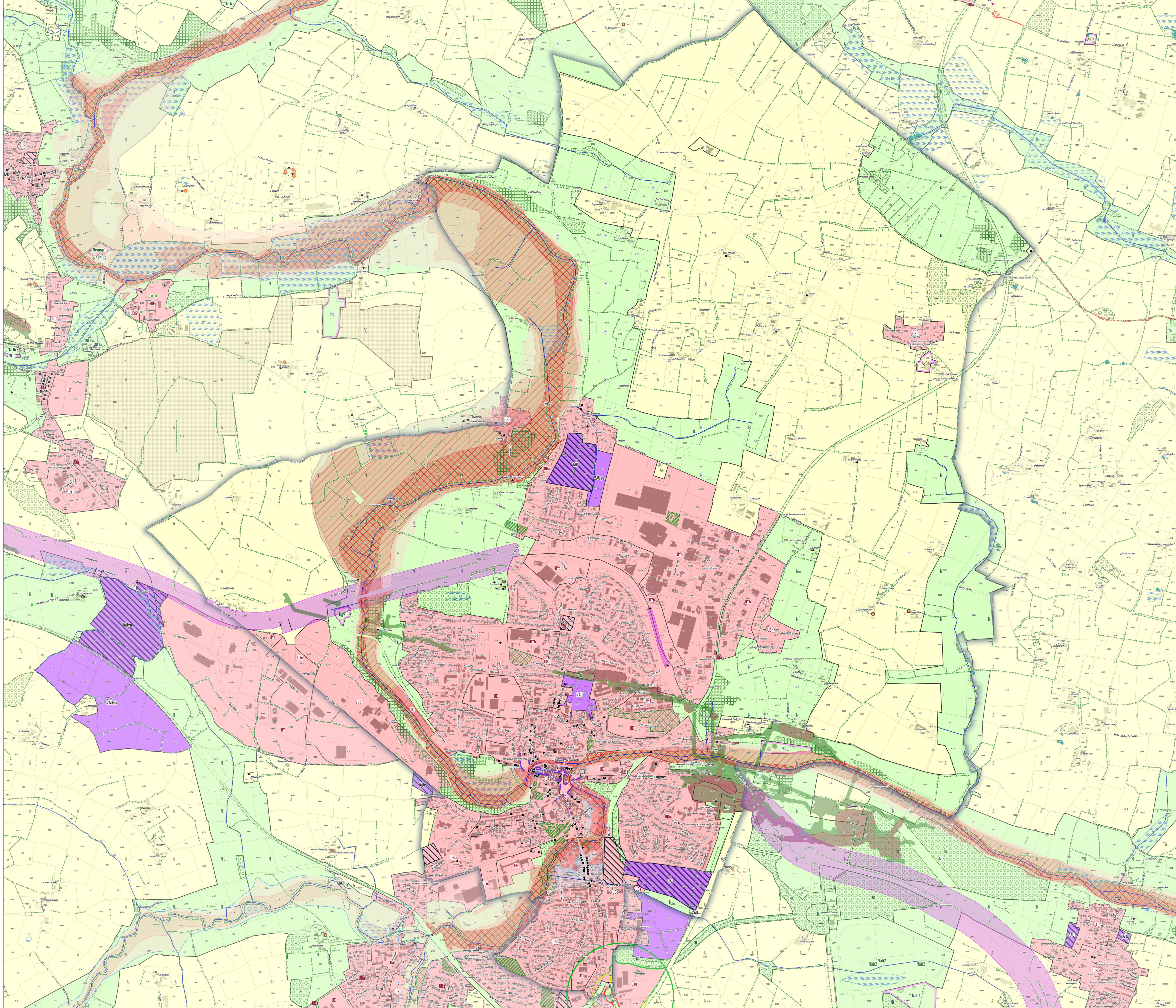


* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

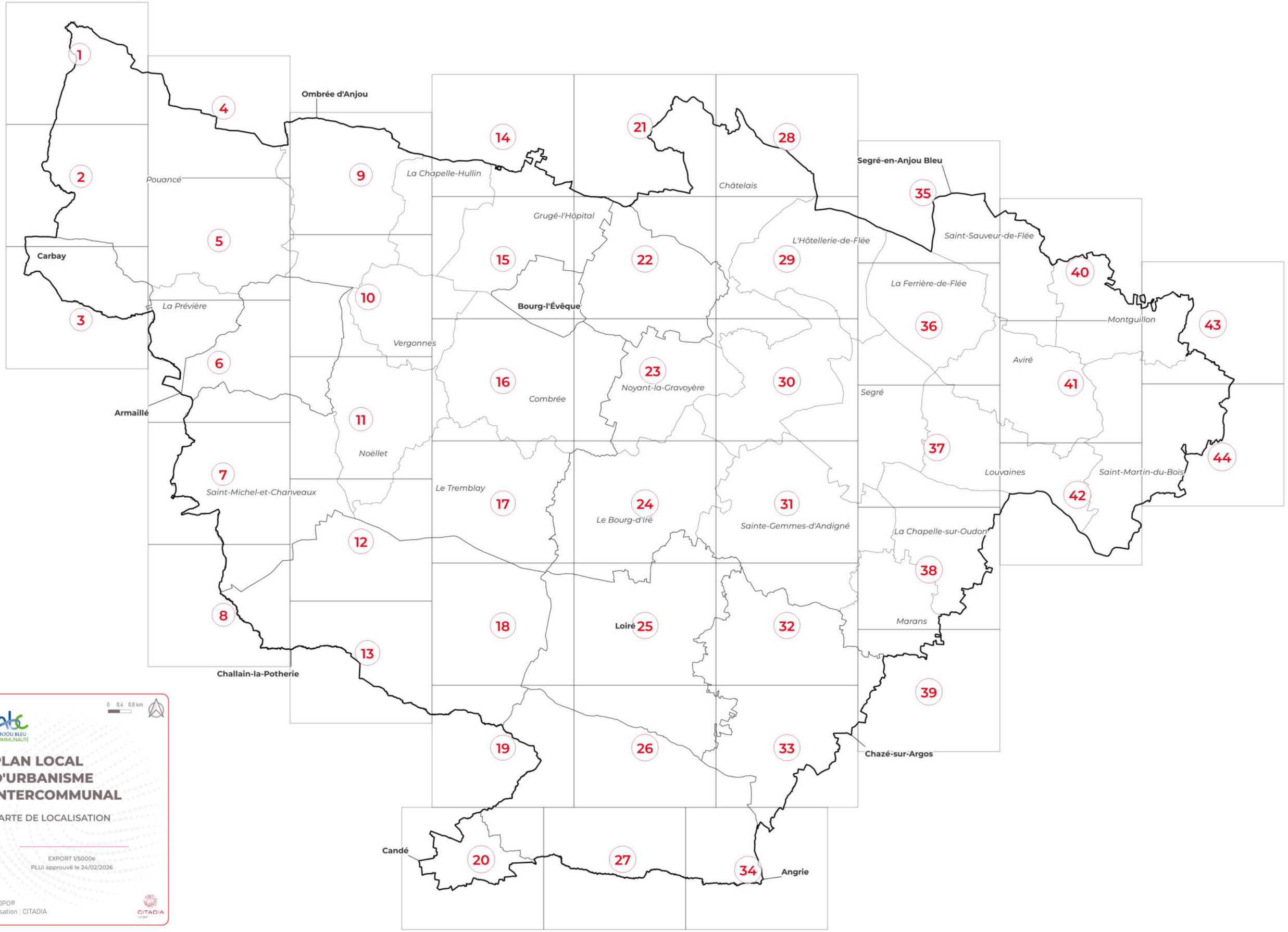


0 0,4 0,8 km

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## CARTE DE LOCALISATION

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

BD TOPO®
Réalisation : CITADIA

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 60 120 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

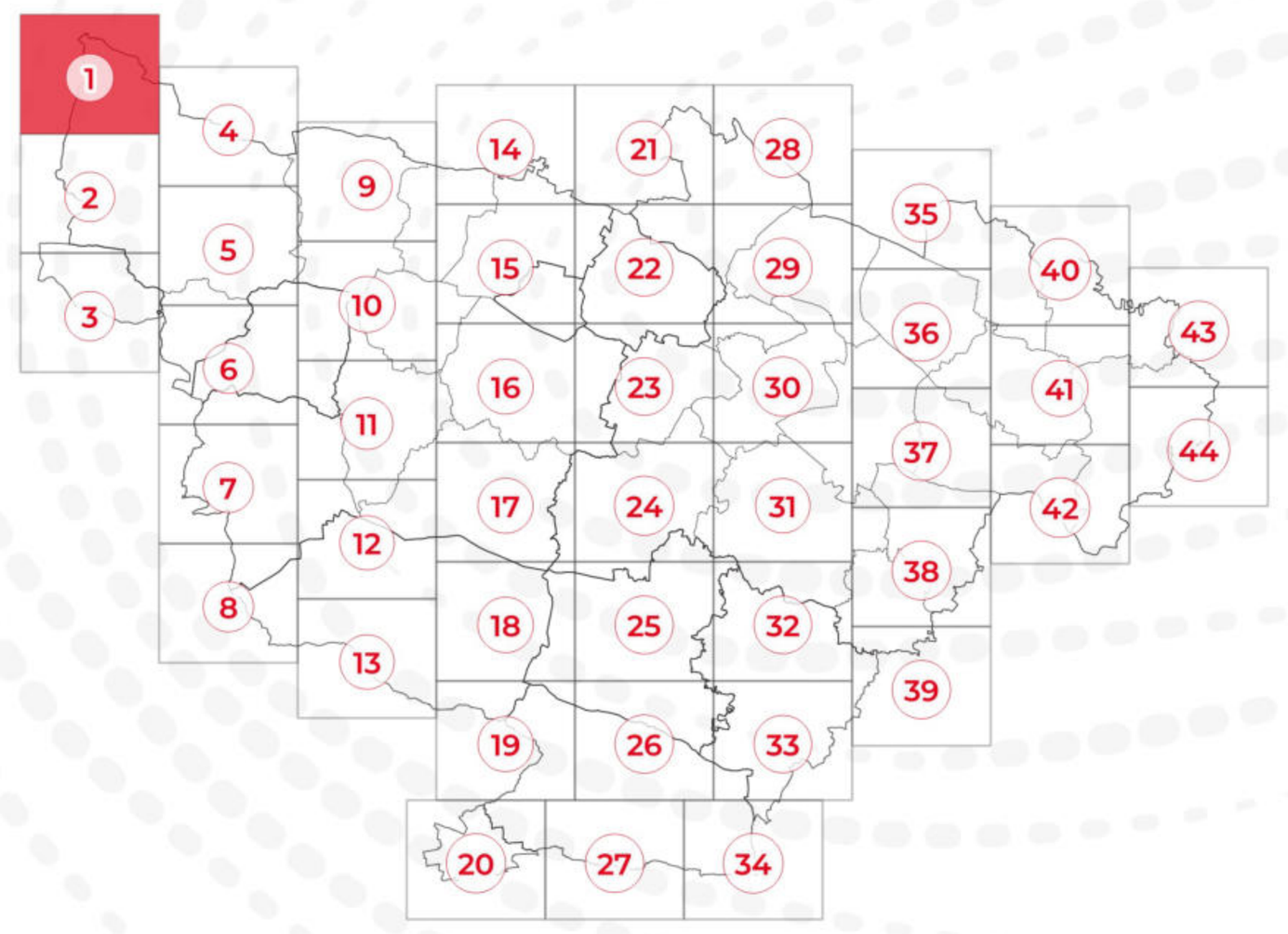

## PLAN N° 1/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- STECAL

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

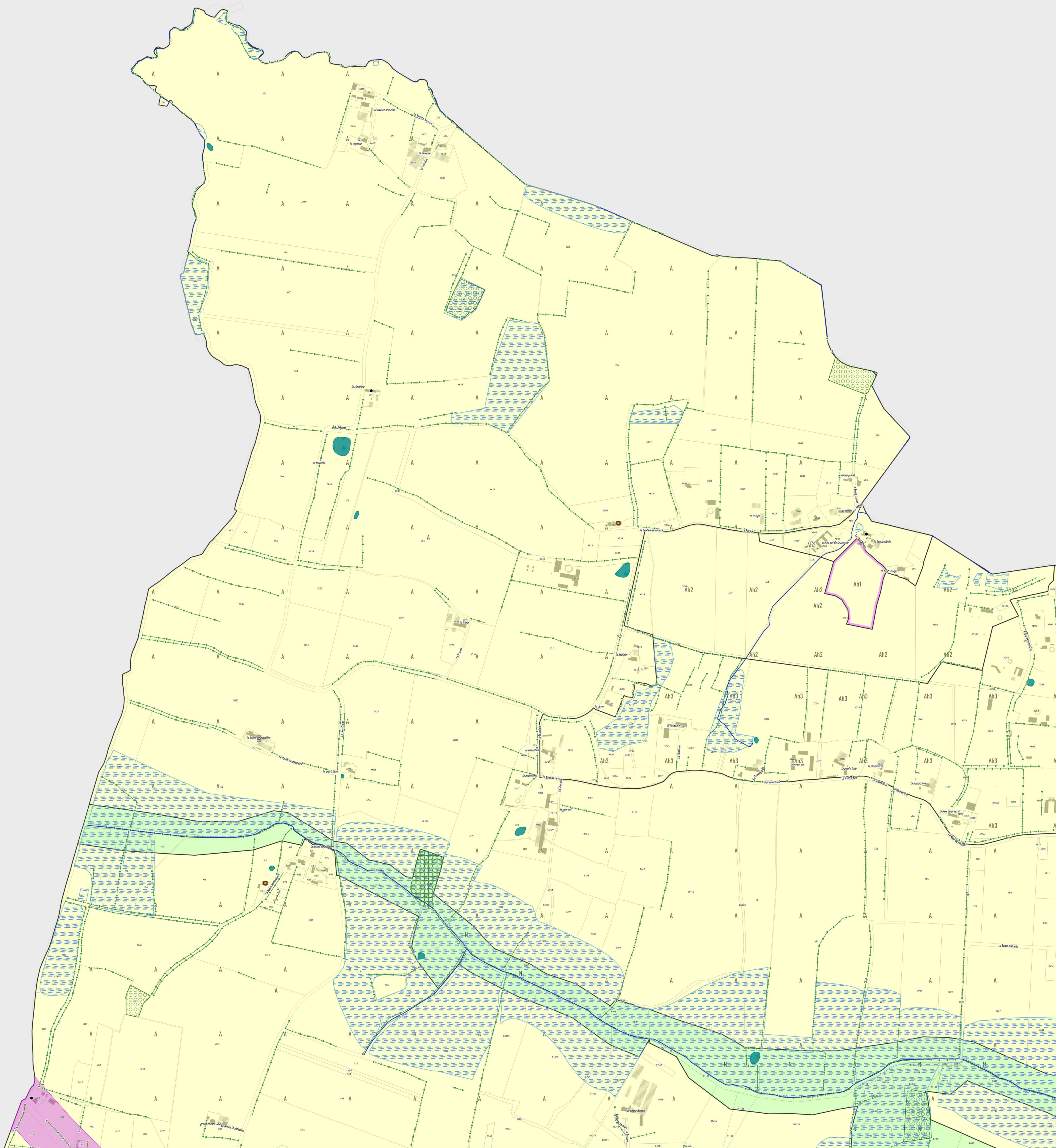

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

# PLAN N° 2/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- STECAL

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

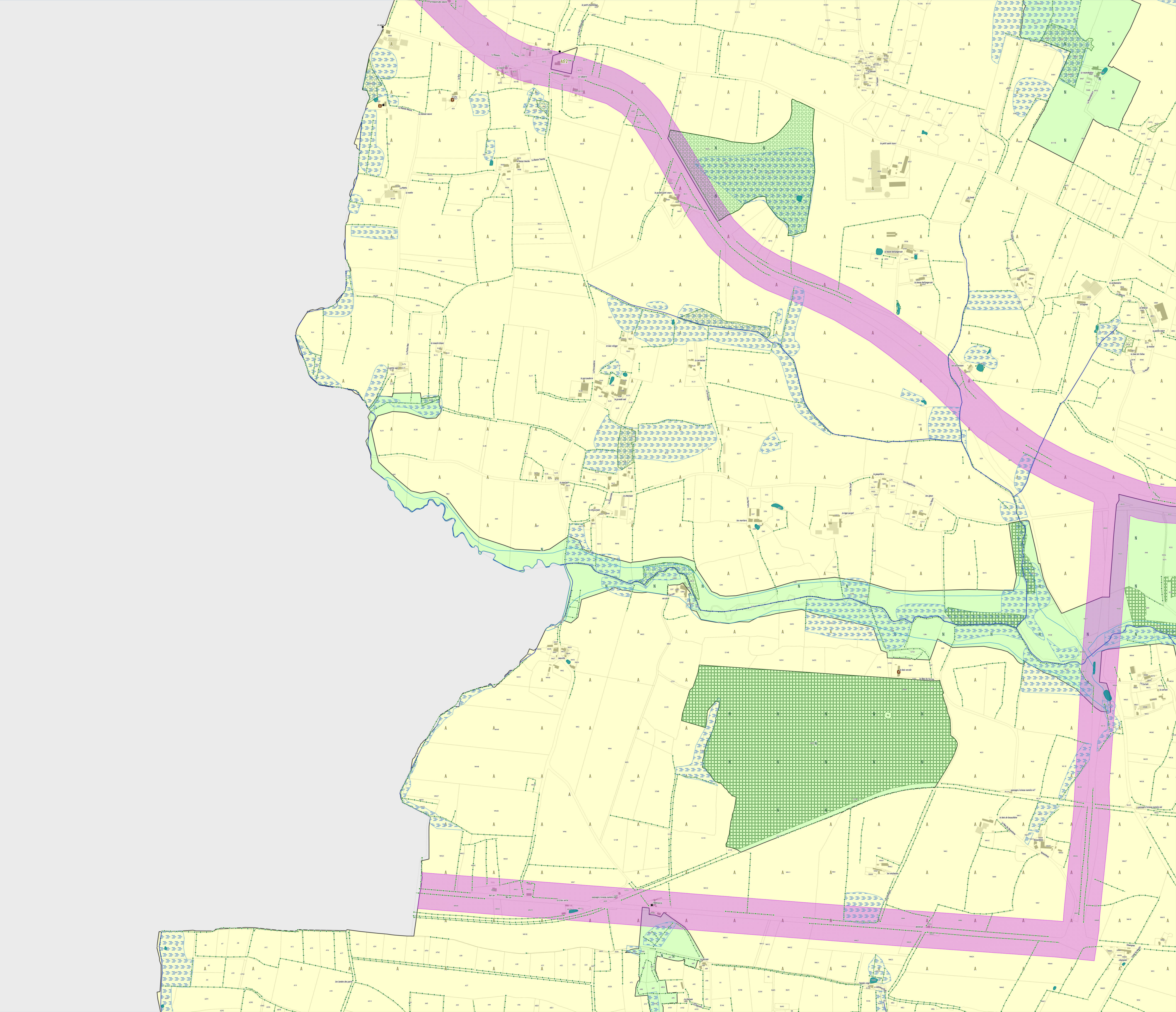

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

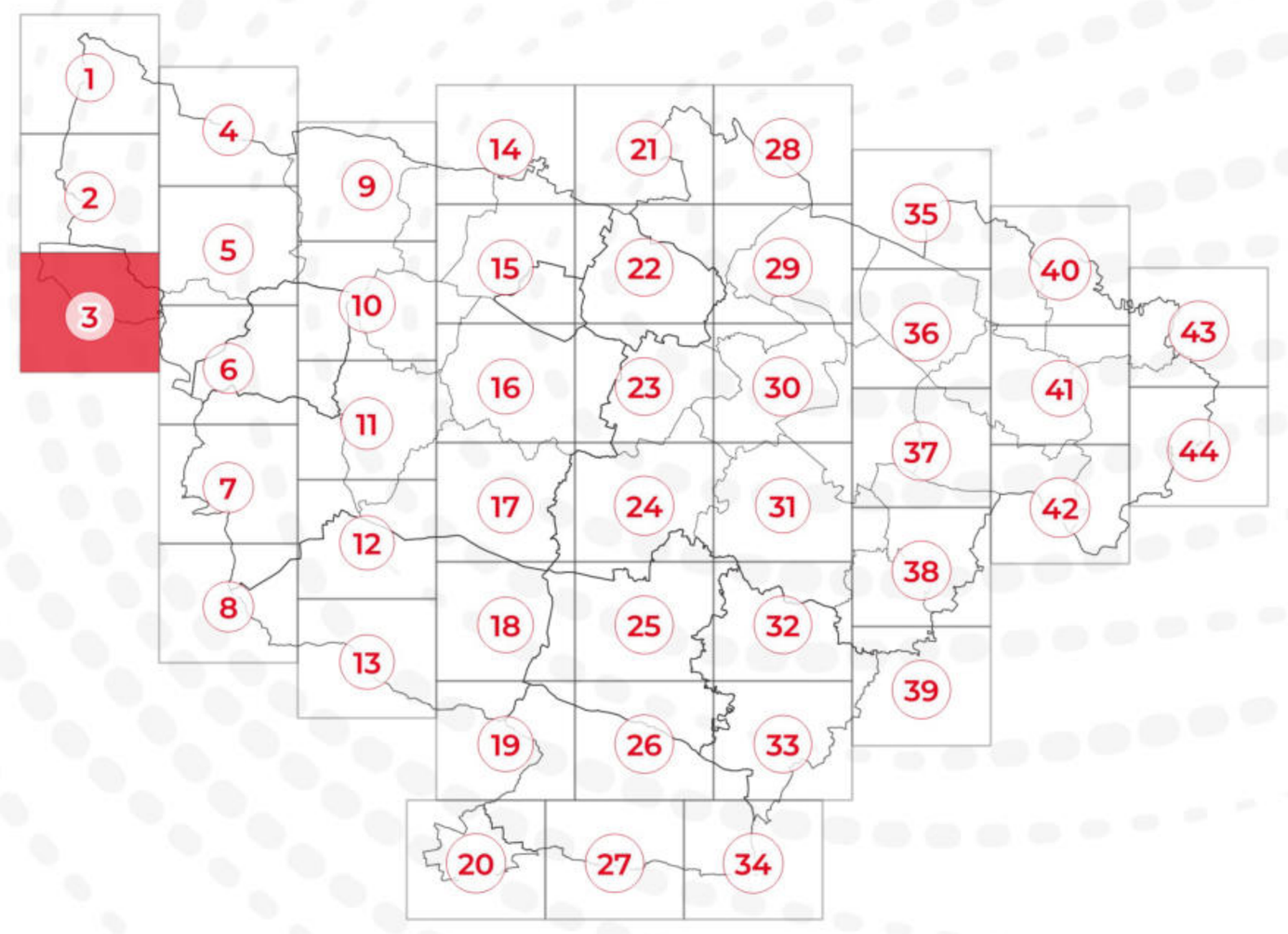


## PLAN N° 3/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- STECAL

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

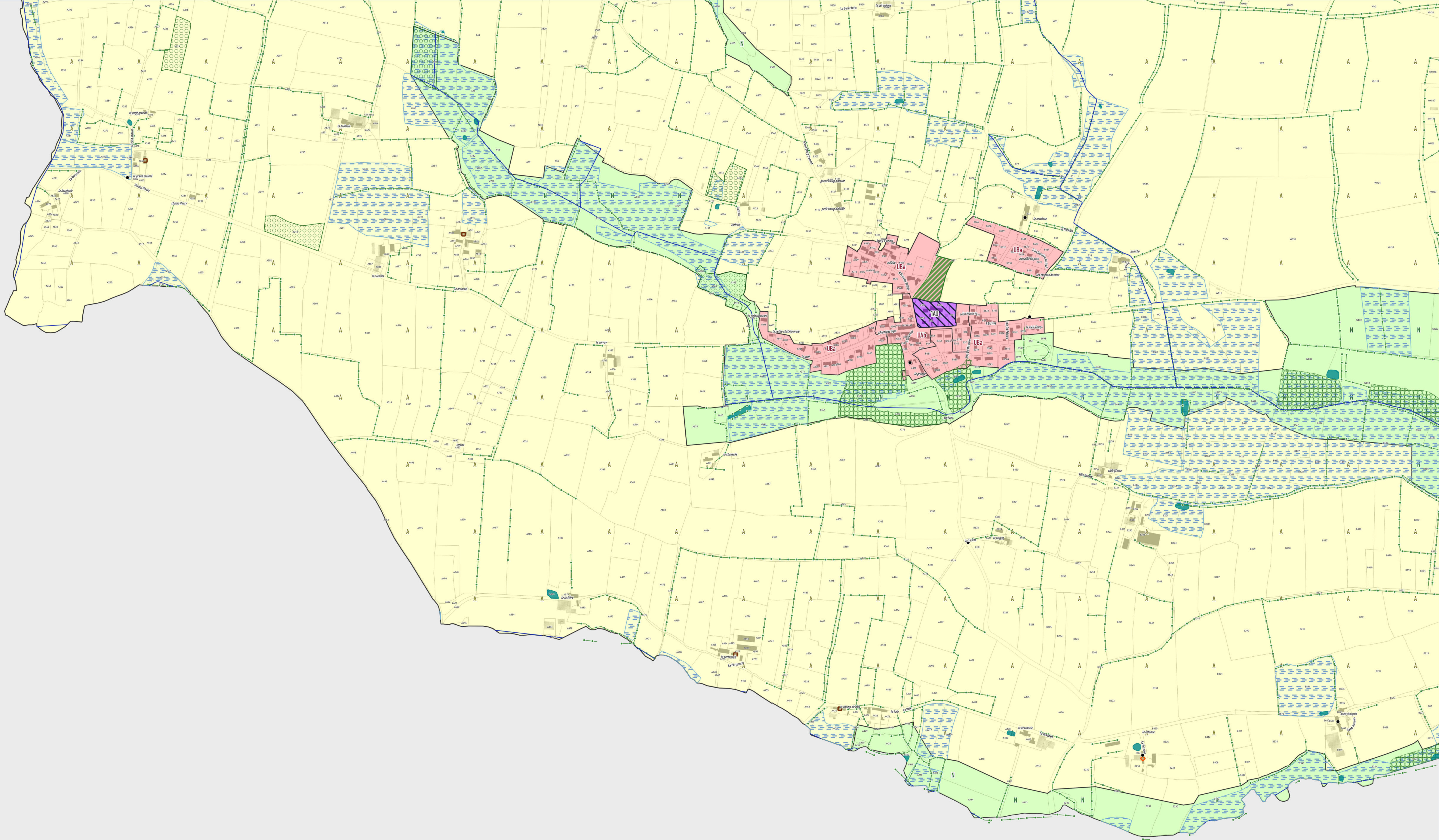

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

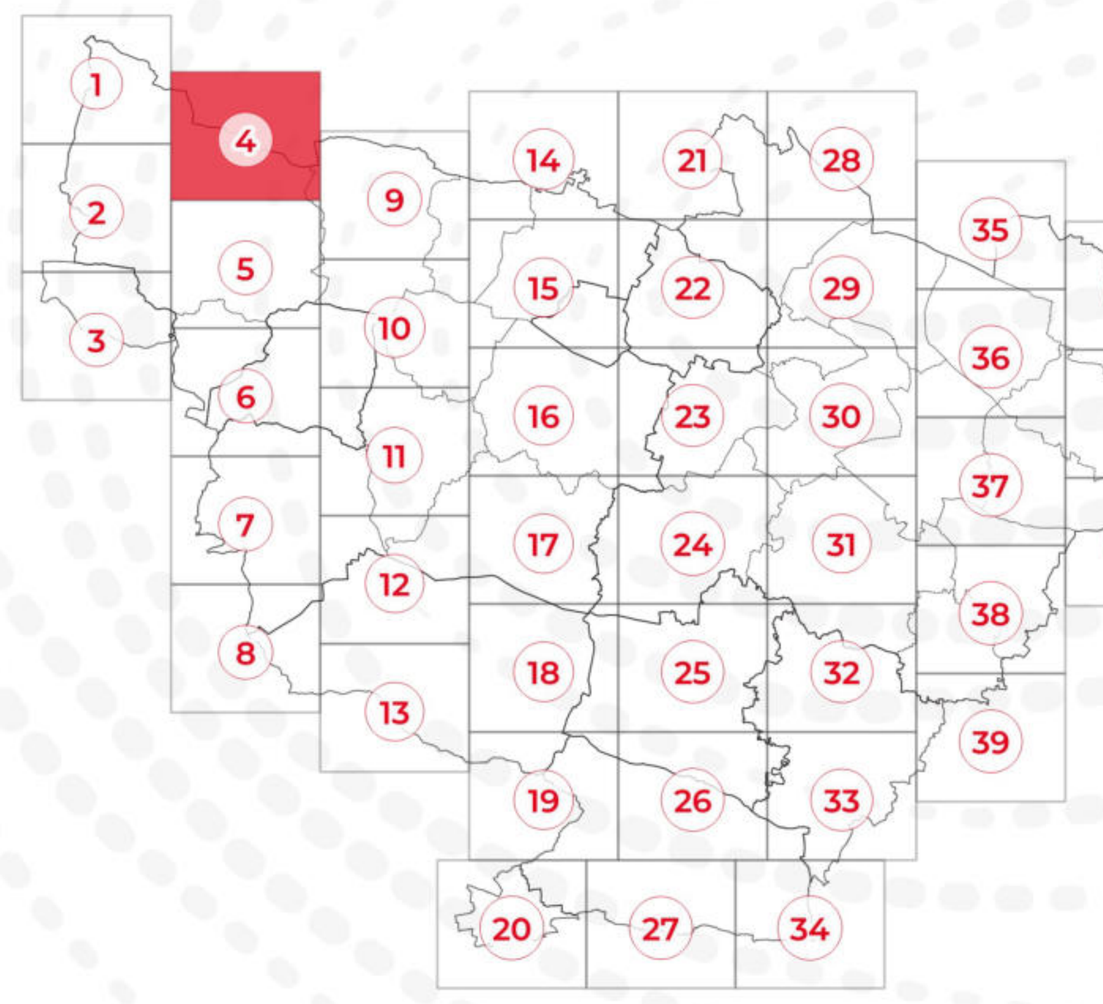


## PLAN N° 4/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

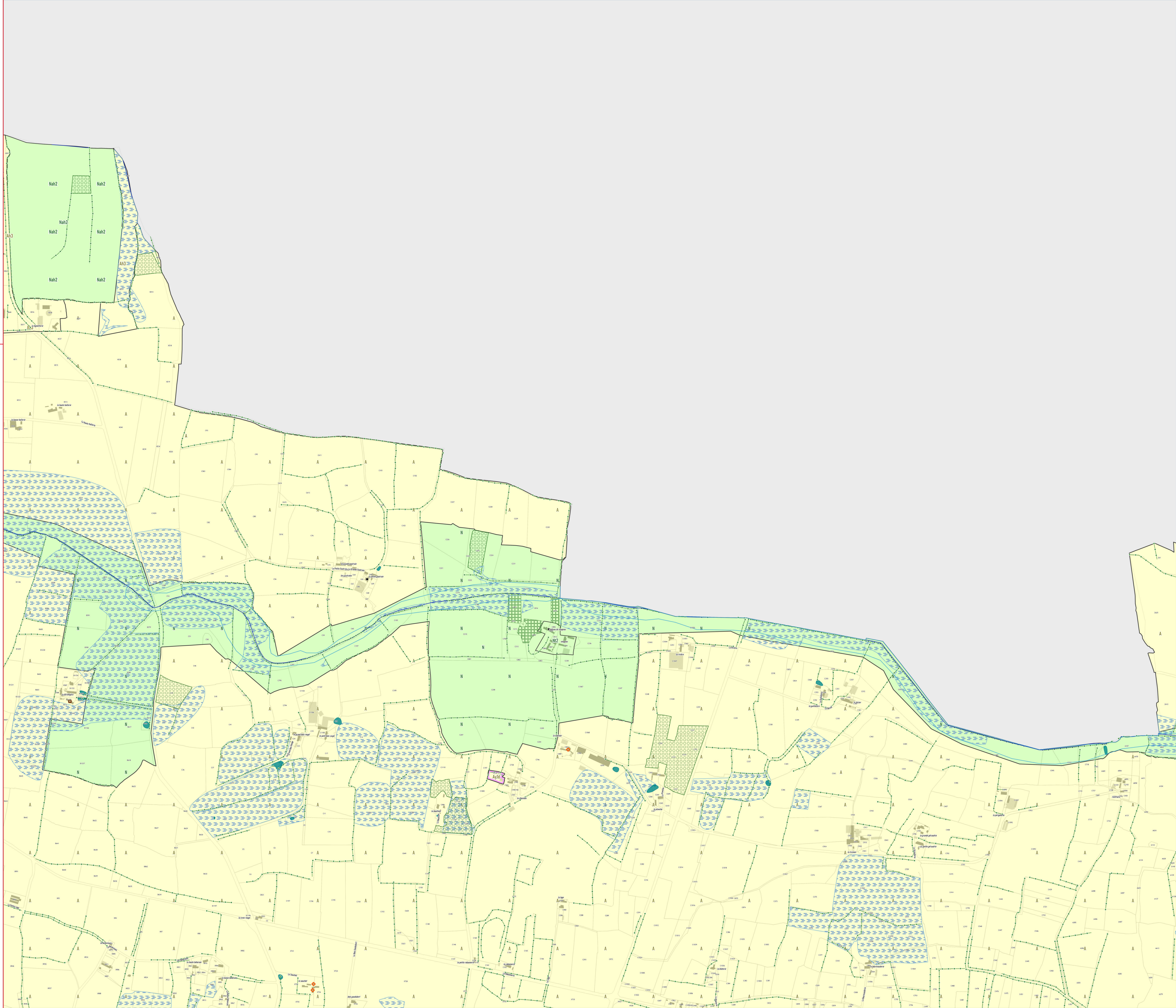


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

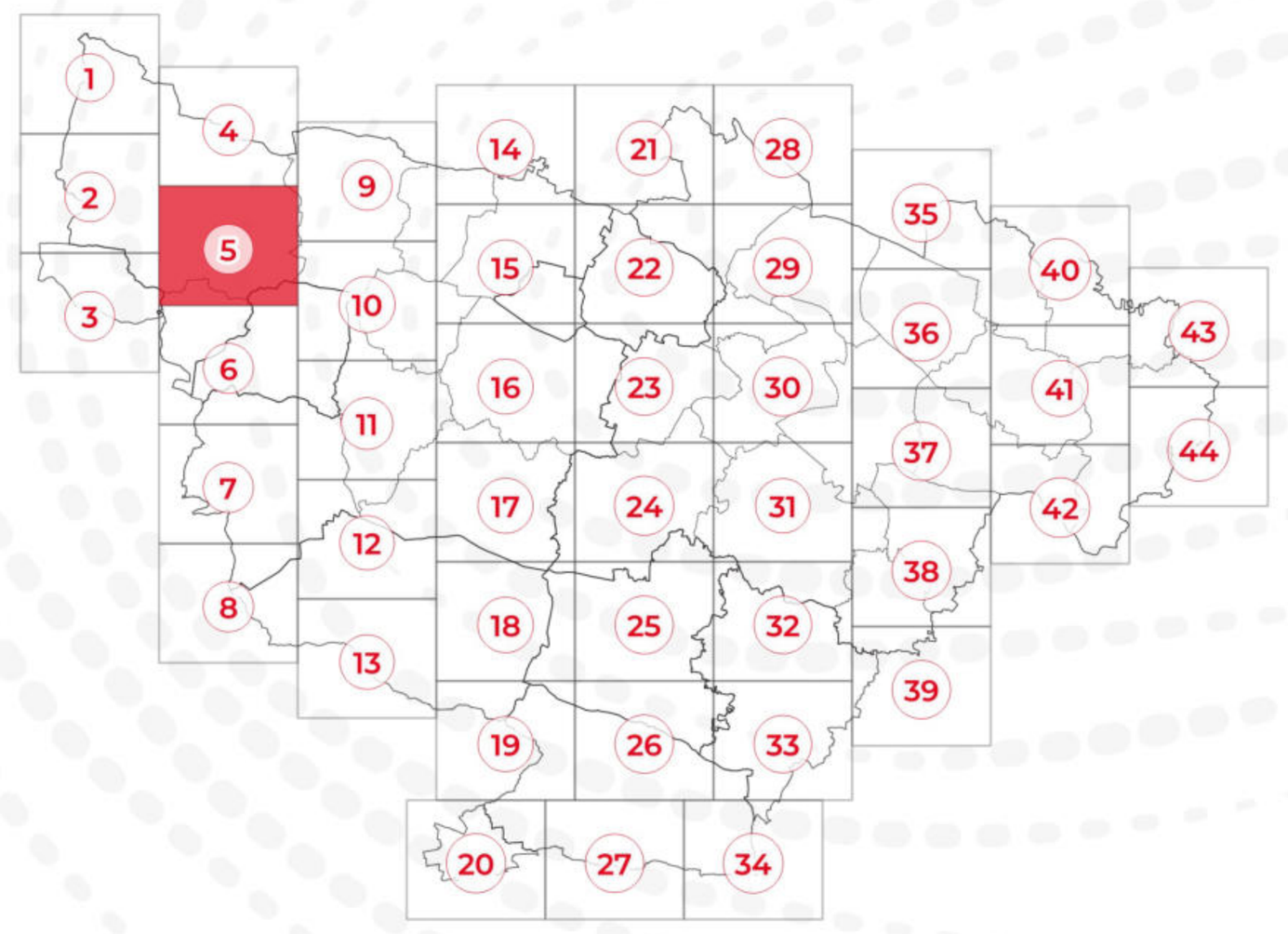


## PLAN N° 5/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026


DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA


CITADIA

0 60 120 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 05 | Liaison douce | Commune | 40 681 m² |
| 14 | Liaison douce | Commune | 286 m² |
| 76 | Stationnements | Commune | 721 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

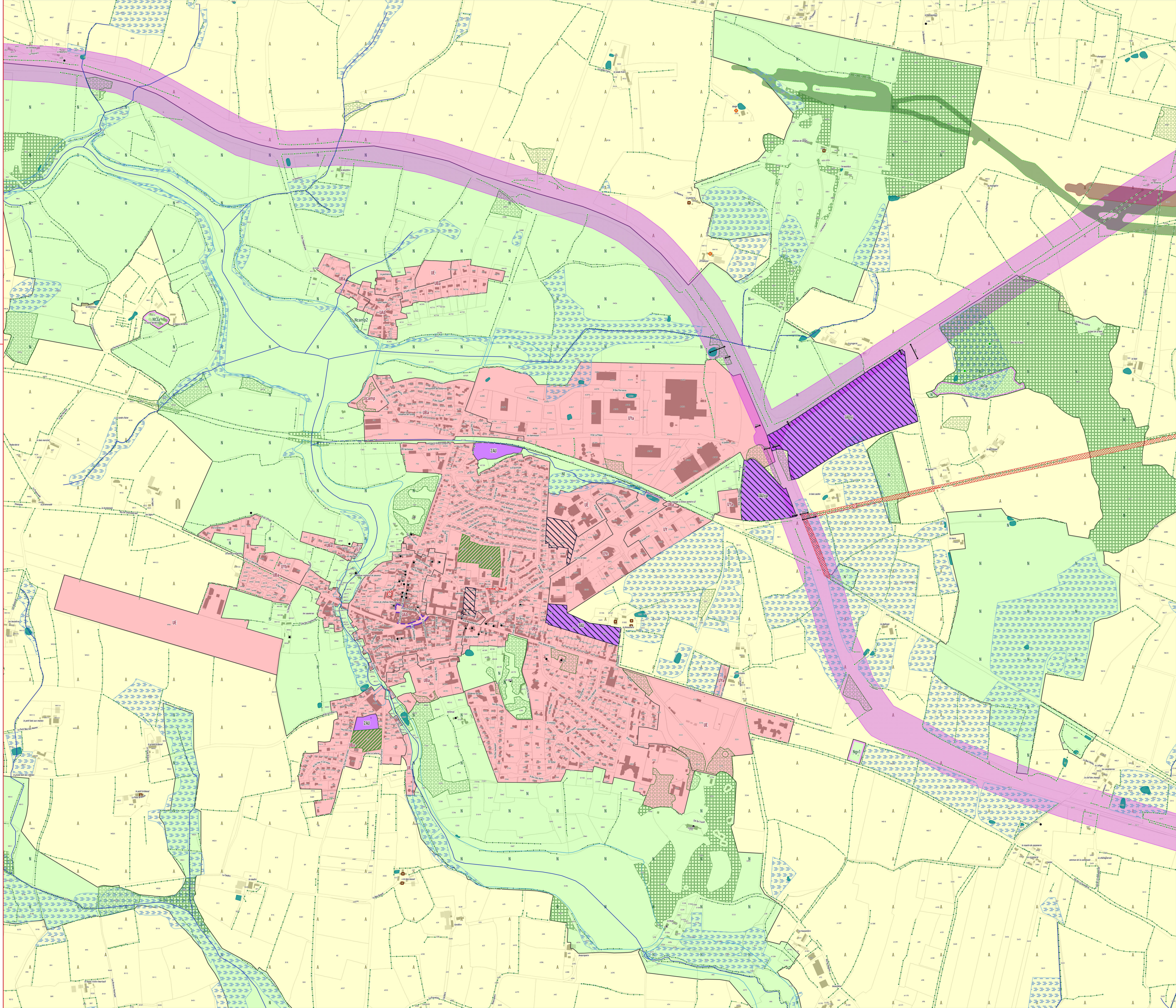

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 60 120 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

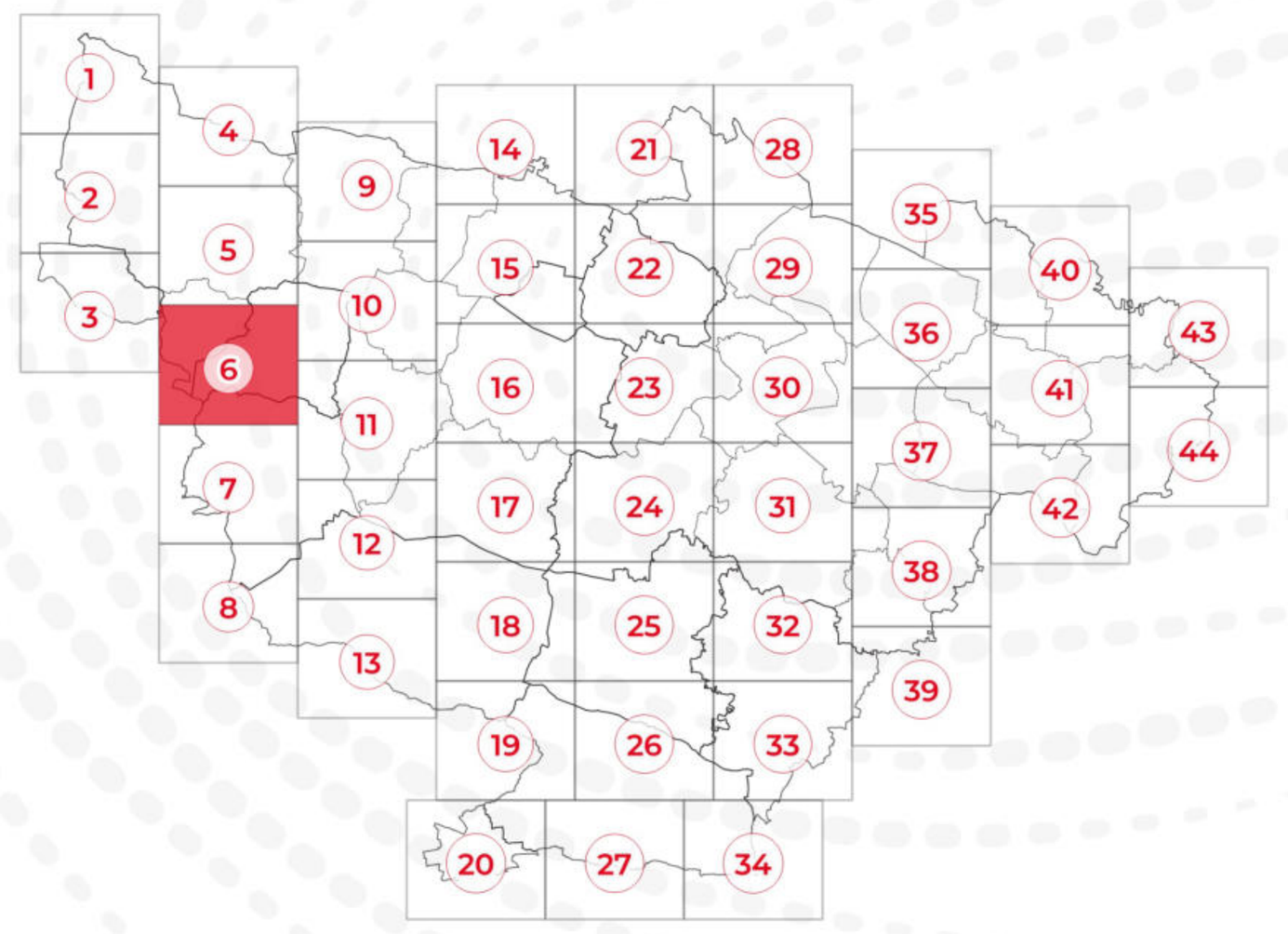


## PLAN N° 6/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026


DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA


CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 17 | Stationnements | Commune | 88 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir des constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

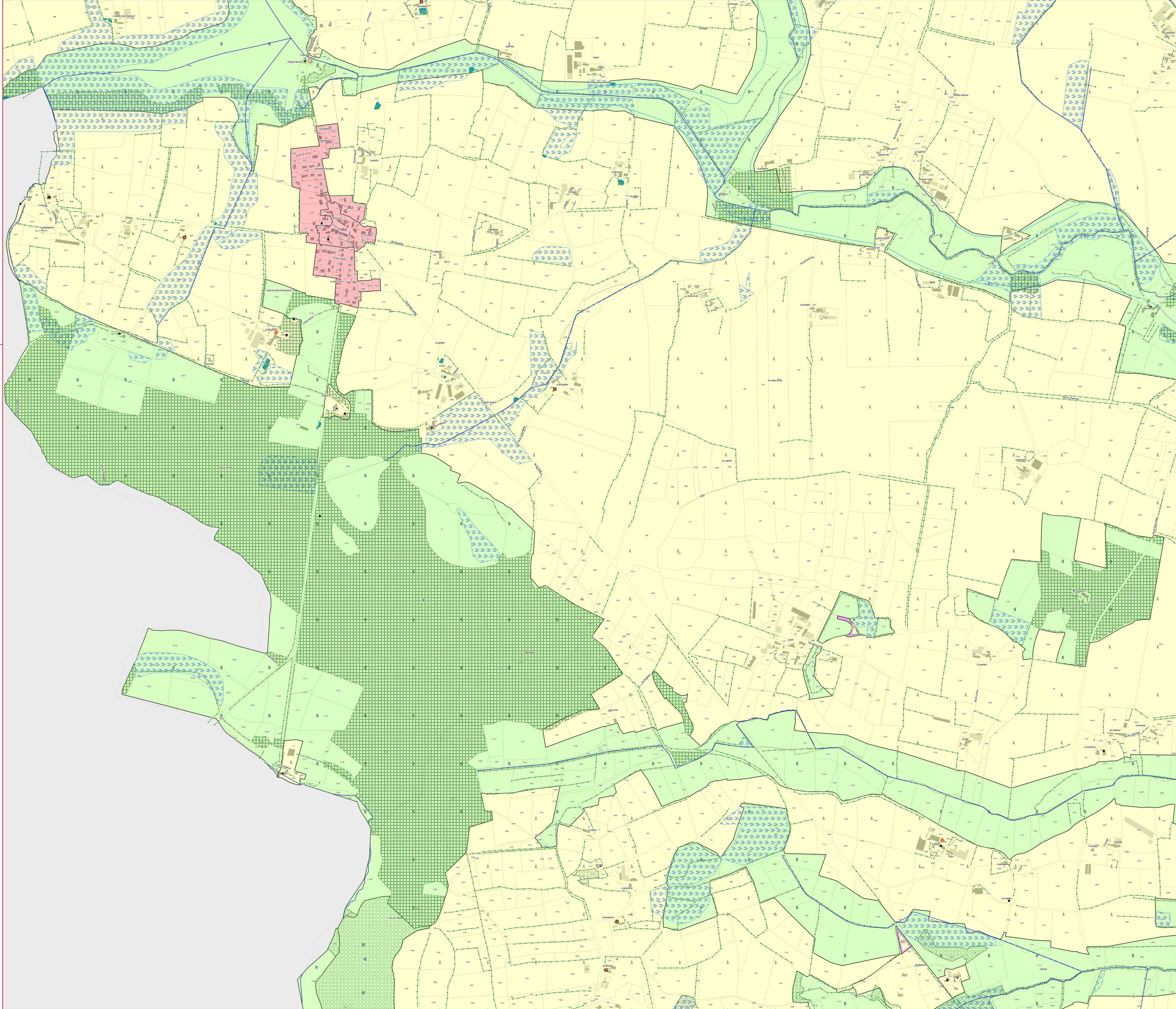

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

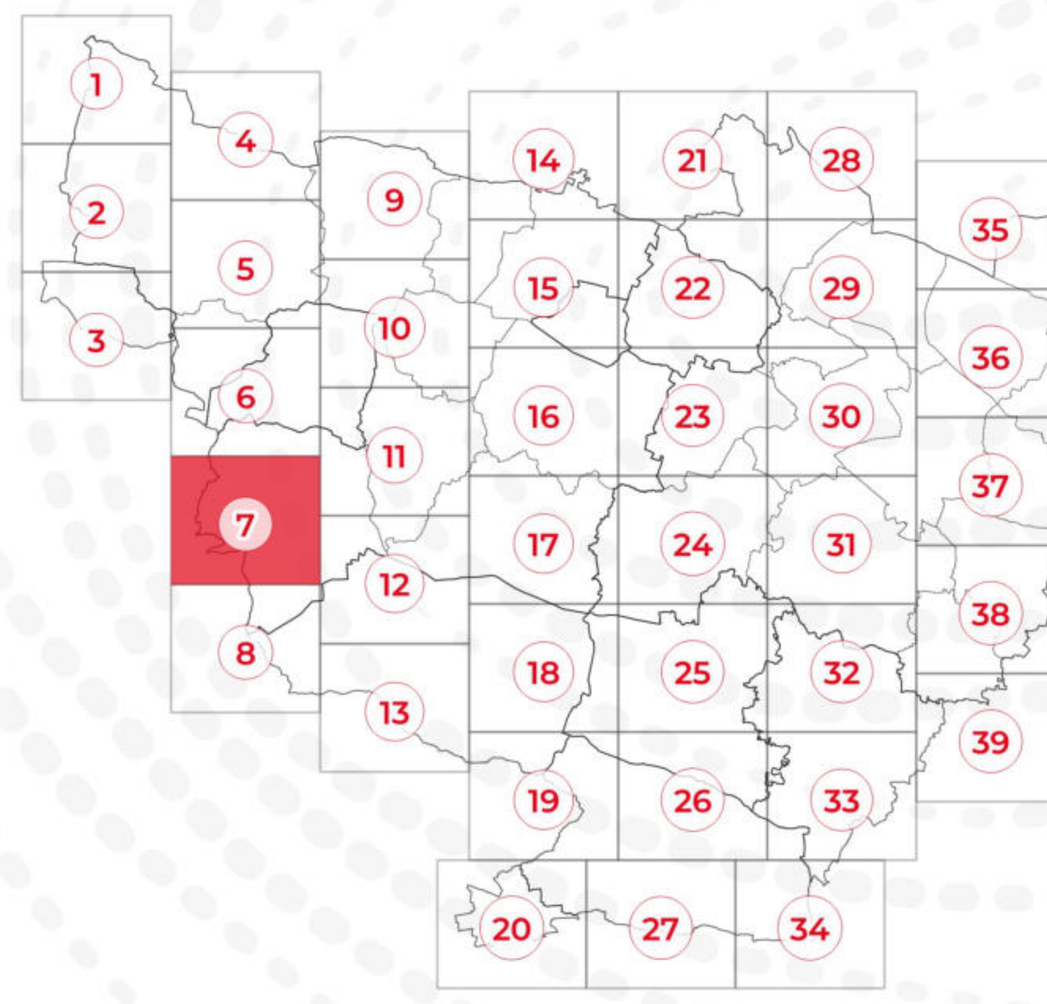


## PLAN N° 7/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/muretés à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 45 | Création de liaison | Commune | 360 m² |
| 46 | Création de liaison | Commune | 1 164 m² |
| 47 | Liaison douce | Commune | 7 258 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

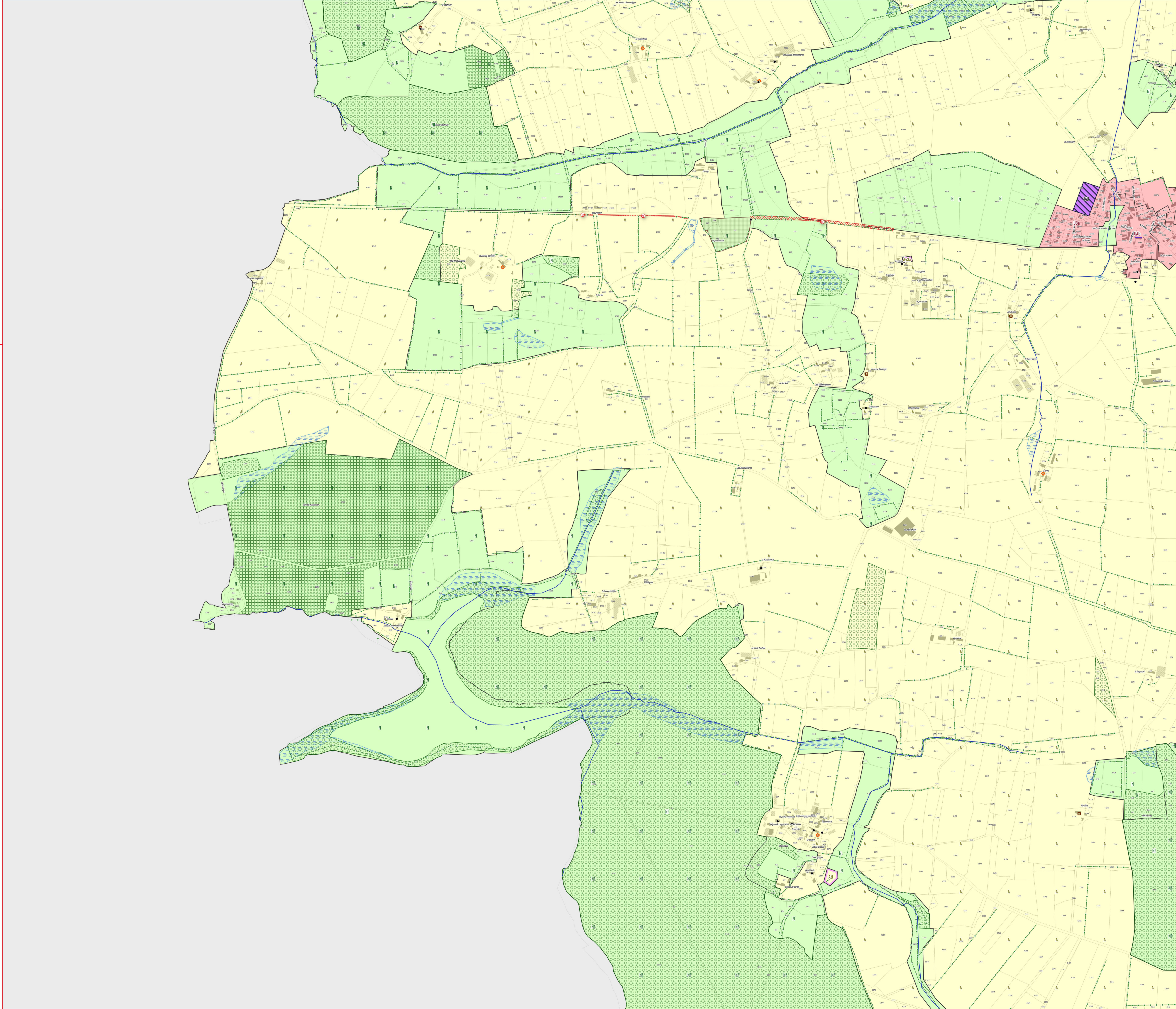

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

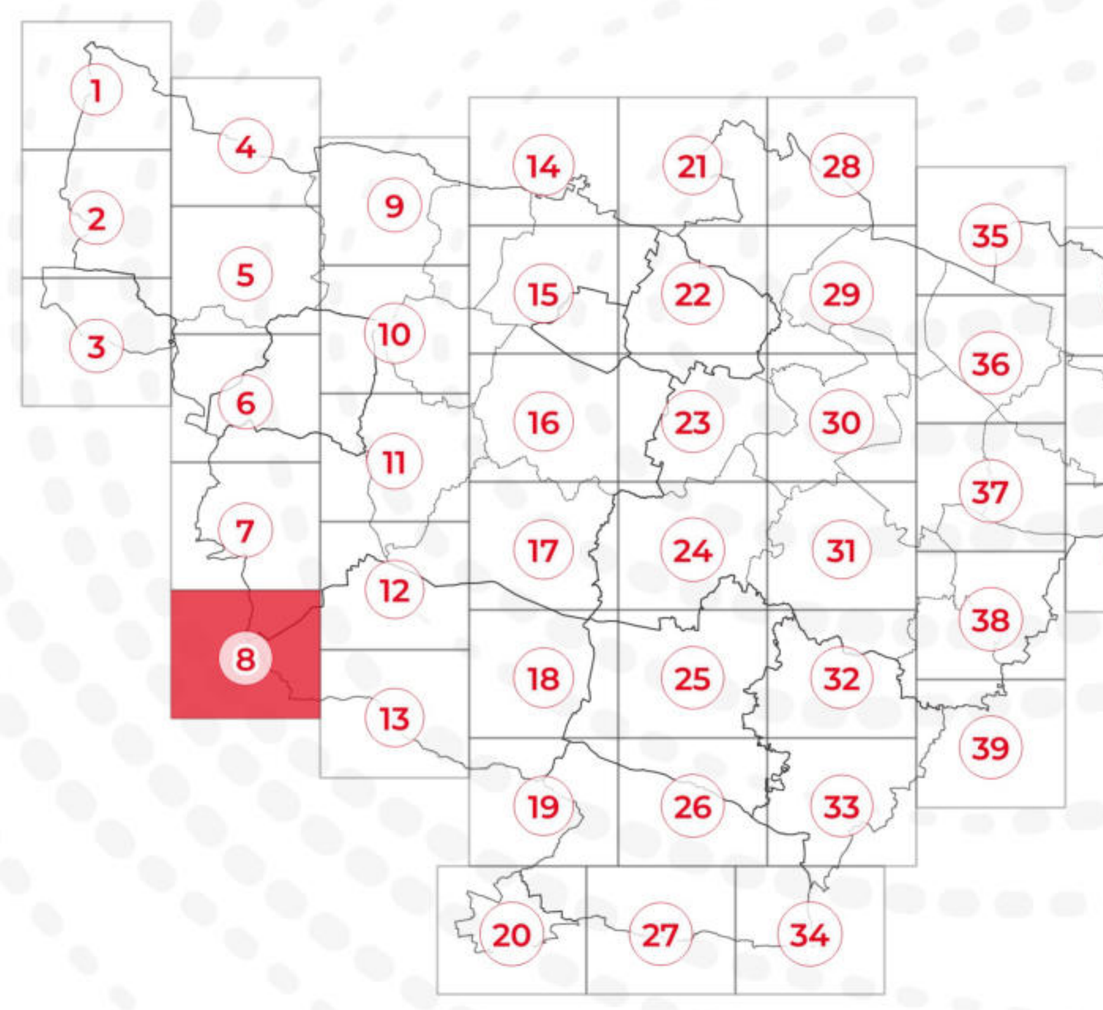


## PLAN N° 8/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025

Échelle courante : 1:5000

Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- STECAL

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

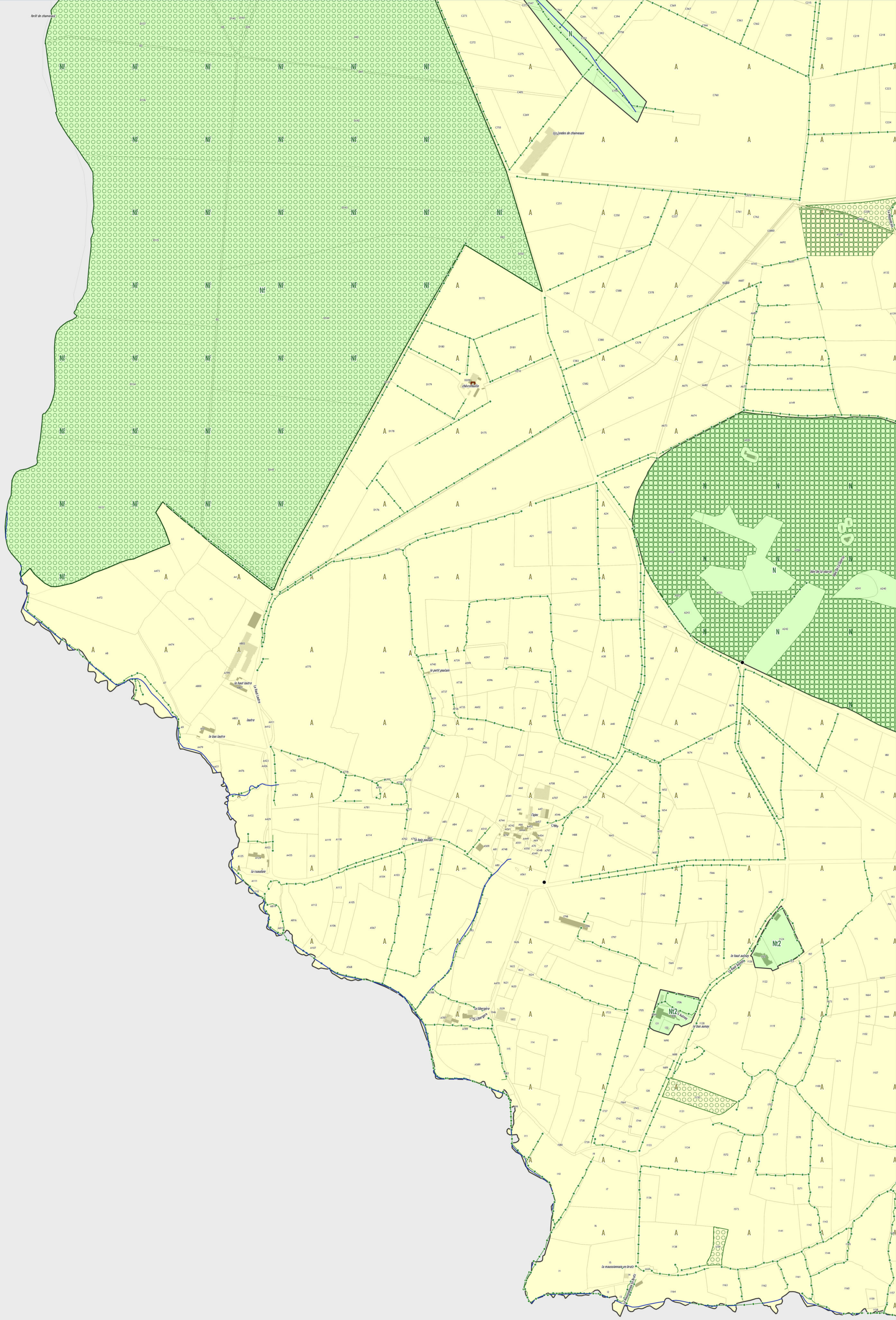

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

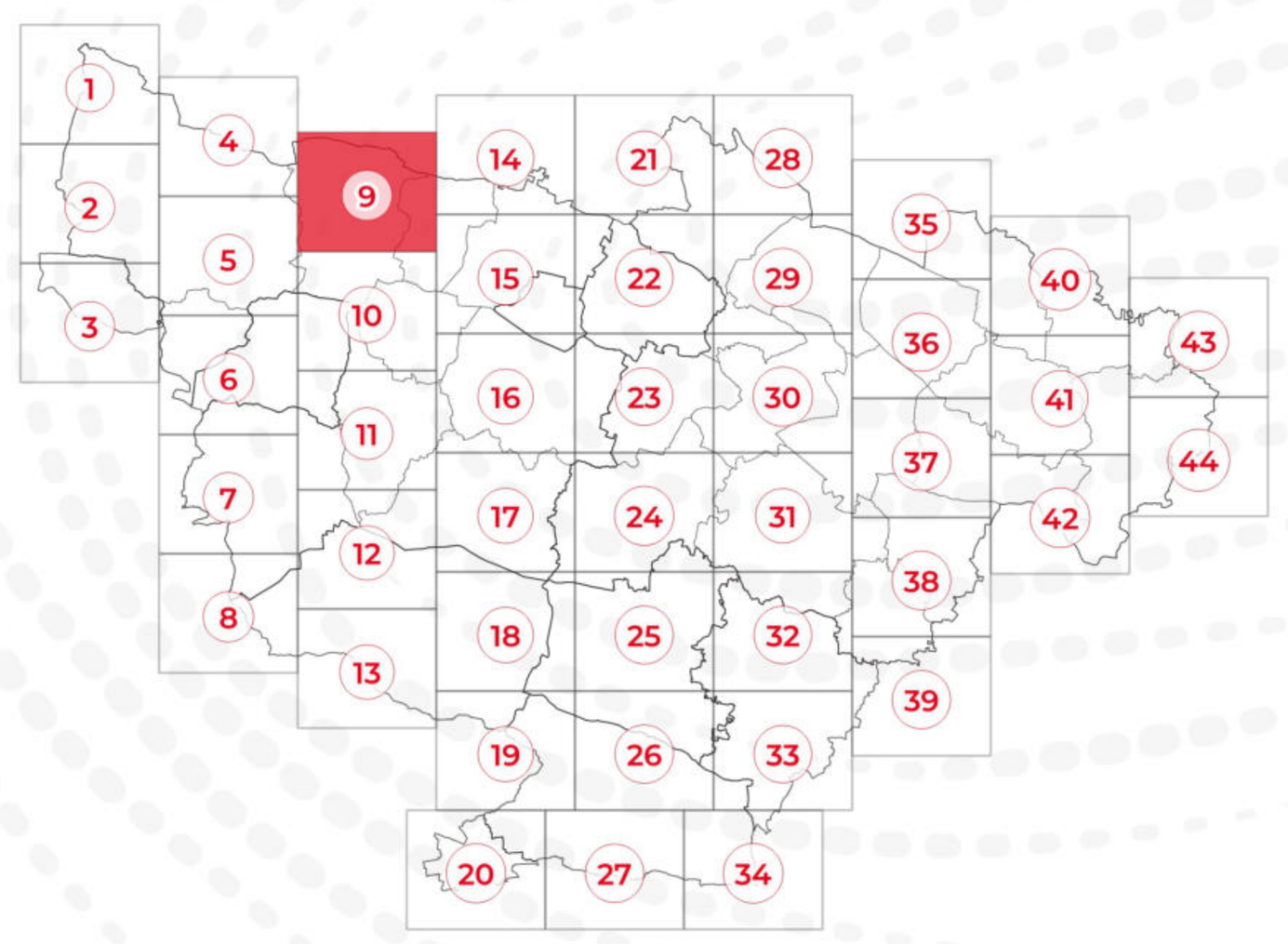

## PLAN N° 9/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 05 | Liaison douce | Commune | 40 681 m² |
| 36 | Chemin privé | Commune | 979 m² |
| 50 | Liaison douce | Commune | 669 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

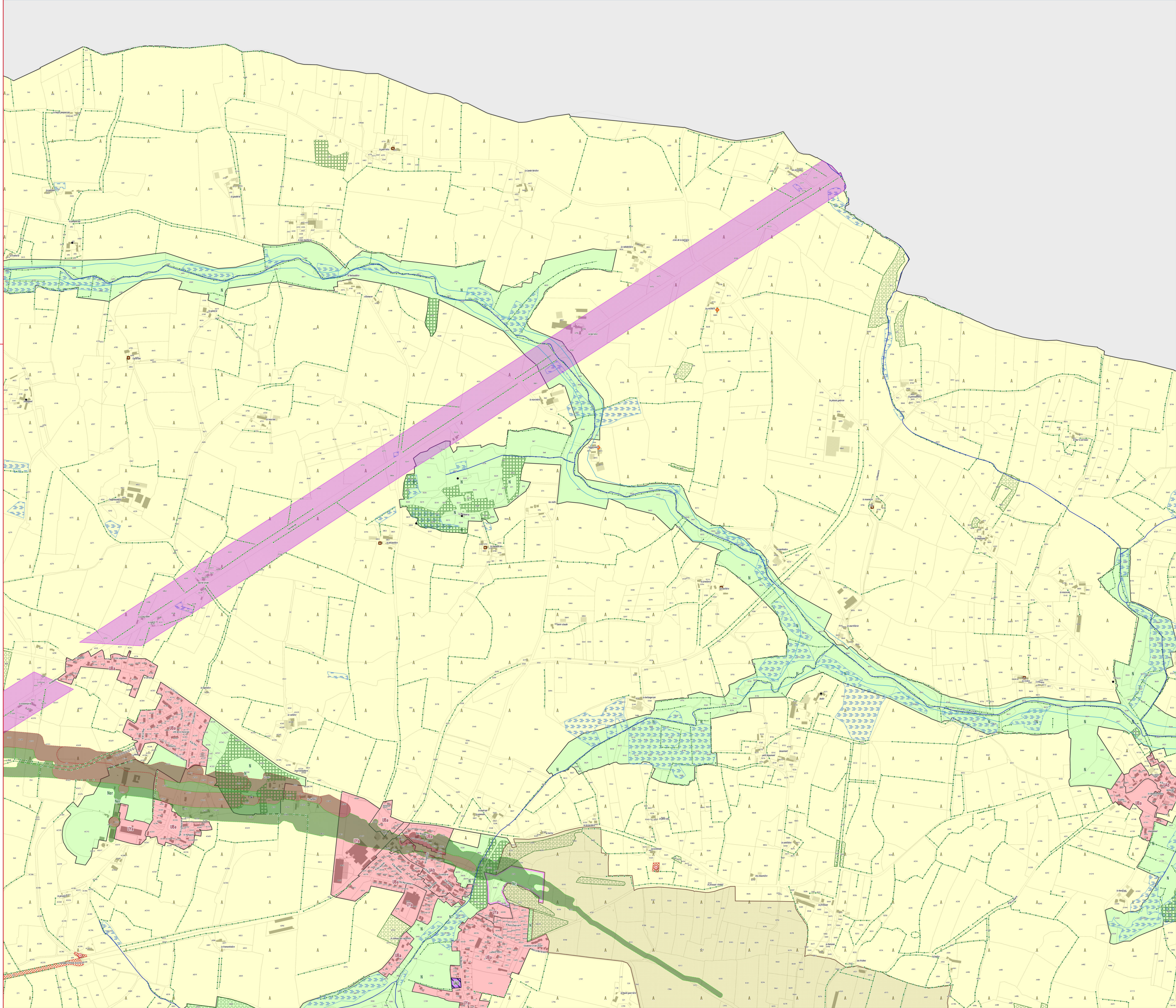

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

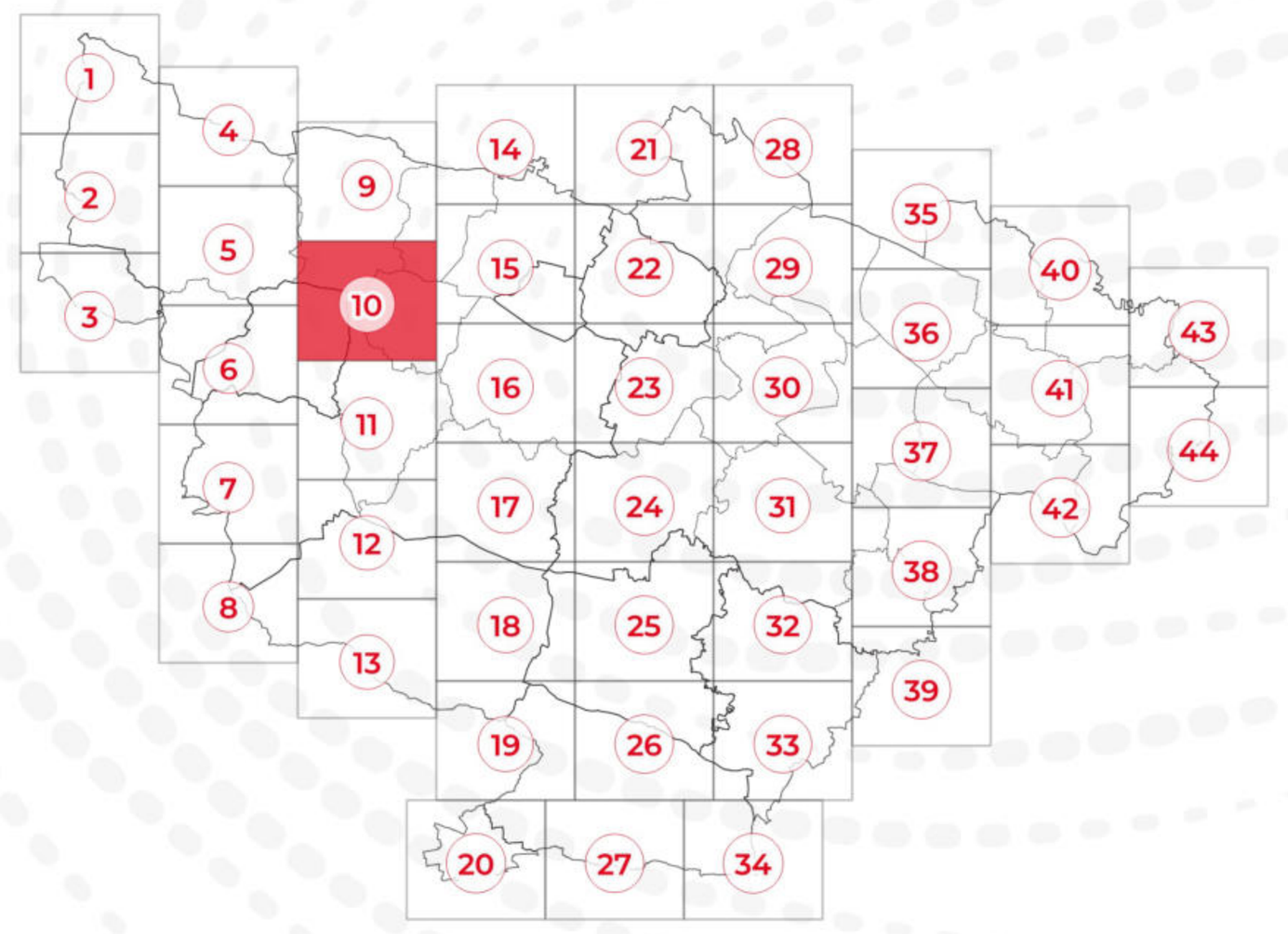


## PLAN N° 10/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 70 | Création de liaison | Commune | 1 836 m² |

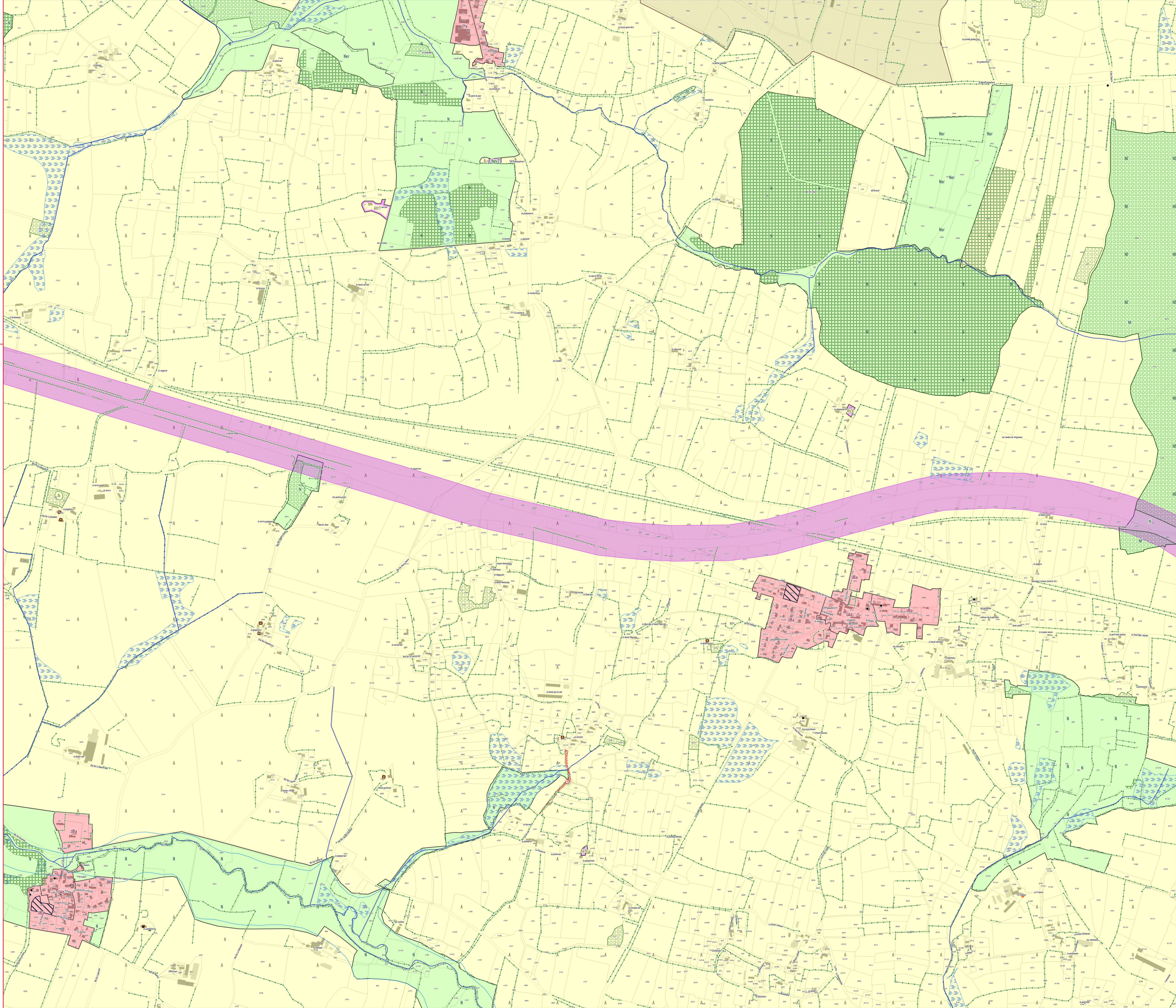


* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

0 60 120 m

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44

## PLAN N° 11/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 11 | Création de liaison | Commune | 1 293 m² |
| 71 | Création de liaison | Commune | 640 m² |
| 72 | Création de liaison | Commune | 3 047 m² |
| 73 | Création de liaison | Commune | 1 135 m² |
| 74 | Création de liaison | Commune | 609 m² |
| 75 | Création de liaison | Commune | 2 218 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

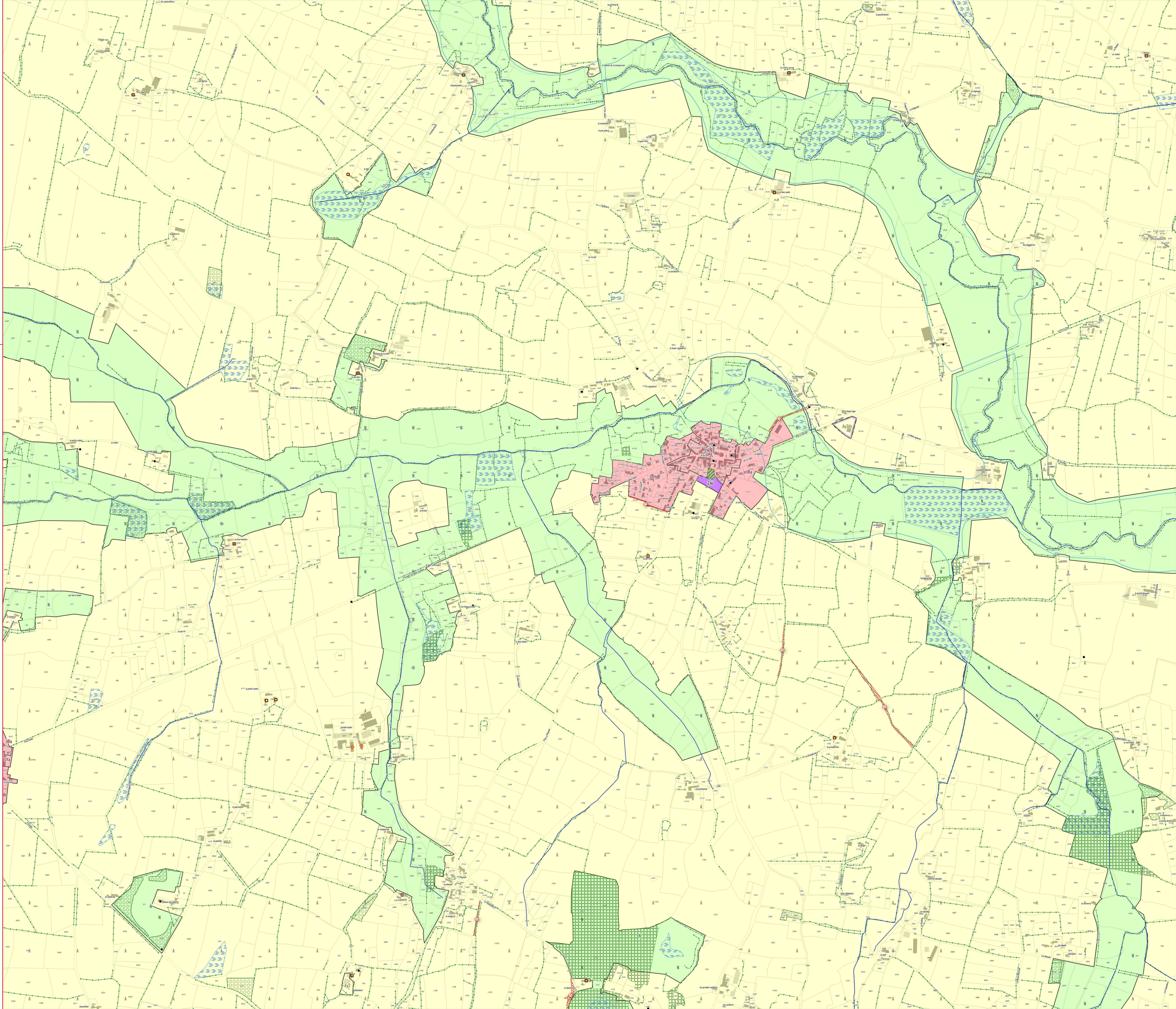

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

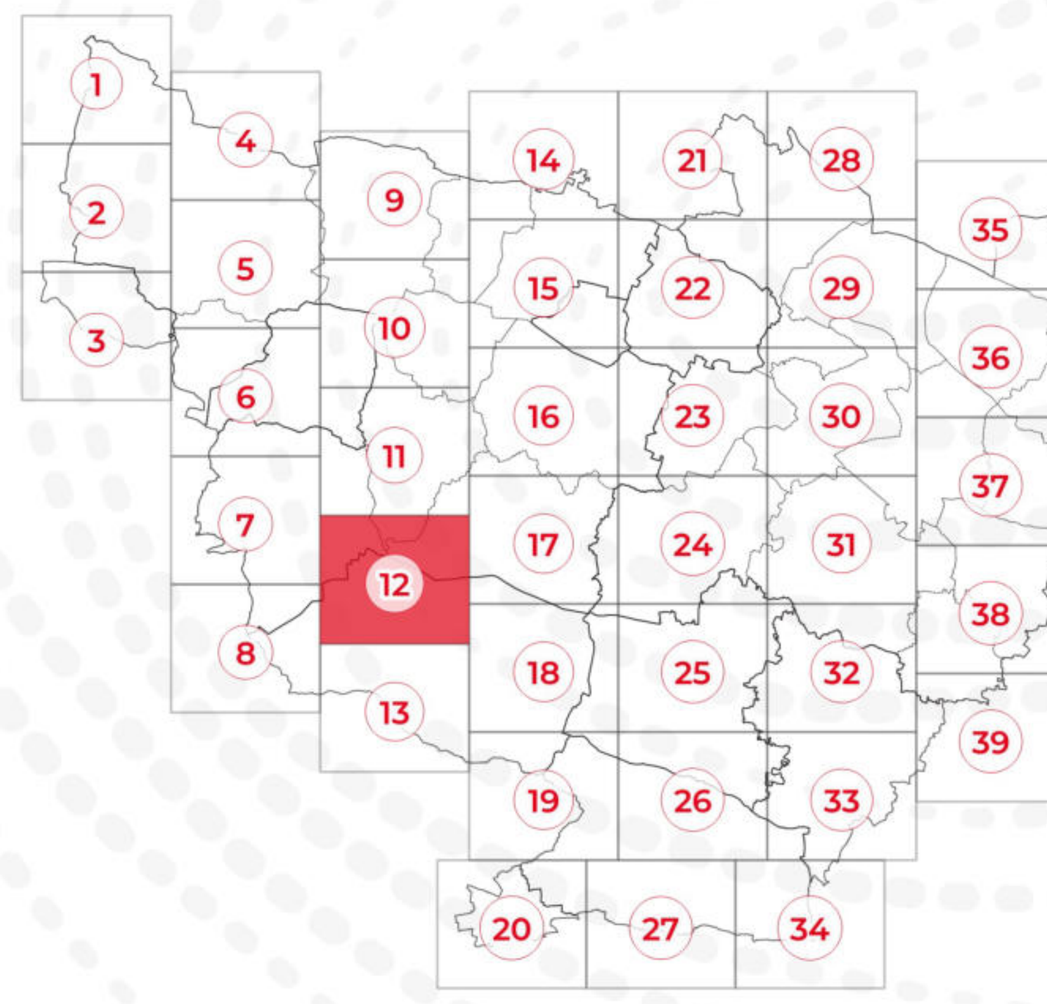

## PLAN N° 12/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 22 | Liaison douce | Commune | 1 995 m² |
| 23 | Liaison douce | Commune | 15 026 m² |
| 25 | Liaison douce | Commune | 5 252 m² |
| 66 | Création de liaison | Commune | 1 175 m² |
| 75 | Création de liaison | Commune | 2 218 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

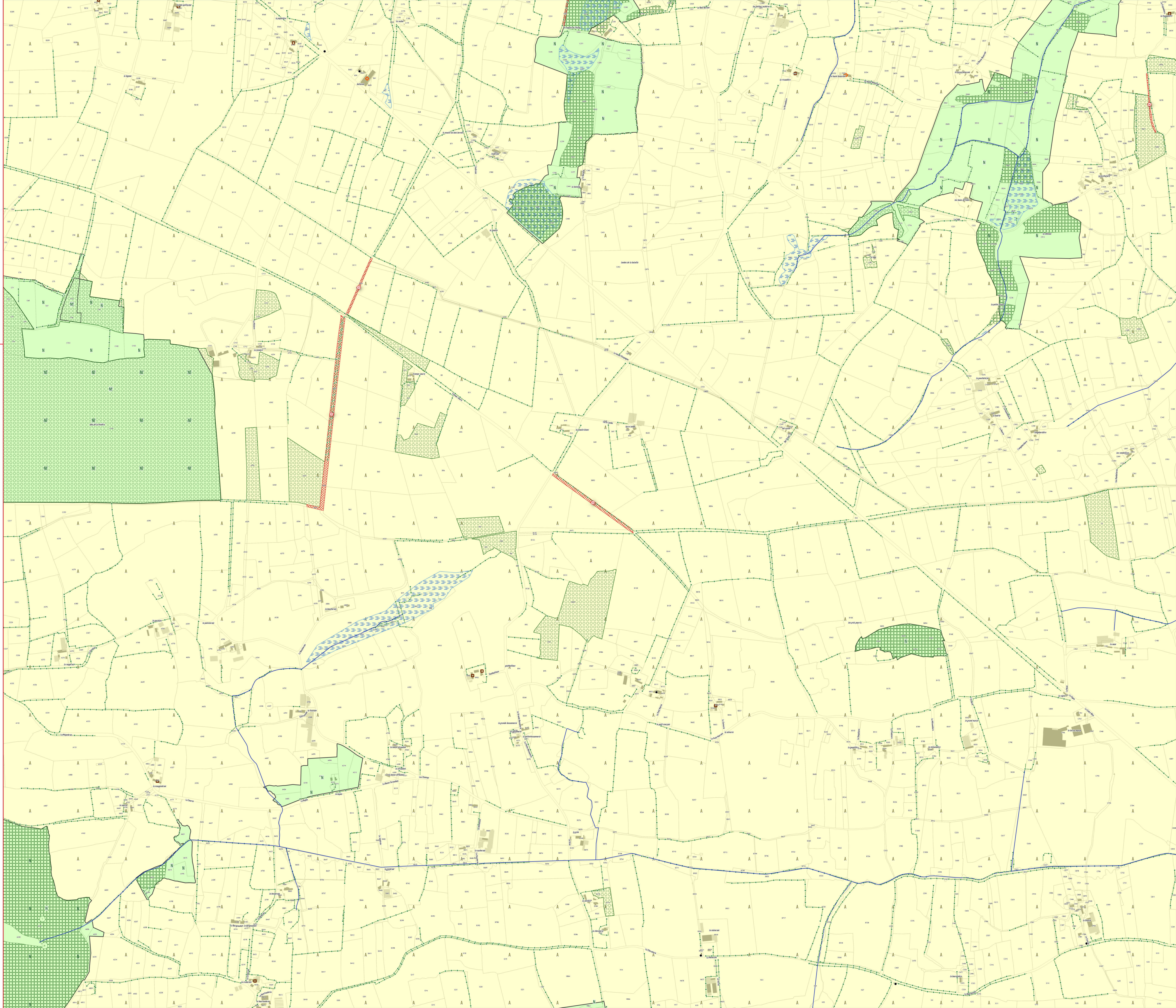

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

# PLAN N° 13/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

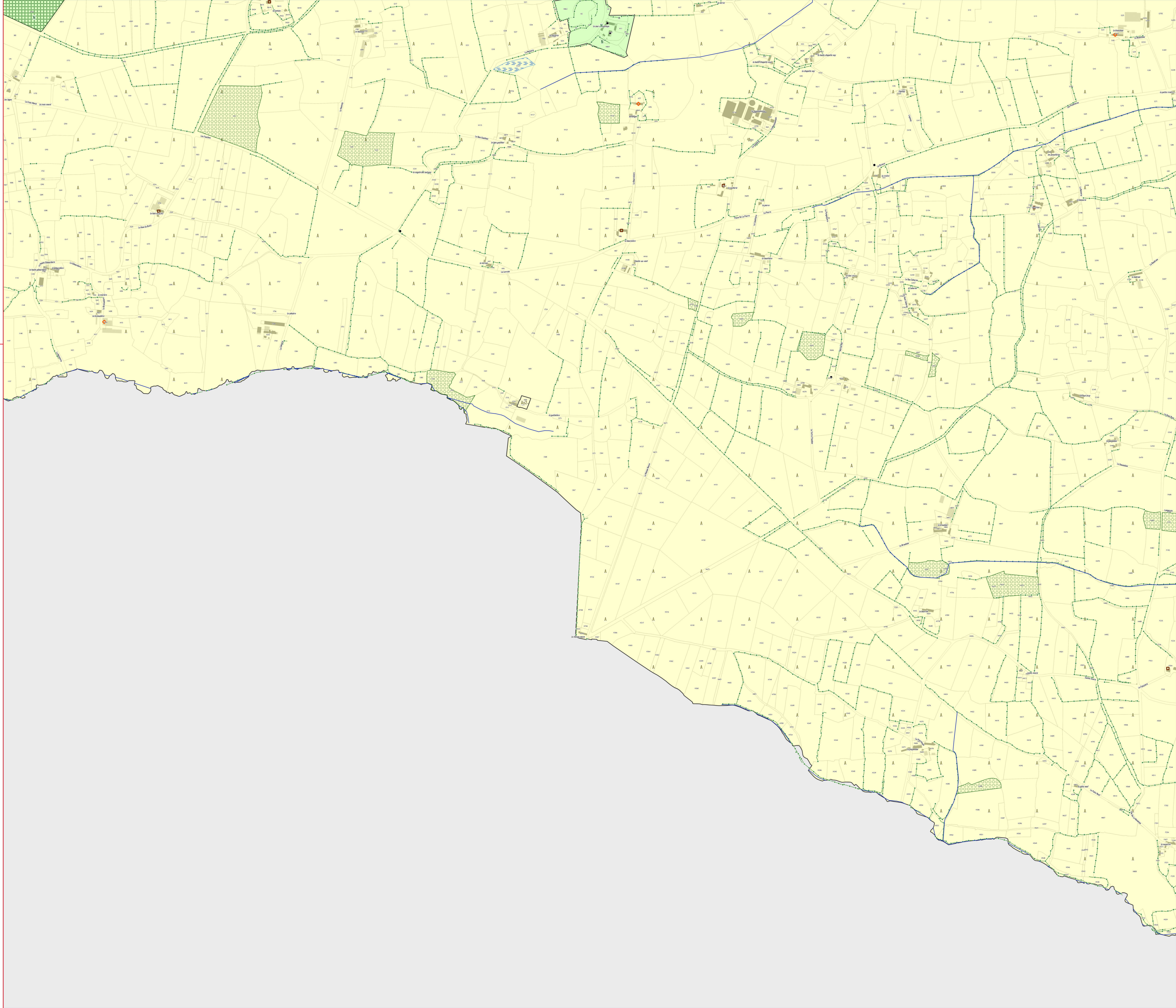


* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

0 60 120 m

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

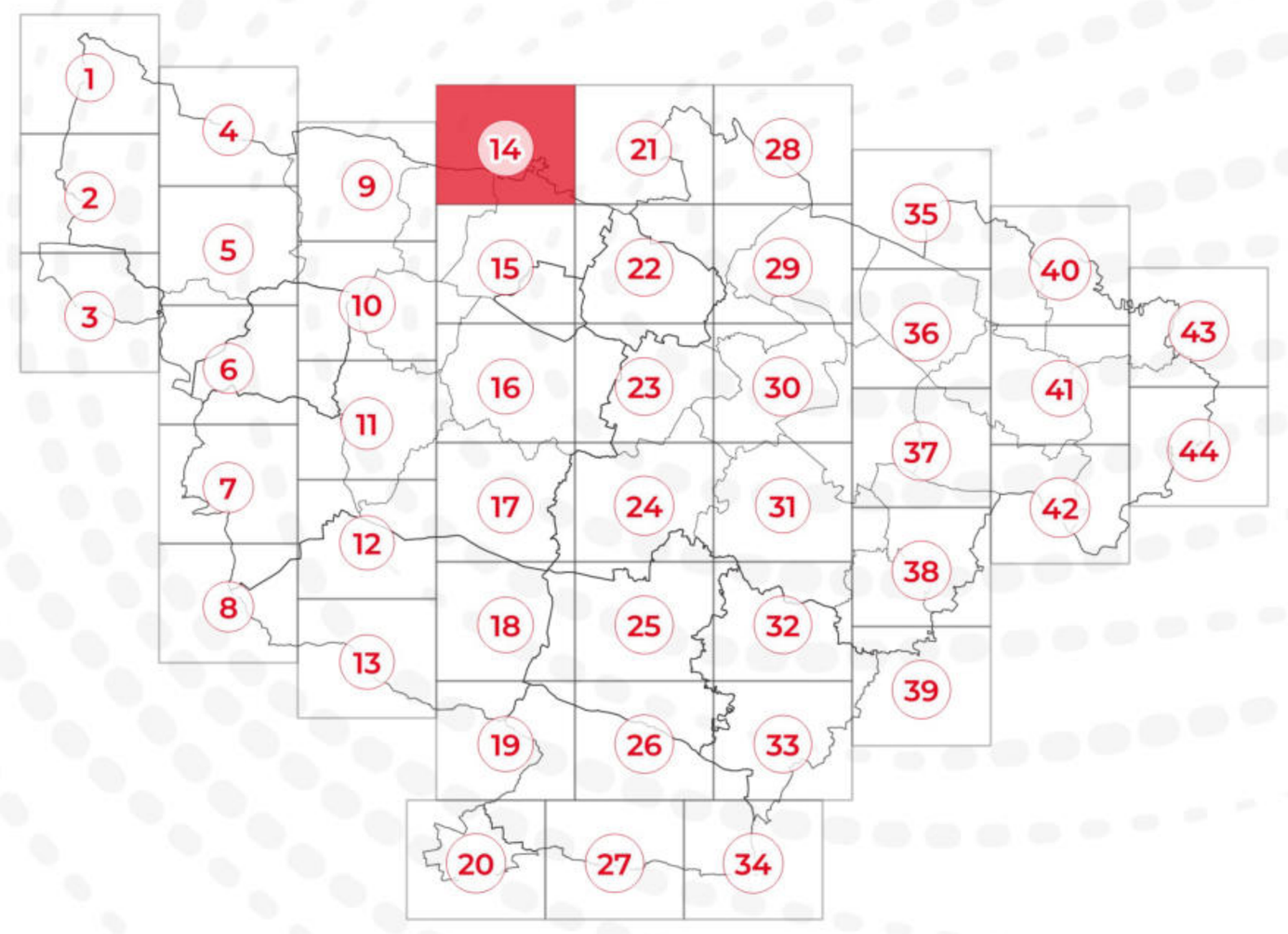

## PLAN N° 14/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

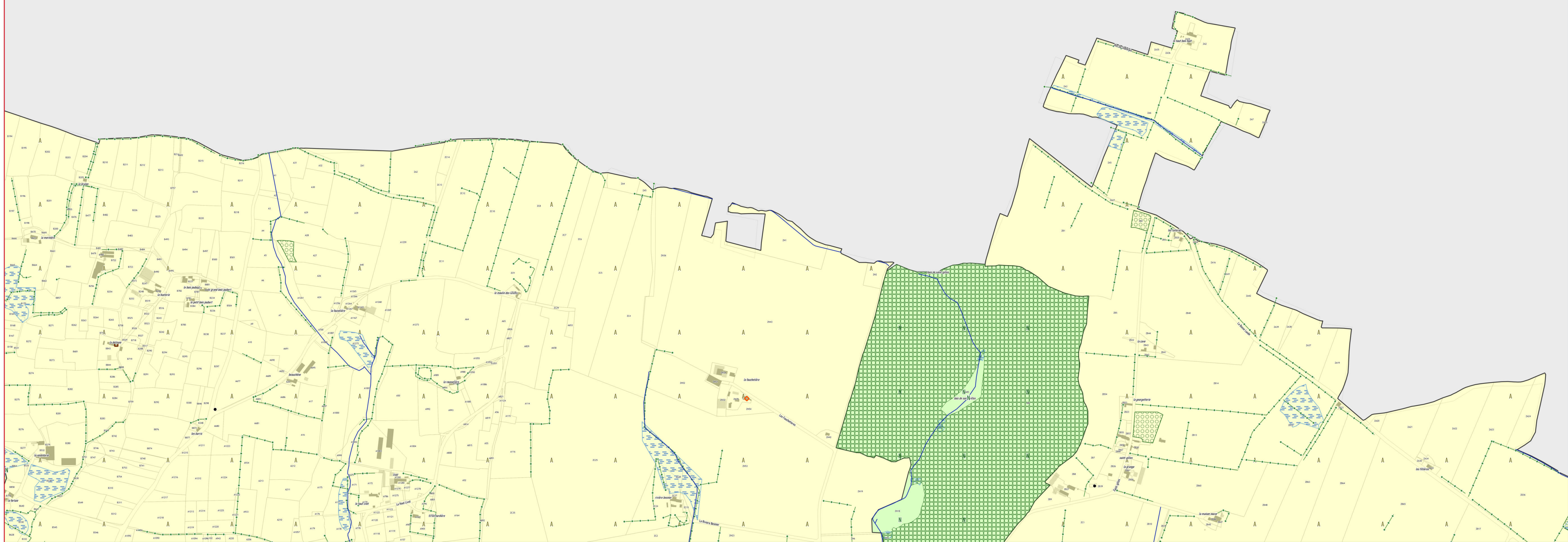

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

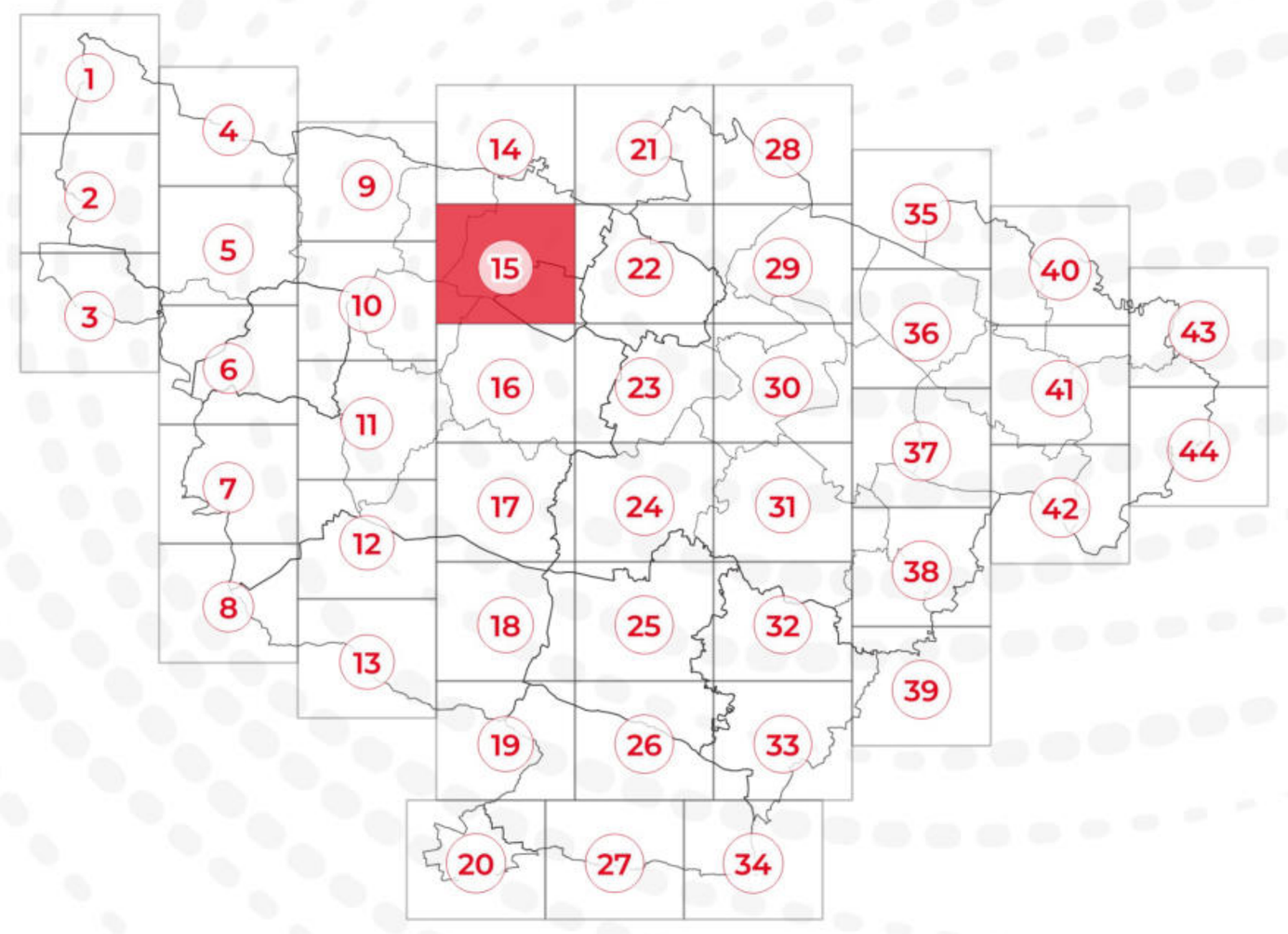


## PLAN N° 15/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

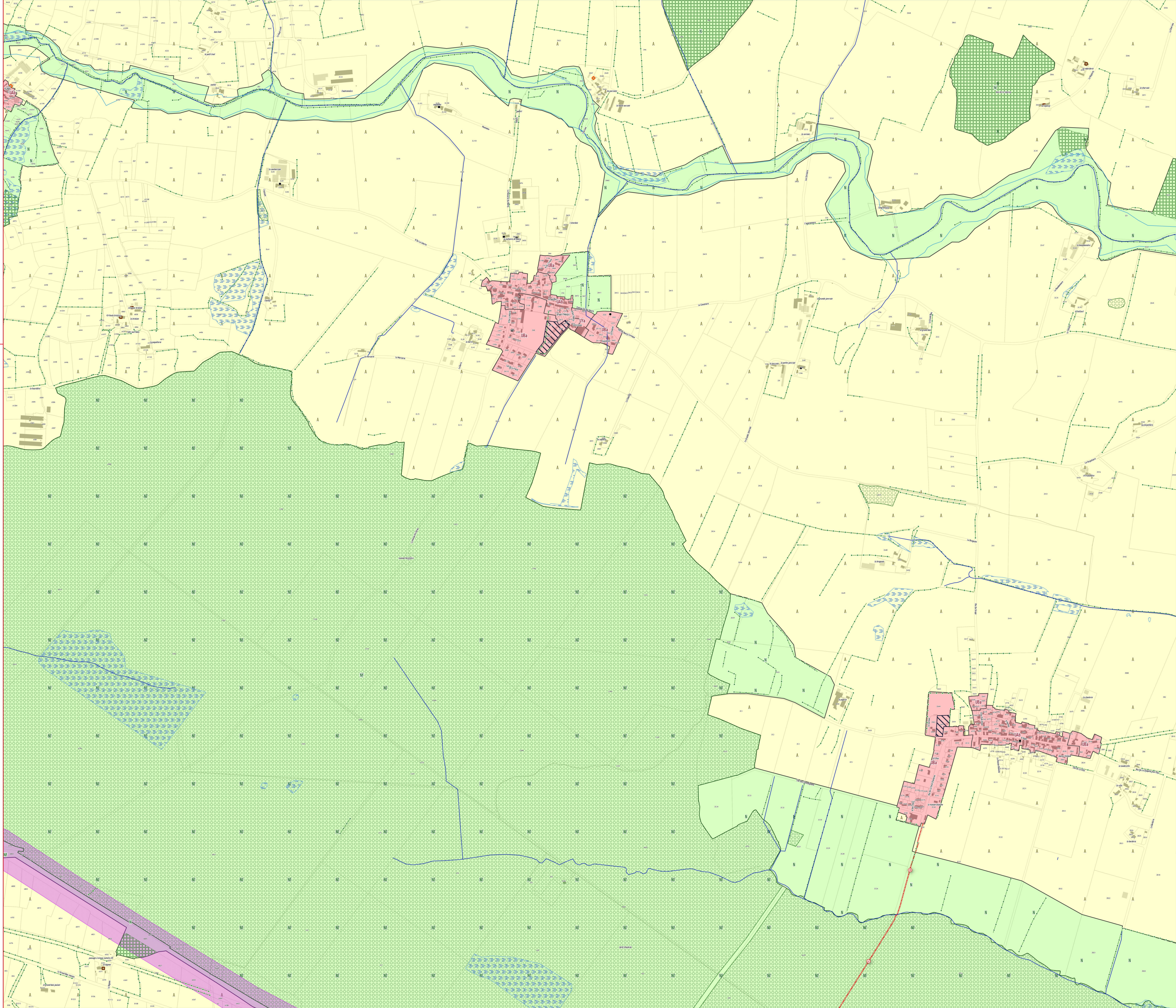


**ZONAGE * :**

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 38 | Aménagement de liaison douce | Commune | 1 261 m² |
| 42 | Aménagement de liaison douce | Commune | 2 110 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

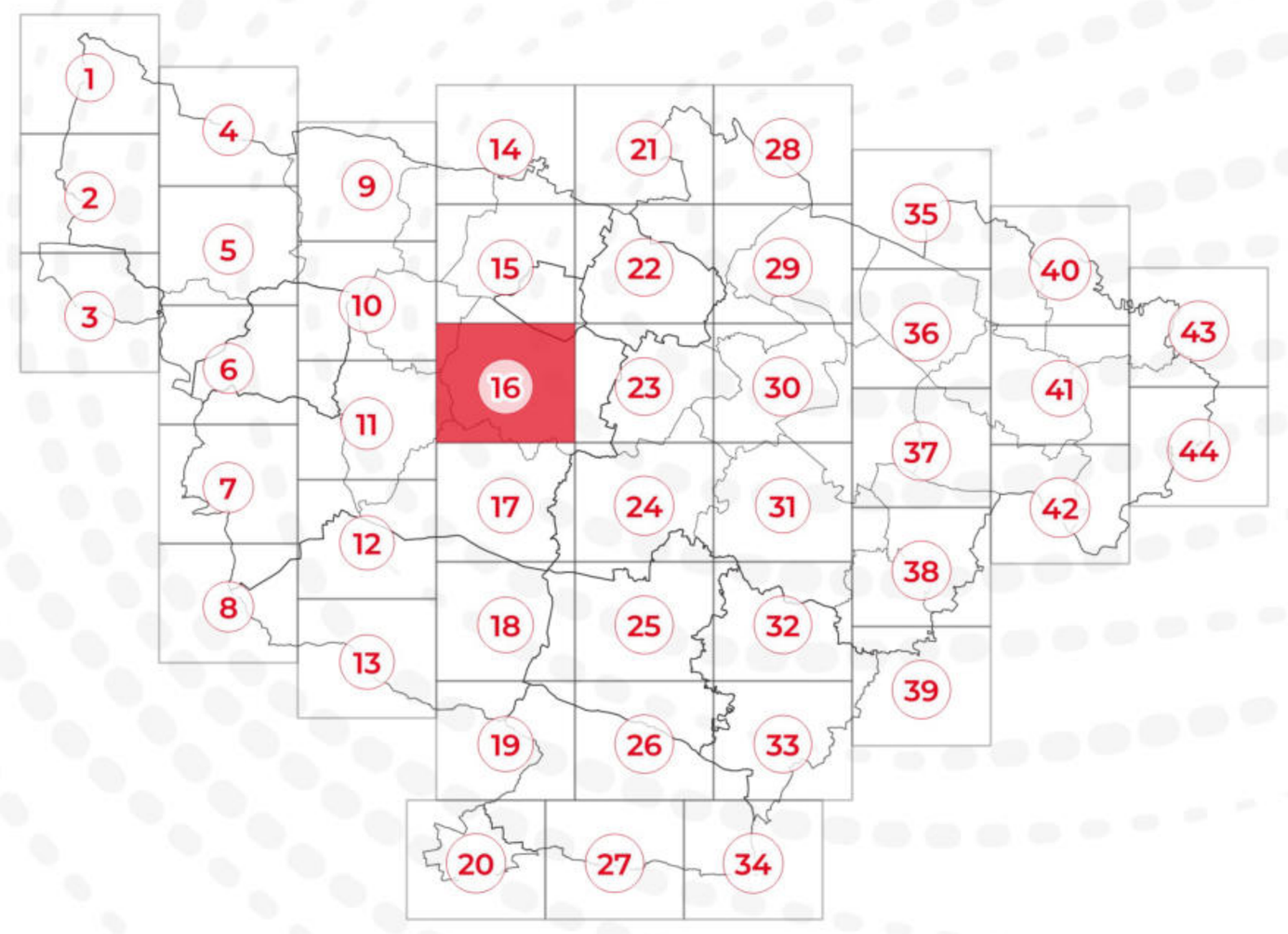


## PLAN N° 16/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

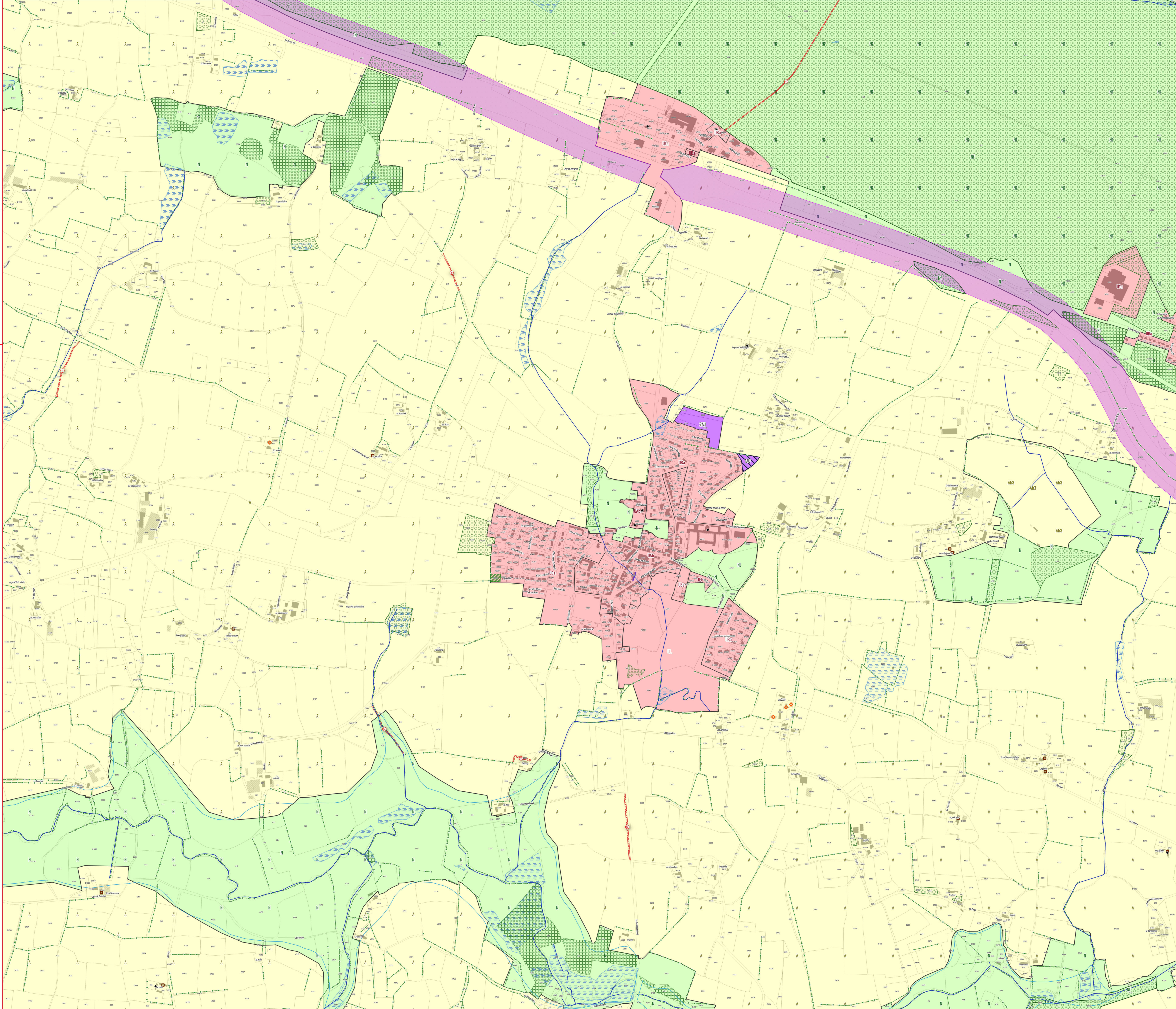


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 41 | Aménagement de liaison douce | Commune | 1 807 m² |
| 42 | Aménagement de liaison douce | Commune | 2 110 m² |
| 51 | Création de liaison | Commune | 672 m² |
| 52 | Création de liaison | Commune | 1 078 m² |
| 54 | Création de liaison | Commune | 1 283 m² |
| 55 | Création de liaison | Commune | 594 m² |
| 56 | Création de liaison | Commune | 1 665 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (à à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

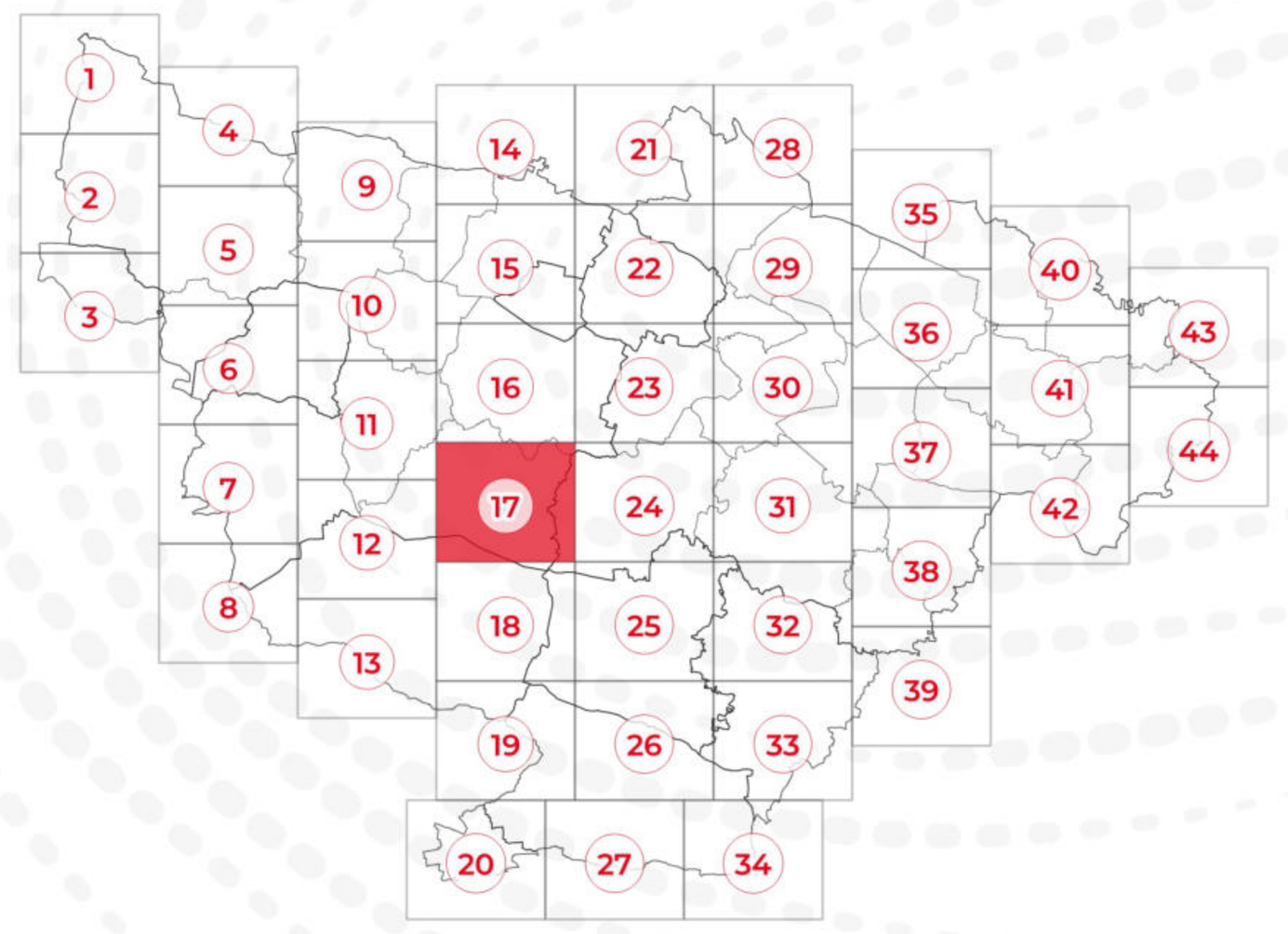

## PLAN N° 17/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 01 | Liaison douce | Commune | 2 634 m² |
| 02 | Liaison douce | Commune | 2 920 m² |
| 61 | Création de liaison | Commune | 2 036 m² |
| 62 | Création de liaison | Commune | 1 243 m² |
| 63 | Liaison douce | Commune | 938 m² |
| 64 | Création de liaison | Commune | 1 712 m² |
| 65 | Création de liaison | Commune | 3 152 m² |
| 67 | Création de liaison | Commune | 2 670 m² |
| 68 | Création de liaison | Commune | 3 558 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

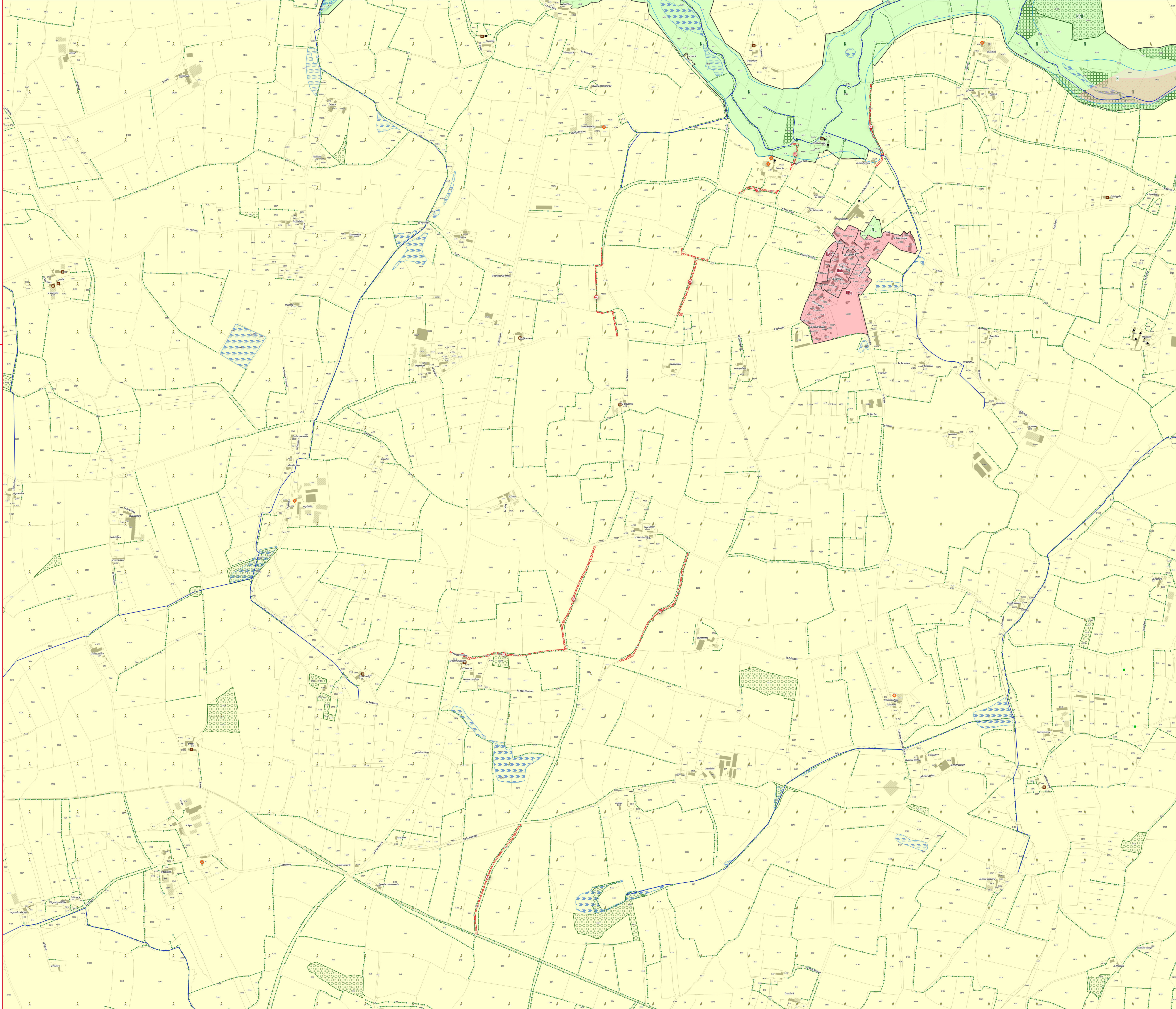

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 60 120 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

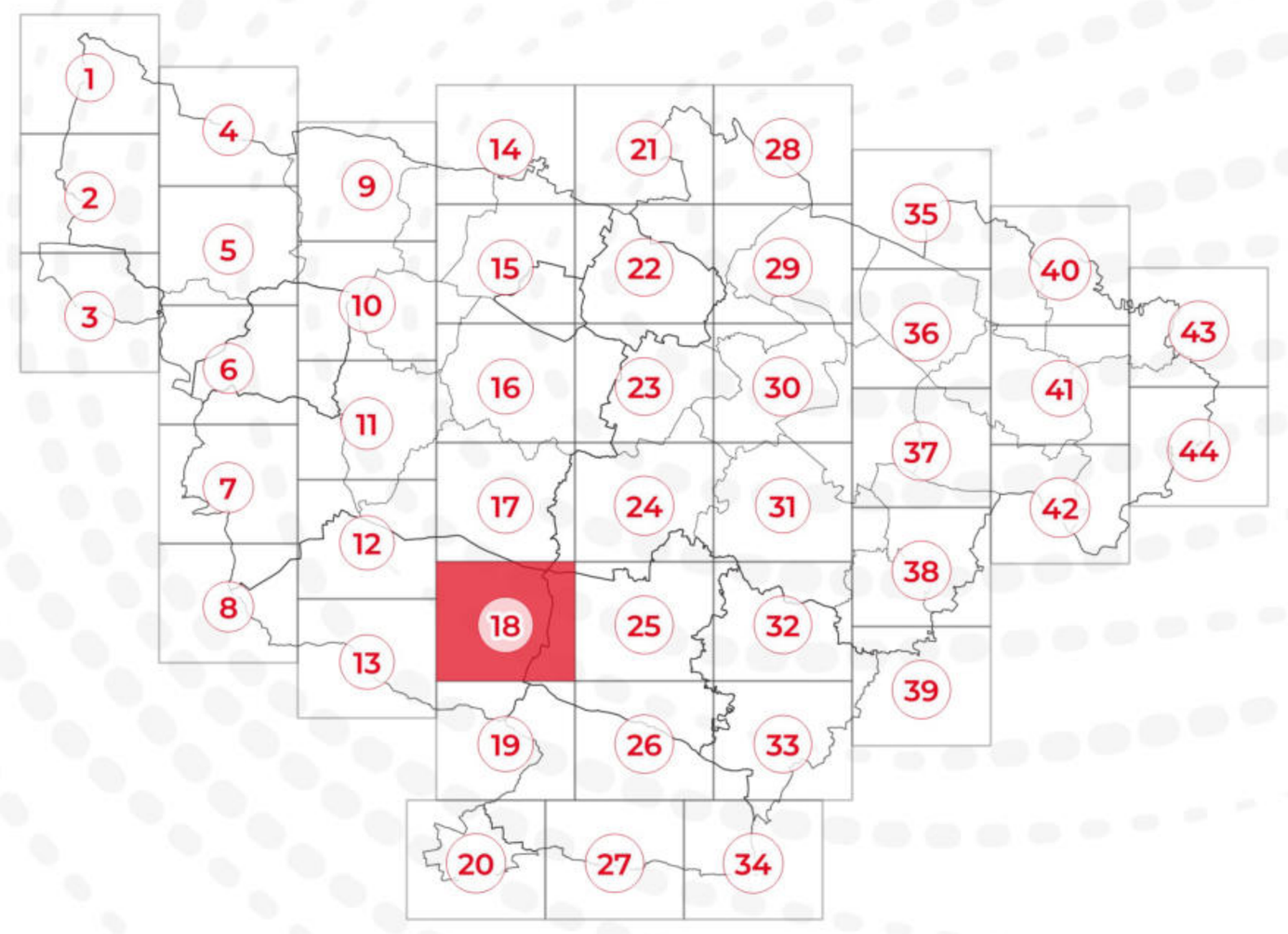


## PLAN N° 18/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026


DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA


CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 18 | Liaison douce | Commune | 568 m² |
| 24 | Stationnements | Commune | 2170 m² |
| 31 | Liaison douce | Commune | 1699 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

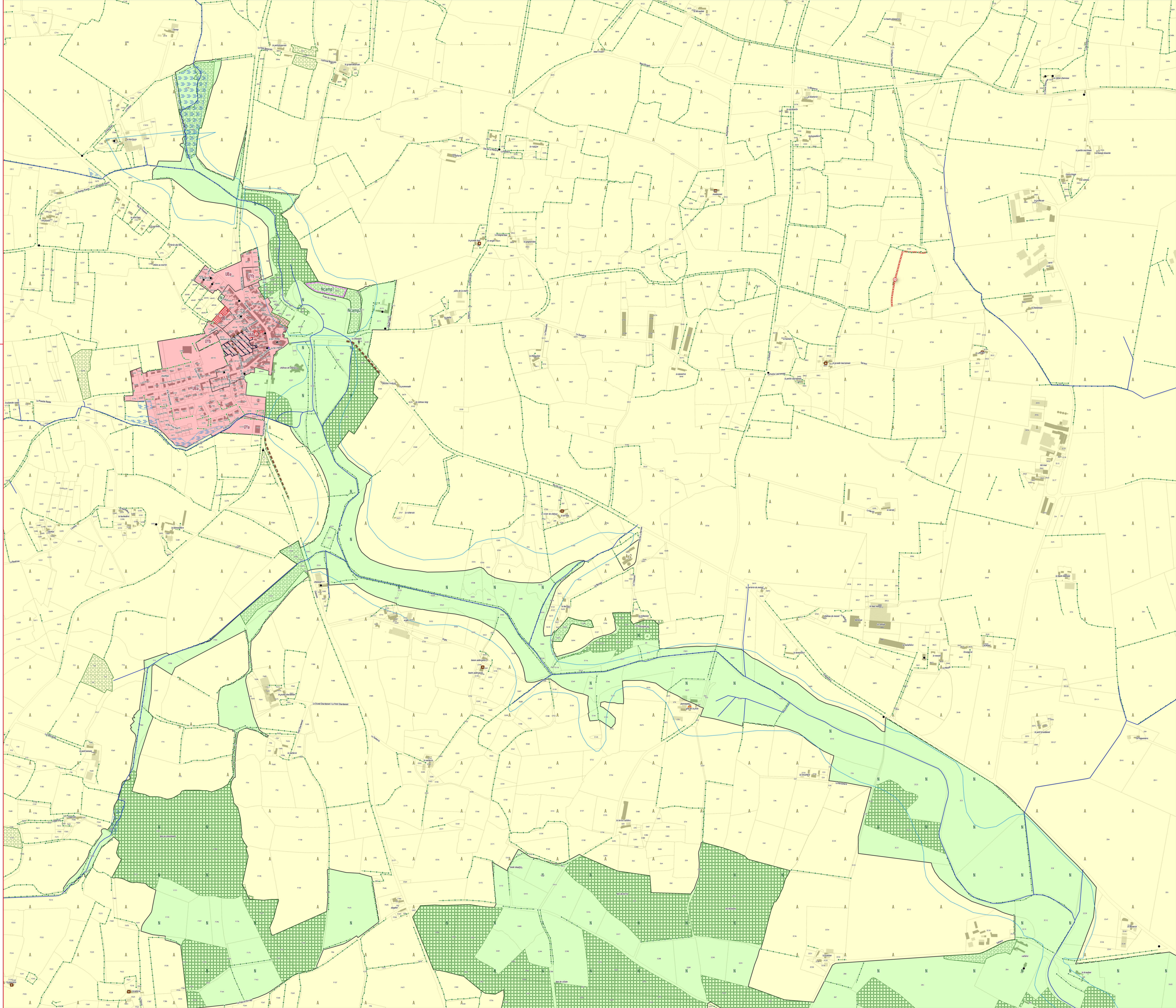

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

## PLAN N° 19/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

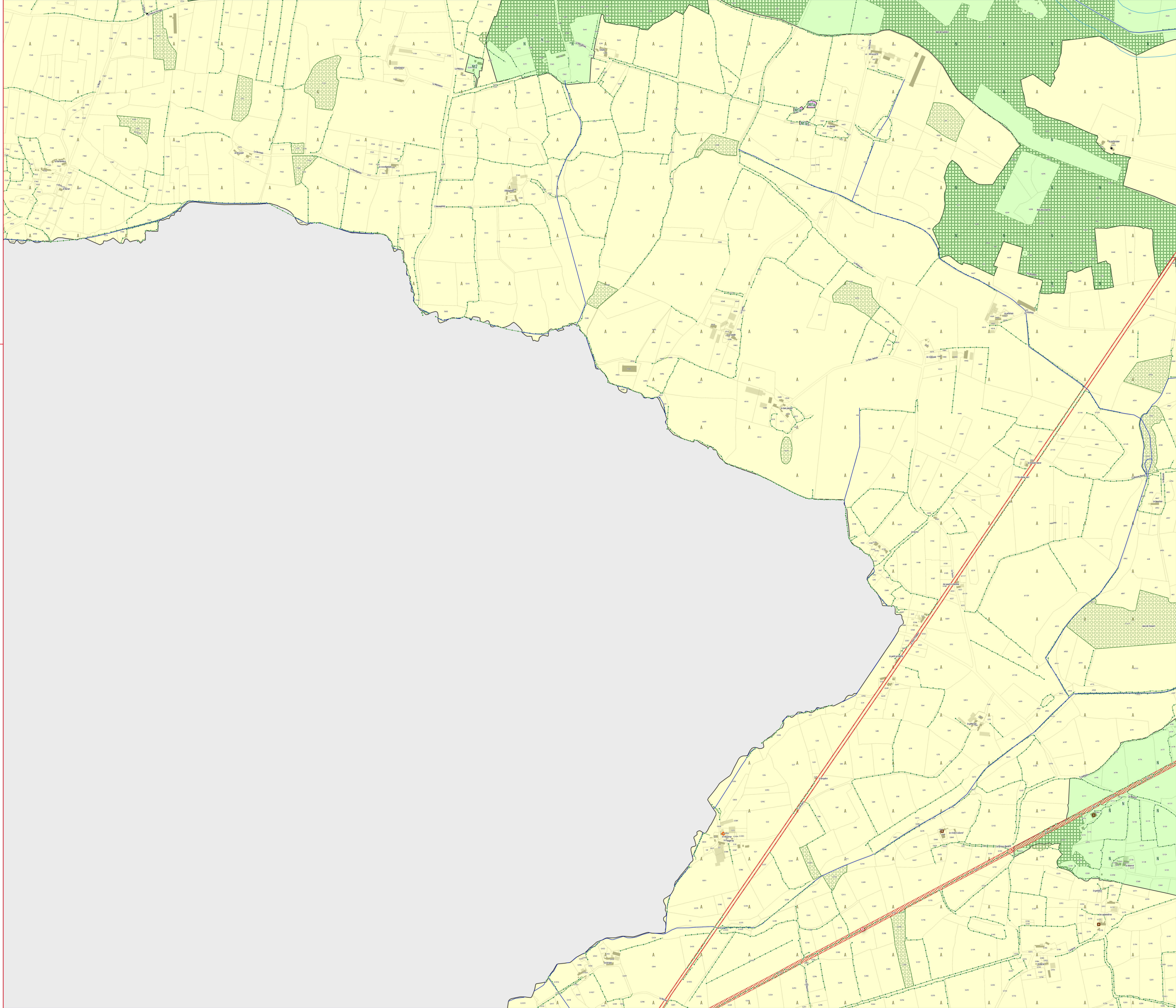


**ZONAGE * :**

Zones U — Zones AU — Zones A — Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 10 | Liaison douce | Communauté de Communes | 37 272 m² |
| 35 | Liaison douce | Communauté de Communes | 41 476 m² |
| 97 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 197 m² |
| 98 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 223 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

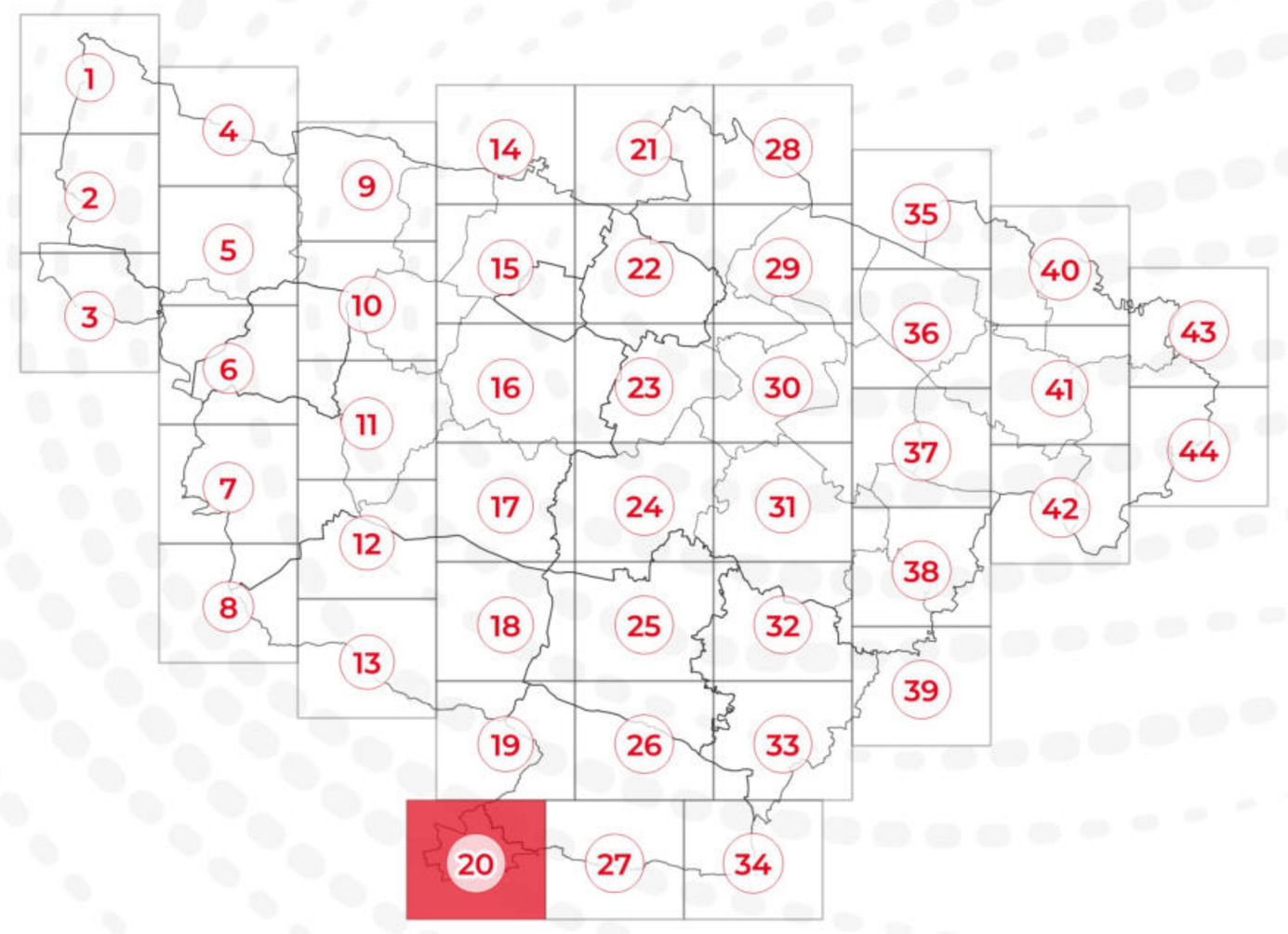


## PLAN N° 20/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 08 | Stationnements | Commune | 938 m² |
| 09 | Stationnements | Commune | 313 m² |
| 10 | Liaison douce | Communauté de Communes | 37 272 m² |
| 33 | Création voirie | Commune | 669 m² |
| 97 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 197 m² |
| 98 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 223 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

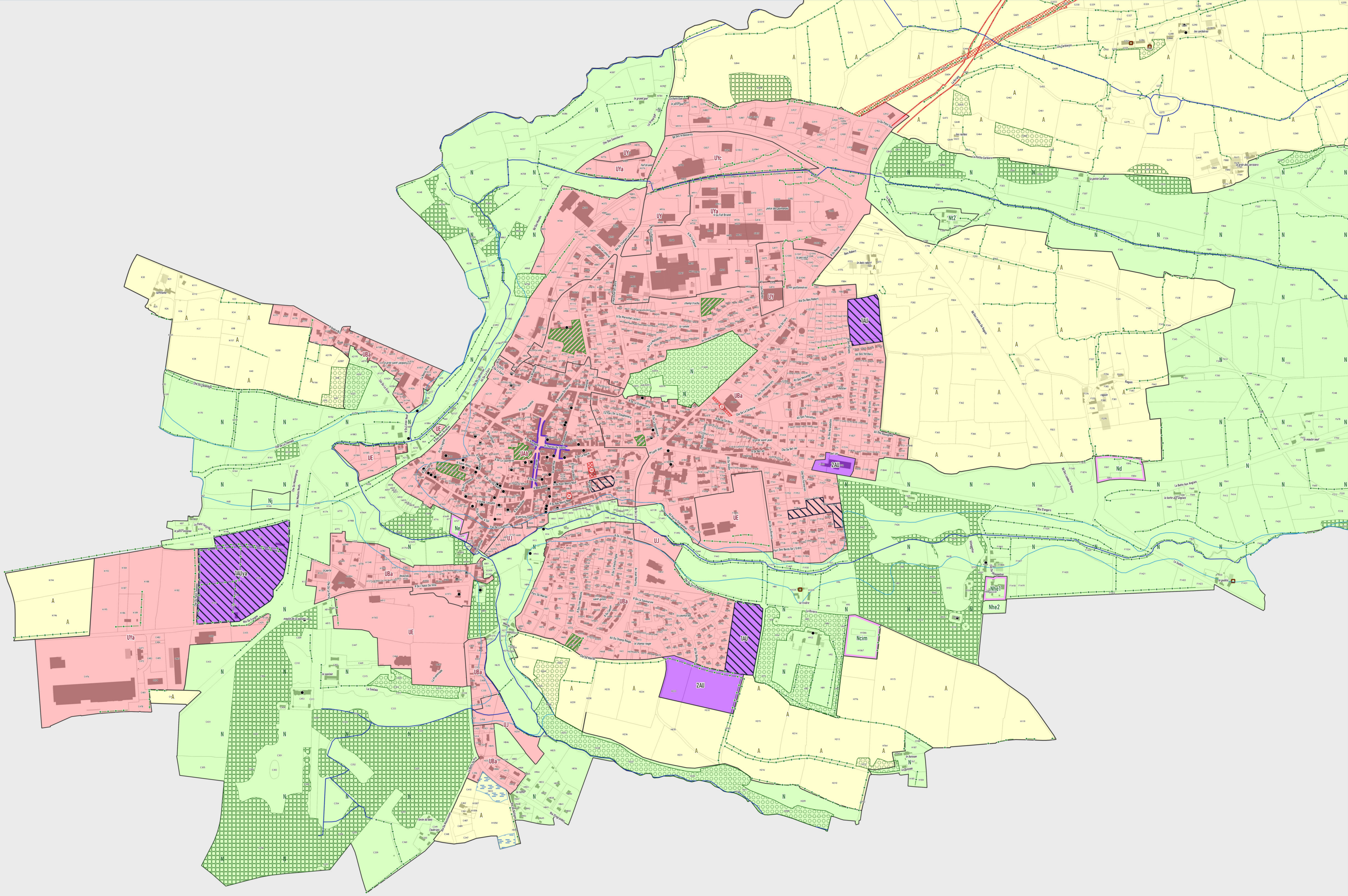

0 60 120 m

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

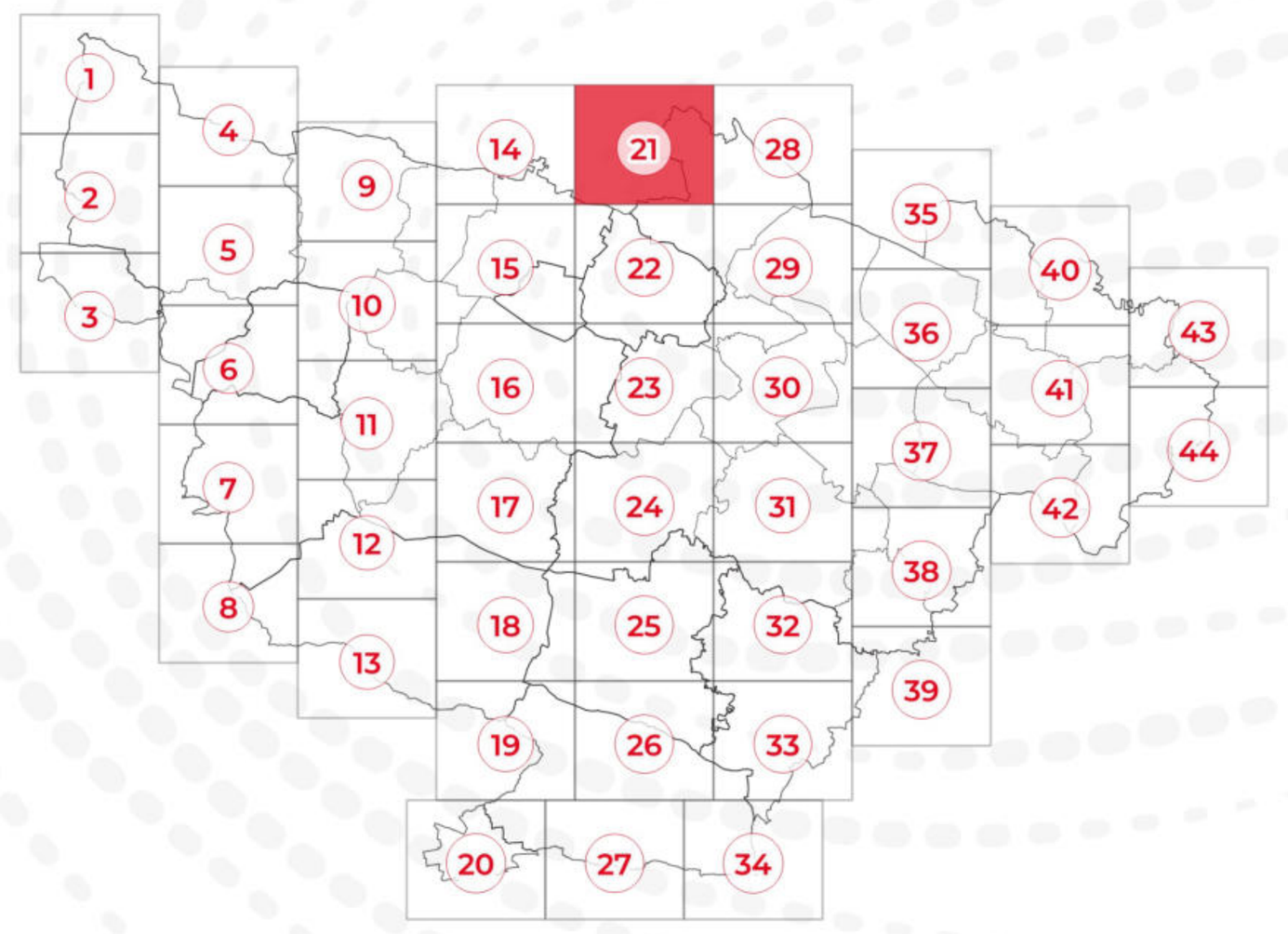


## PLAN N° 21/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

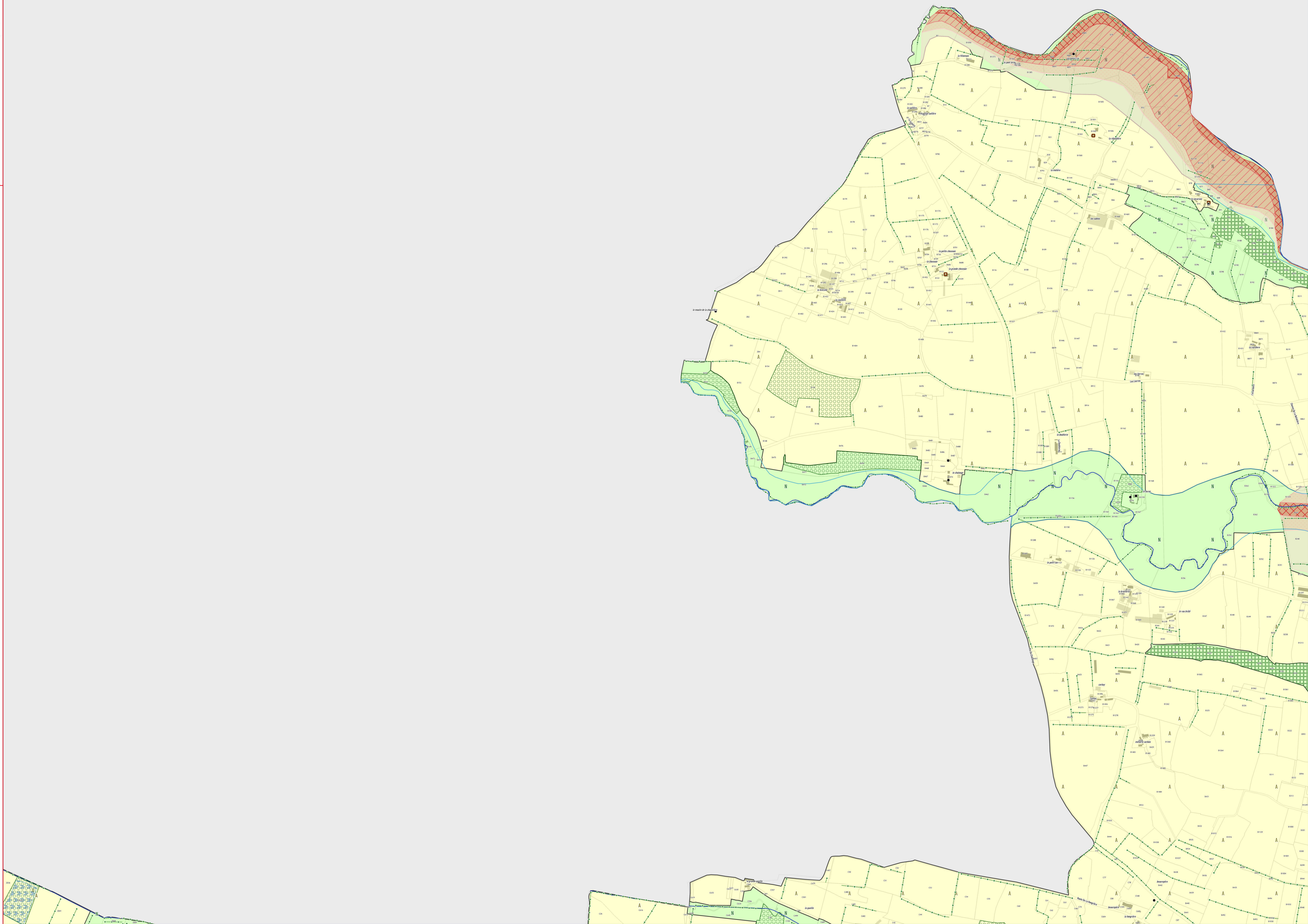

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

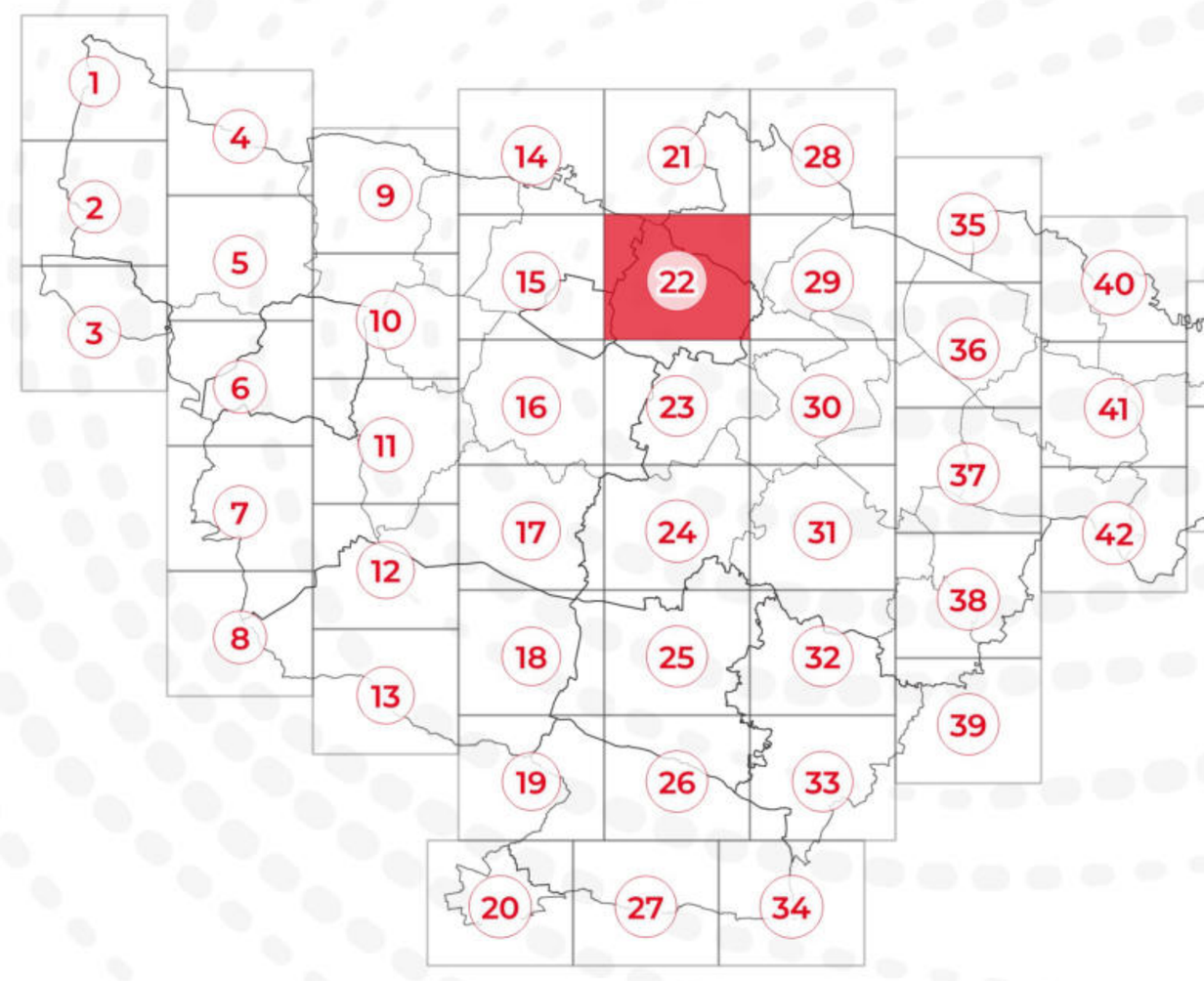


## PLAN N° 22/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 12 | Accès | Commune | 973 m² |
| 13 | Création liaison douce | Commune | 48 m² |
| 37 | Création de liaison | Commune | 8 904 m² |
| 43 | Création d'équipements sportifs (city stade...) | Commune | 4 271 m² |
| 48 | Création de liaison | Commune | 4 133 m² |
| 49 | Liaison douce | Commune | 2 195 m² |
| 57 | Création de liaison | Commune | 4 901 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les dèchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

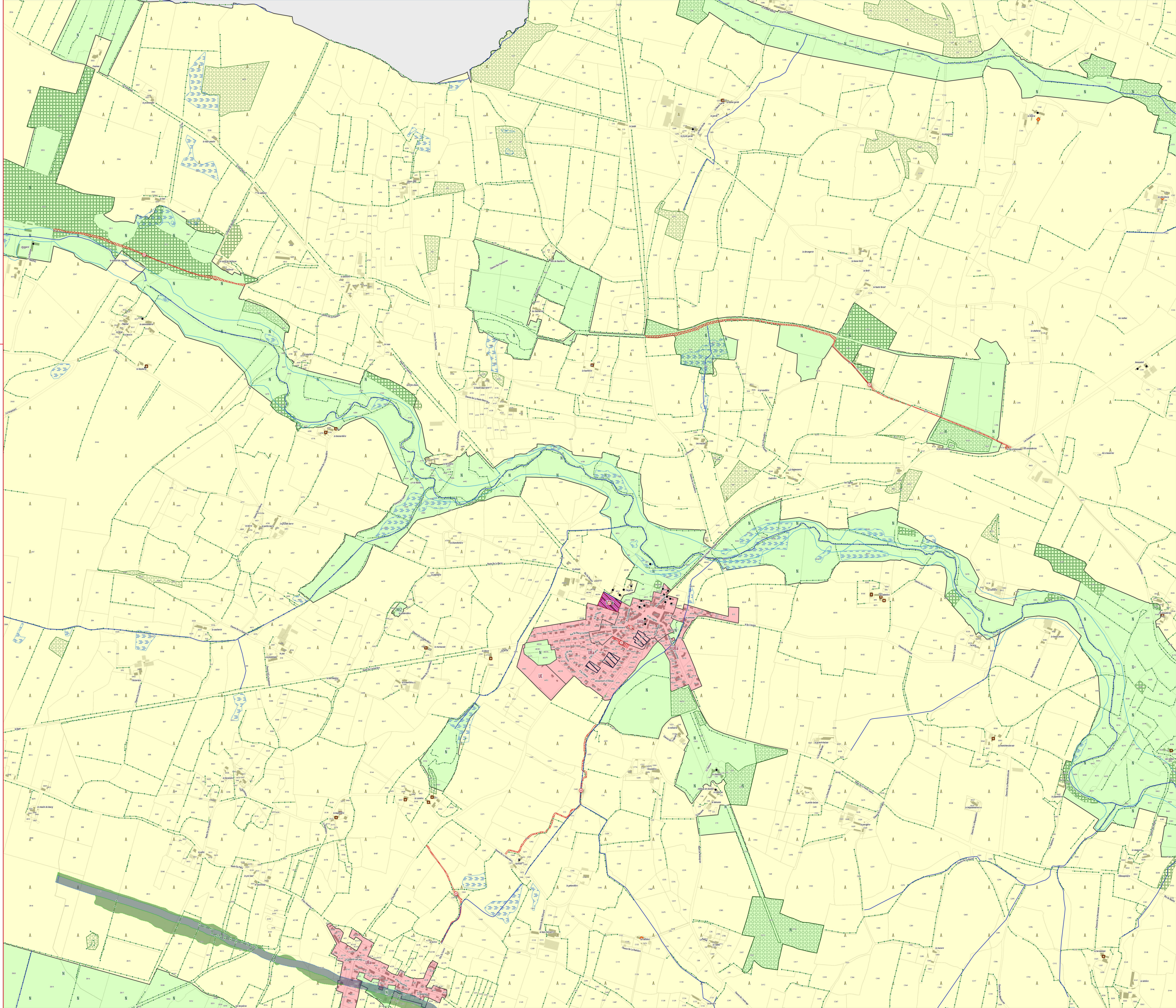

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

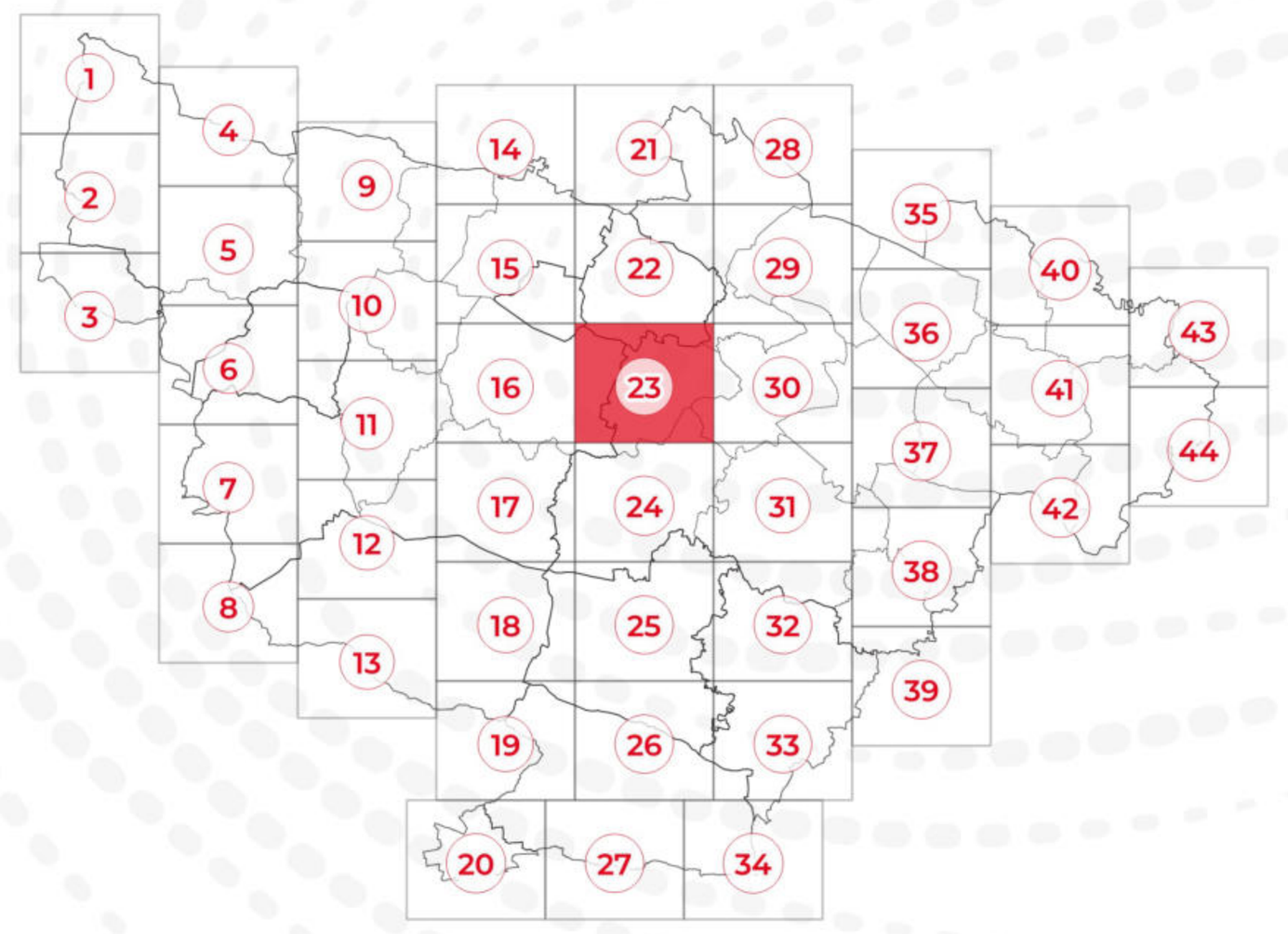

## PLAN N° 23/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 53 | Extension cimetière | Commune | 4 764 m² |
| 87 | Création parking | Communauté de communes | 2 138 m² |
| 88 | Liaison douce | Commune | 2 581 m² |
| 89 | Liaison douce | Commune | 2 832 m² |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

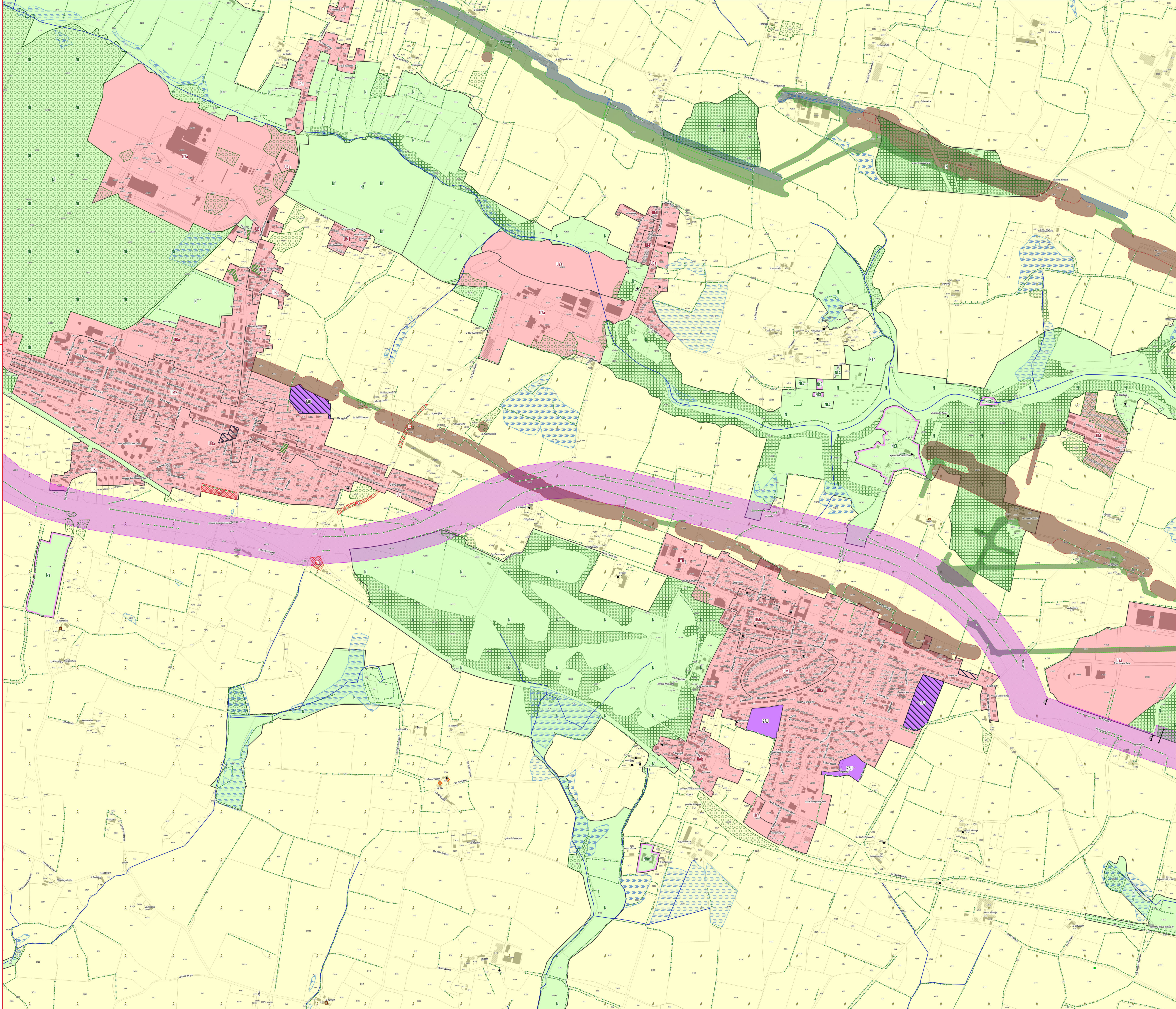

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44

## PLAN N° 24/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

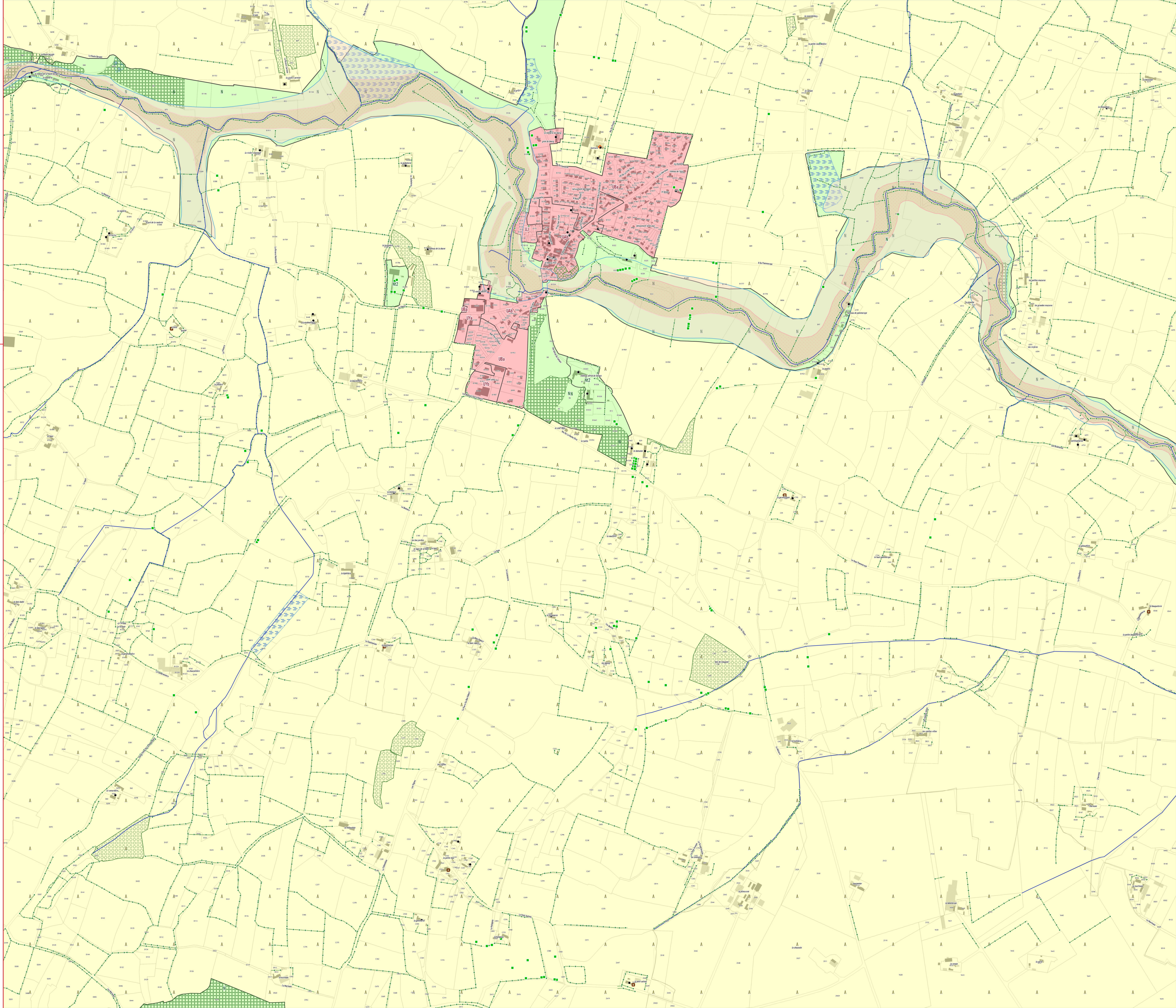

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

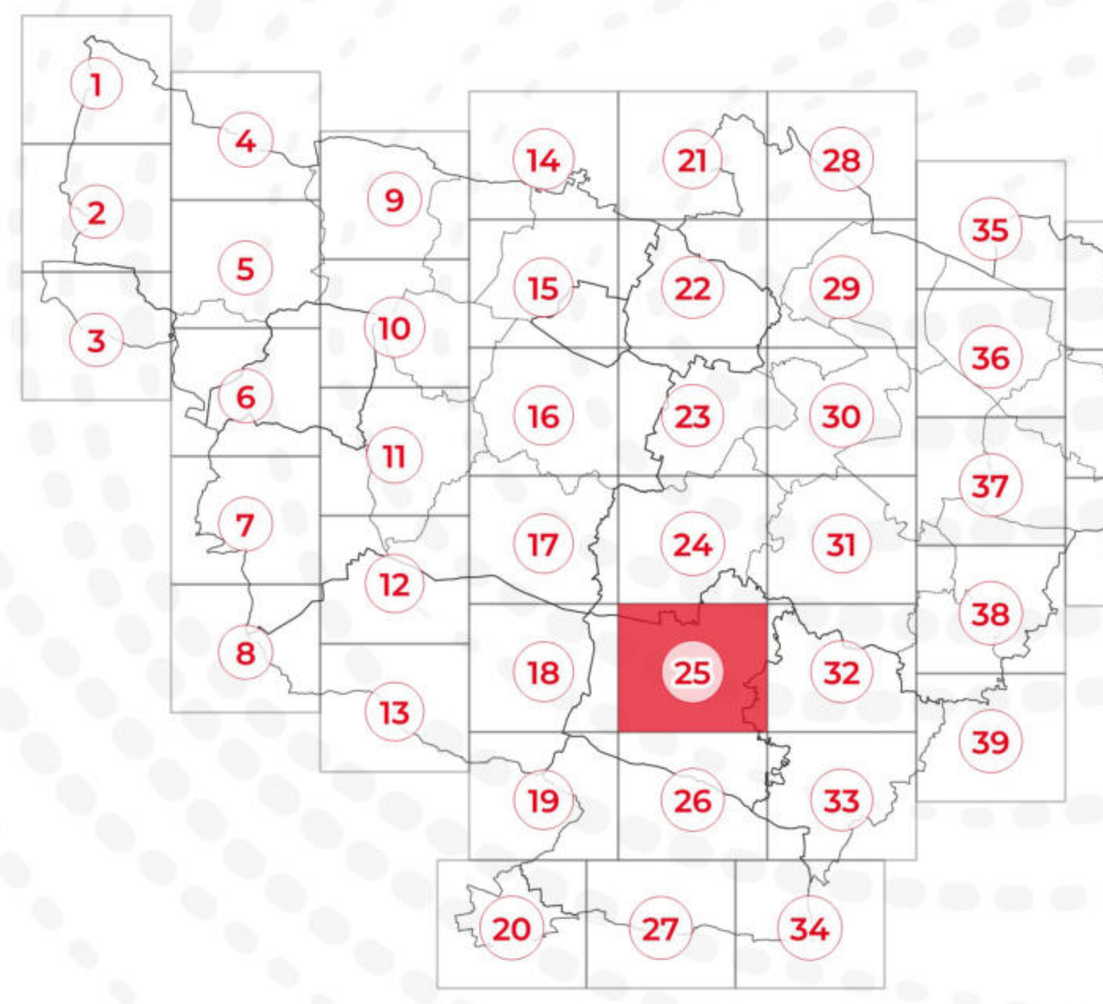


# PLAN N° 25/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 40 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 292 m² |
| 59 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 306 m² |
| 60 | Sécurisation de la RD923 | Département | 6 943 m² |
| 69 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 045 m² |
| 97 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 197 m² |
| 98 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 223 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

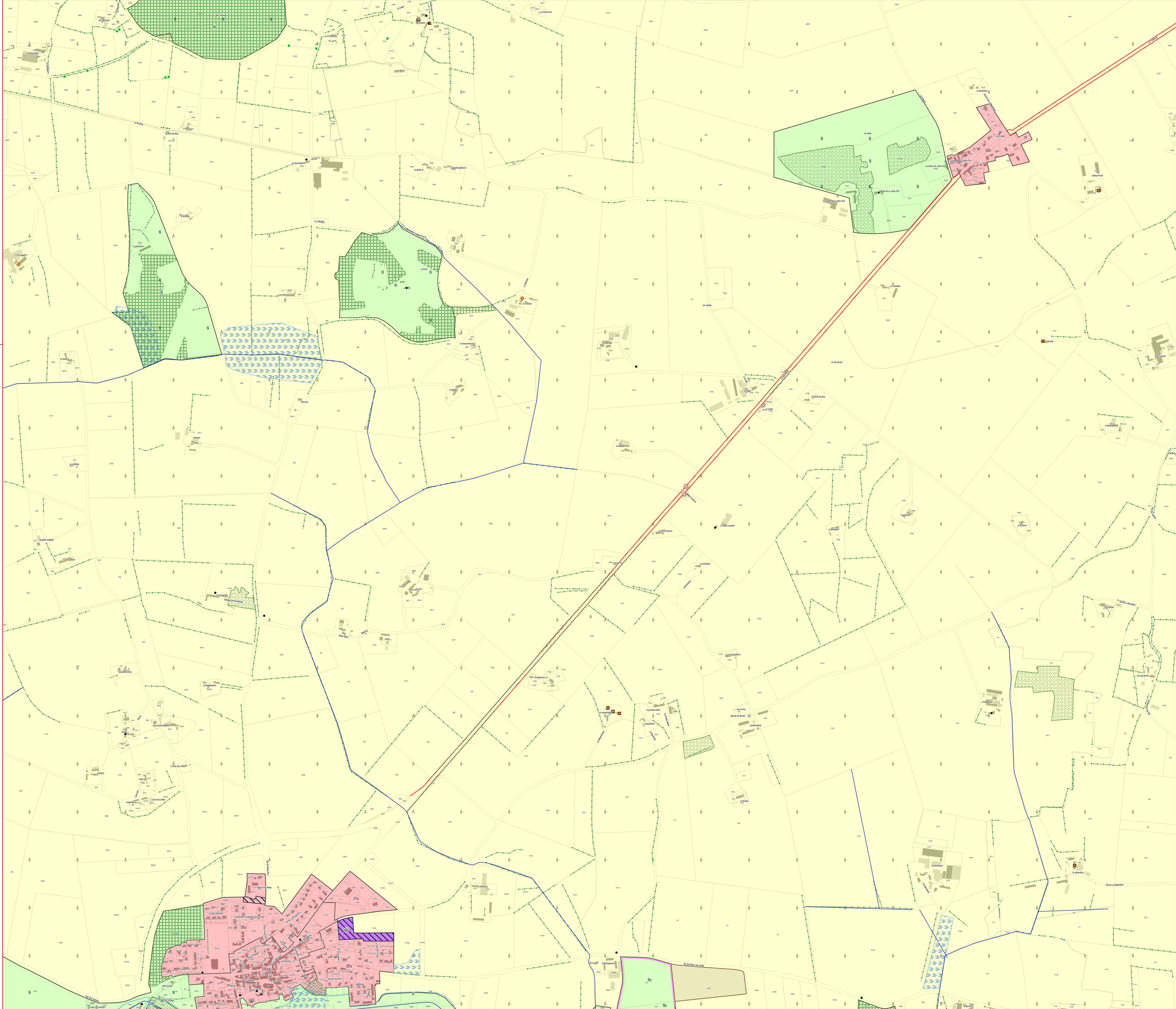

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

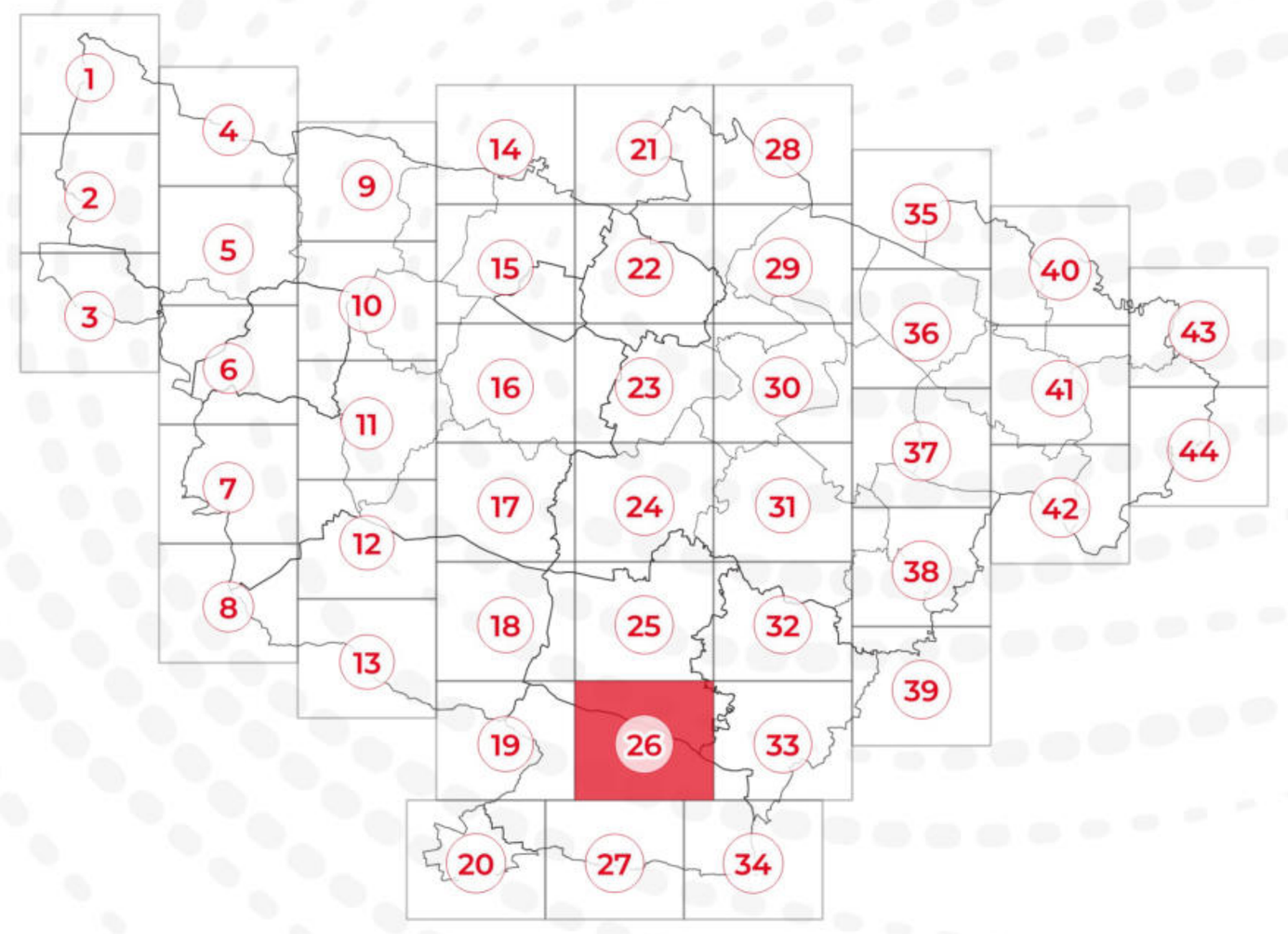


## PLAN N° 26/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025

Échelle courante : 1:5000

Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 34 | Liaison douce | Communauté de Communes | 90 374 m² |
| 35 | Liaison douce | Communauté de Communes | 41 476 m² |
| 97 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 197 m² |
| 98 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 223 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

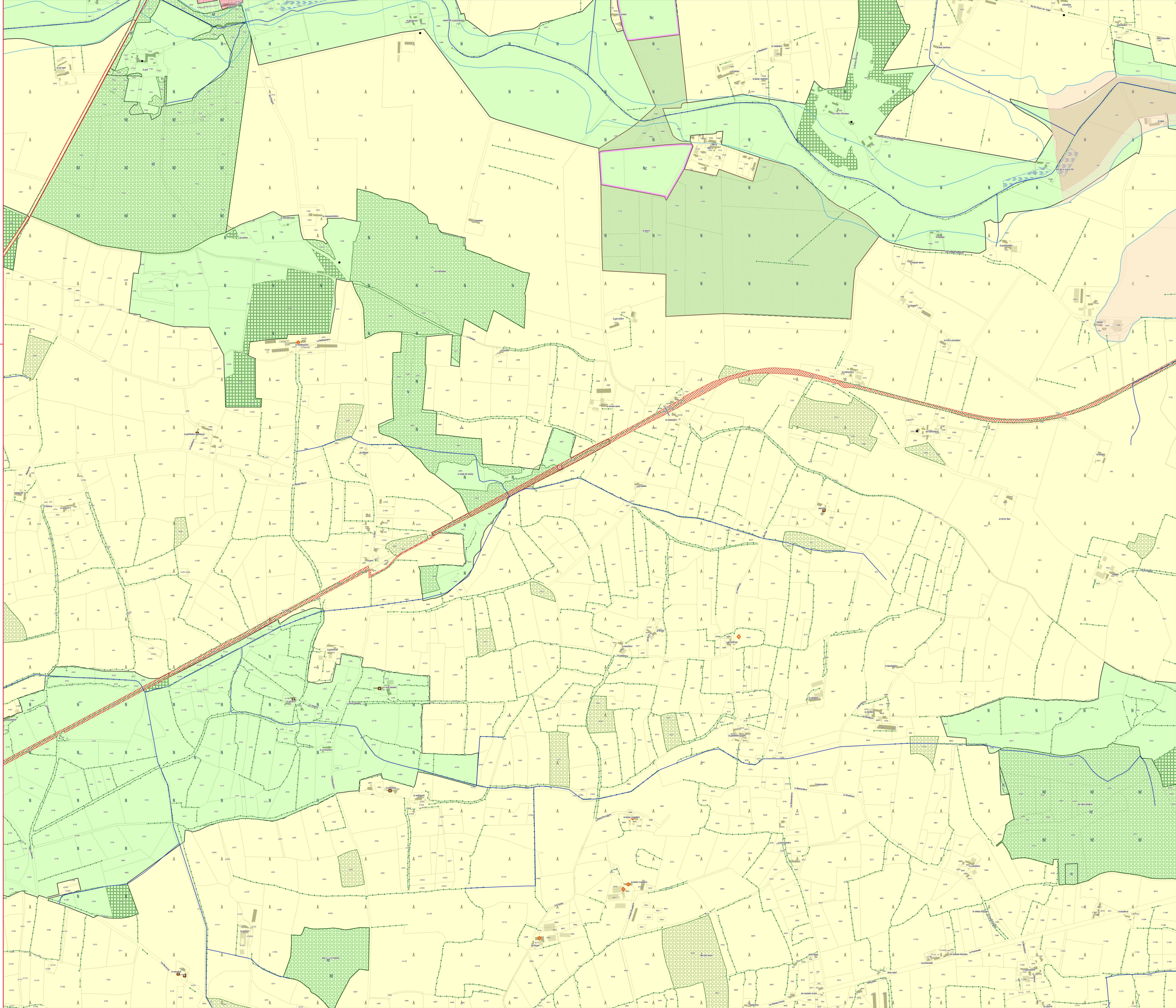

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

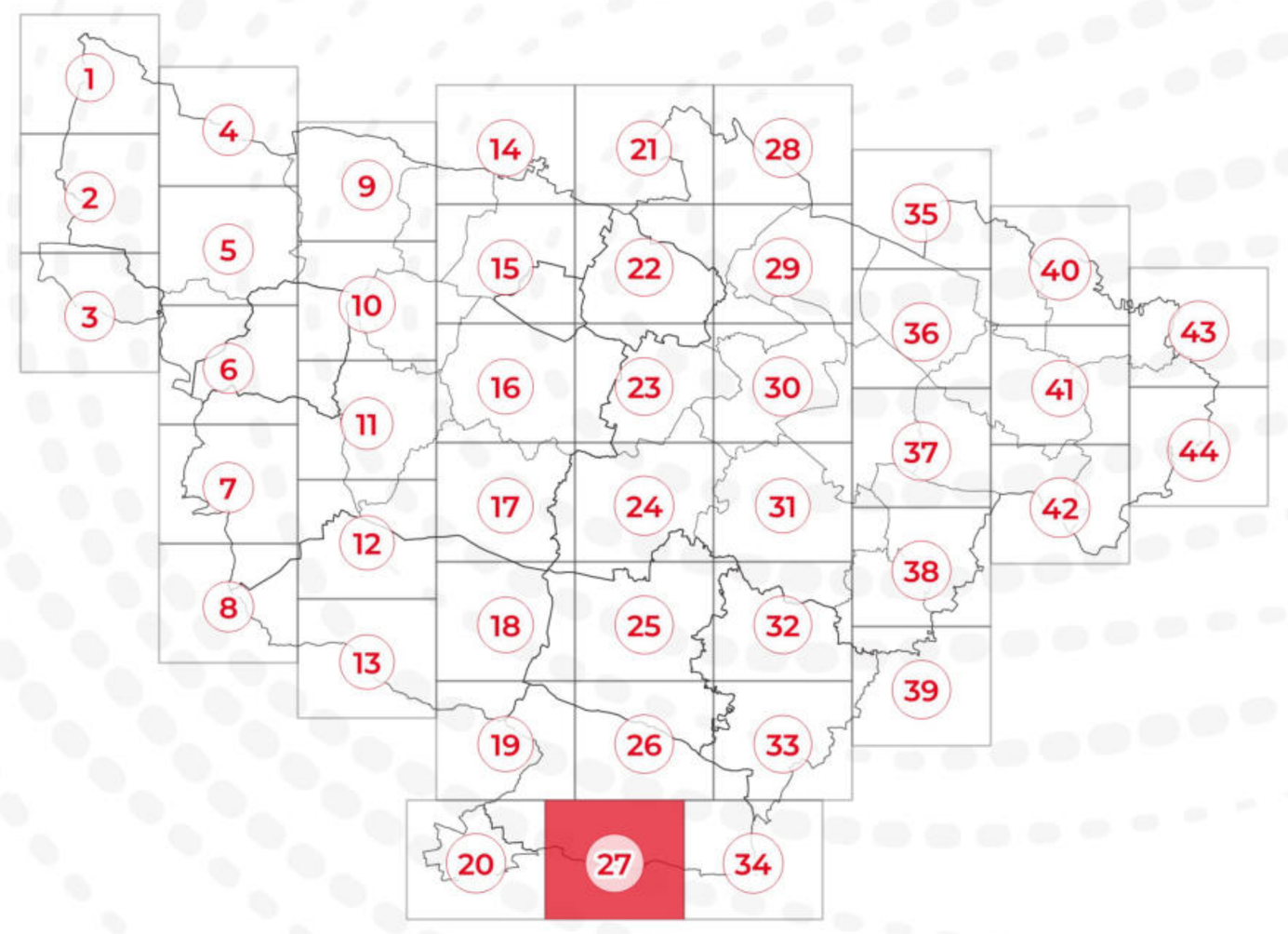


## PLAN N° 27/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

0 60 120 m

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

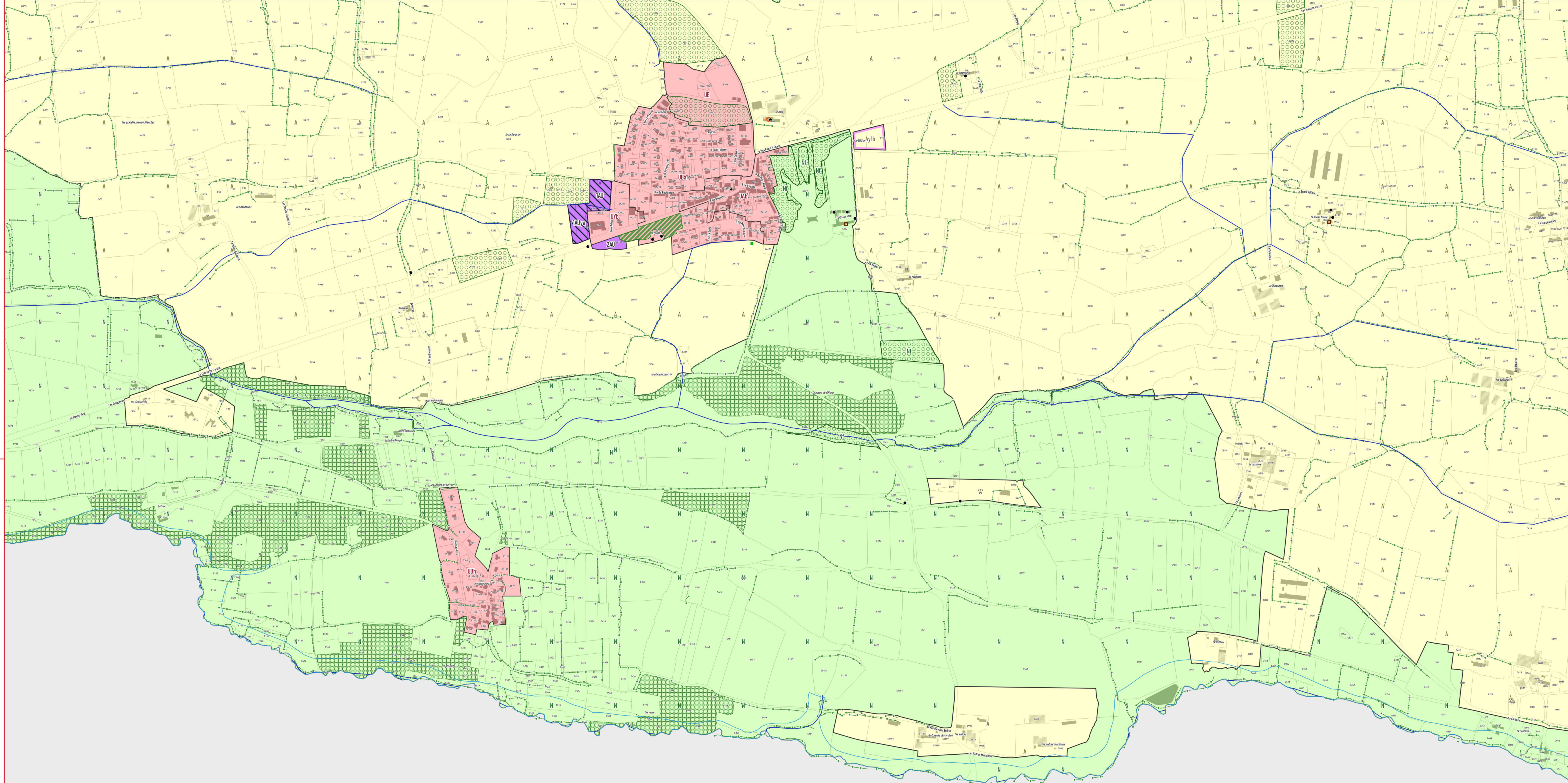


**ZONAGE * :**

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

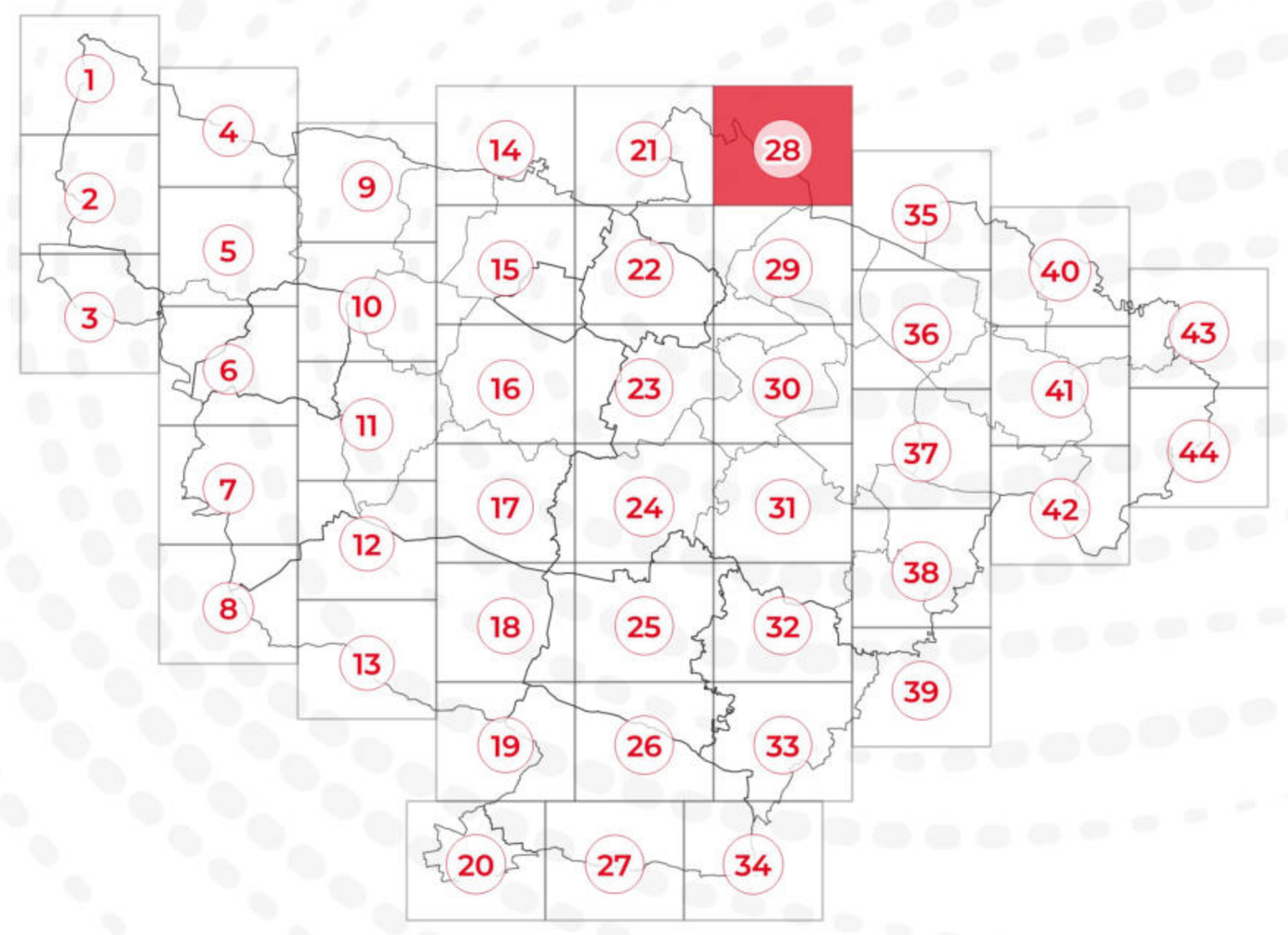

## PLAN N° 28/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

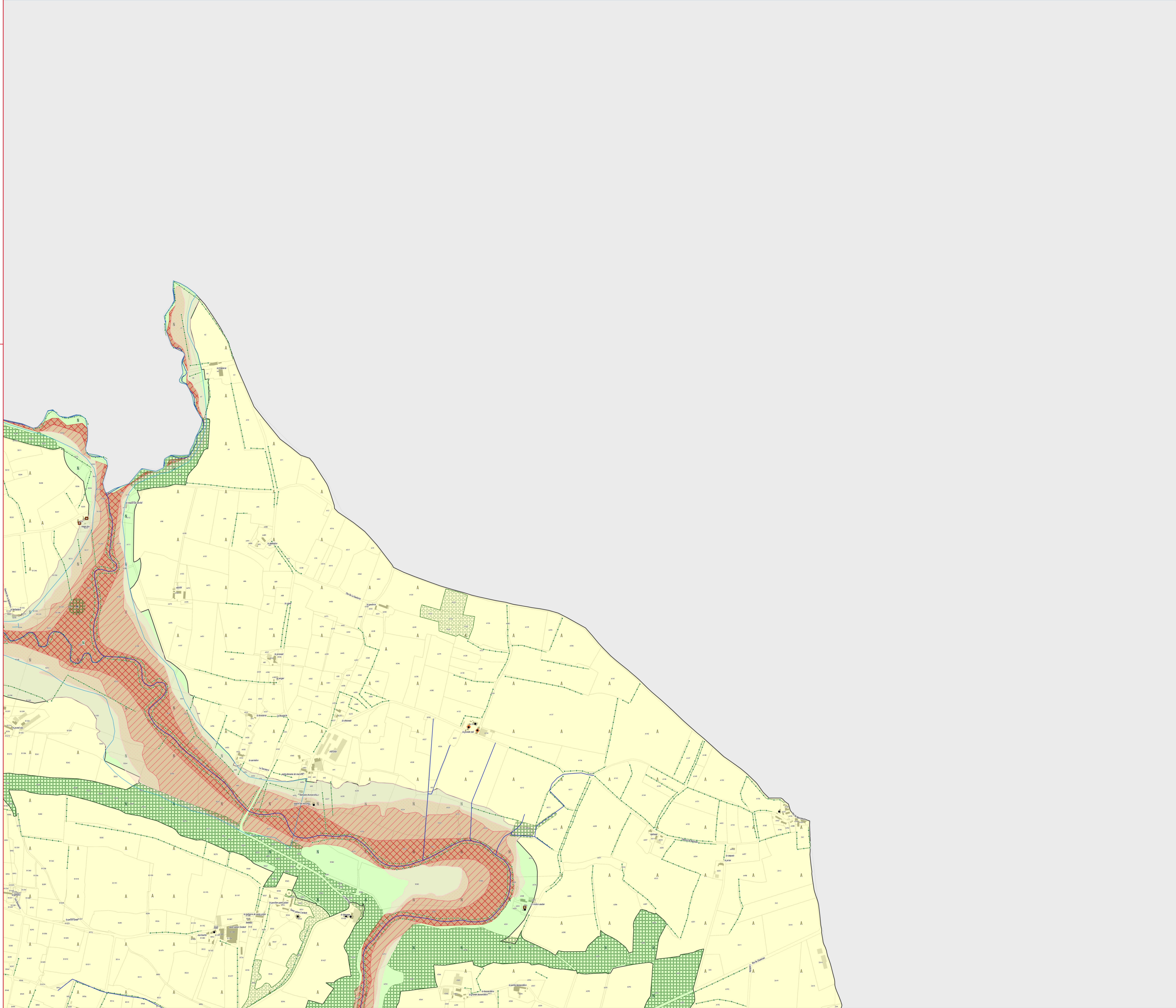

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 60 120 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

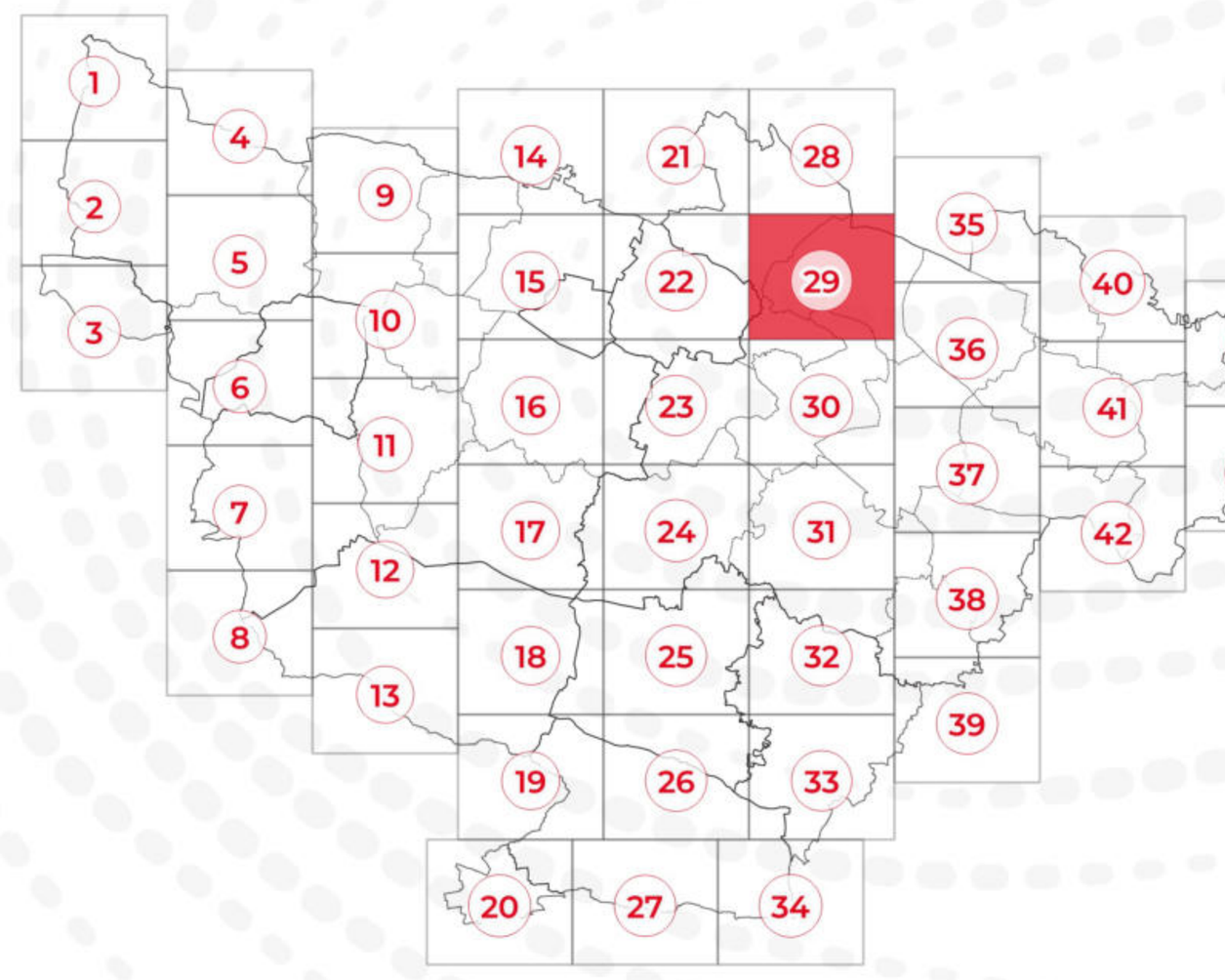


## PLAN N° 29/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 26 | Aménagement de voirie | Commune | 1 542 m² |
| 92 | Aménagement de voirie | Département | 920 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

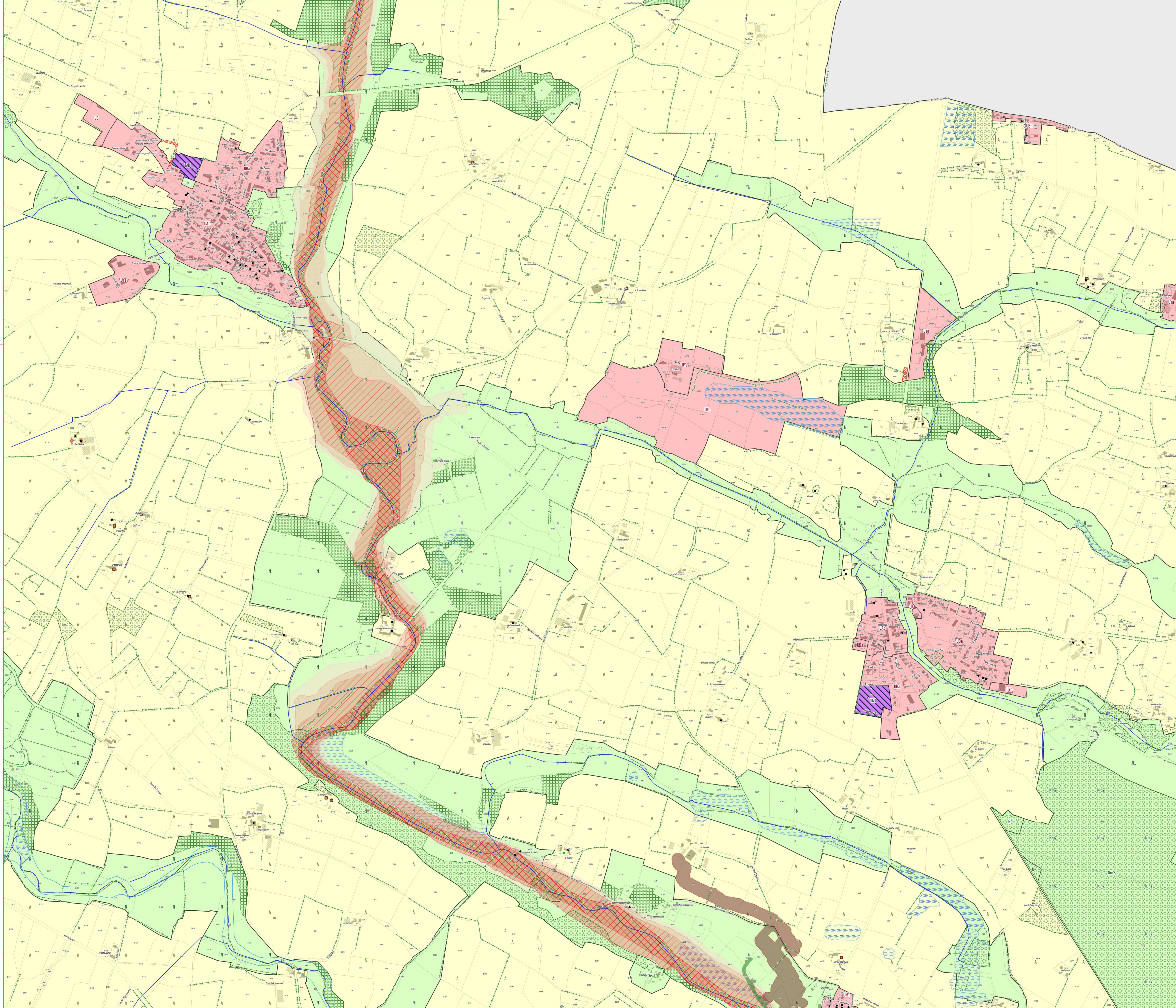

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 60 120 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

## PLAN N° 30/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 84 | Cheminement piéton | Commune | 2 801 m² |
| 86 | Création d'une liaison douce | Commune | 3 241 m² |
| 90 | Liaison douce | Commune | 1 181 m² |
| 91 | Aménagement de voirie | Commune | 1 713 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

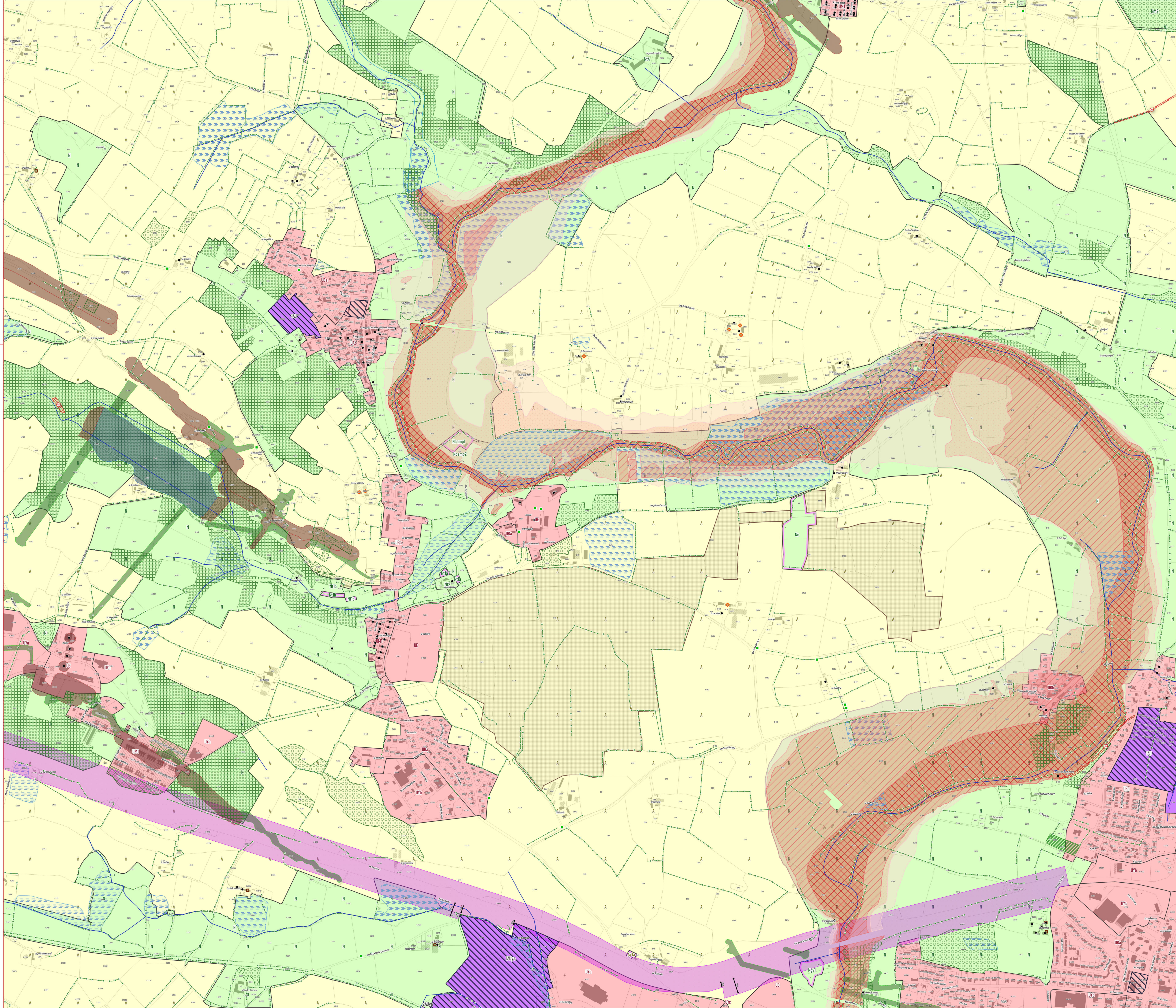

0 60 120 m

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

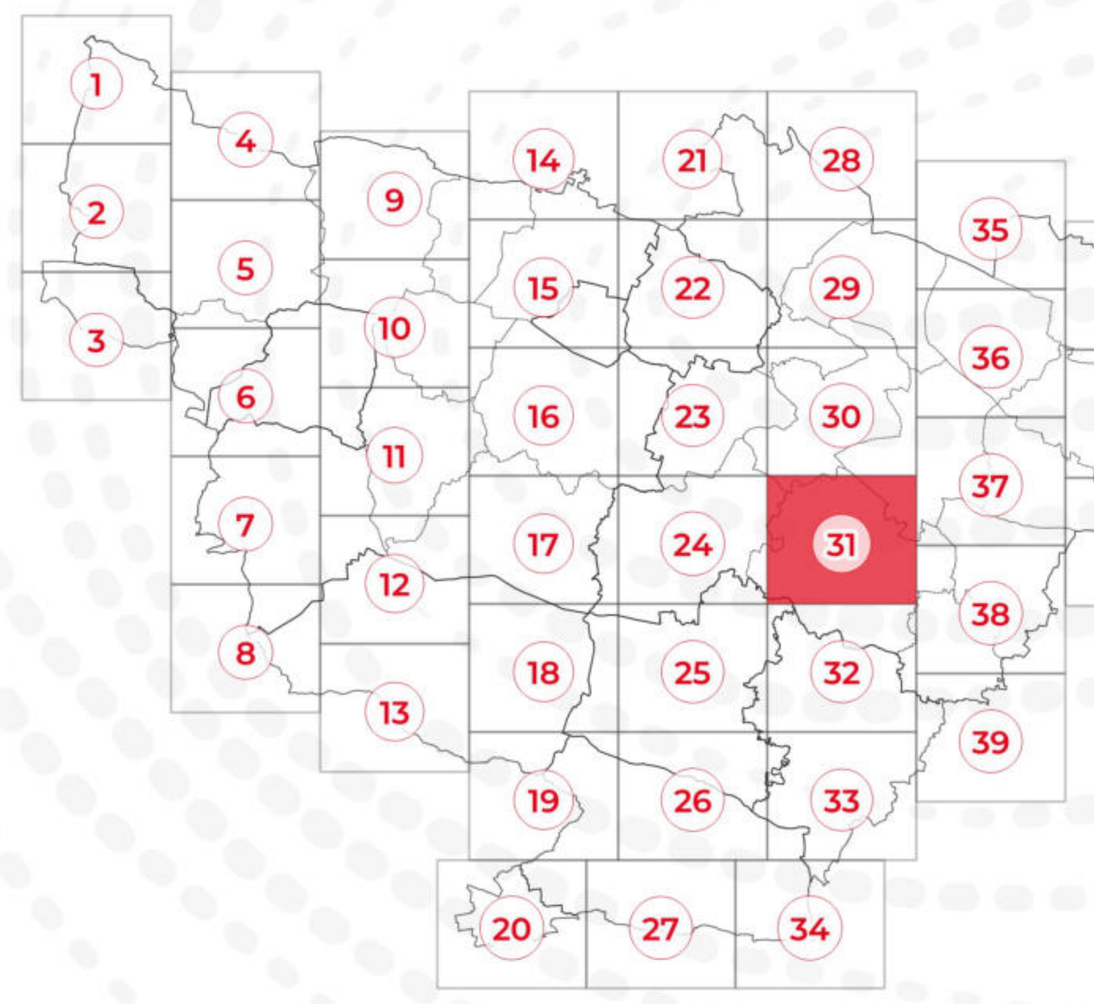


## PLAN N° 31/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 21 | Mise en valeur des berges du port | Commune | 3 631 m² |
| 40 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 292 m² |
| 59 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 306 m² |
| 85 | Aménagement de voirie | Commune | 948 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

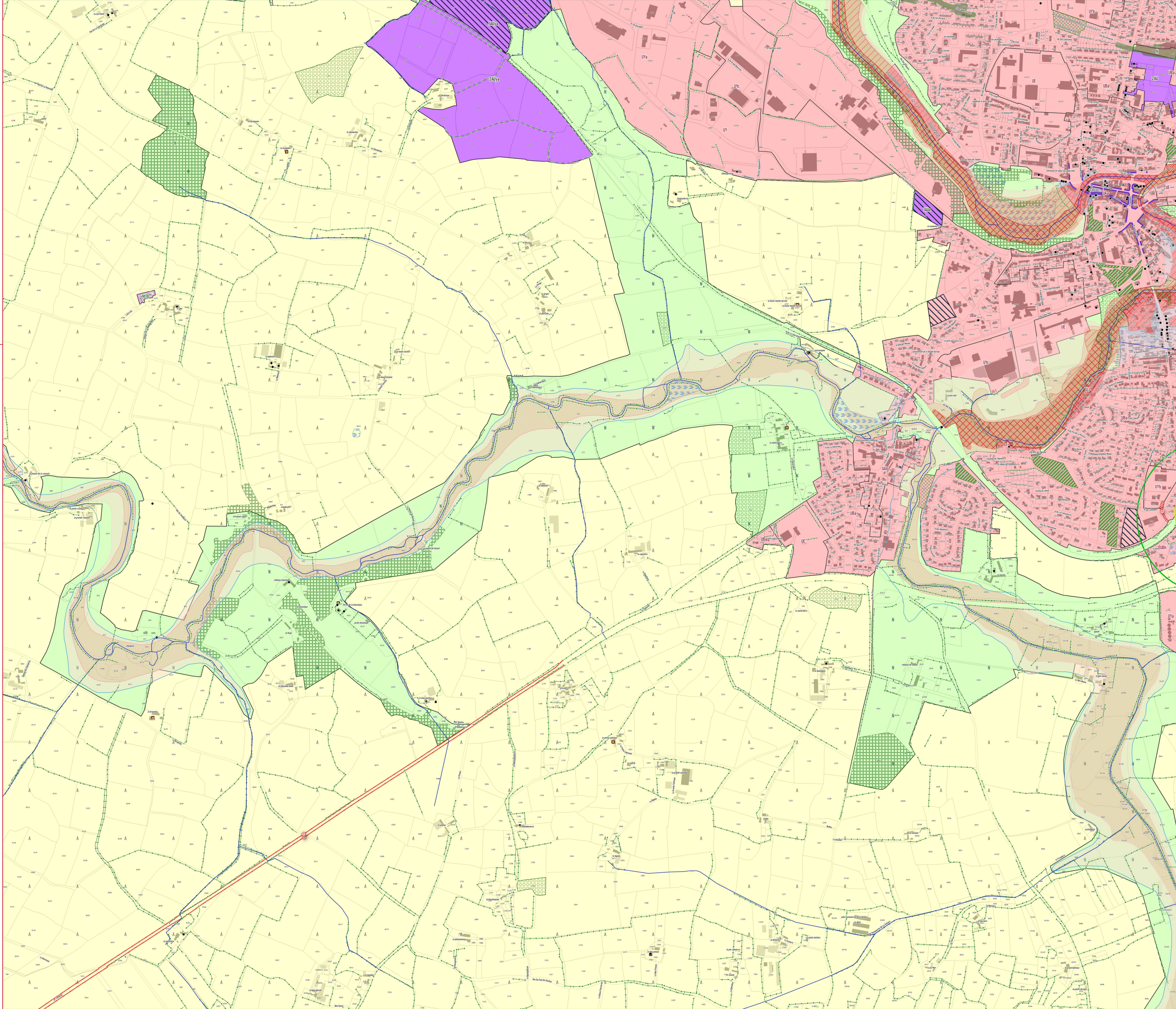

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

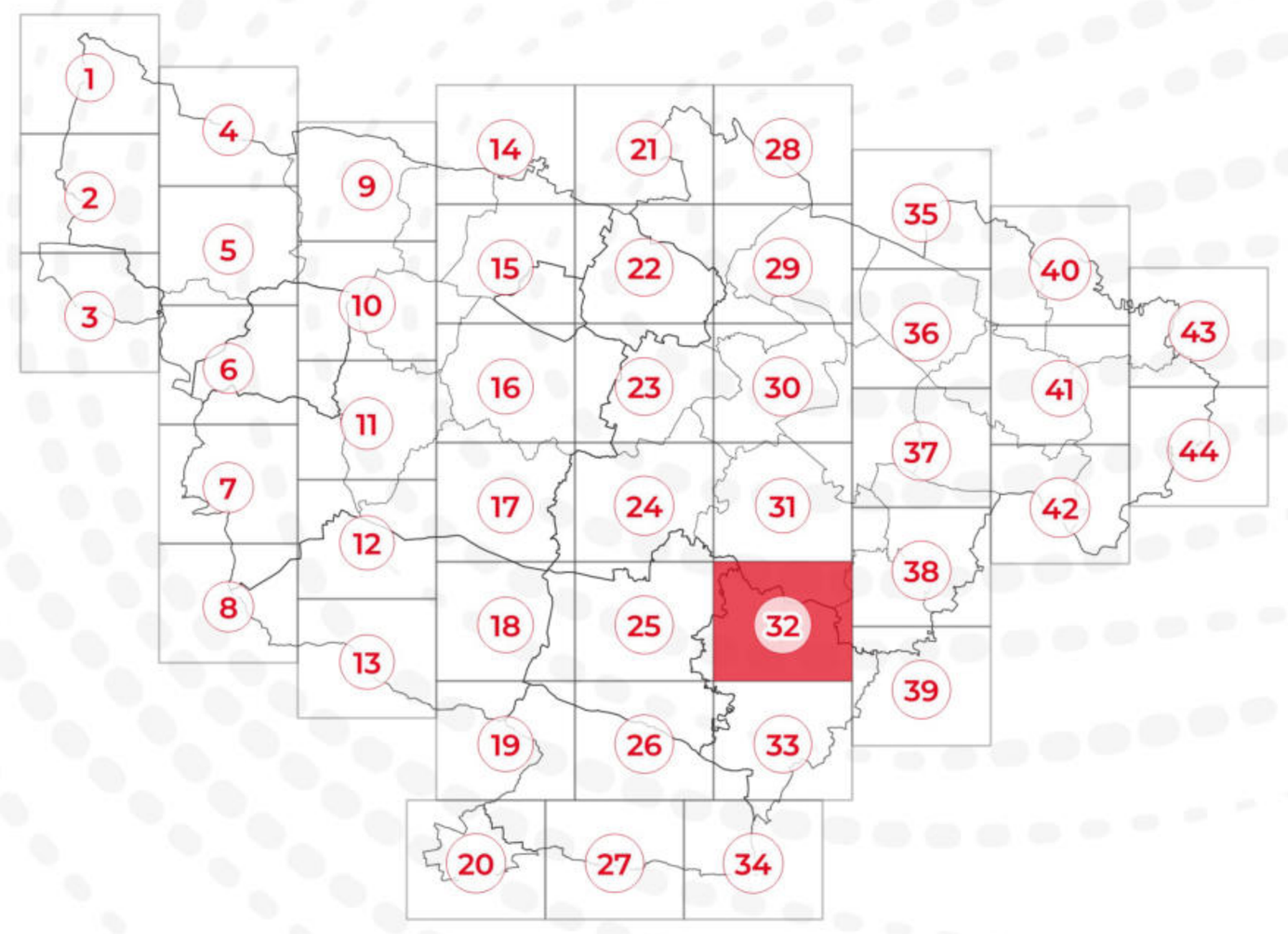


## PLAN N° 32/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 07 | Aménagement de voirie | Commune | 215 m² |
| 15 | Liaison douce | Commune | 165 m² |
| 32 | Liaison douce | Commune | 331 m² |
| 39 | Liaison douce | Communauté de Communes | 19 756 m² |
| 40 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 292 m² |
| 44 | Liaison douce | Communauté de Communes | 2 188 m² |
| 59 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 306 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

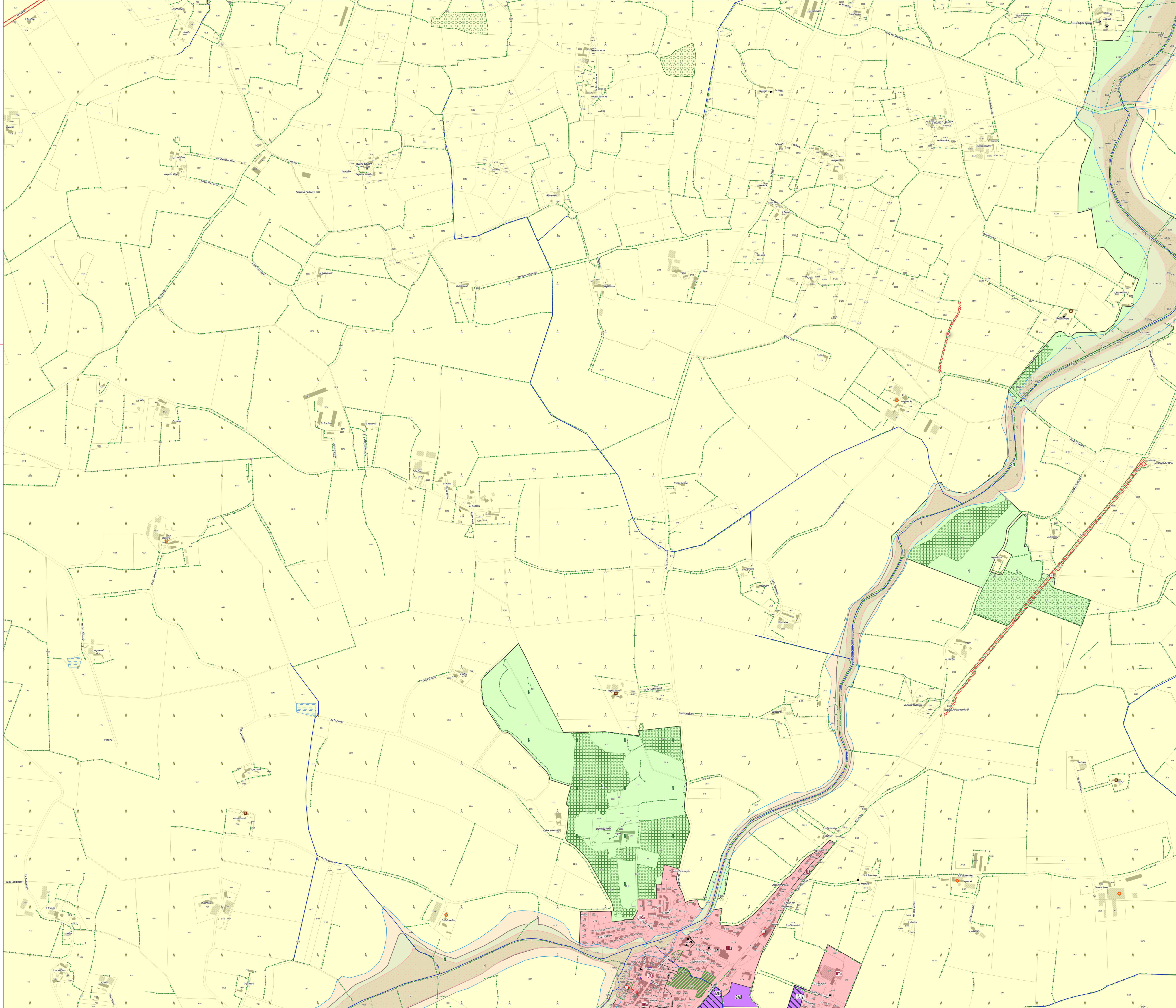

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

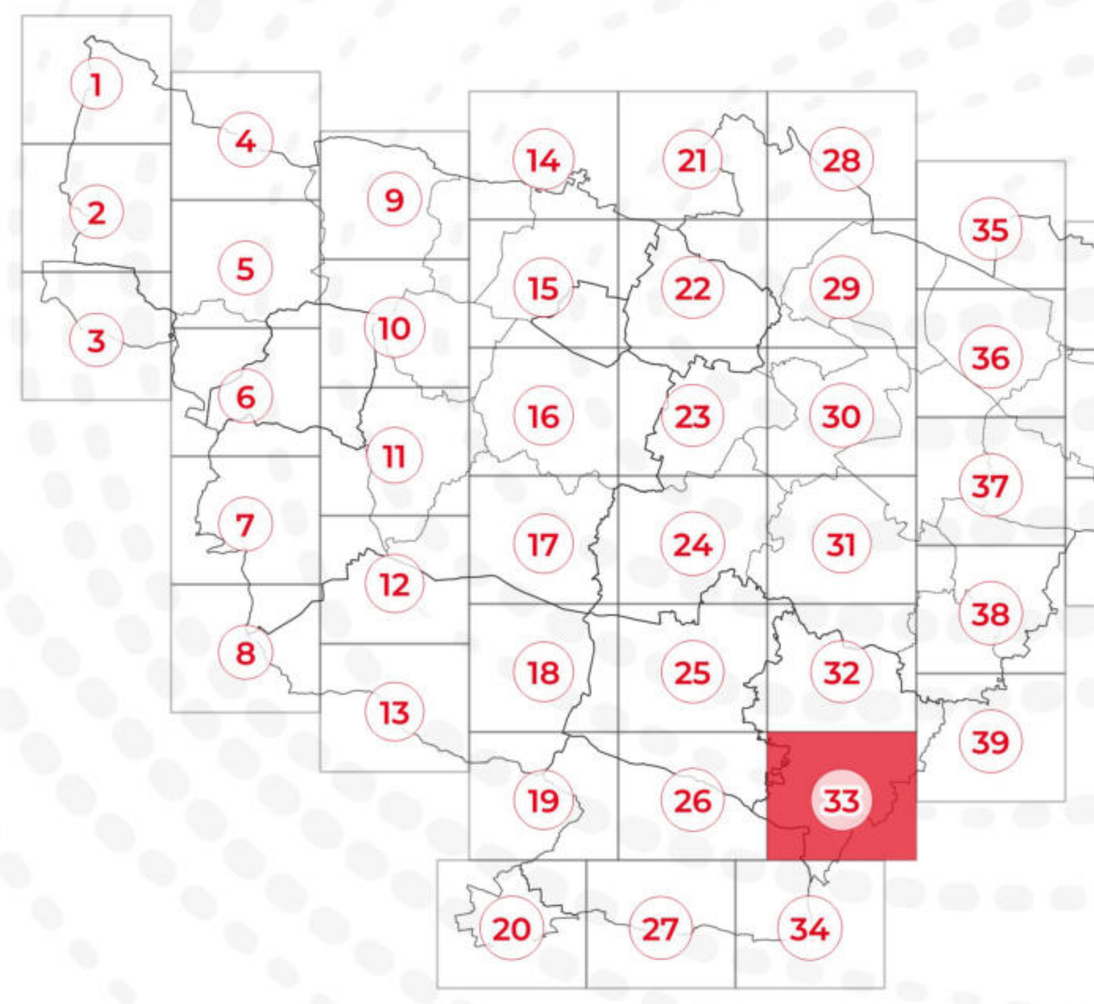

# PLAN N° 33/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 04 | Liaison douce | Commune | 2 851 m² |
| 06 | Liaison douce | Commune | 164 m² |
| 16 | Liaison douce | Commune | 1 682 m² |
| 19 | Liaison douce | Commune | 738 m² |
| 30 | Liaison douce | Commune | 2 687 m² |
| 34 | Liaison douce | Communauté de Communes | 90 374 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

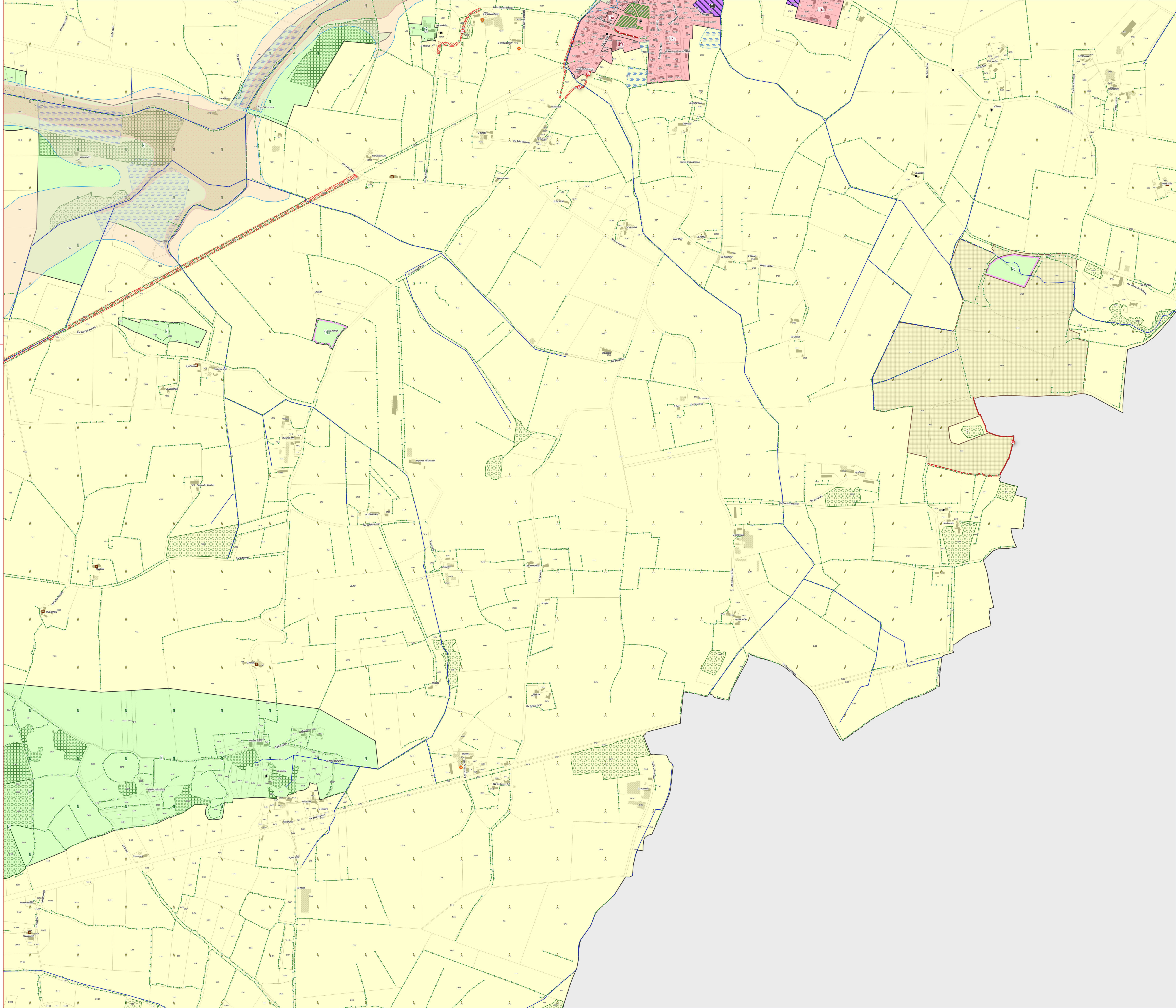

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

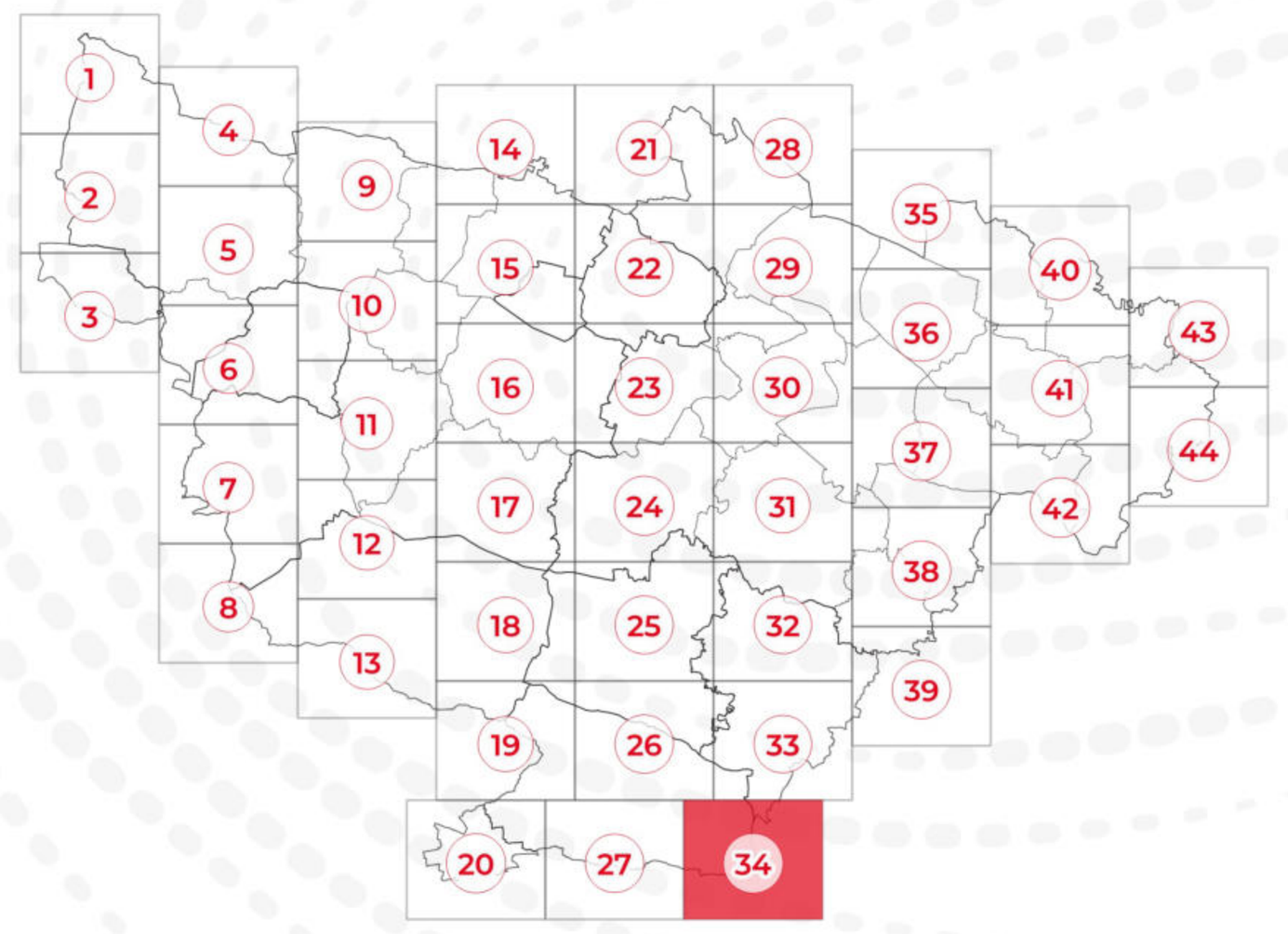


## PLAN N° 34/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

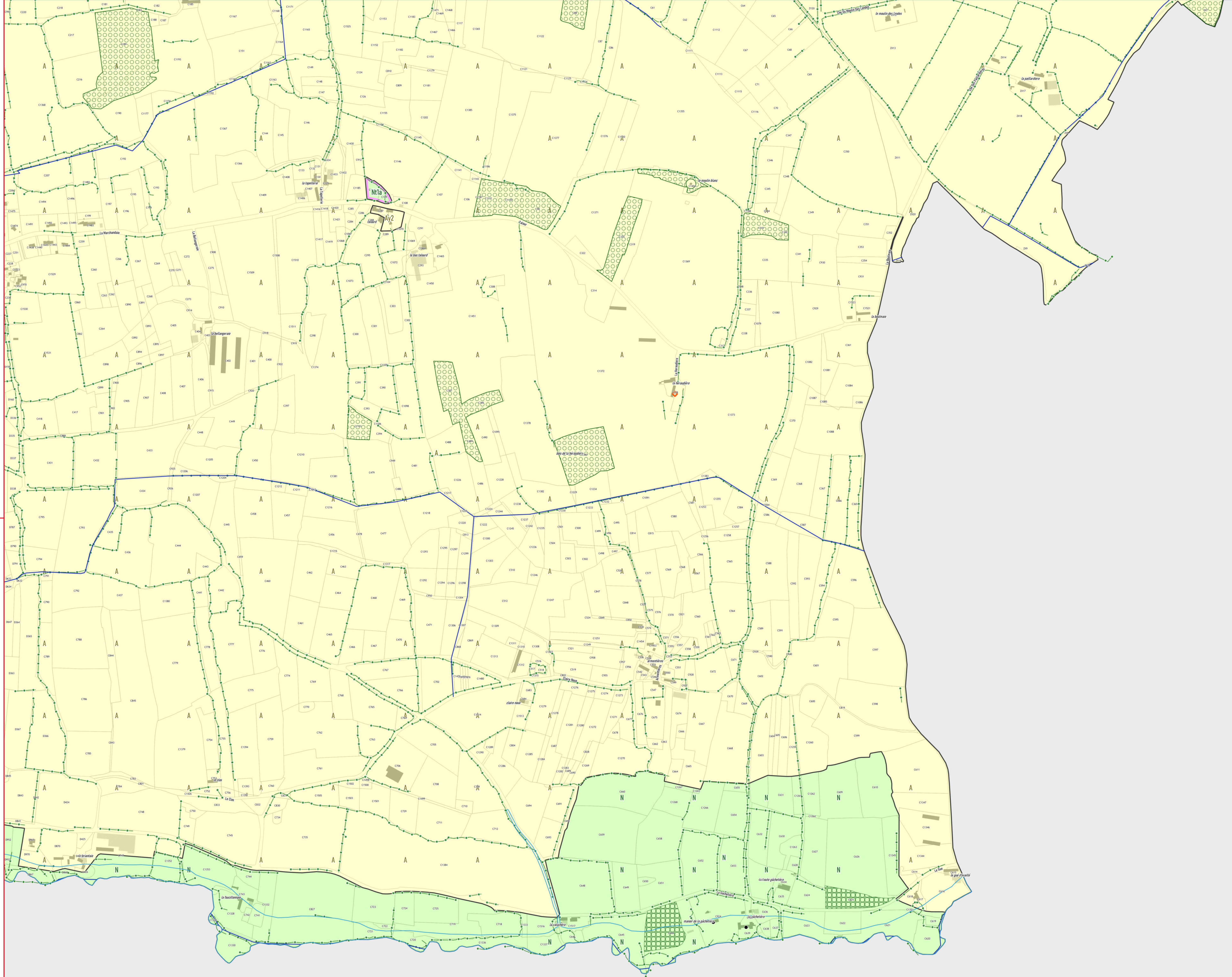


**ZONAGE * :**

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

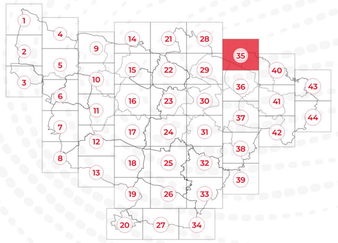


## PLAN N° 35/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

0 60 120 m

**ZONAGE * :**

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

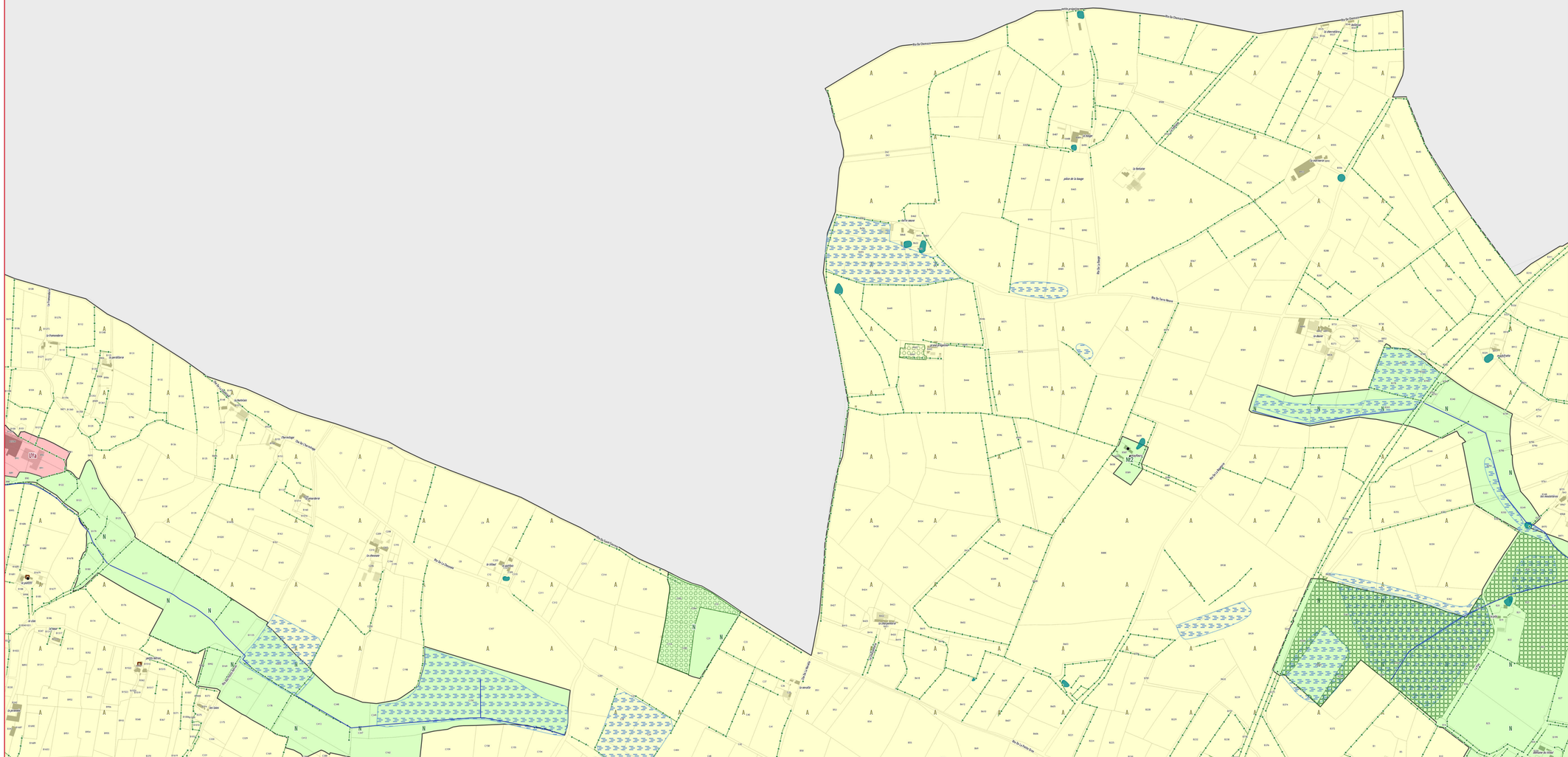
UTa
N2
Rue de Cheviré
Rue de la Mairie
Rue du Tertre Neuve
Rue du Lavoir
Rue de la Fontaine Blanche
Rue de la Mairie
Rue du Pont Neuf
Rue de la Mairie
Rue de la Mairie
Rue de la Mairie

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

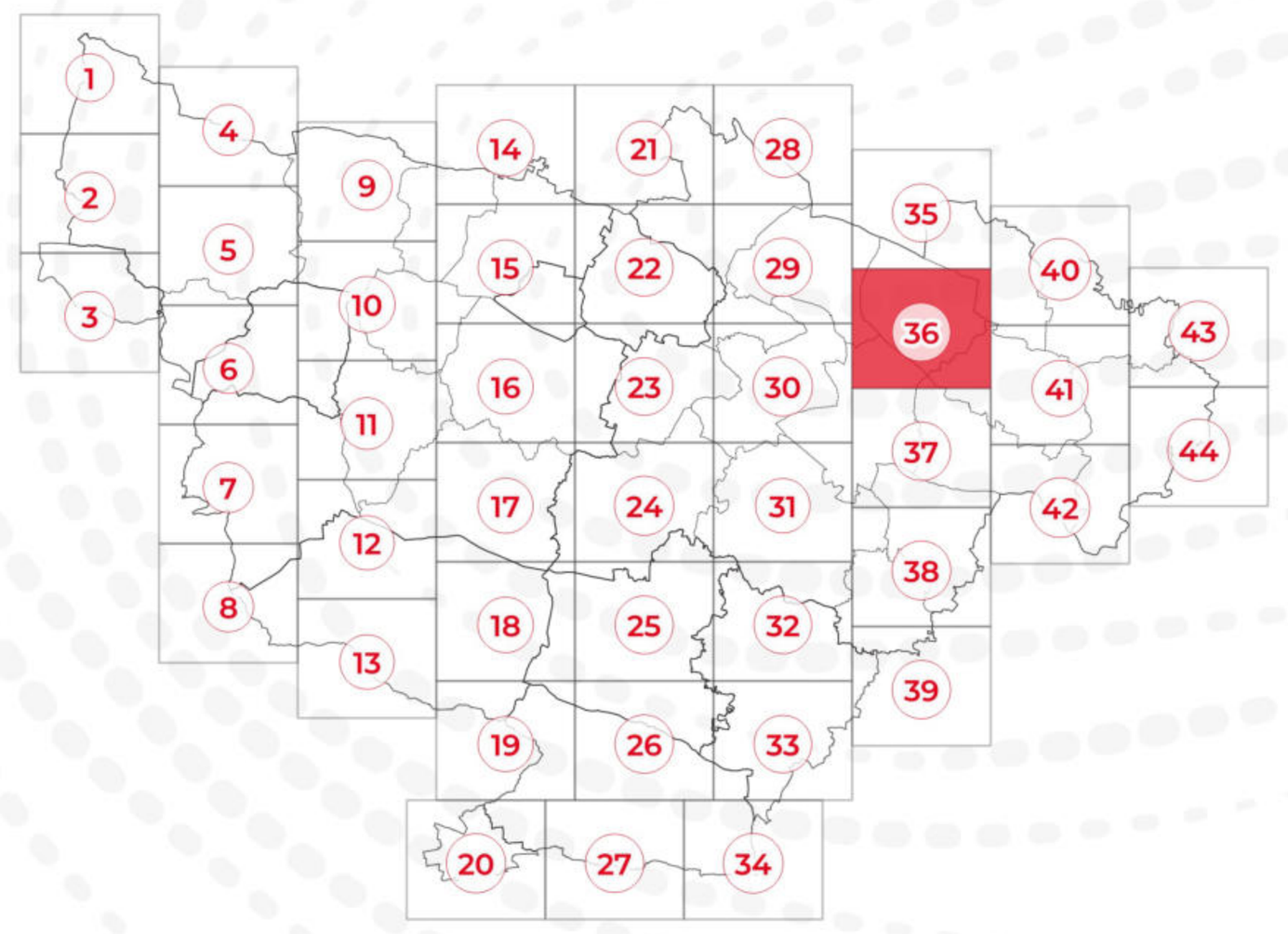


## PLAN N° 36/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 77 | Liaison douce | Commune | 9 939 m² |
| 81 | Liaison douce | Commune | 496 m² |
| 82 | Liaison douce | Commune | 453 m² |
| 83 | Liaison douce | Commune | 557 m² |
| 91 | Aménagement de voirie | Commune | 1 713 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

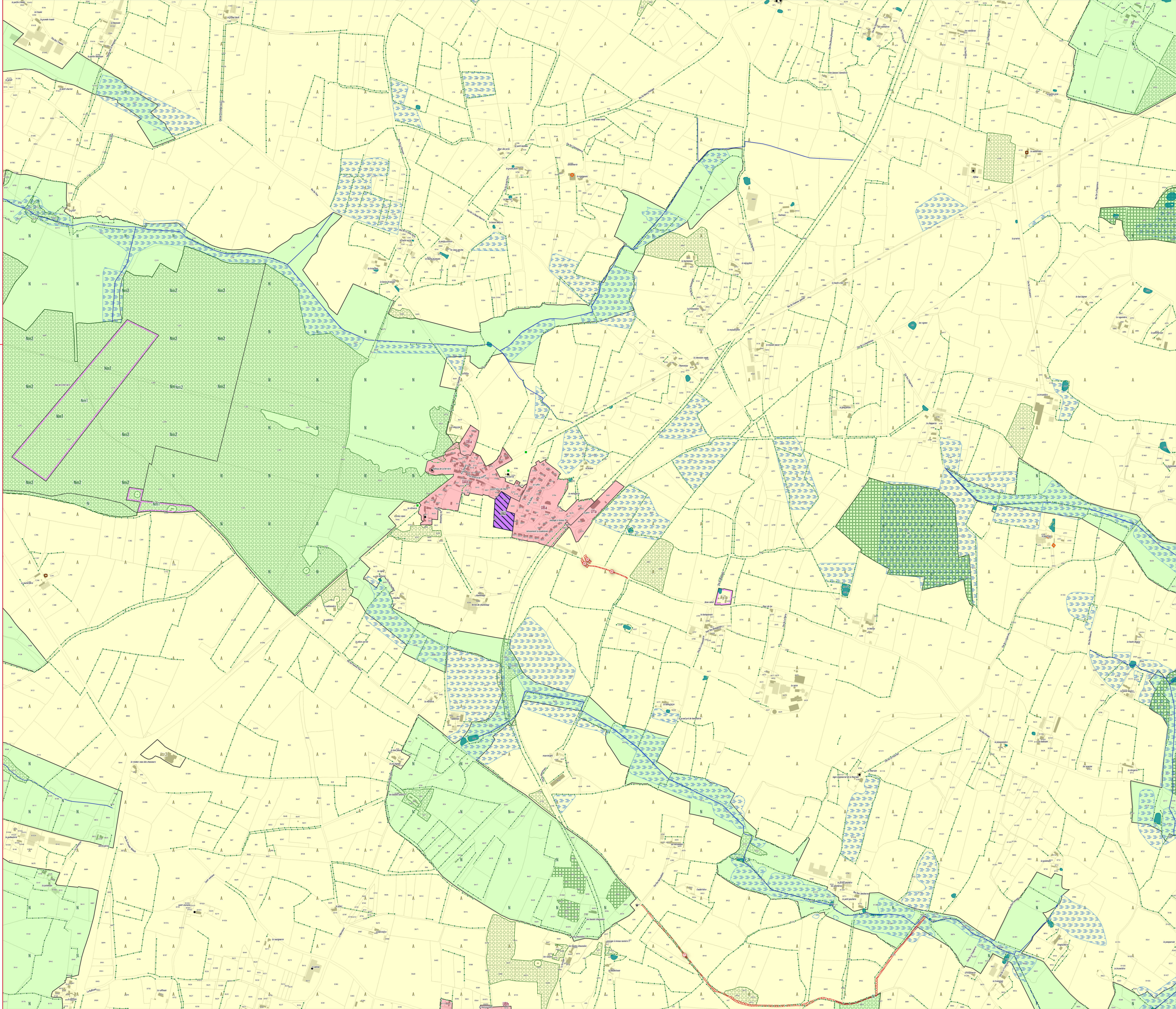

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

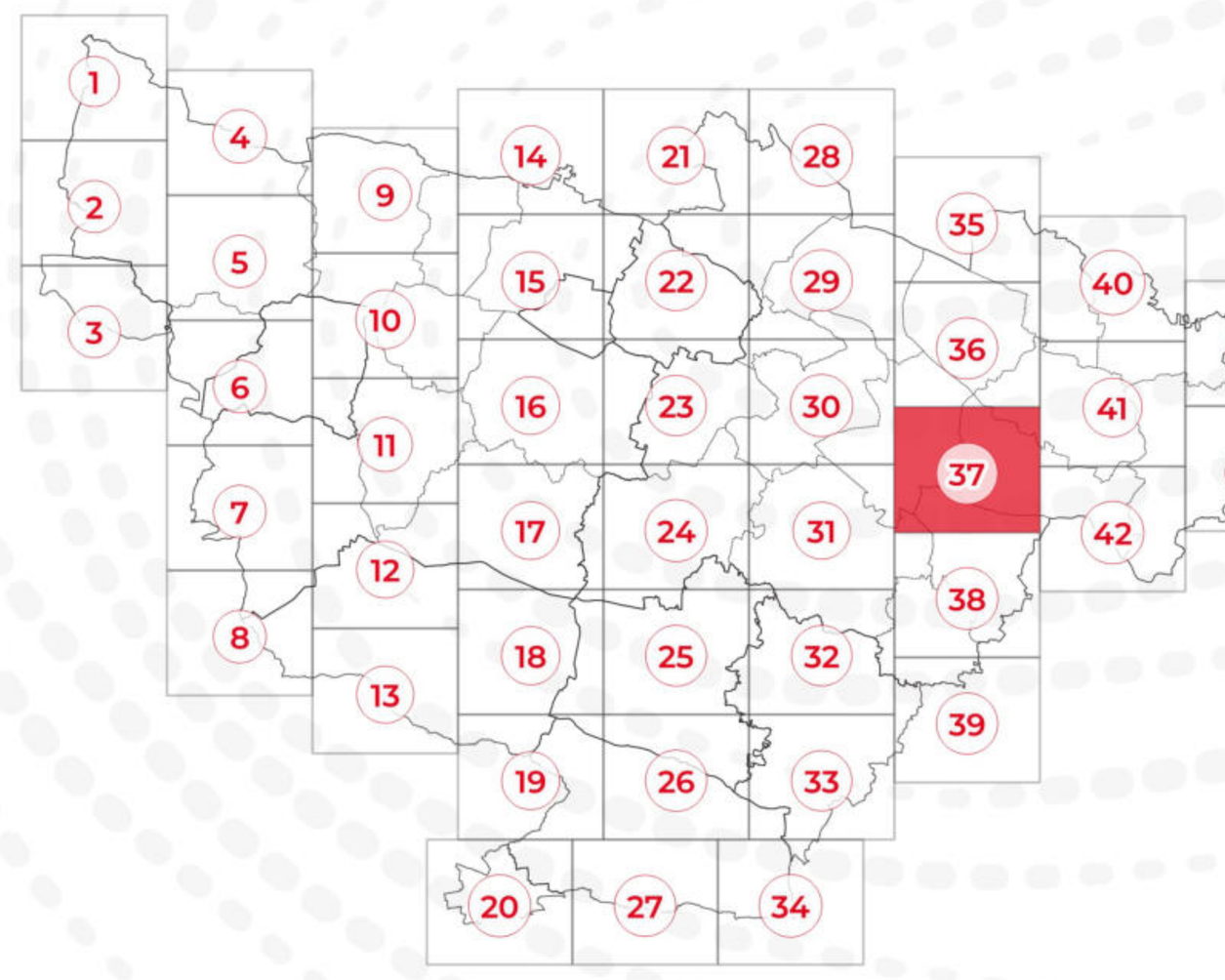


## PLAN N° 37/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

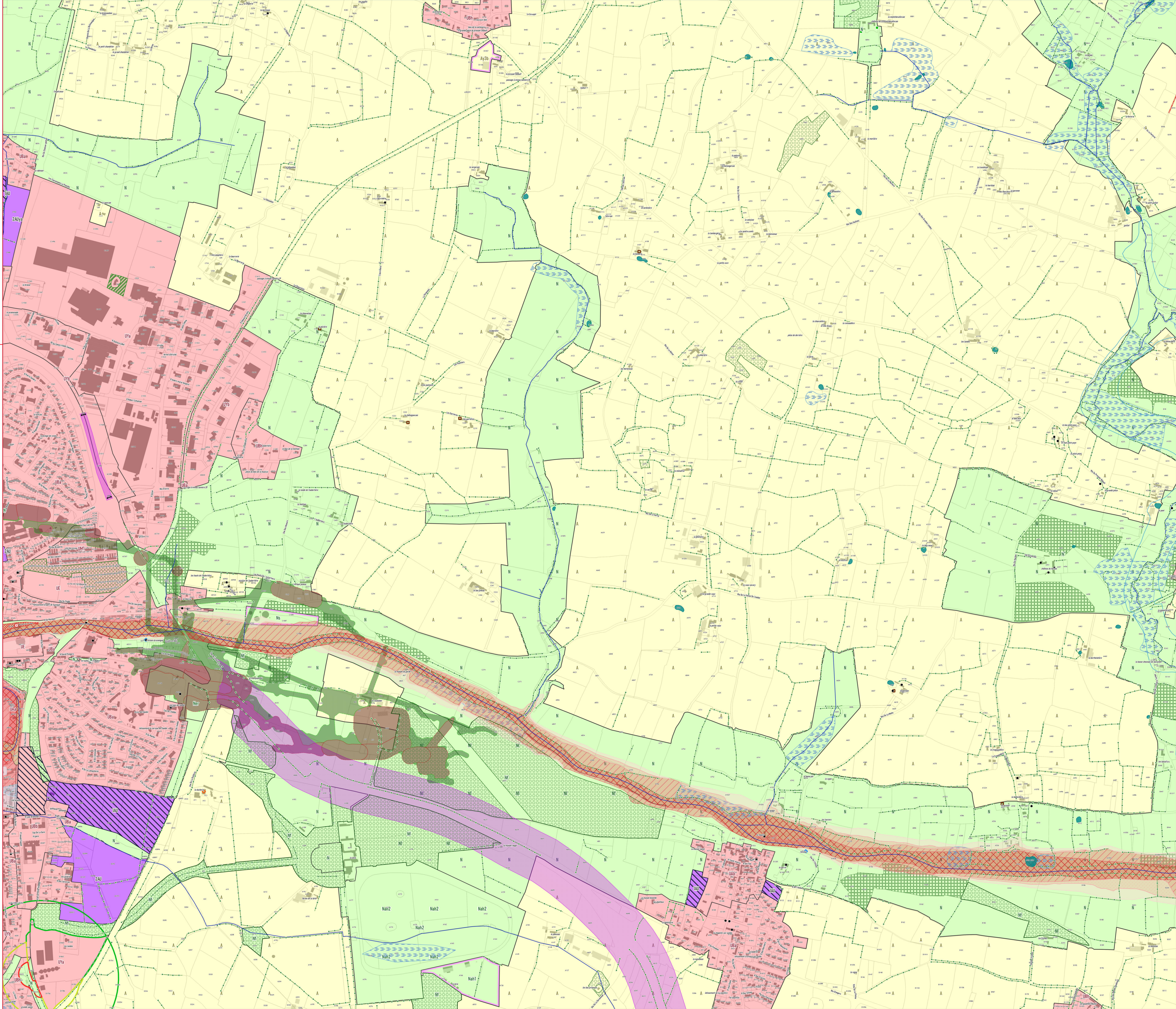


ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 21 | Mise en valeur des berges du port | Commune | 3 631 m² |
| 78 | Liaison douce | Commune | 567 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

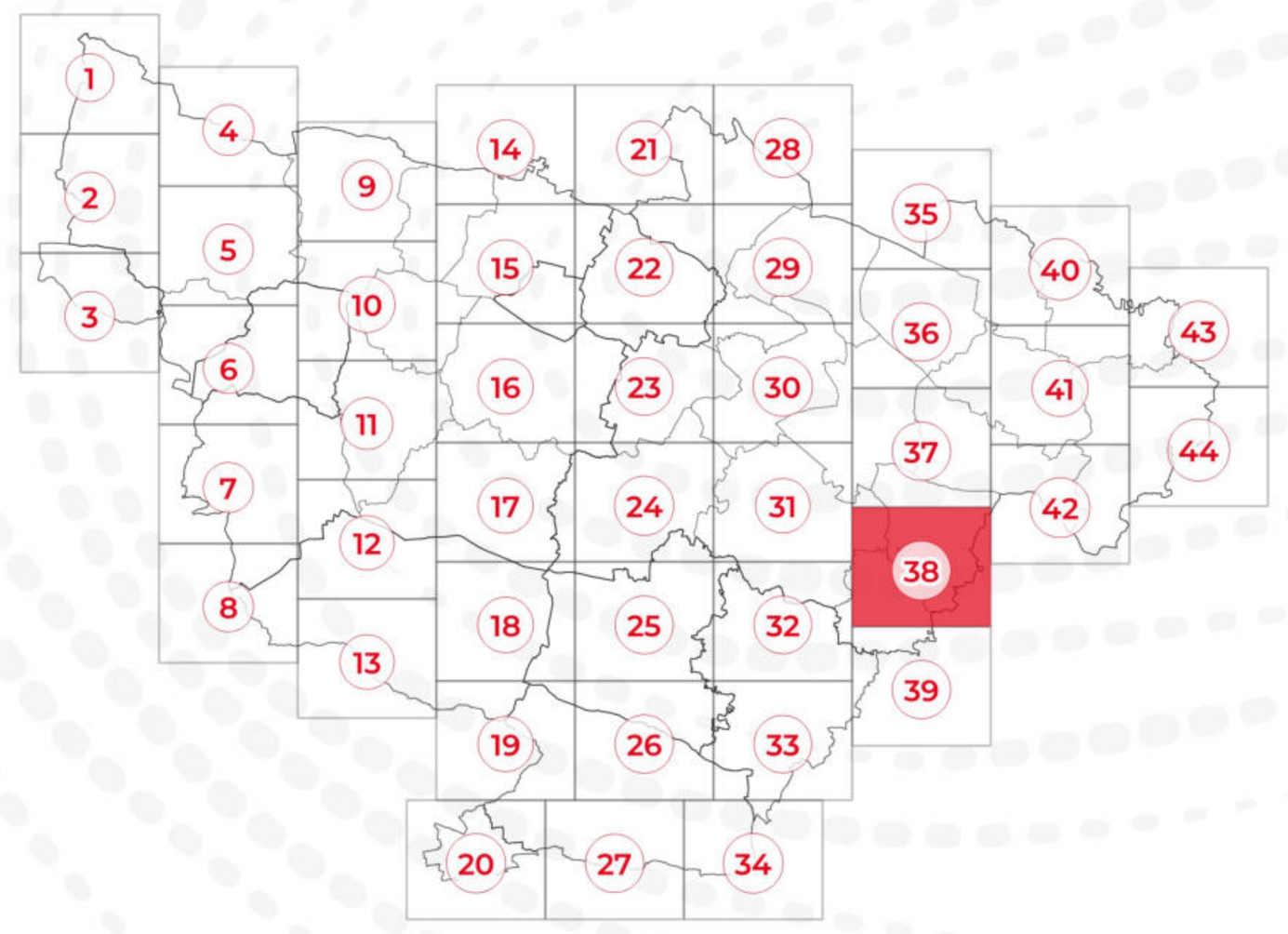


## PLAN N° 38/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 96 | Création d'un accès | Commune | 673 m² |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

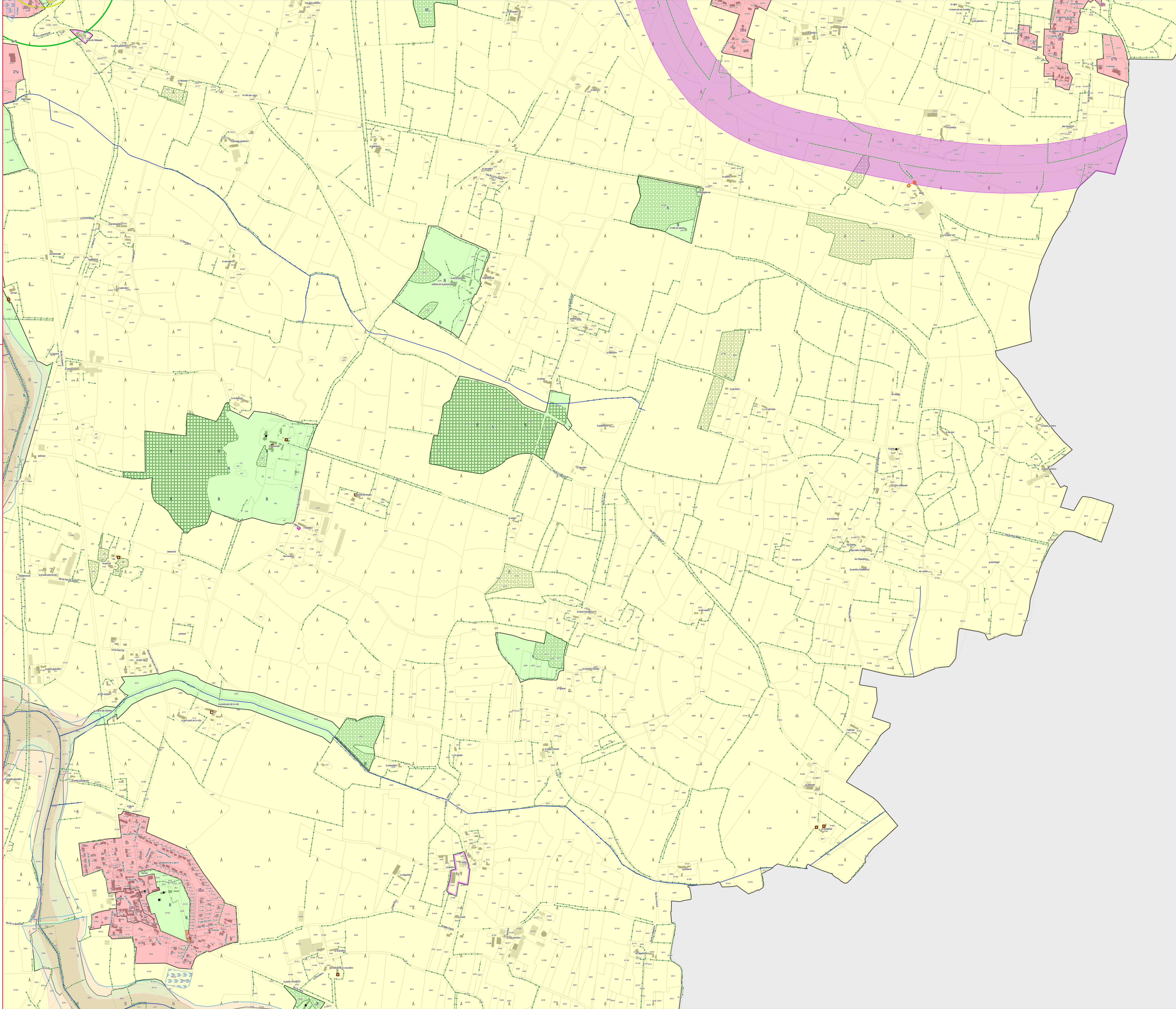

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

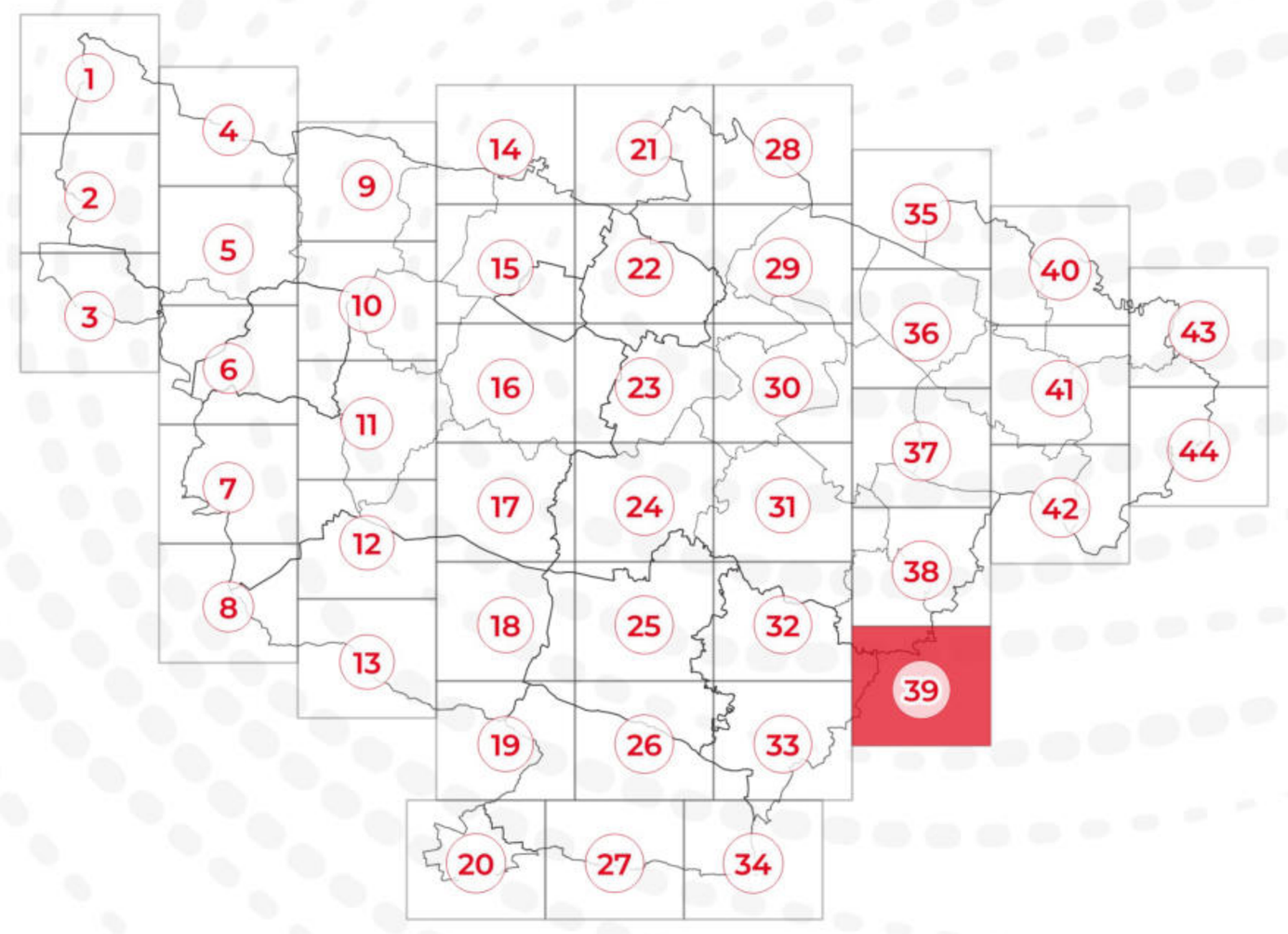


## PLAN N° 39/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

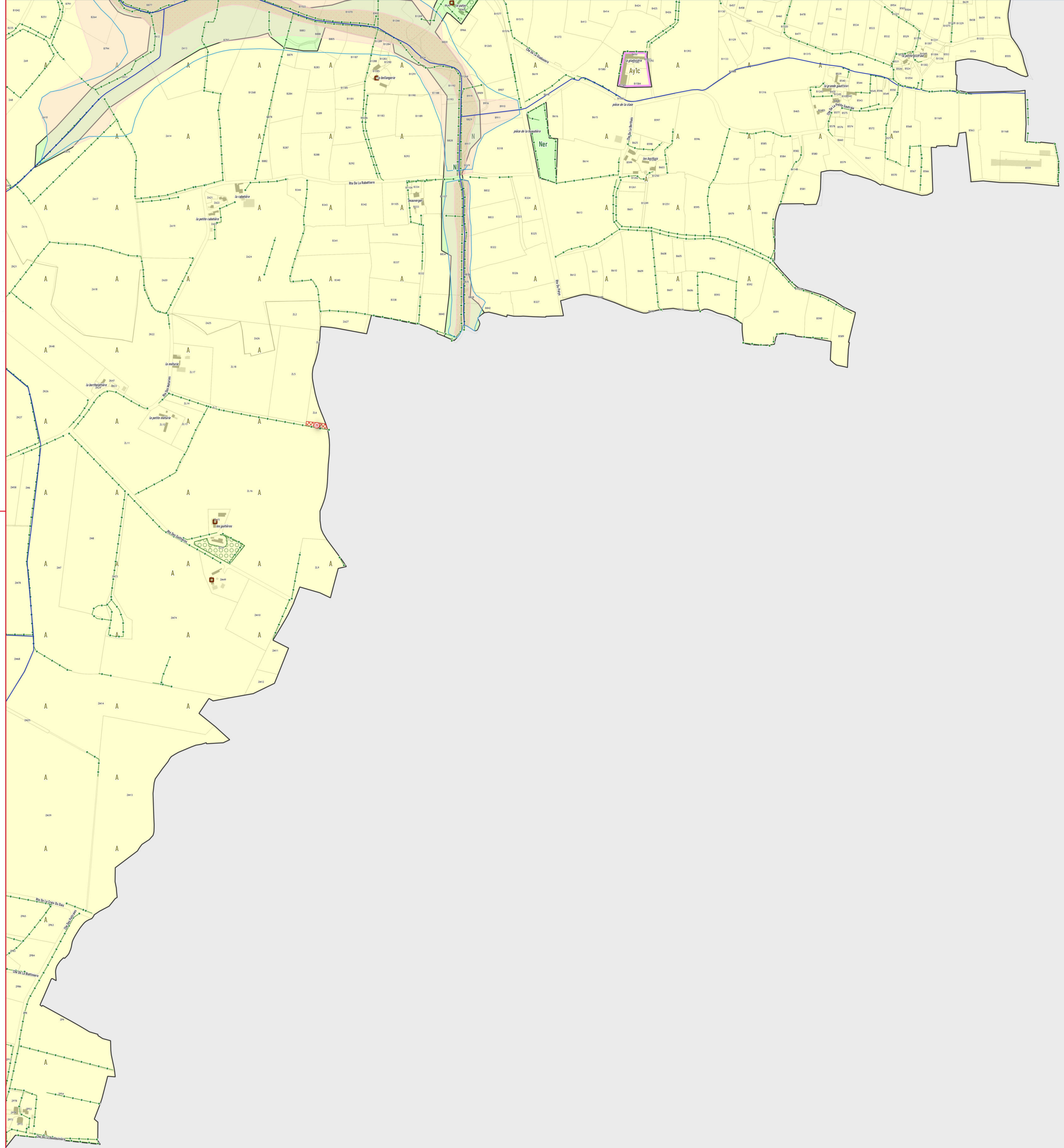


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- STECAL

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 20 | Liaison douce | Commune | 827 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

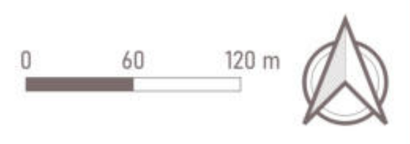


ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

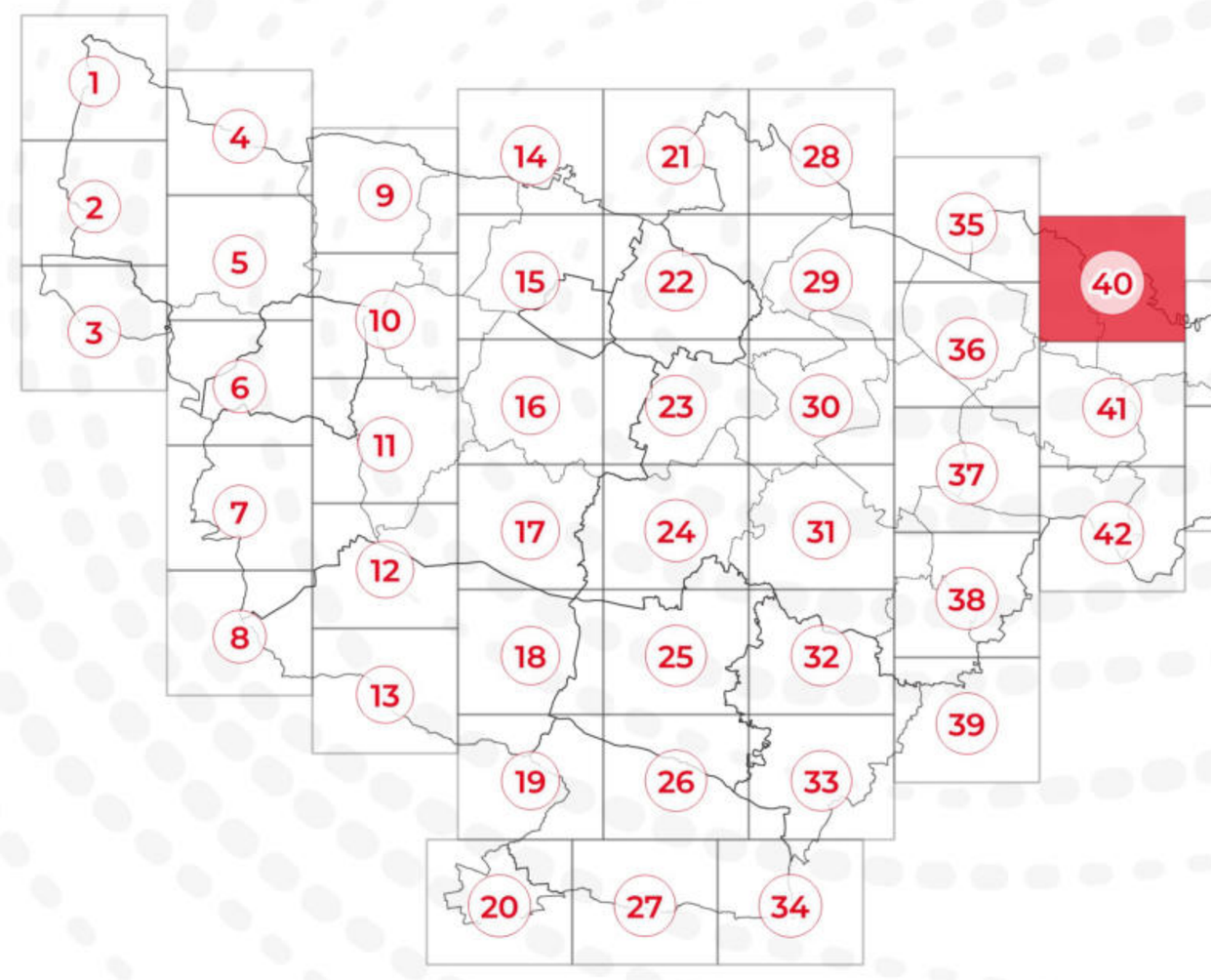


## PLAN N° 40/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025

Échelle courante : 1:5000

Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

Zones U | Zones AU | Zones A | Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (sous-destination restauration) et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

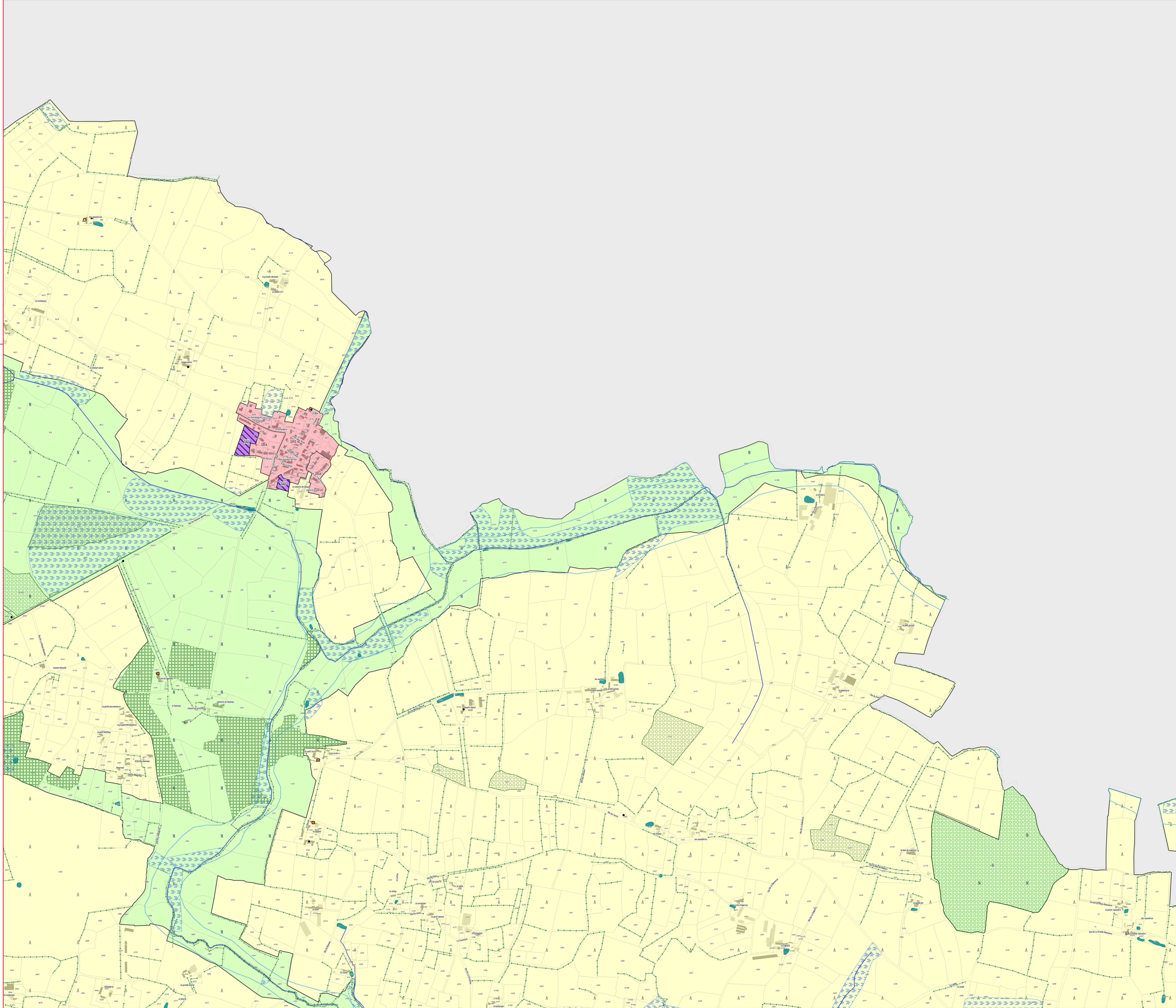

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

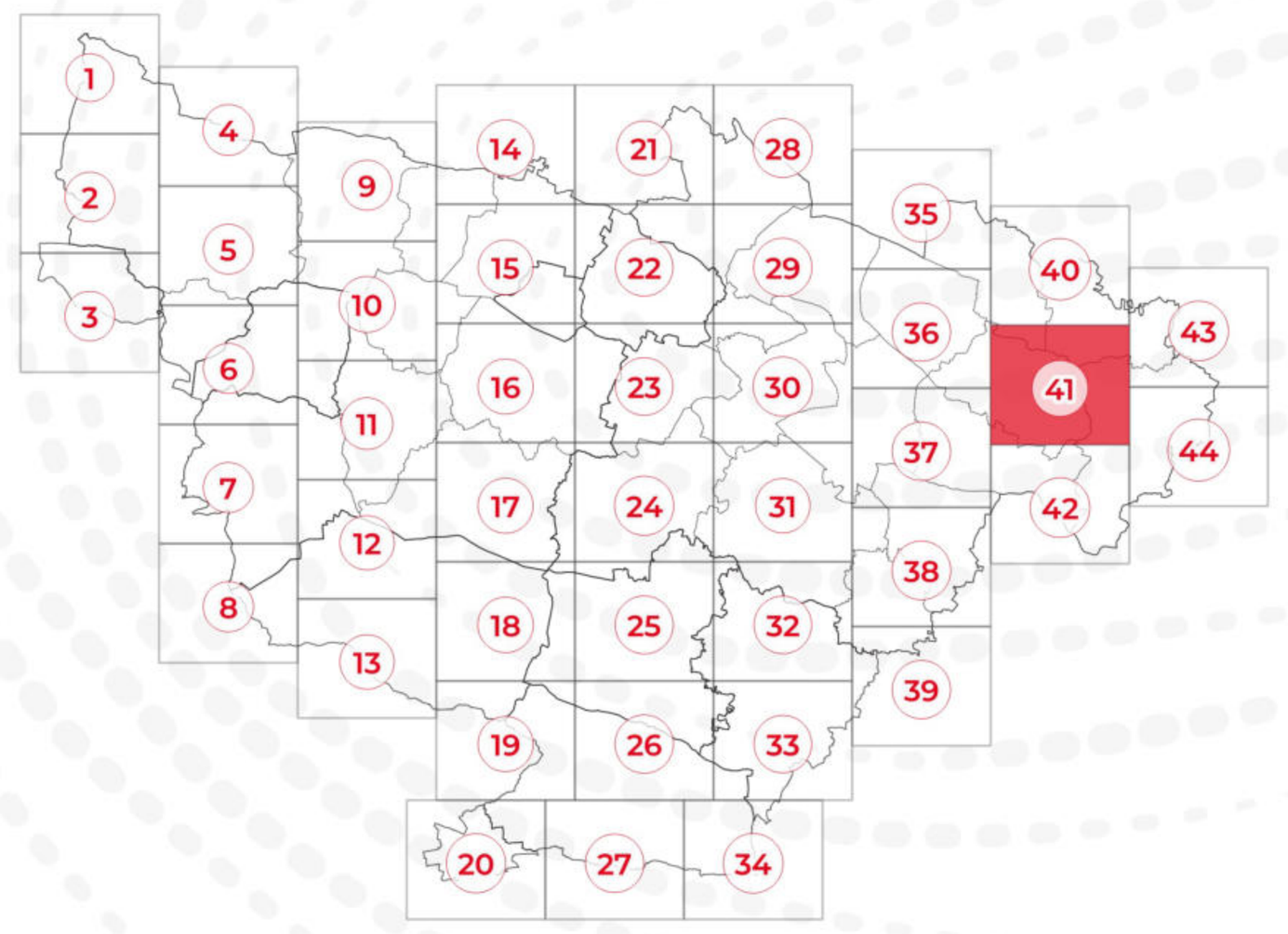


## PLAN N° 41/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 03 | Aménagement de voirie | Commune | 701 m² |
| 27 | Création de liaison | Commune | 402 m² |
| 28 | Aménagement de voirie | Commune | 233 m² |
| 29 | Création voirie | Commune | 2 816 m² |
| 58 | Création voirie | Commune | 1 466 m² |
| 78 | Liaison douce | Commune | 567 m² |
| 79 | Liaison piétonne | Commune | 350 m² |
| 80 | Liaison piétonne | Commune | 747 m² |

*1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

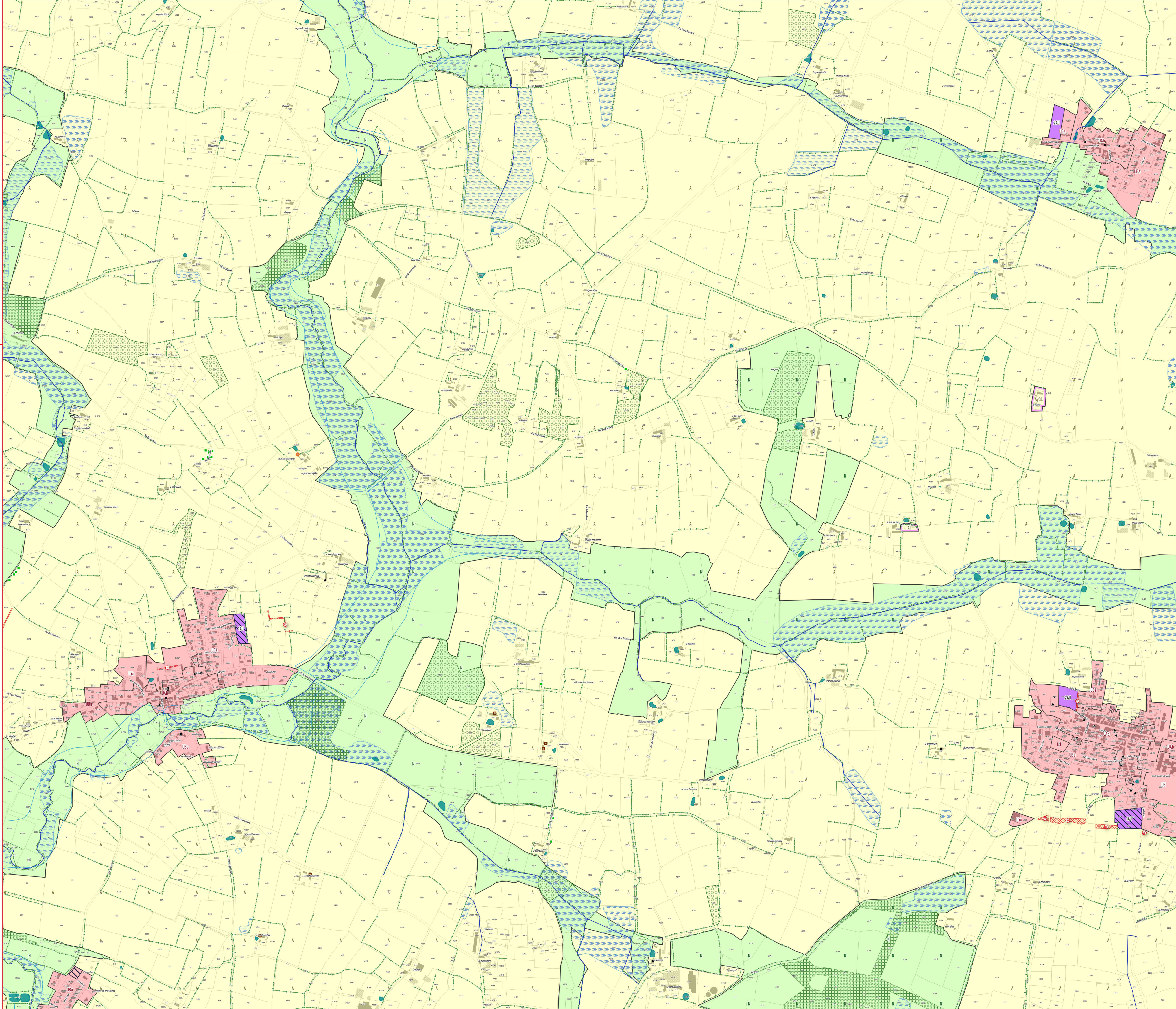

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

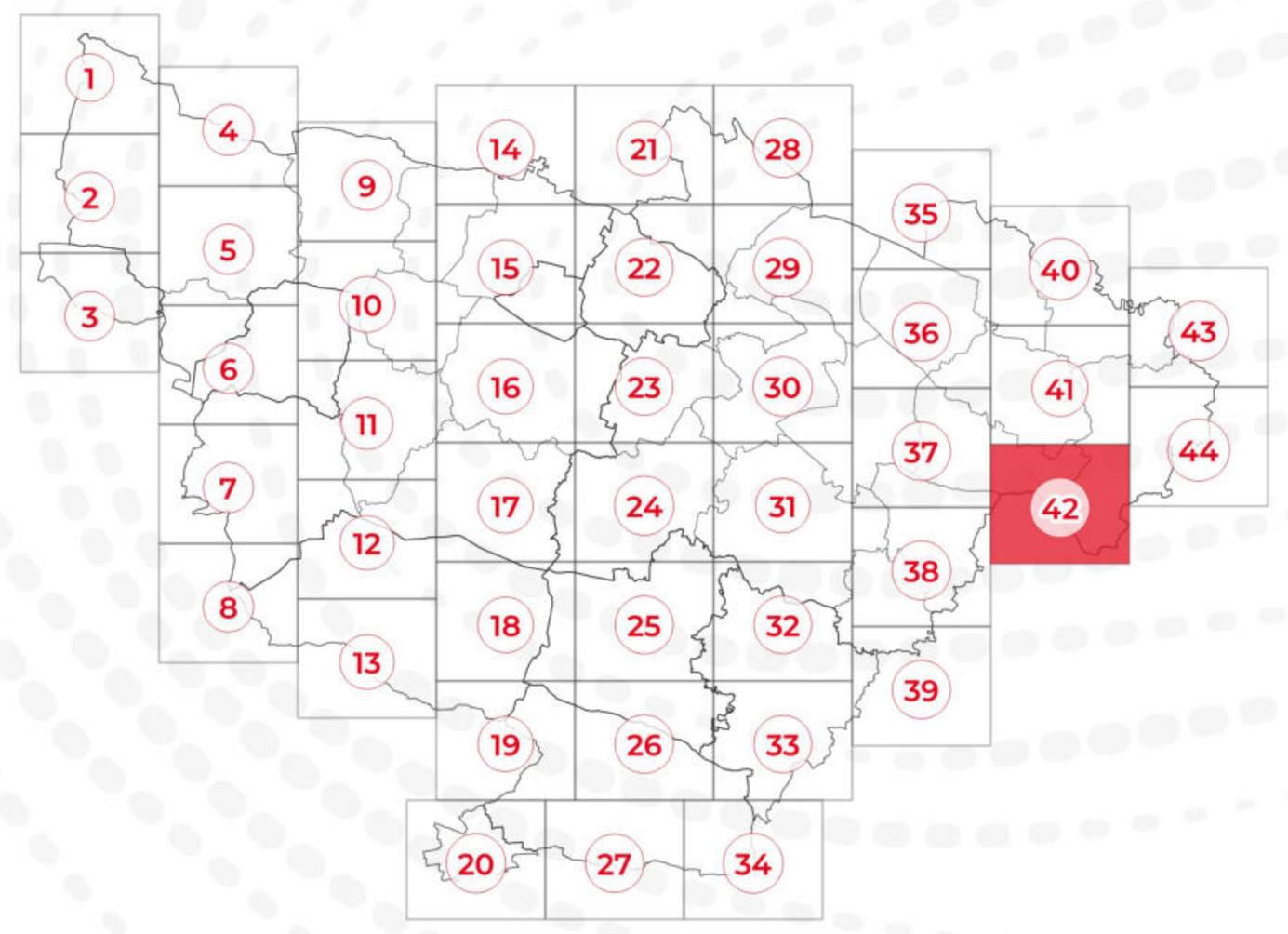

## PLAN N° 42/44

EXPORT 1/5000e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

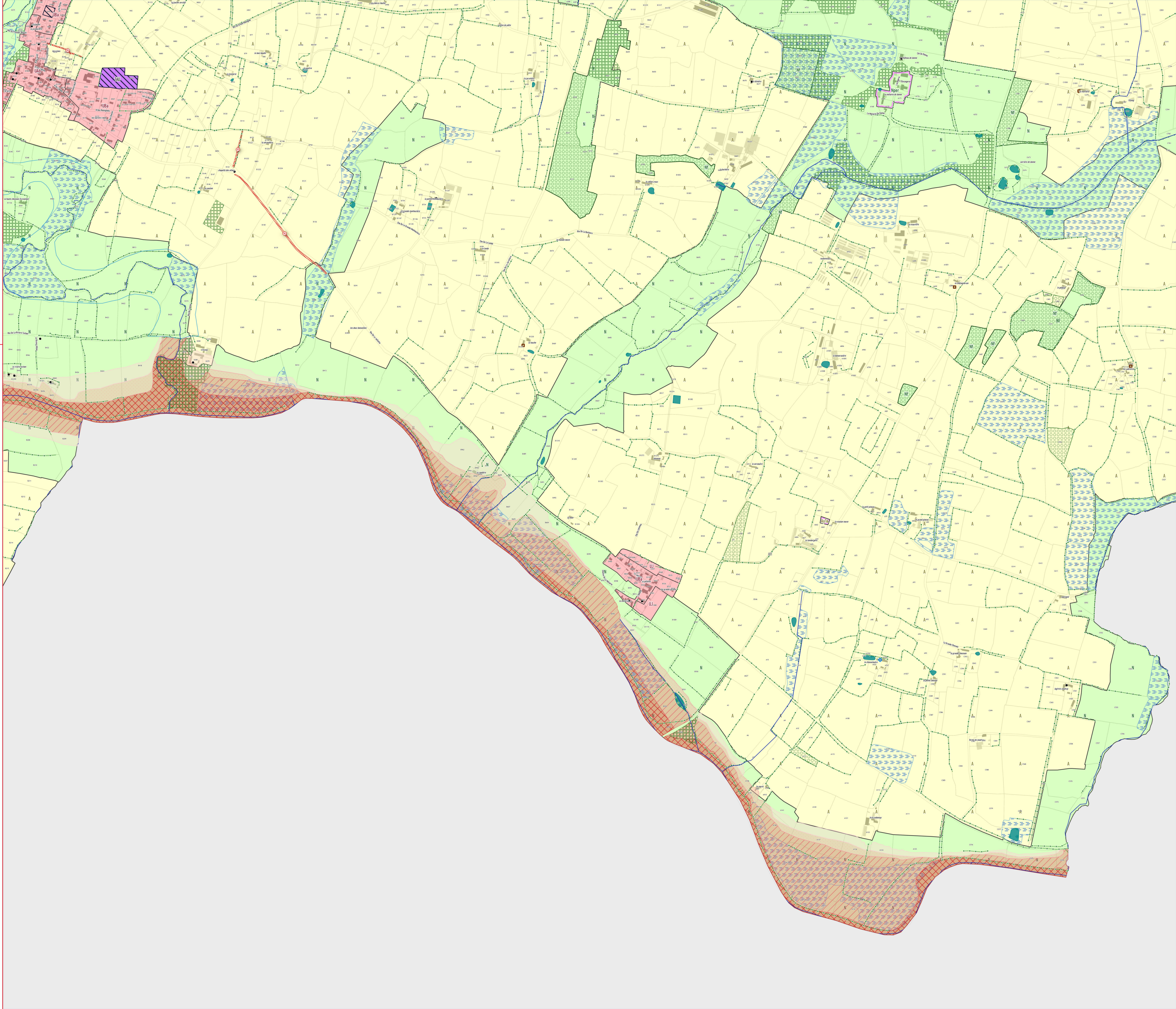


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 93 | Création d'un chemin de randonnées | Commune | 804 m² |
| 94 | Création d'un chemin de randonnées | Commune | 3 293 m² |
| 95 | Liaison douce | Commune | 647 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

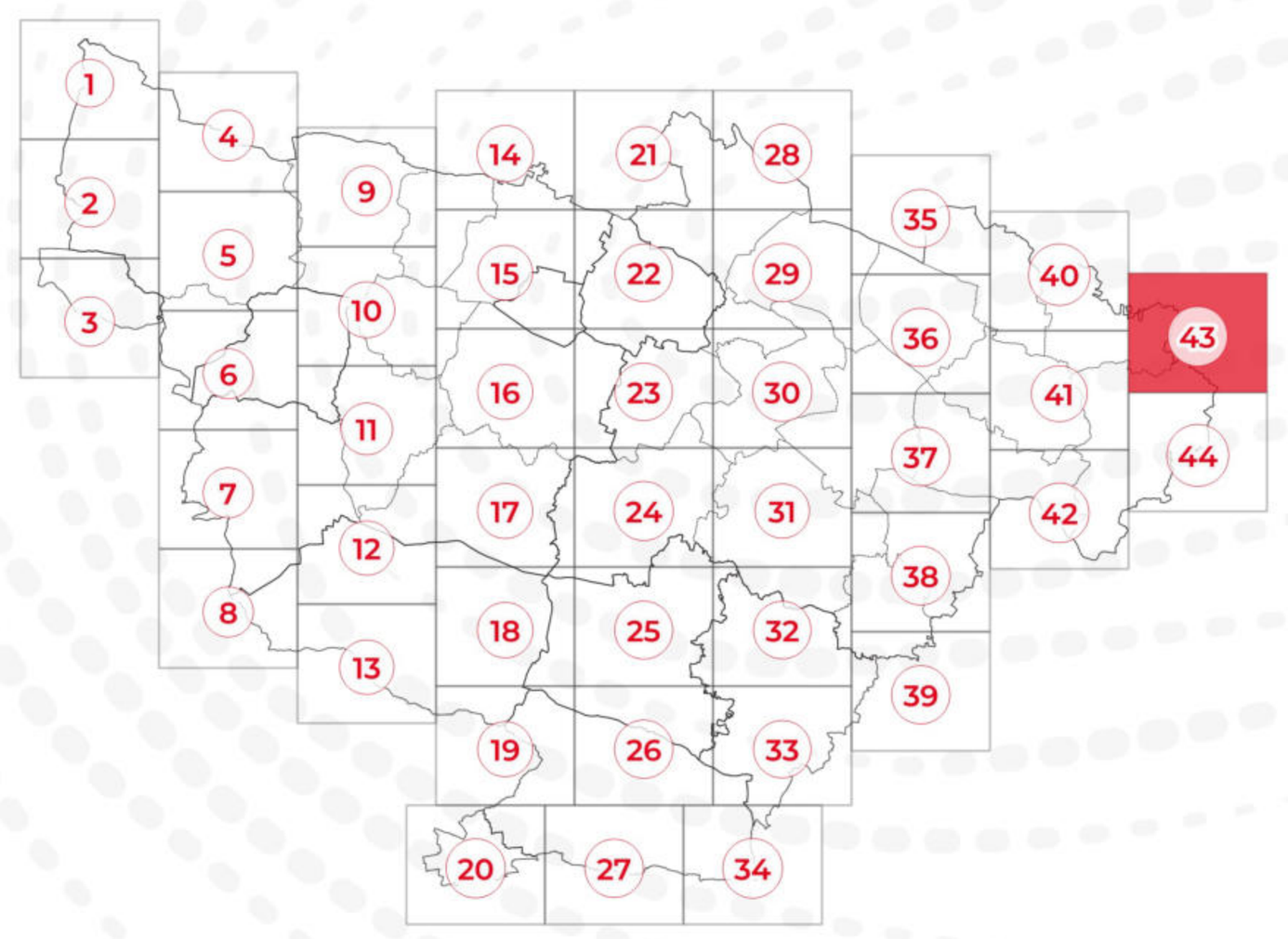


## PLAN N° 43/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 60 120 m

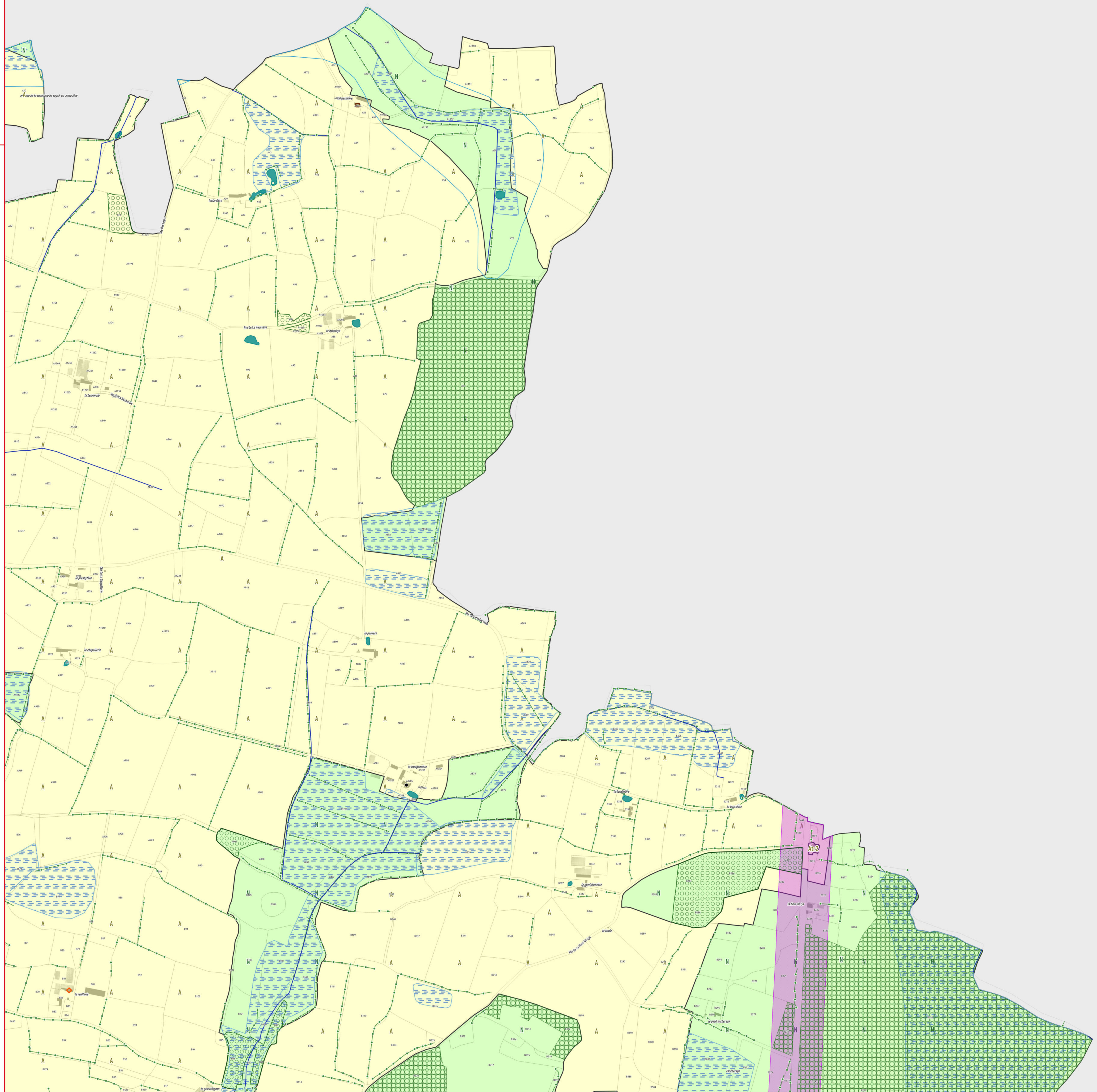


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

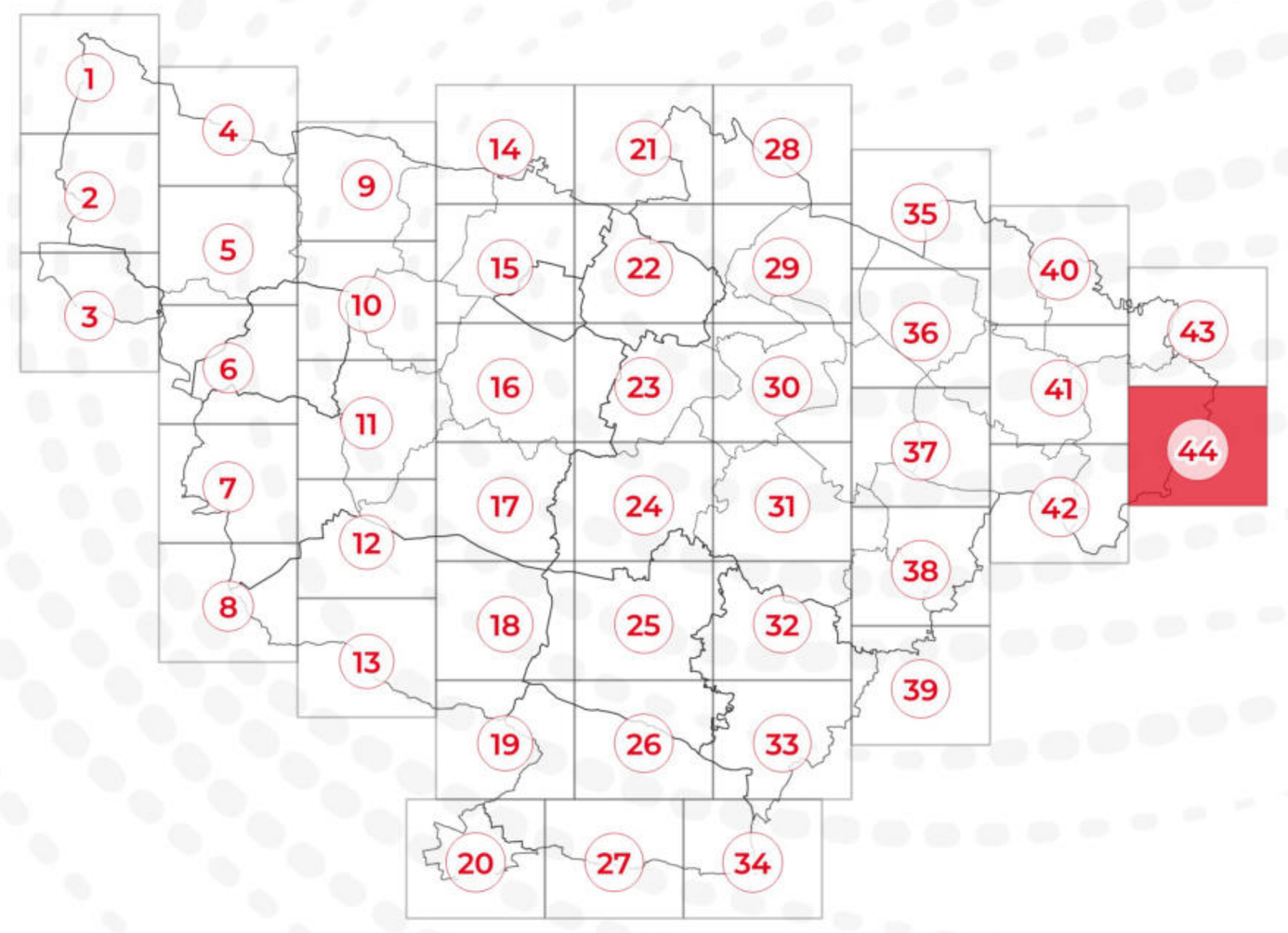


## PLAN N° 44/44

EXPORT 1/5000e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5000
Réalisation : CITADIA

CITADIA

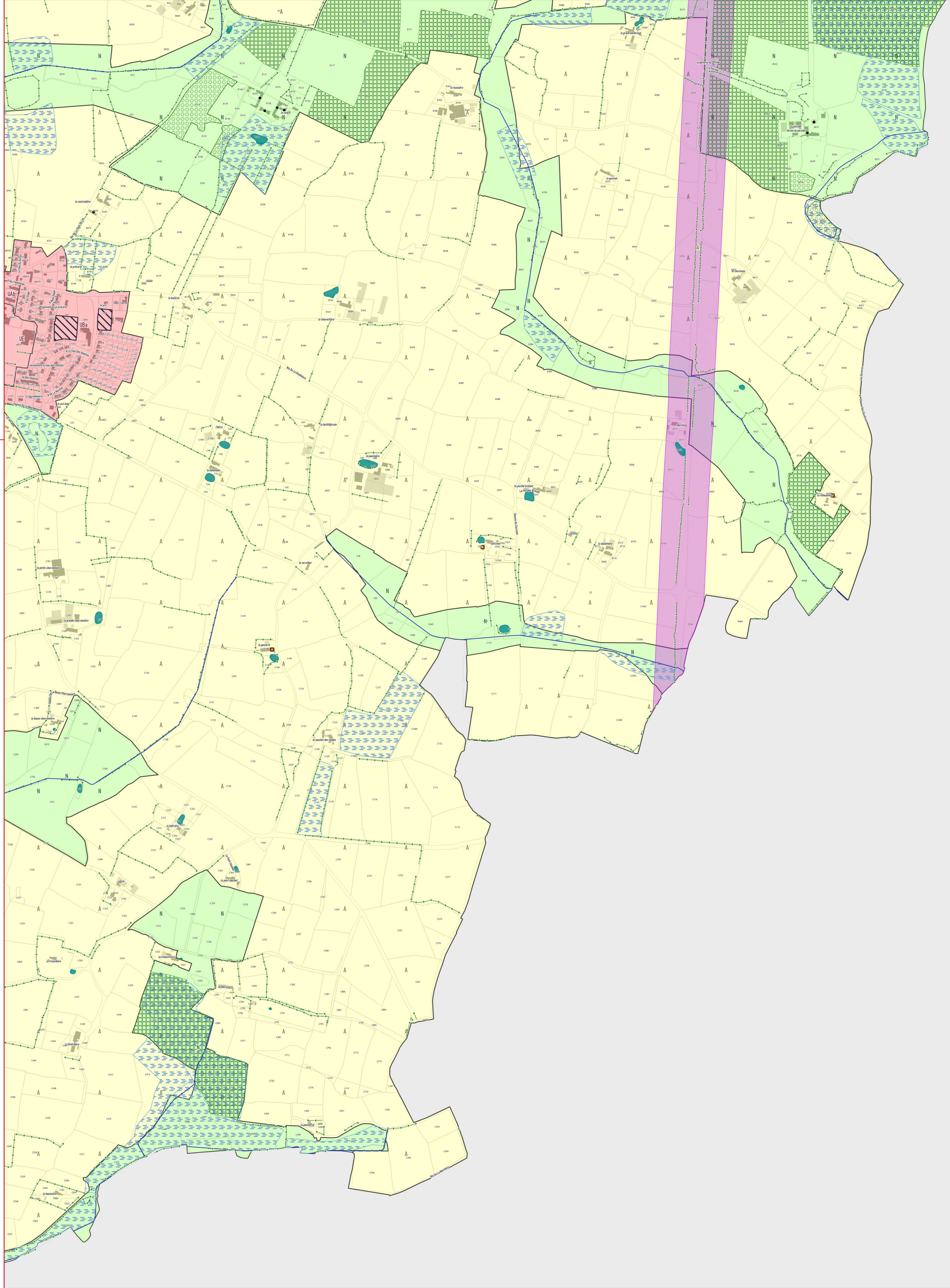


**ZONAGE * :**

Zones U — Zones AU — Zones A — Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

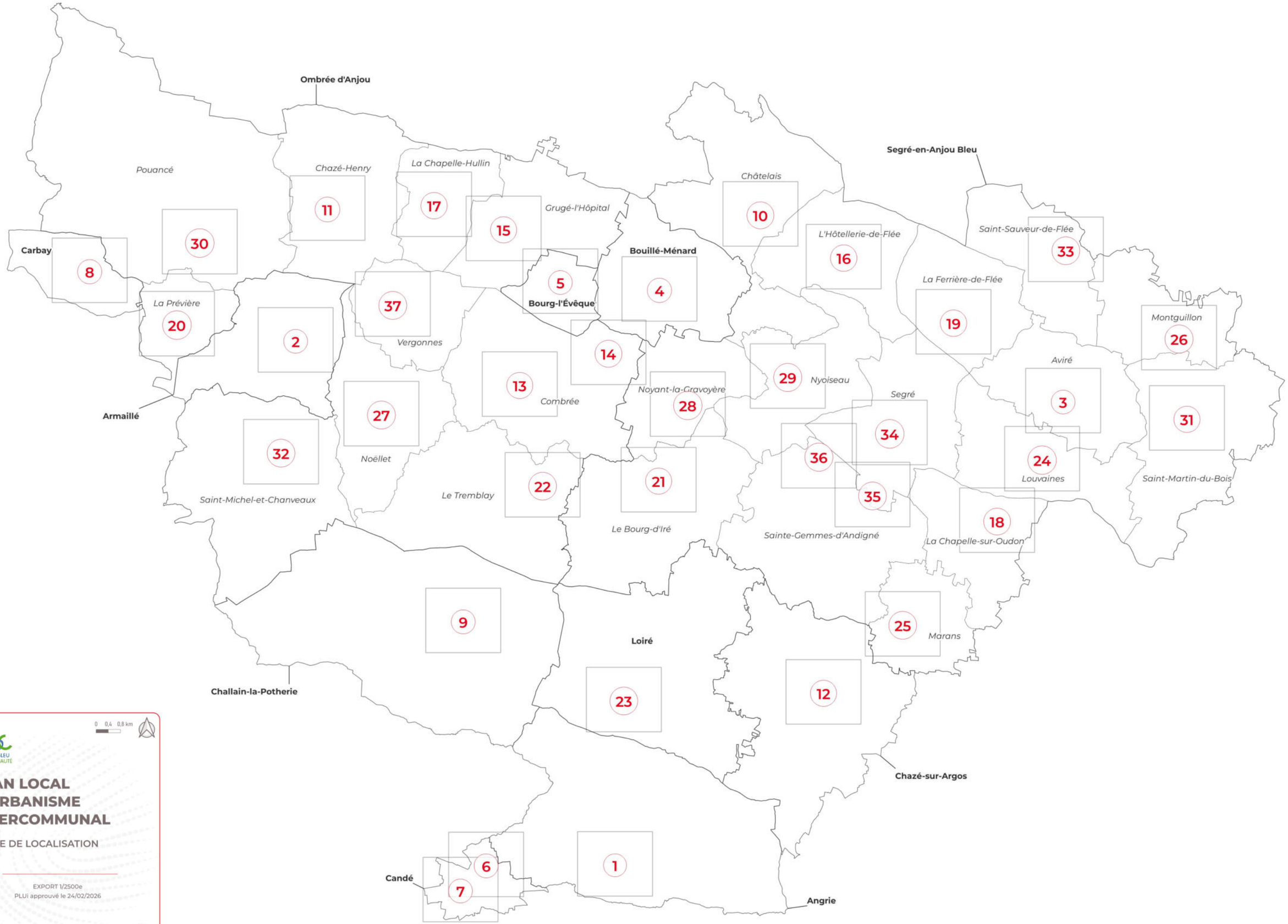
Ombrée d'Anjou
Segré-en-Anjou Bleu
Pouancé
Chazé-Henry
La Chapelle-Hullin
Châtelais
Grugé-l'Hôpital
Carbay
Bouillé-Ménard
L'Hôtellerie-de-Flée
Saint-Sauveur-de-Flée
La Prévière
Bourg-l'Évêque
La Ferrière-de-Flée
Montguillon
Vergonnes
Aviré
Armaillé
Noyant-la-Gravoyère
Nyoiseau
Segré
Combrée
Noëllet
Louvaines
Saint-Martin-du-Bois
Saint-Michel-et-Chanveaux
Le Tremblay
Le Bourg-d'Iré
Sainte-Gemmes-d'Andigné
La Chapelle-sur-Oudon
Loiré
Marans
Challain-la-Potherie
Chazé-sur-Argos
Candé
Angrie
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
0 0,4 0,8 km
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CARTE DE LOCALISATION
EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026
BD TOPO®
Réalisation : CITADIA
CITADIA

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 30 60 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

## PLAN N° 1/37 - ANGRIE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment)
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

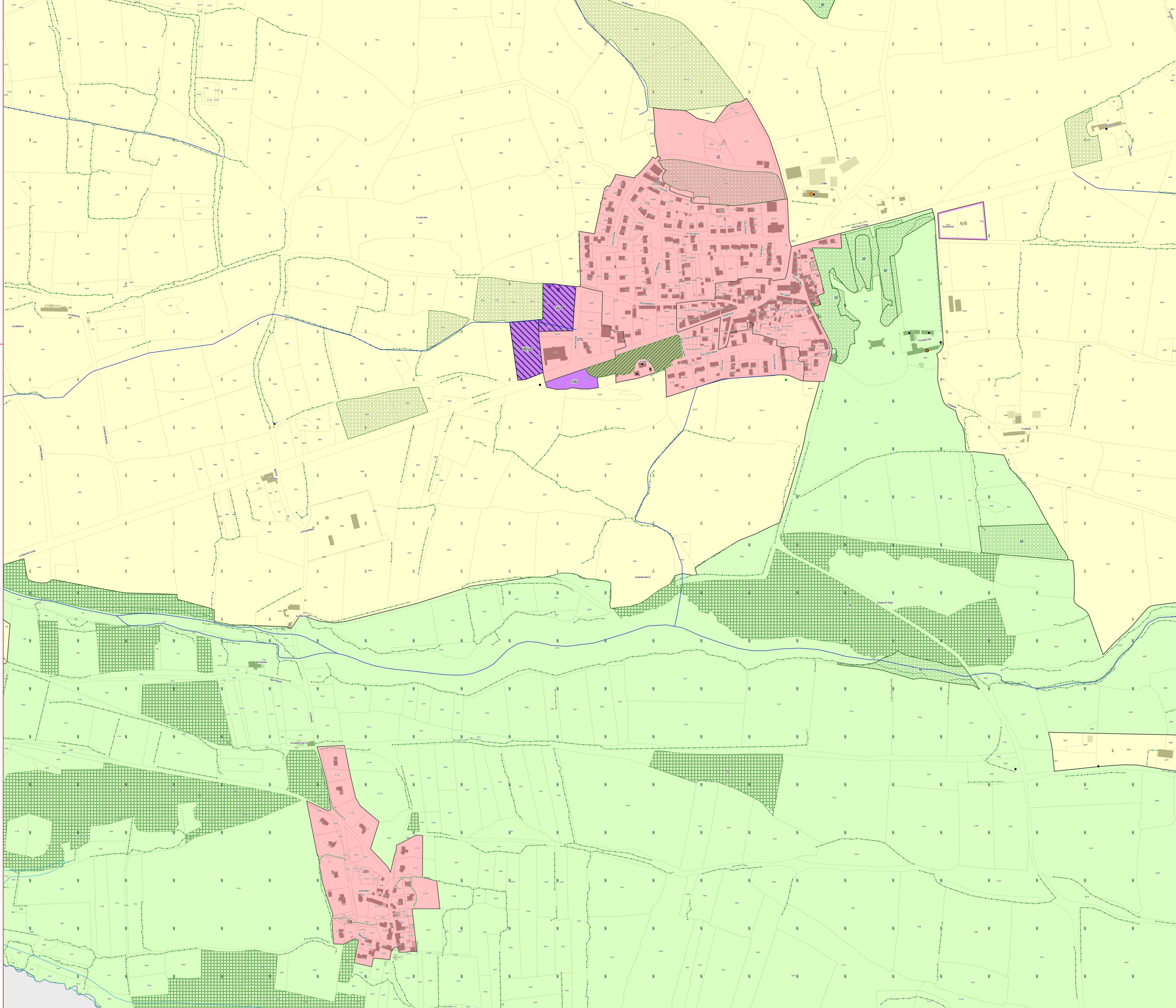

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

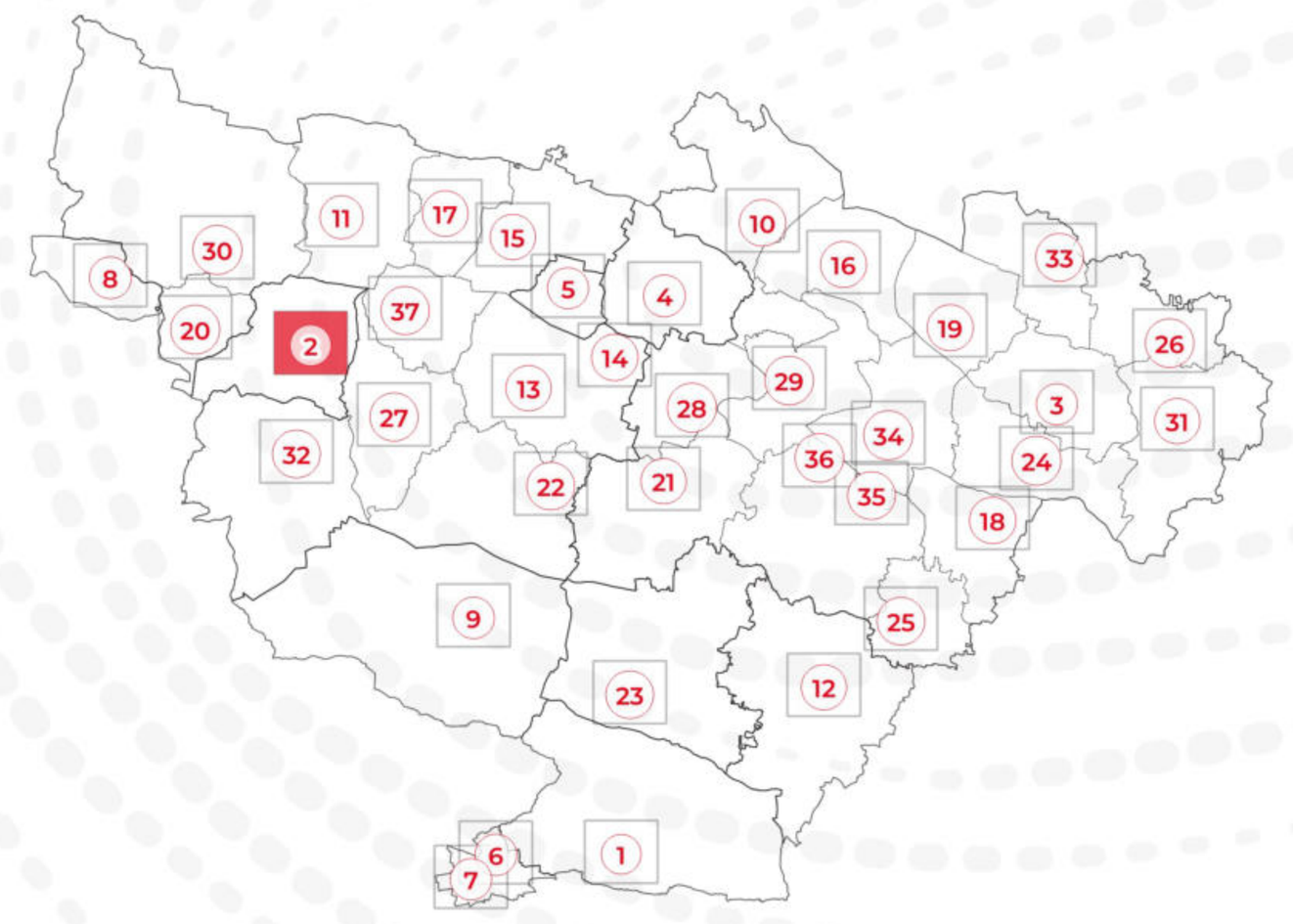


## PLAN N° 2/37 - ARMAILLÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

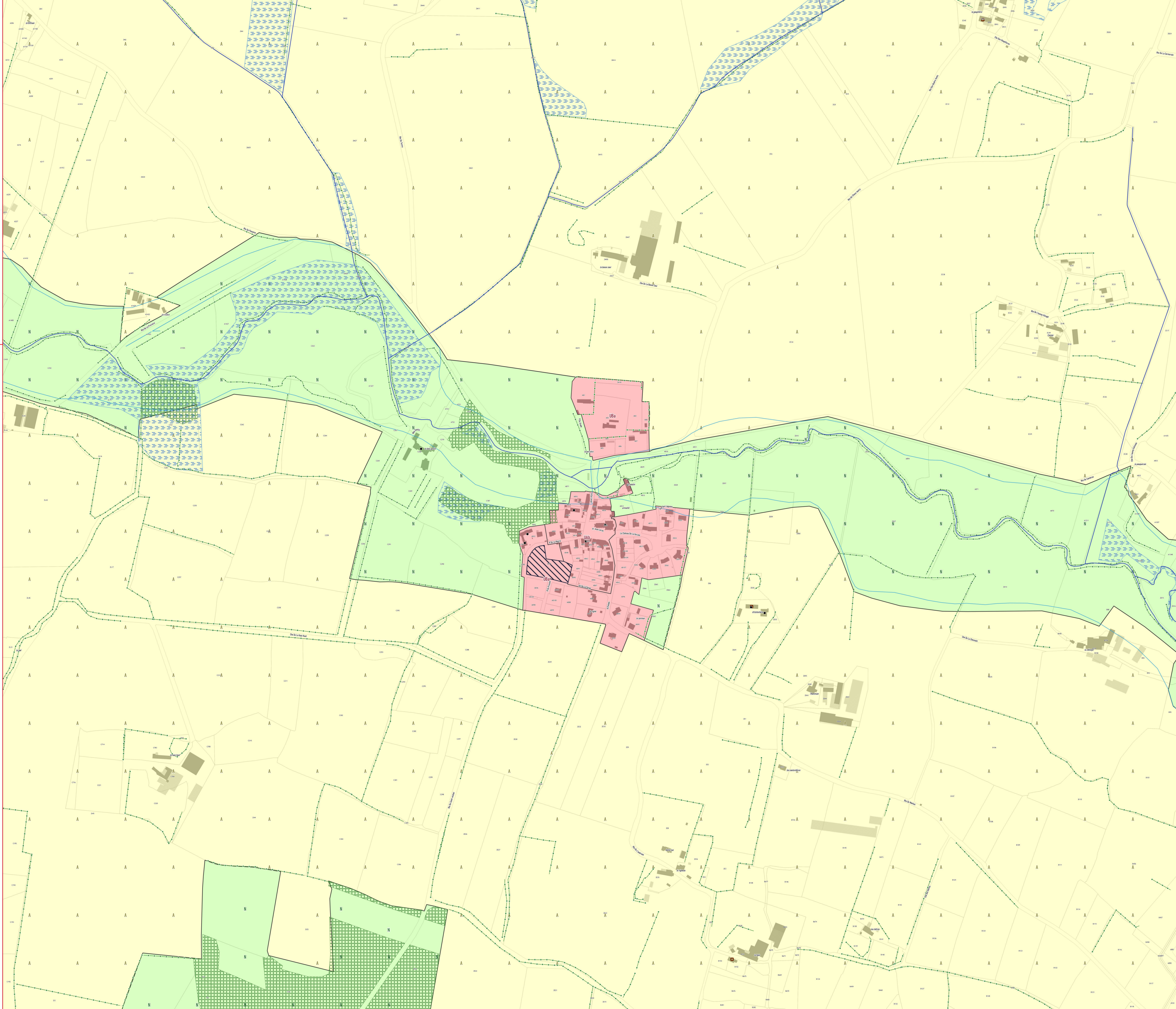


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

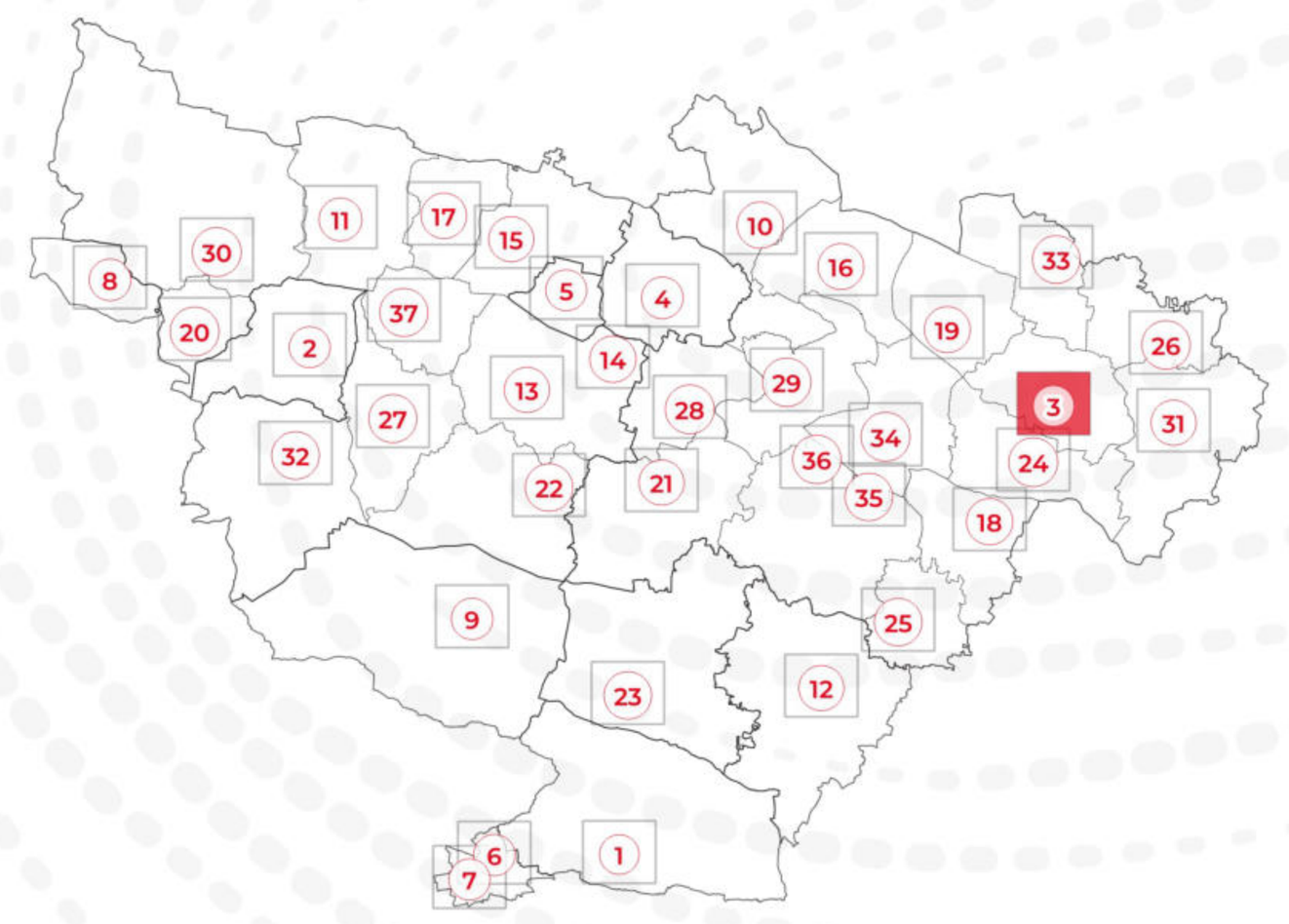


## PLAN N° 3/37 - AVIRÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U
Zones AU
Zones A
Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 78 | Liaison douce | Commune | 567 m² |
| 79 | Liaison piétonne | Commune | 350 m² |
| 80 | Liaison piétonne | Commune | 747 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

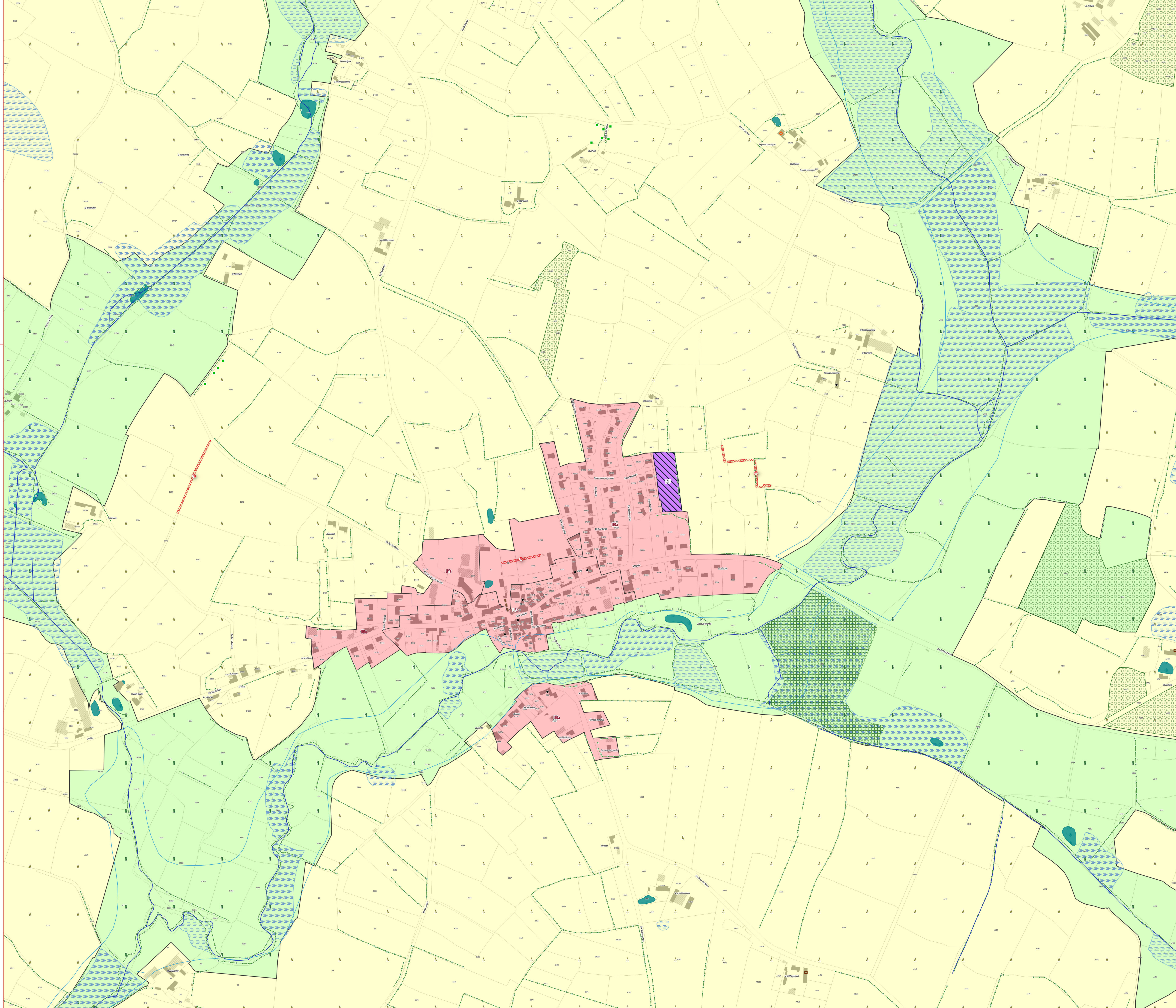

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

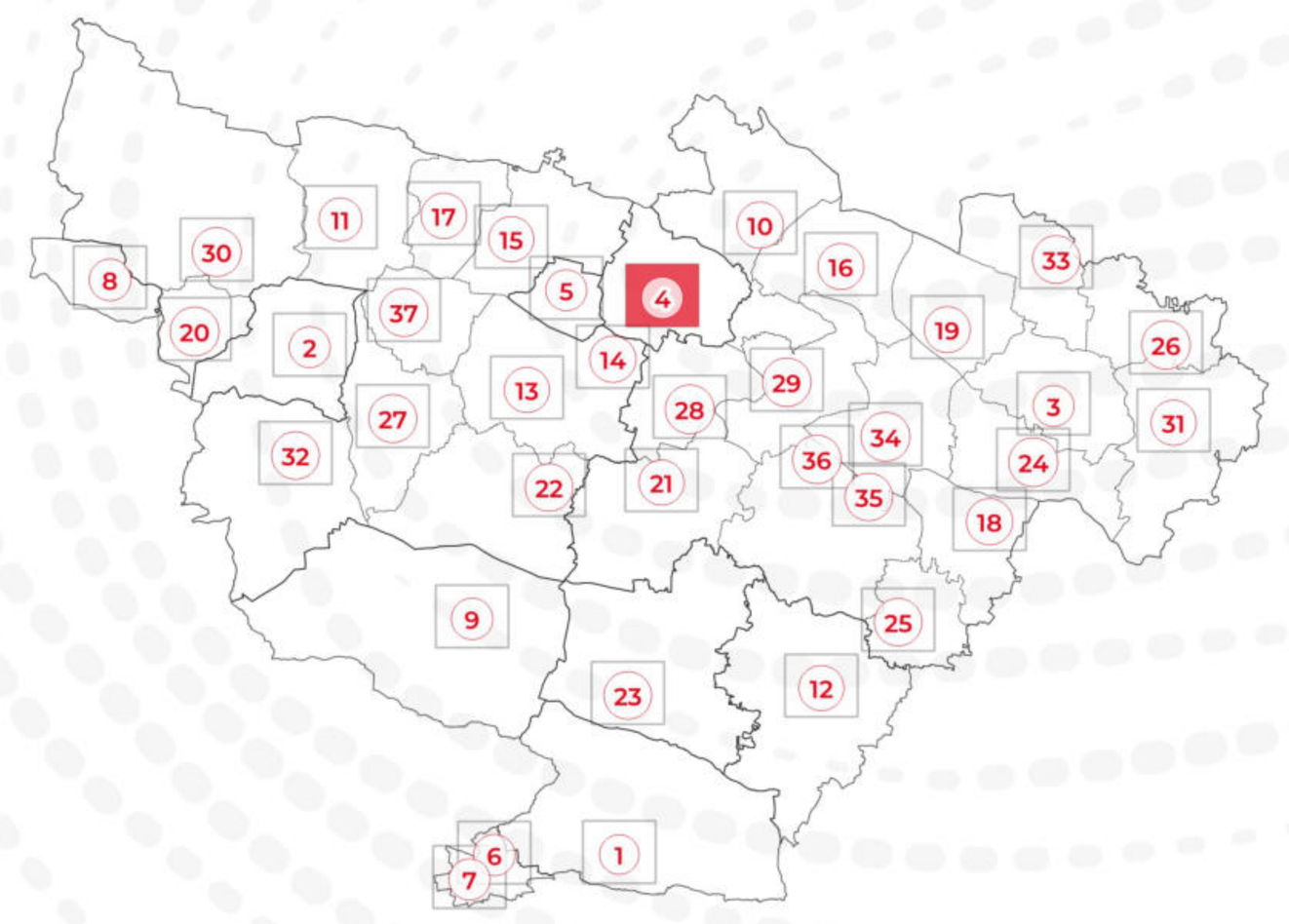


PLAN N° 4/37 - BOUILLÉ-MÉNARD

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 12 | Accès | Commune | 973 m² |
| 13 | Création liaison douce | Commune | 48 m² |
| 43 | Création d'équipements sportifs (city stade...) | Commune | 4 271 m² |
| 48 | Création de liaison | Commune | 4 133 m² |
| 49 | Liaison douce | Commune | 2 195 m² |

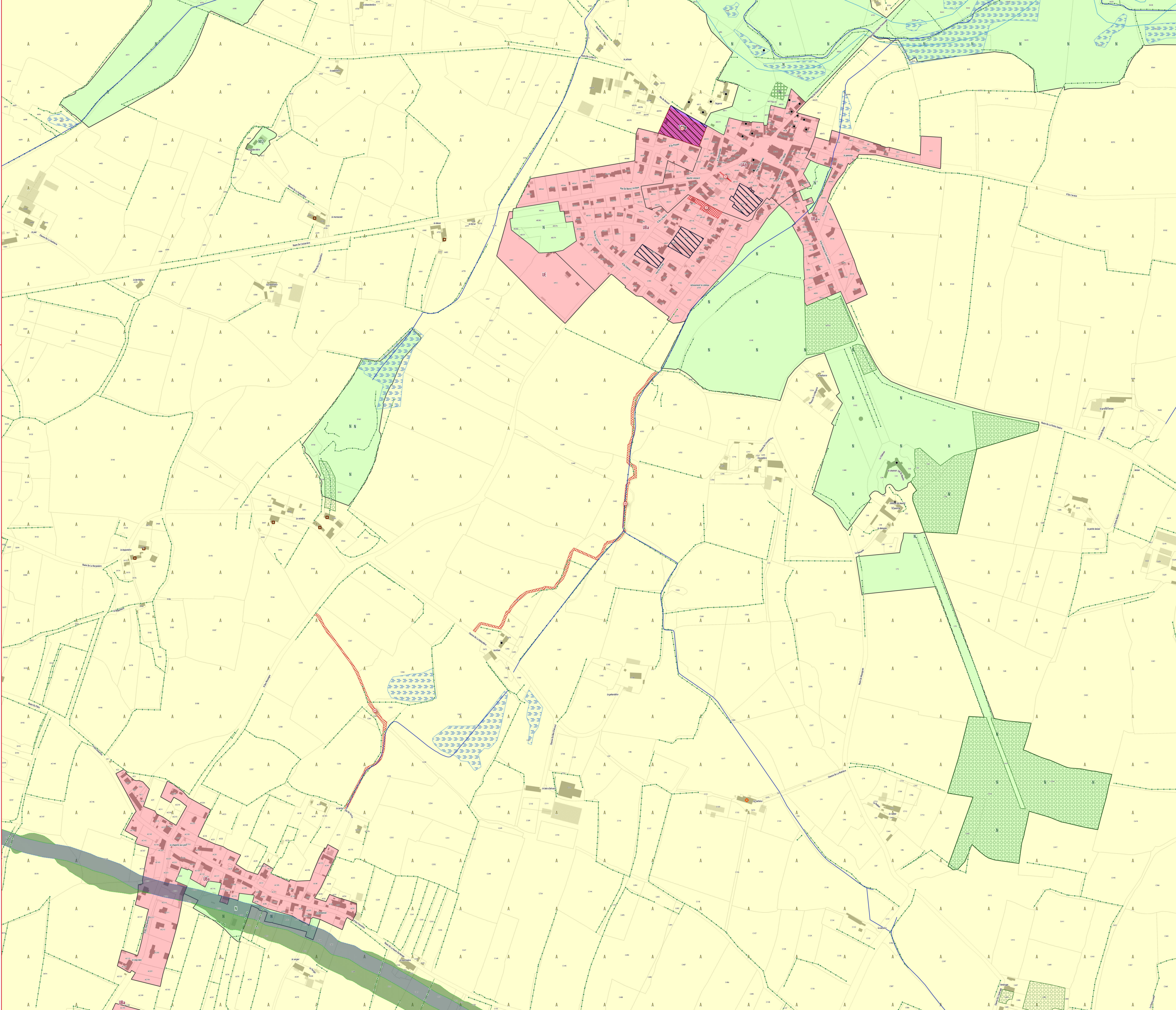


* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec ces activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

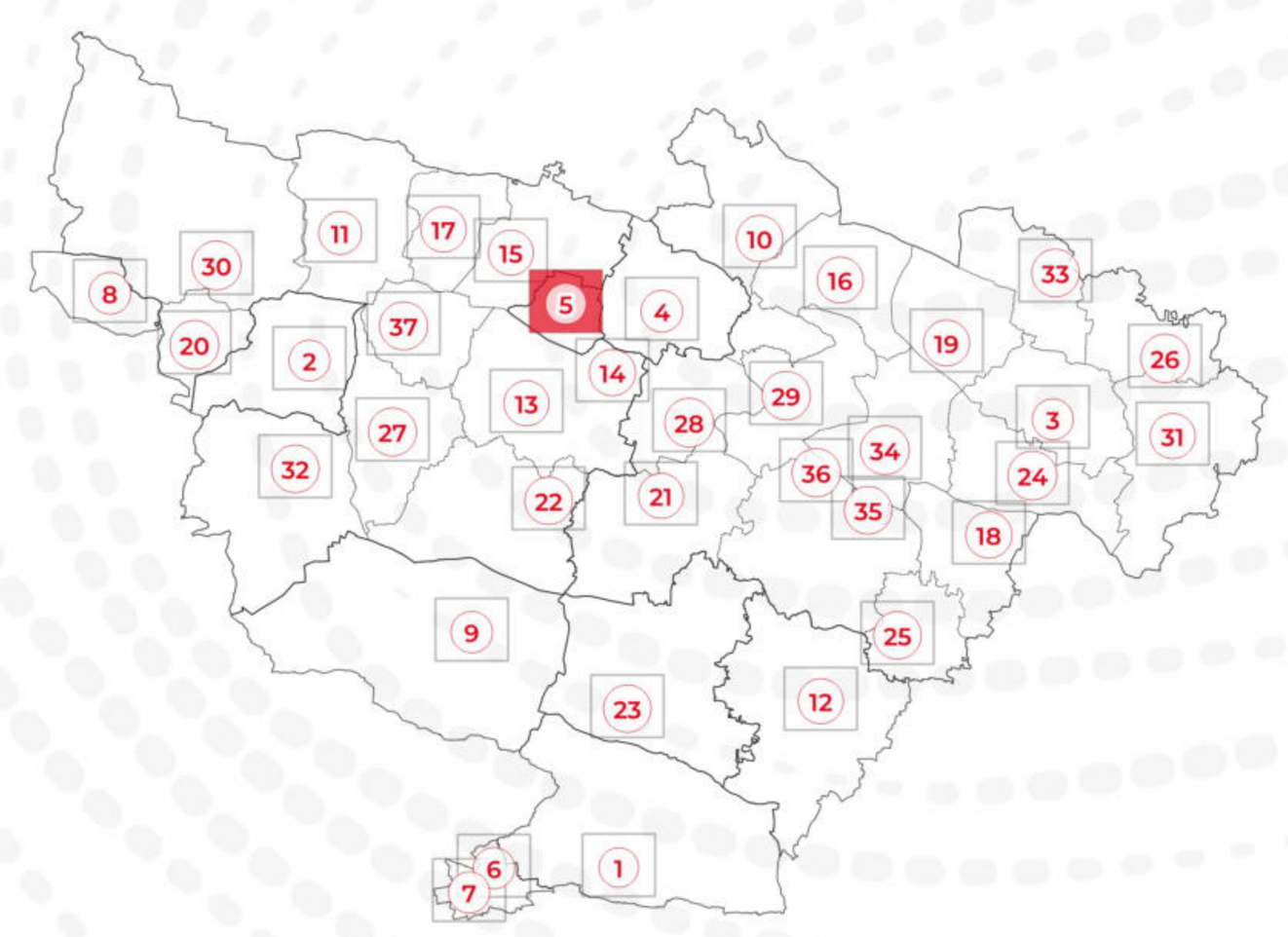


## PLAN N° 5/37 - BOURG-L'ÉVÊQUE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

### ZONAGE * :

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

### PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

### INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 38 | Aménagement de liaison douce | Commune | 1 261 m² |
| 42 | Aménagement de liaison douce | Commune | 2 110 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

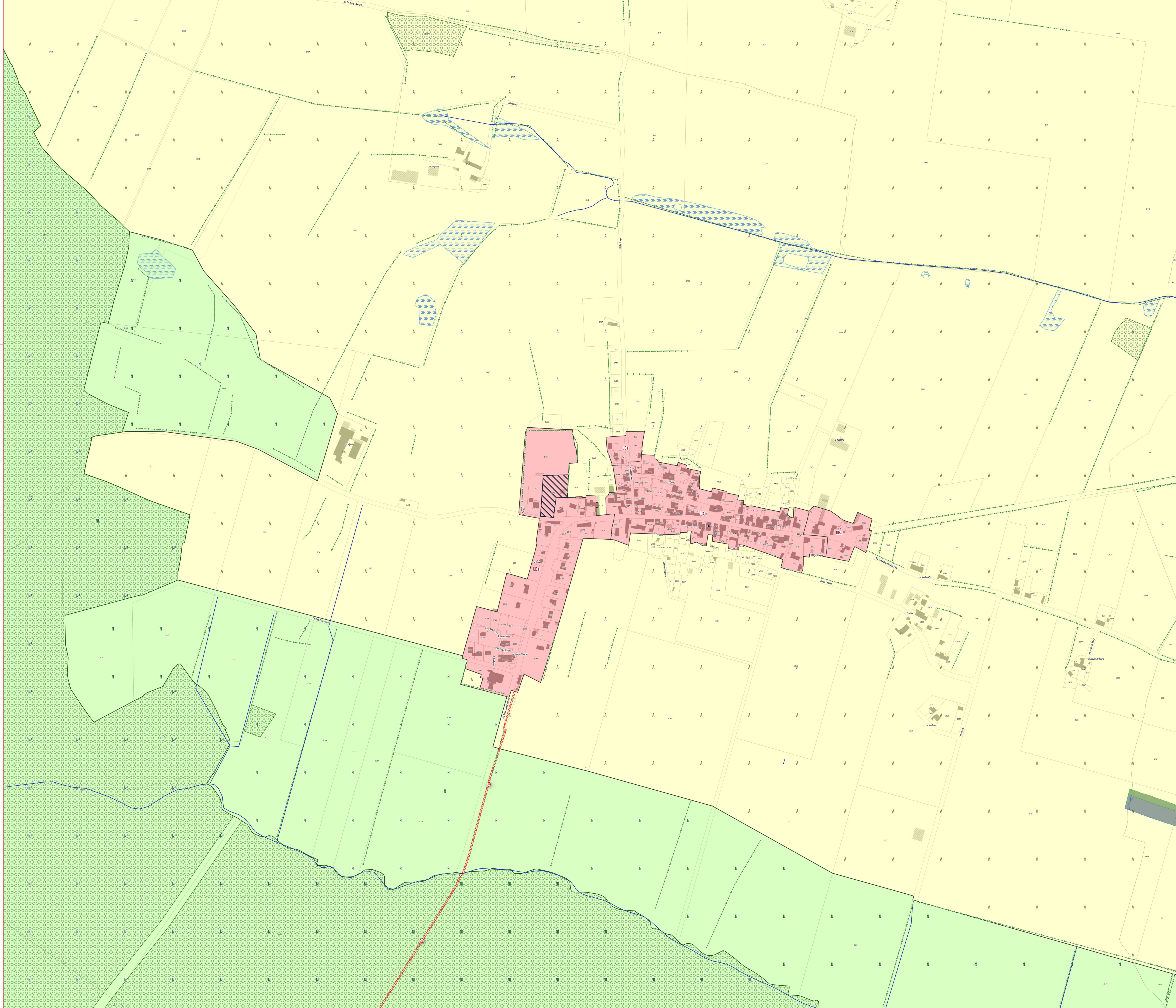

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

0 30 60 m

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

### PLAN N° 6/37 - CANDÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 08 | Stationnements | Commune | 938 m² |
| 09 | Stationnements | Commune | 313 m² |
| 10 | Liaison douce | Communauté de Communes | 37 272 m² |
| 33 | Création voirie | Commune | 669 m² |
| 97 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 197 m² |
| 98 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 223 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions, installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

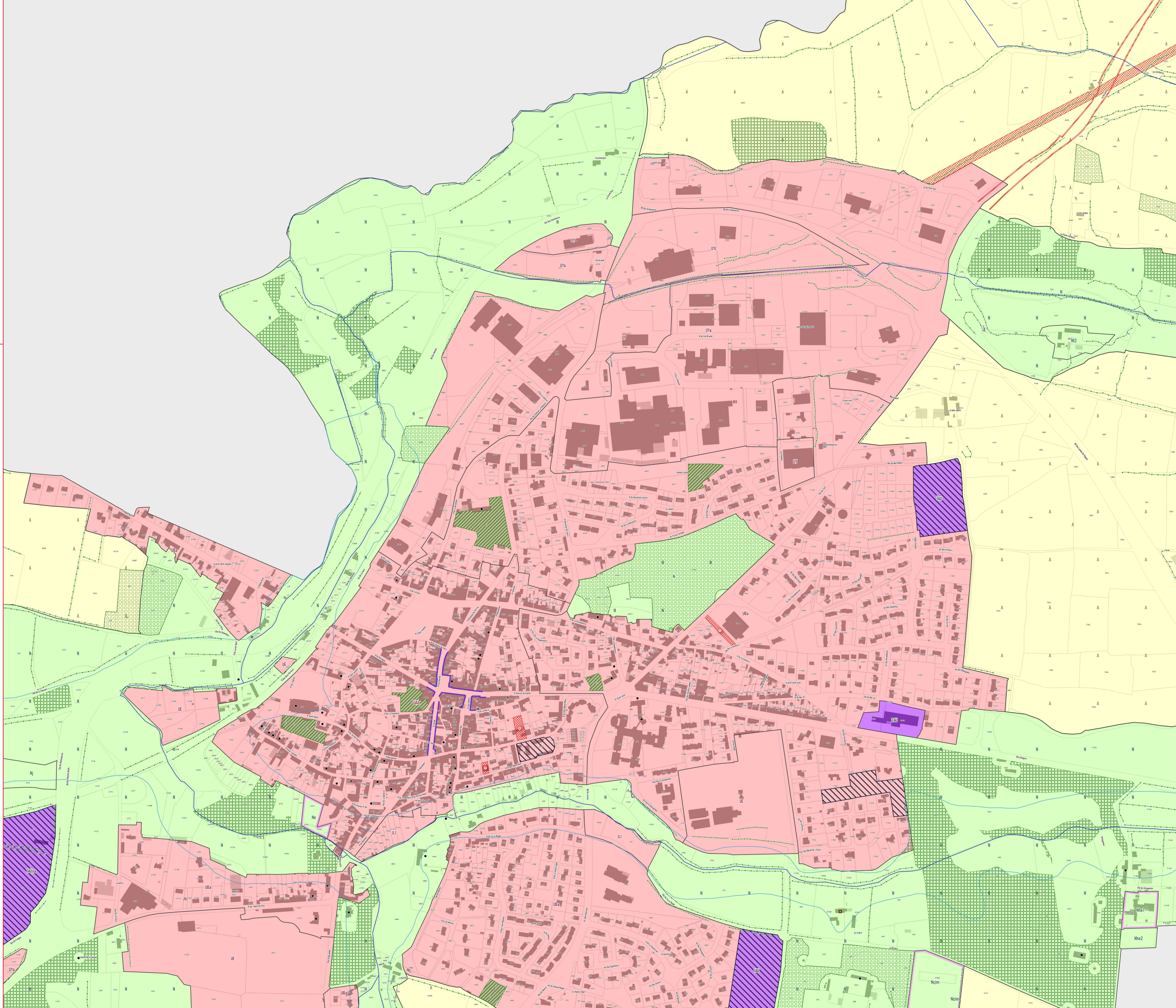

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

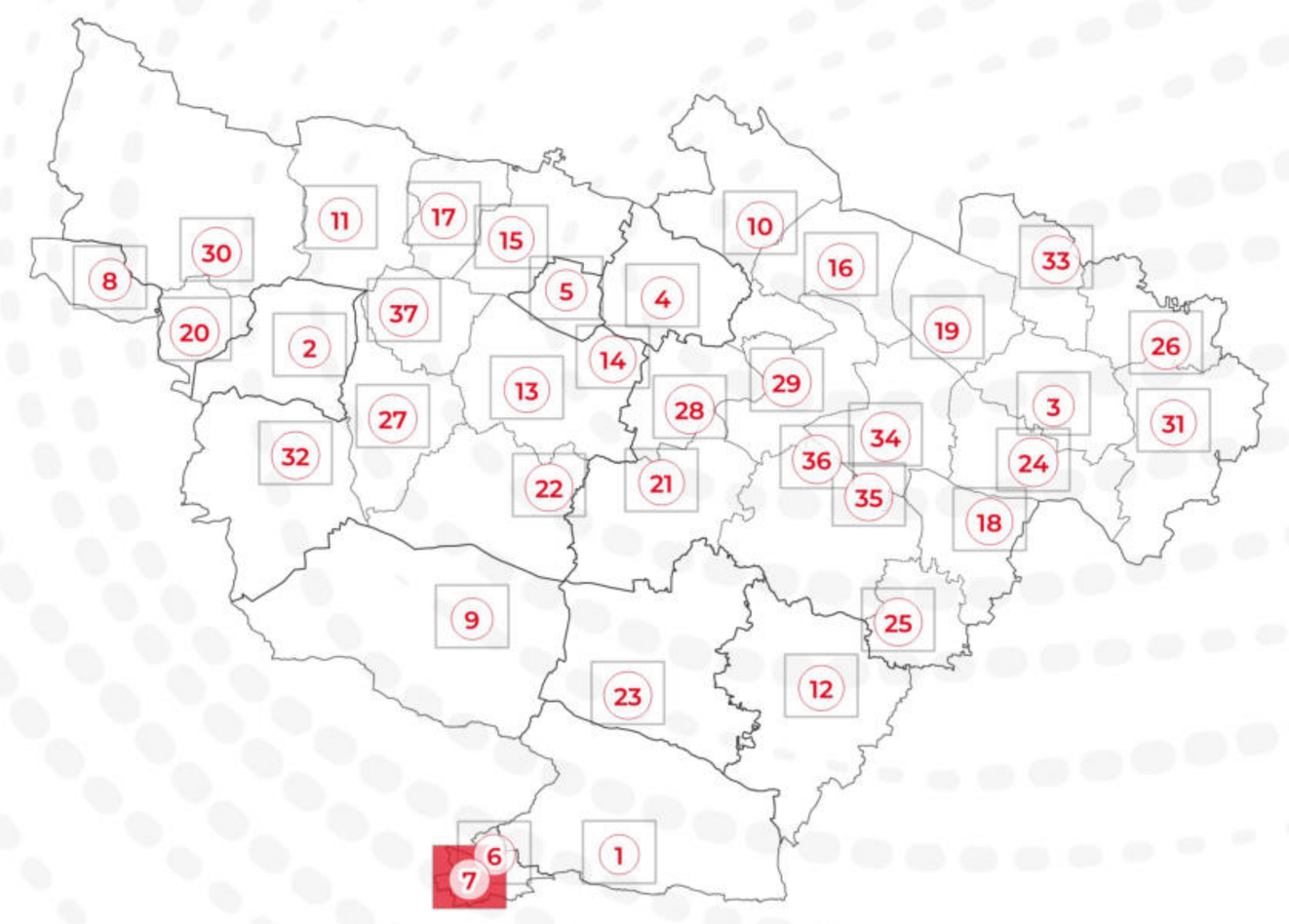

## PLAN N° 7/37 - CANDÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 08 | Stationnements | Commune | 938 m² |
| 09 | Stationnements | Commune | 313 m² |
| 33 | Création voirie | Commune | 669 m² |

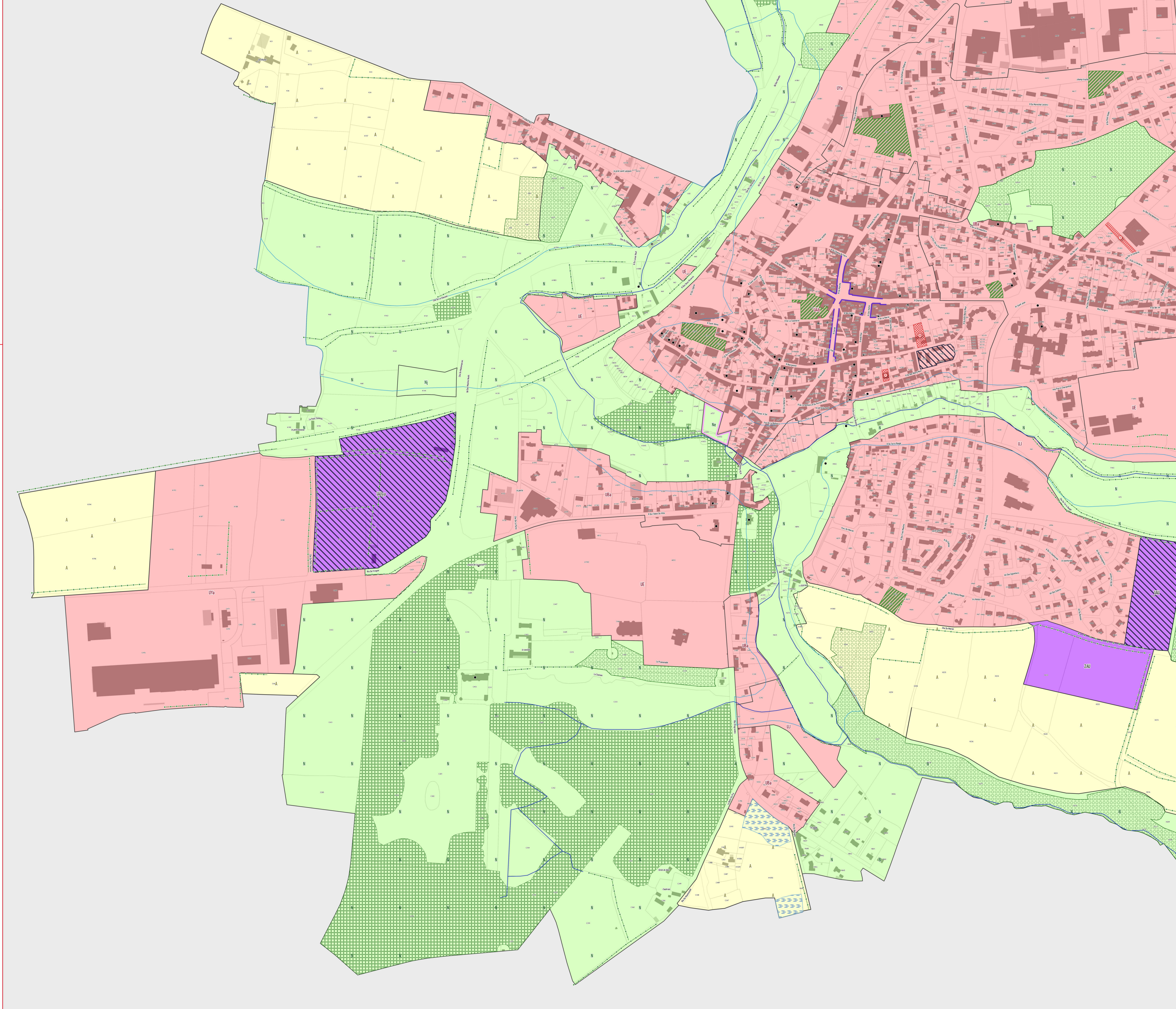


* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

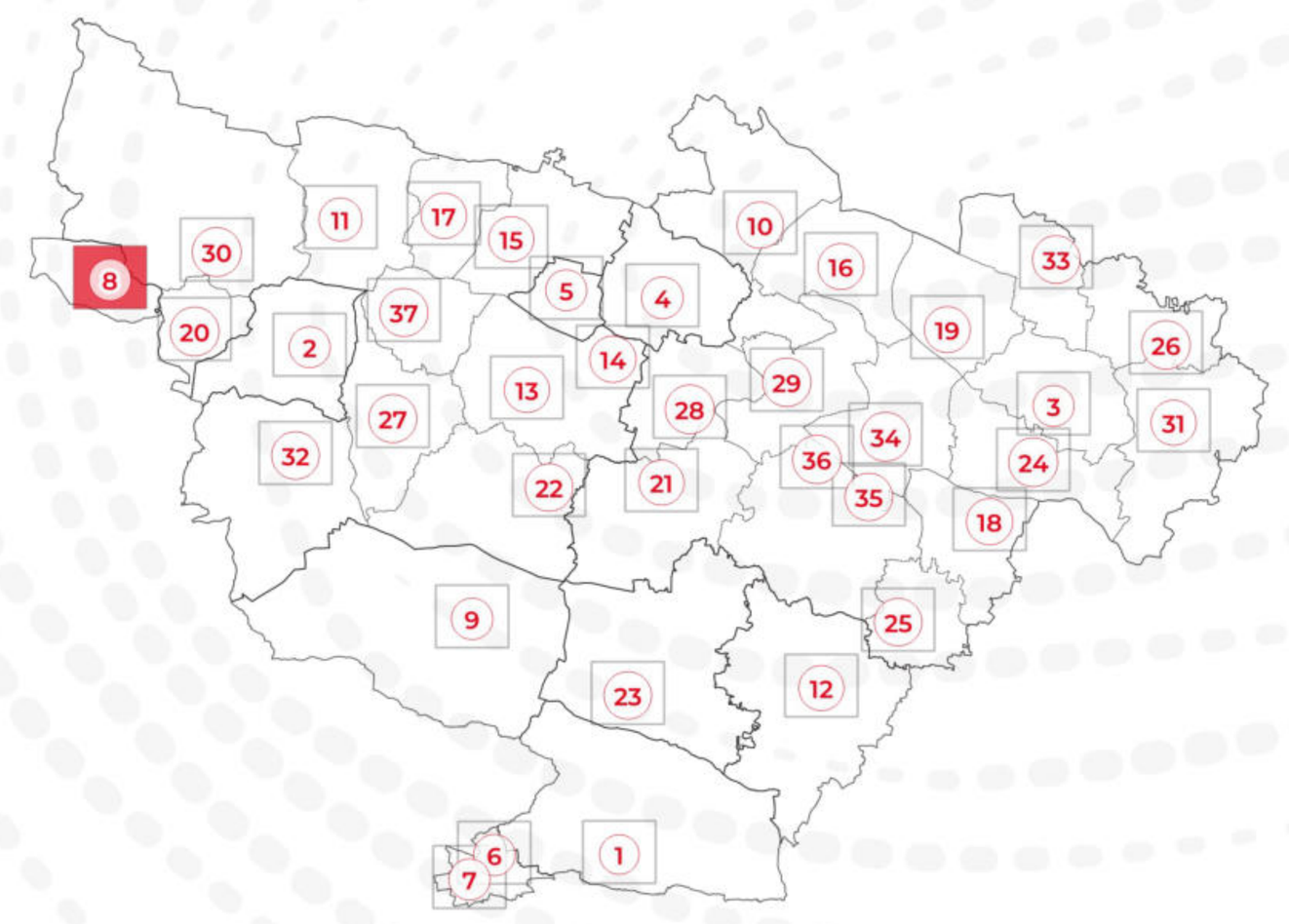


## PLAN N° 8/37 - CARBAY

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

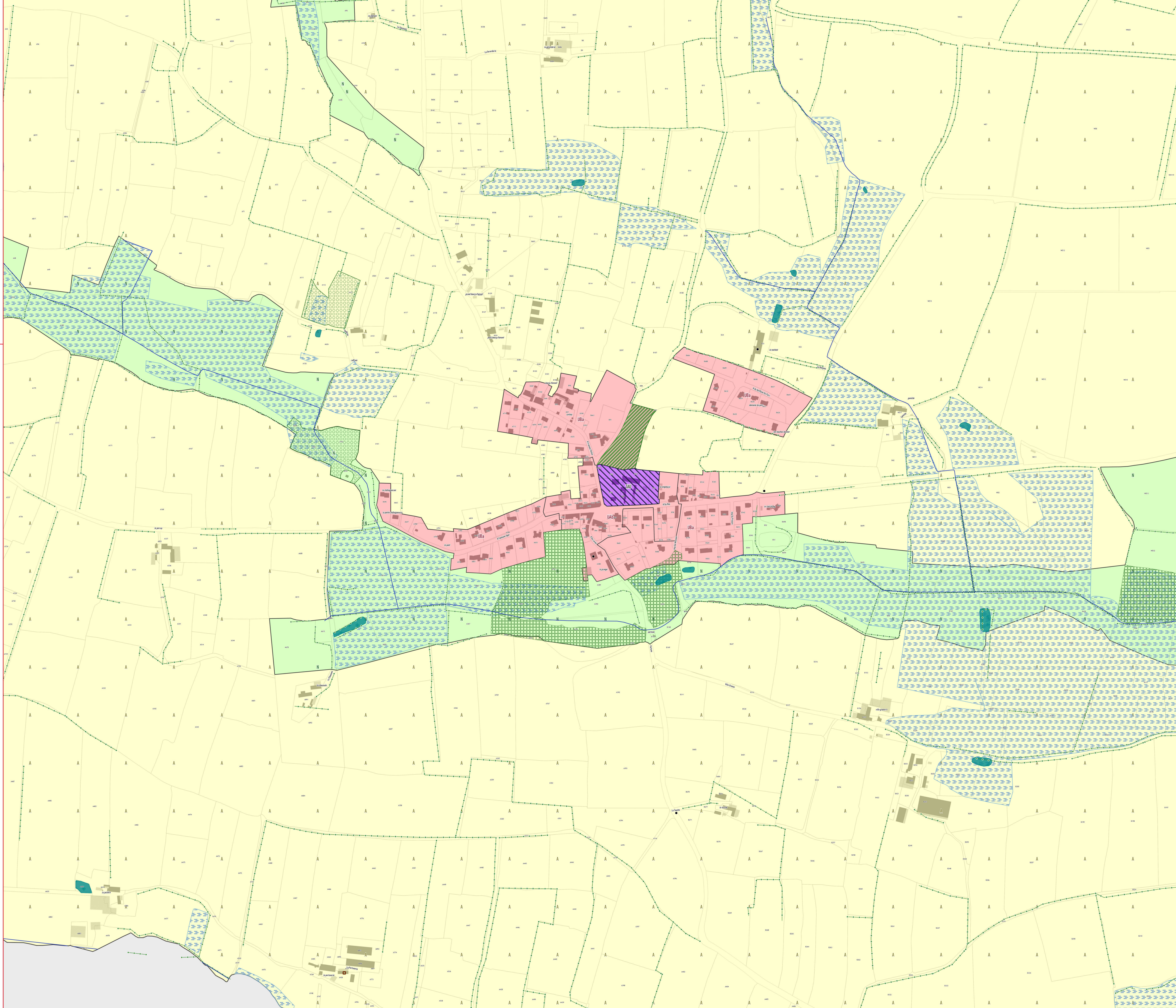

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



## PLAN N° 9/37 - CHALLAIN-LA-POTHERIE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 18 | Liaison douce | Commune | 568 m² |
| 24 | Stationnements | Commune | 2170 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

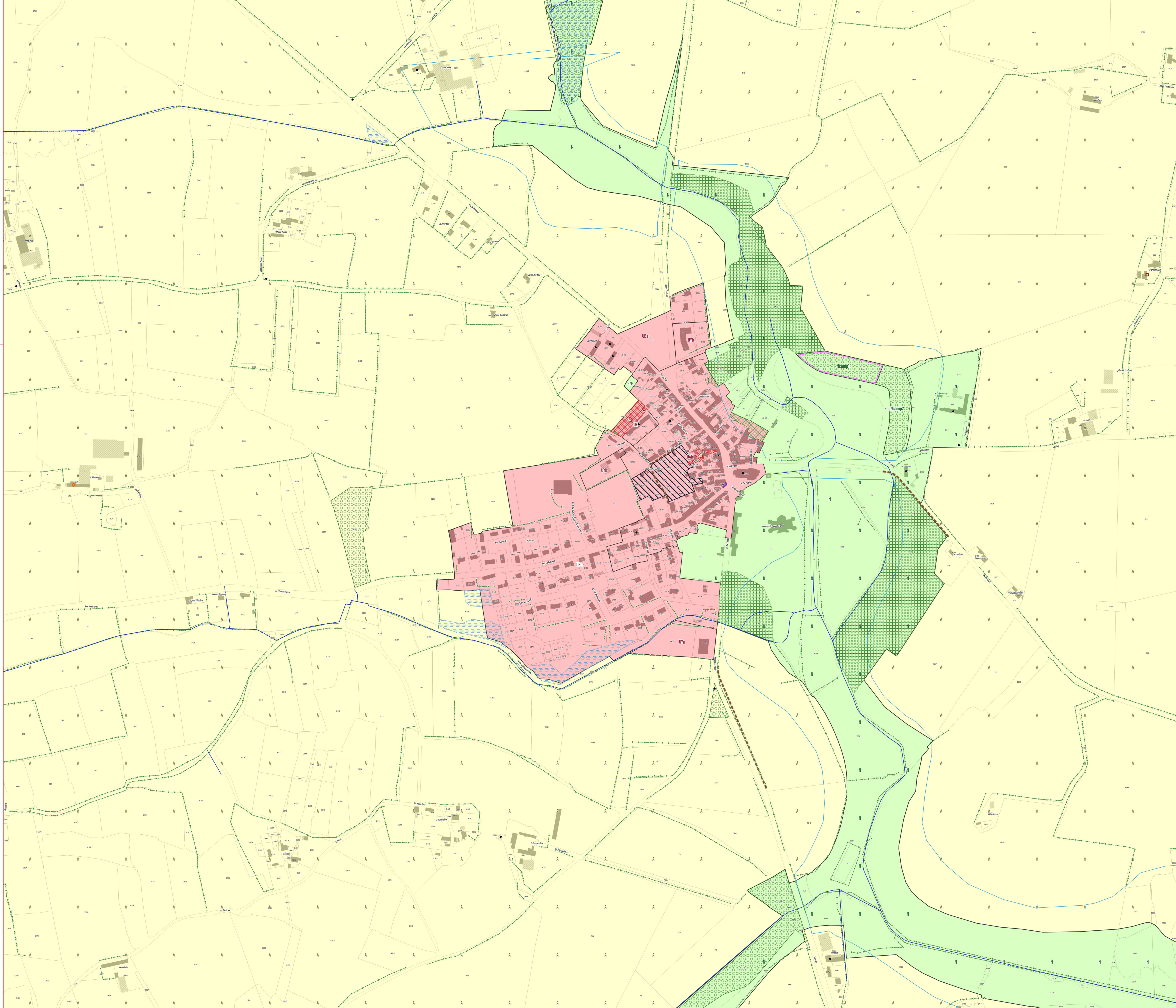

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

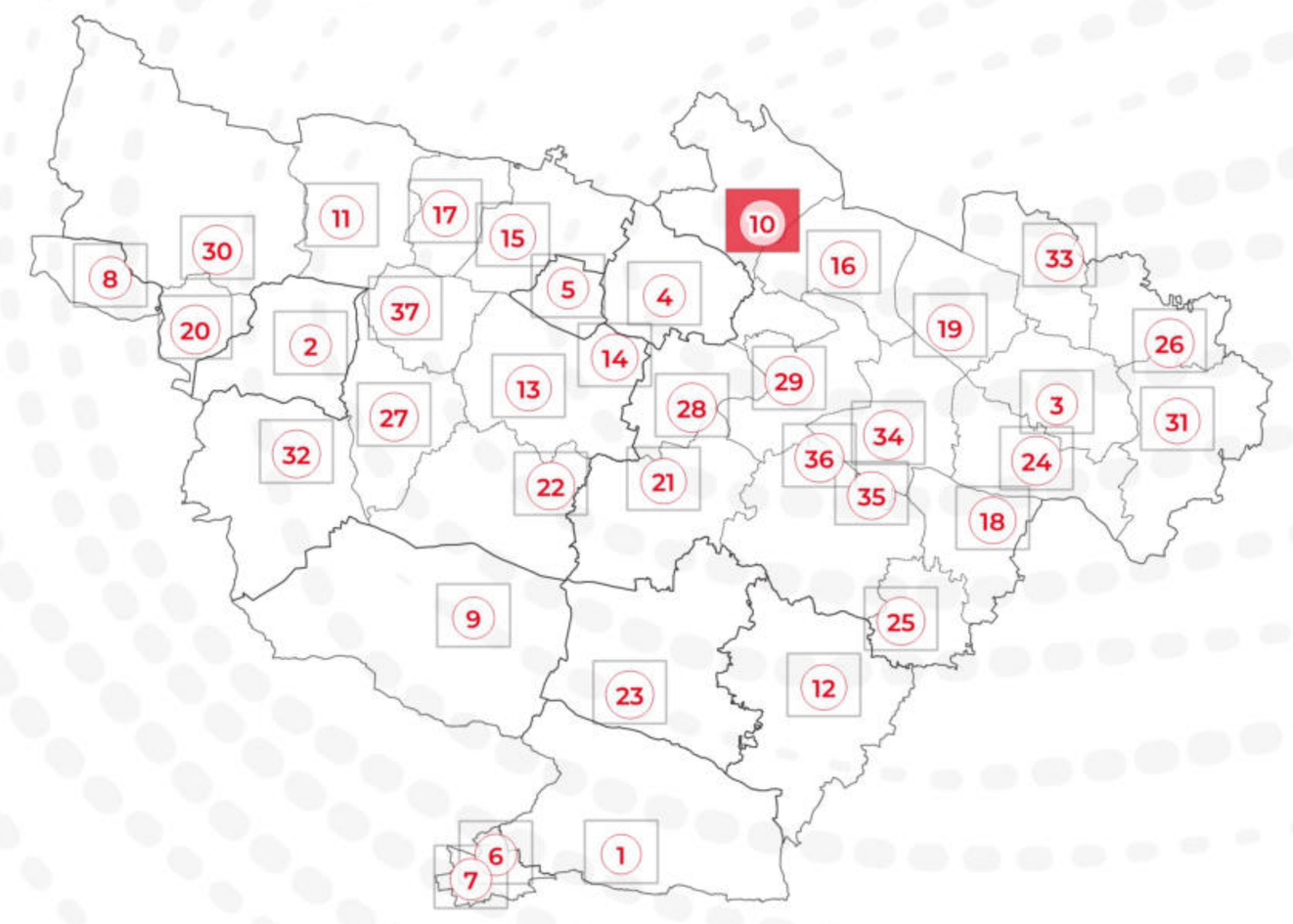


## PLAN N° 10/37 - CHATELAIS

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 26 | Aménagement de voirie | Commune | 1 542 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

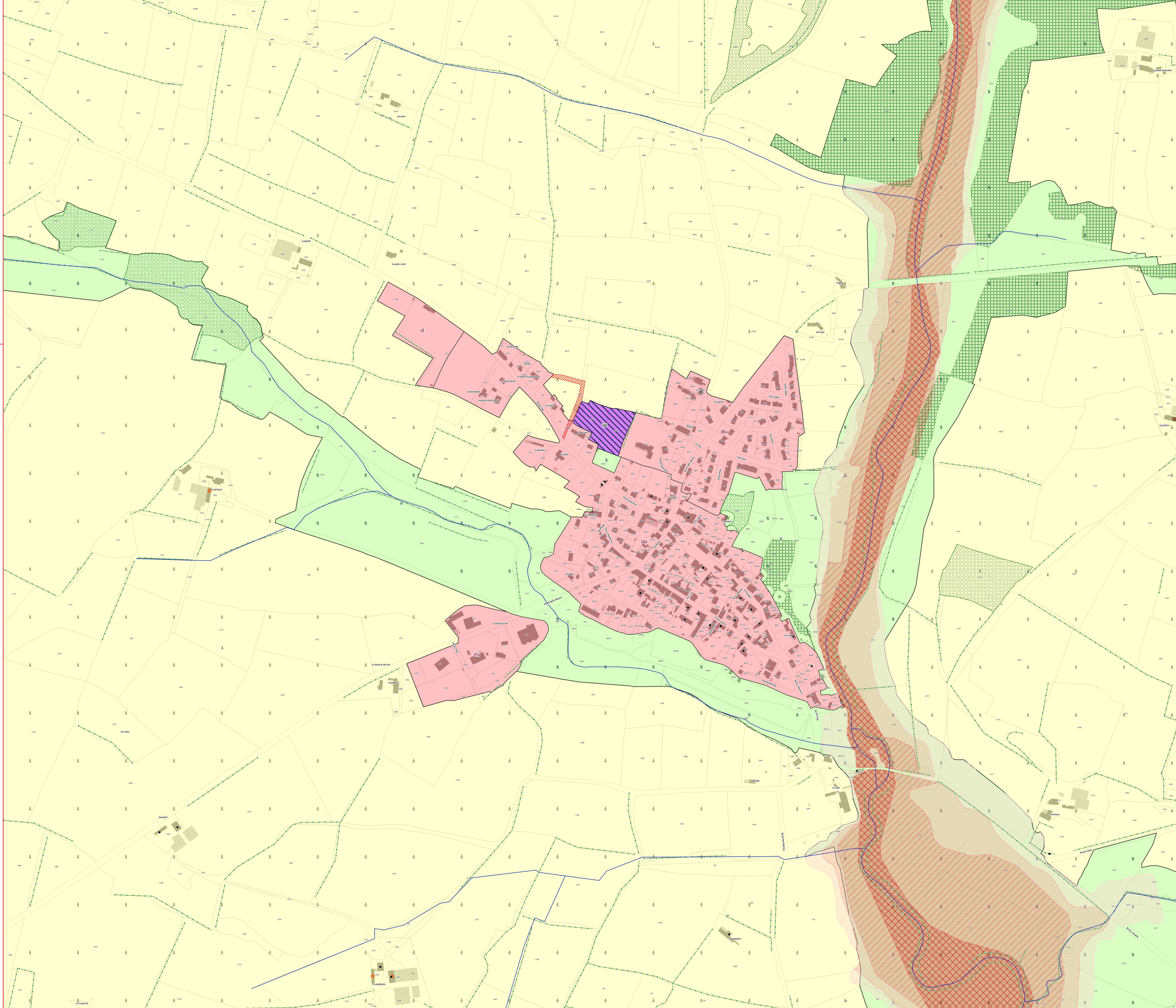

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

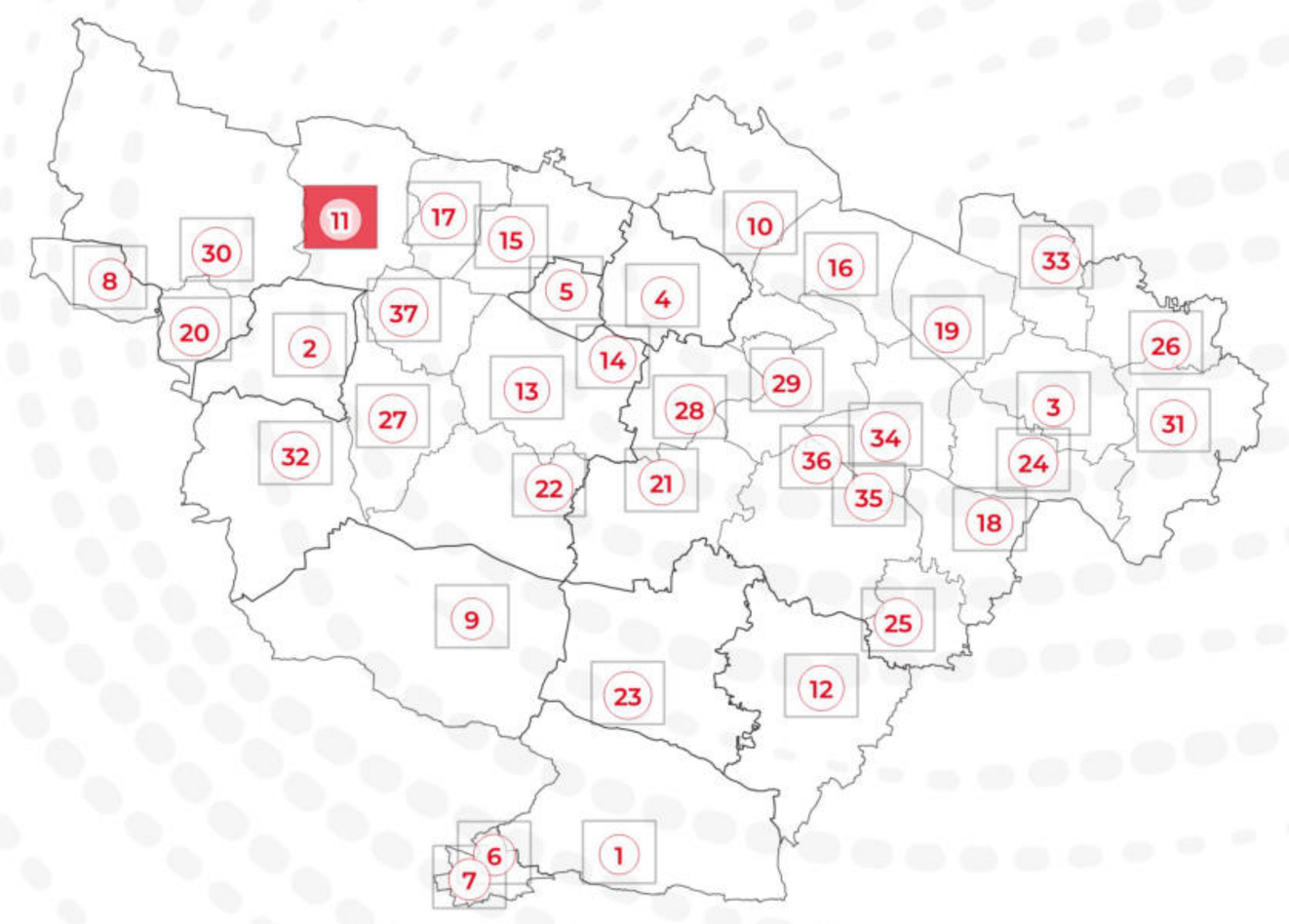

## PLAN N° 11/37 - CHAZÉ-HENRY

EXPORT 1/2500e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 05 | Liaison douce | Commune | 40 681 m² |
| 50 | Liaison douce | Commune | 669 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

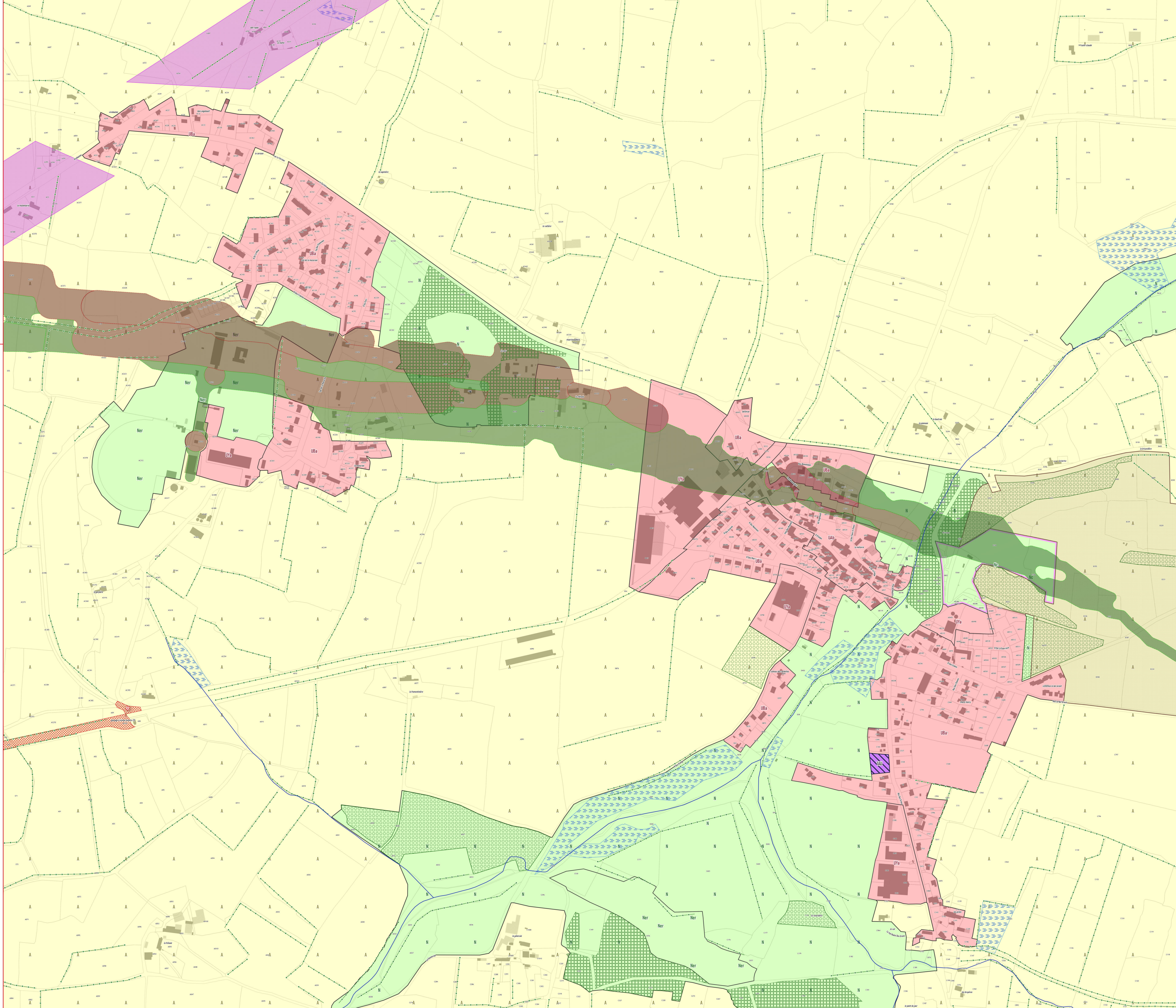

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

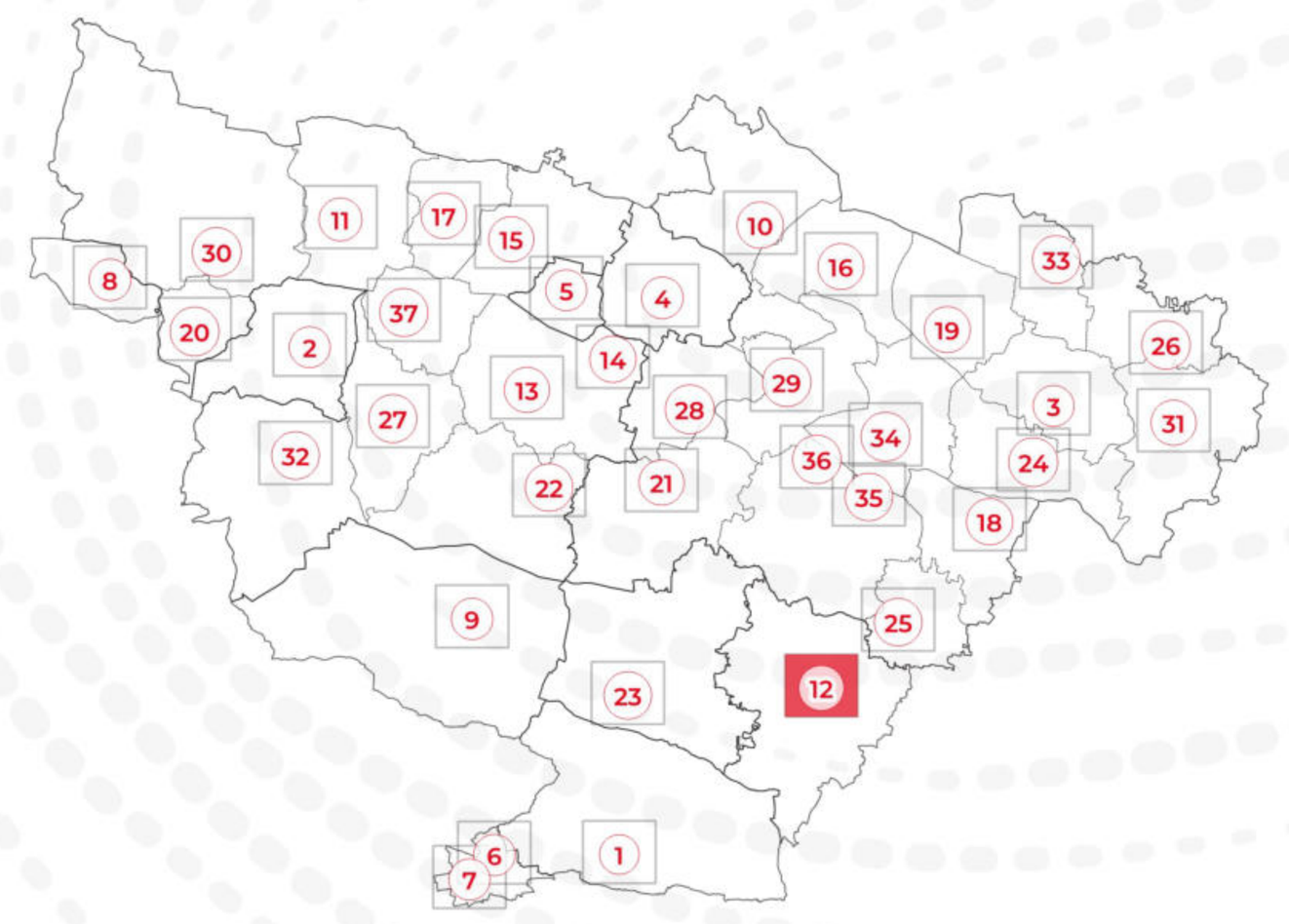


PLAN N° 12/37 - CHAZÉ-SUR-ARGOS

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 04 | Liaison douce | Commune | 2 851 m² |
| 06 | Liaison douce | Commune | 164 m² |
| 07 | Aménagement de voirie | Commune | 215 m² |
| 15 | Liaison douce | Commune | 165 m² |
| 16 | Liaison douce | Commune | 1 682 m² |
| 19 | Liaison douce | Commune | 738 m² |
| 32 | Liaison douce | Commune | 331 m² |
| 39 | Liaison douce | Communauté de Communes | 19 756 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

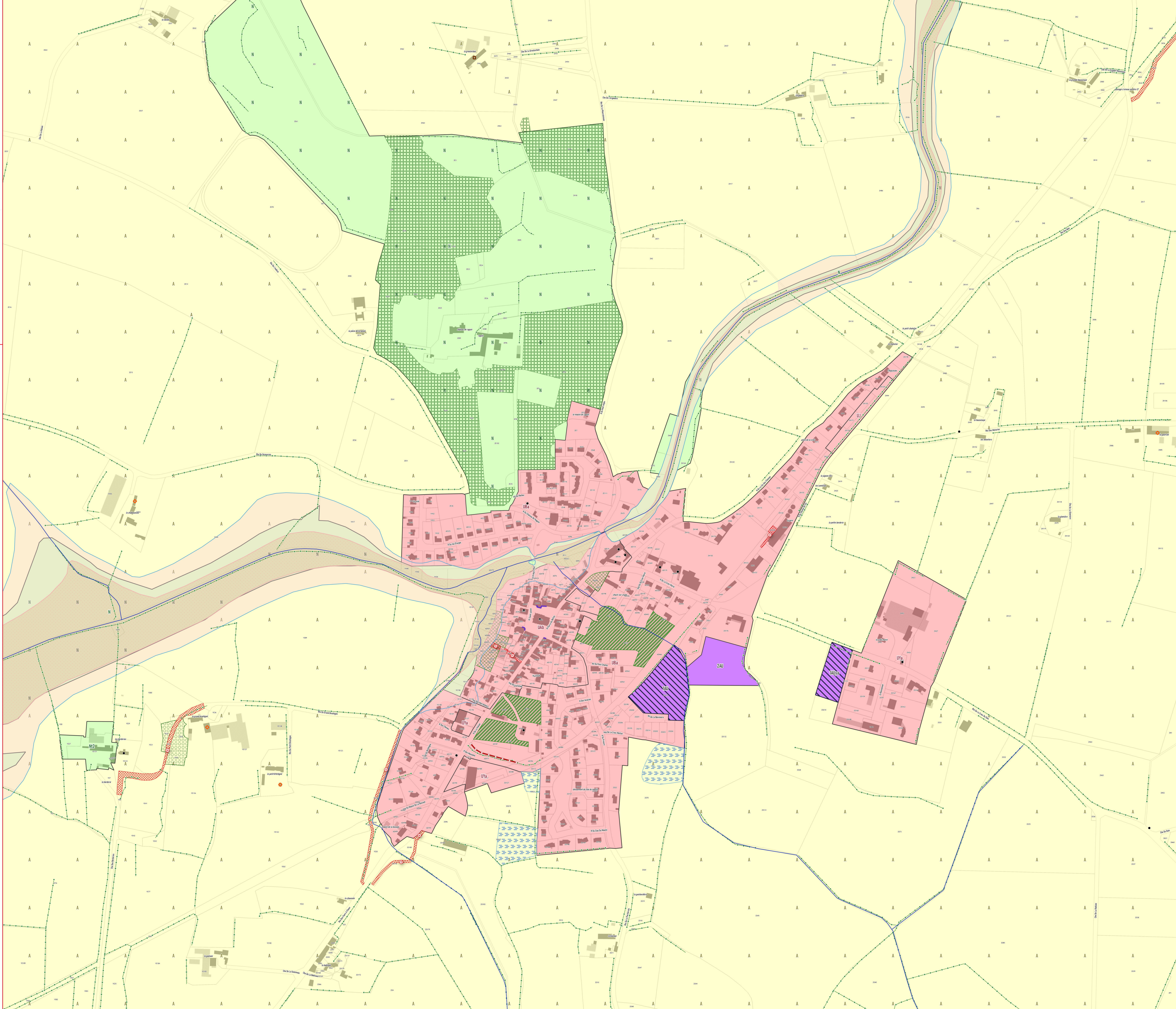

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N° 13/37 - COMBRÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 51 | Création de liaison | Commune | 672 m² |
| 54 | Création de liaison | Commune | 1 283 m² |
| 55 | Création de liaison | Commune | 594 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

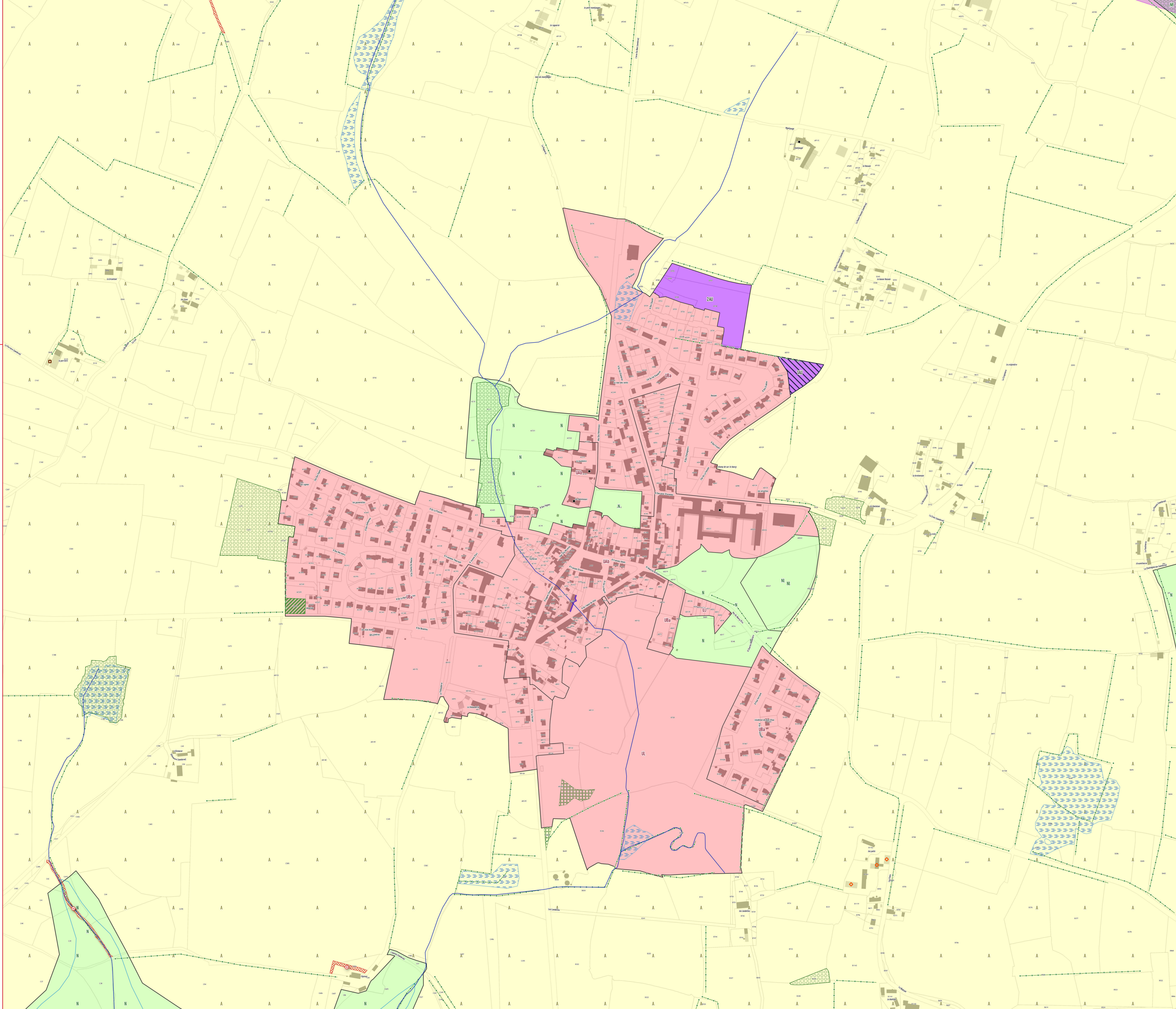

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

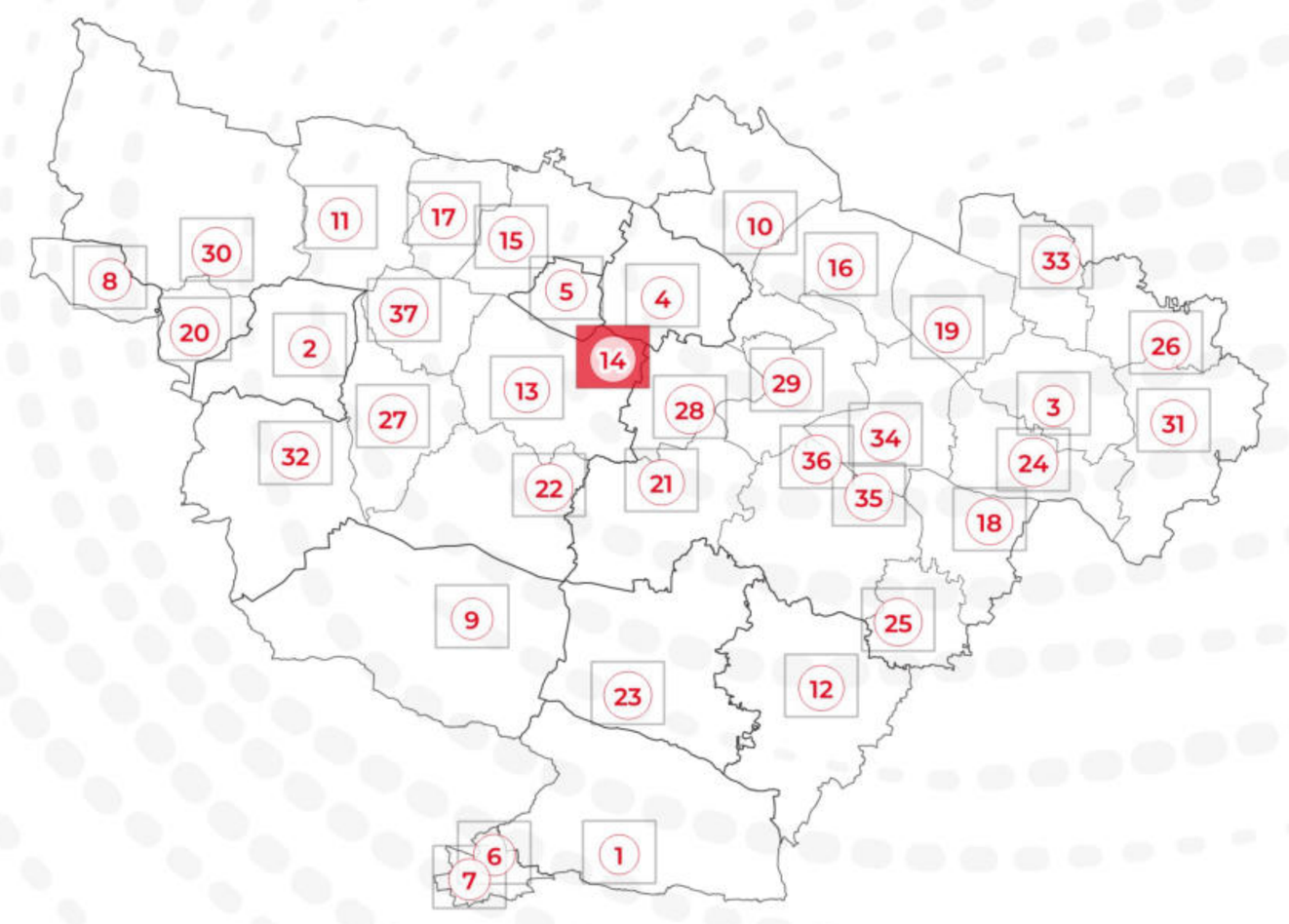


## PLAN N° 14/37 - COMBRÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 53 | Extension cimetière | Commune | 4 764 m² |
| 88 | Liaison douce | Commune | 2 581 m² |
| 89 | Liaison douce | Commune | 2 832 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

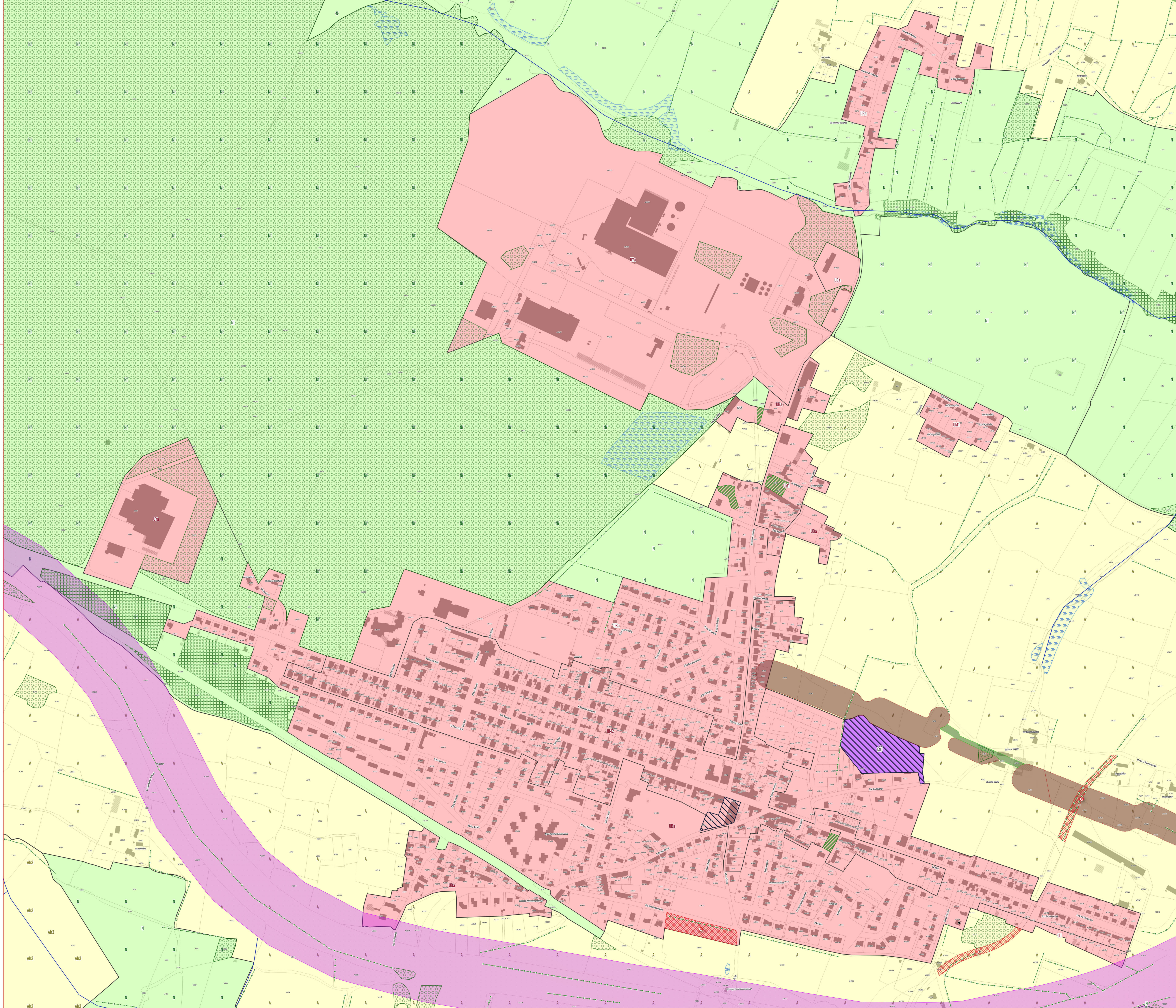

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

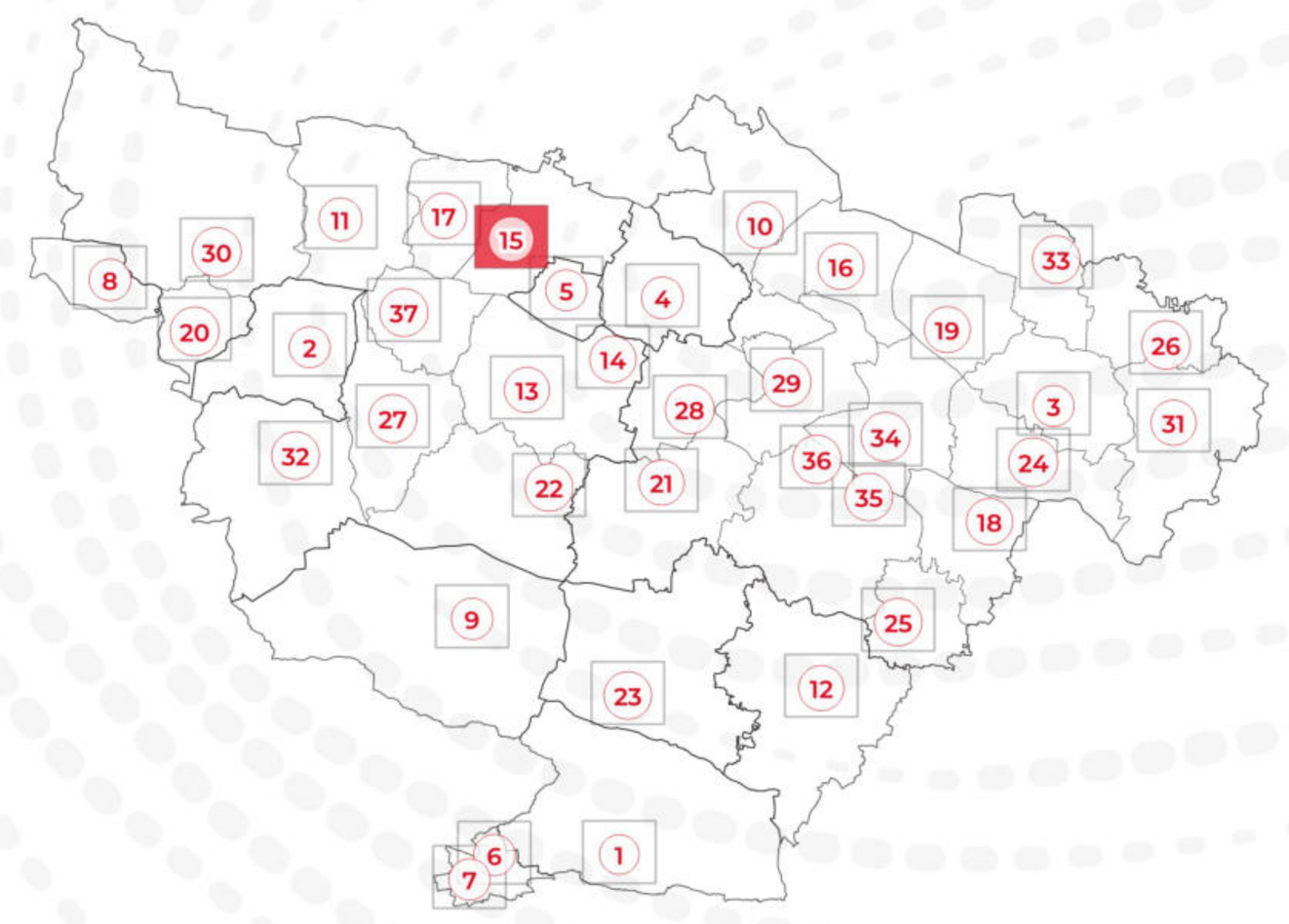


PLAN N° 15/37 - GRUGÉ-L'HÔPITAL

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux…)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques…)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

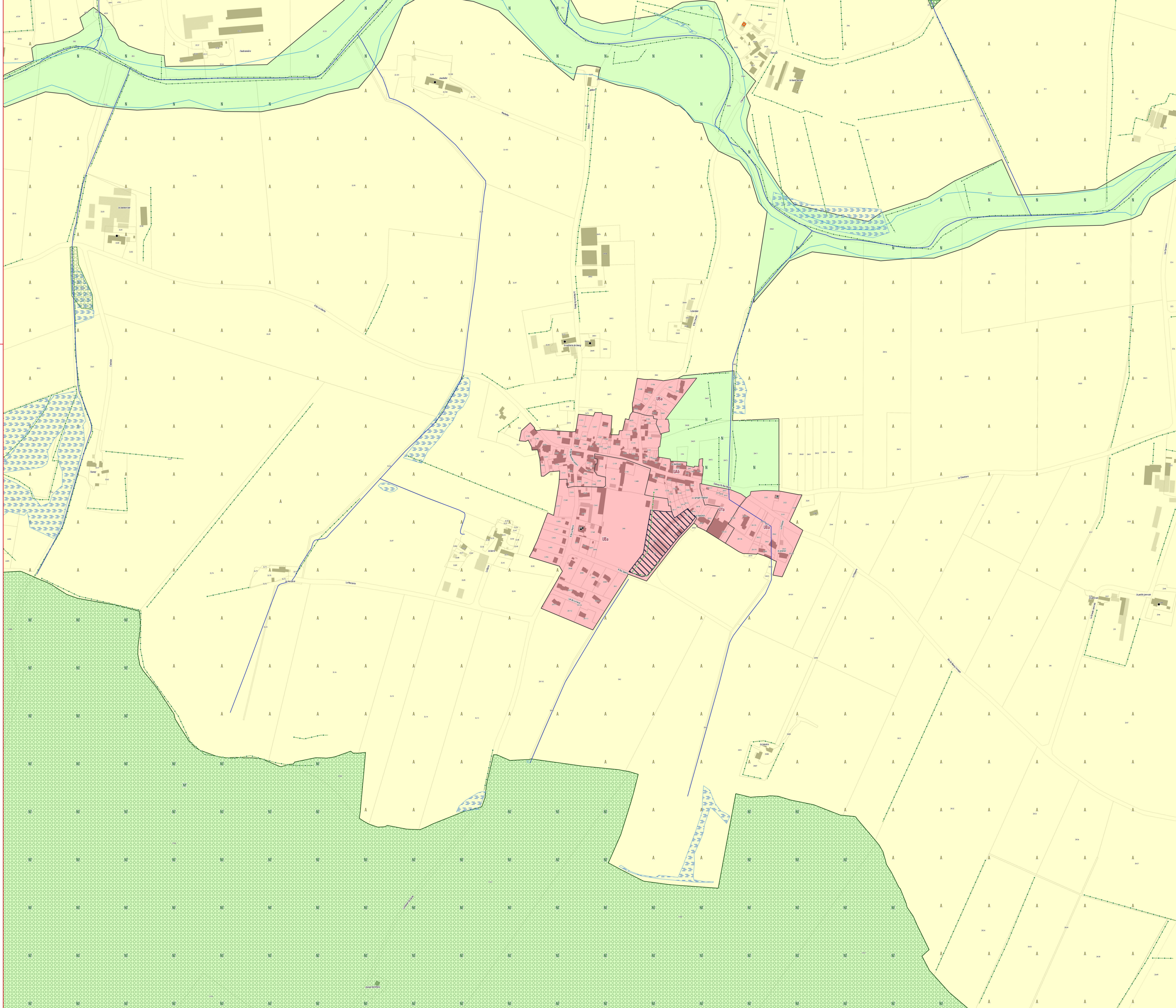

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

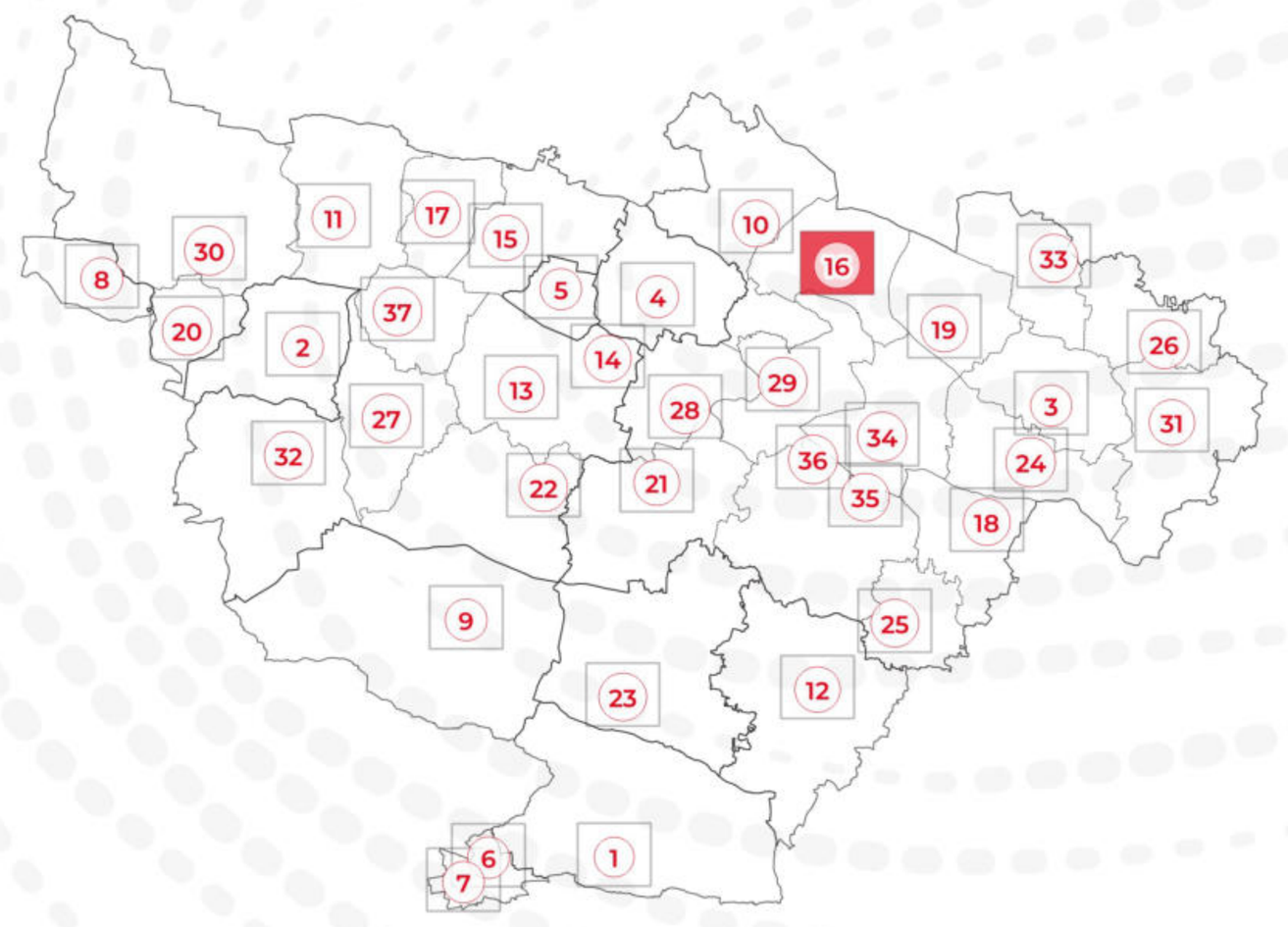

PLAN N° 16/37 - L'HÔTELLERIE-DE-FLÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 92 | Aménagement de voirie | Département | 920 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux…)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques…)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

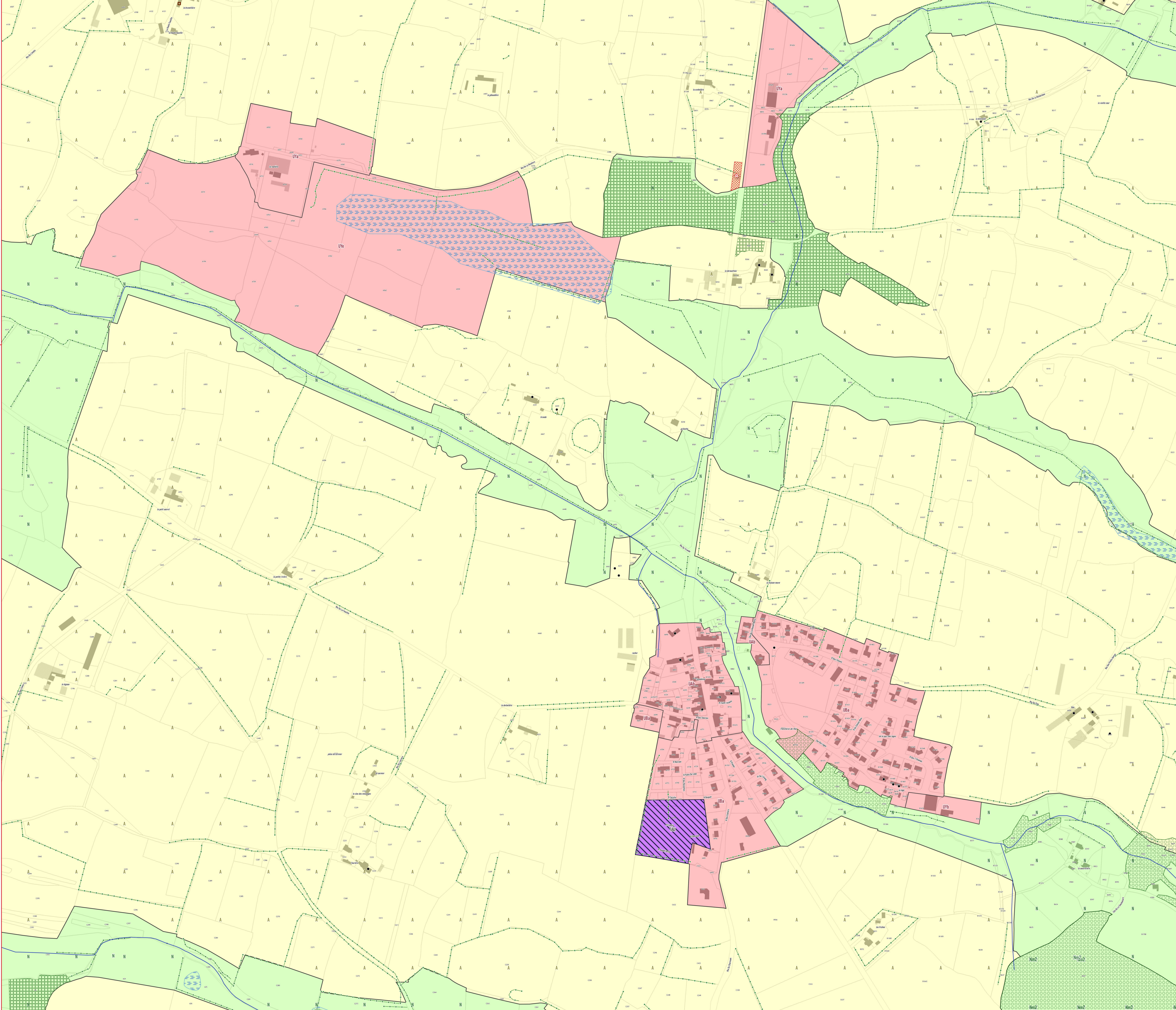

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

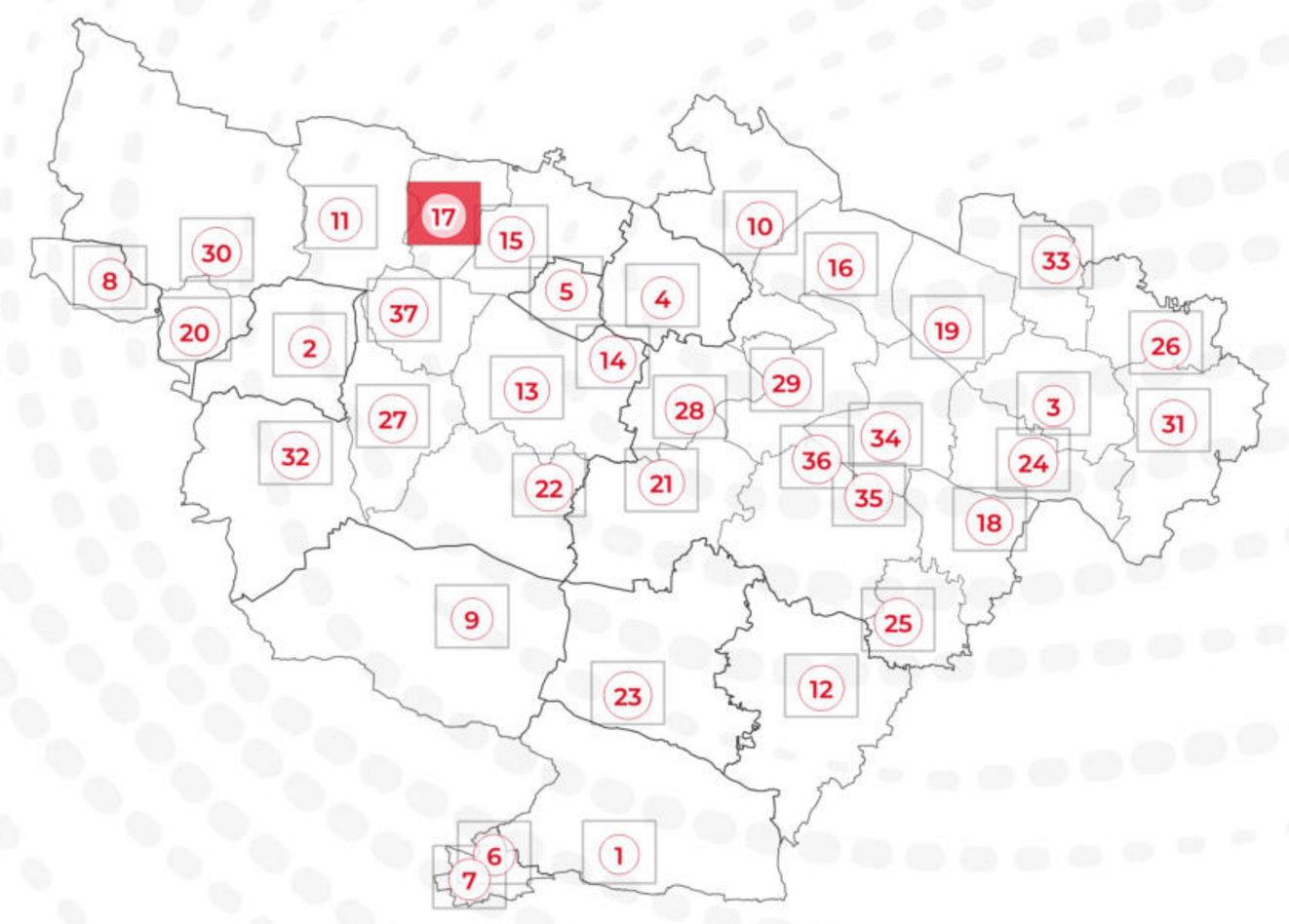

PLAN N° 17/37 - LA CHAPELLE-HULLIN

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

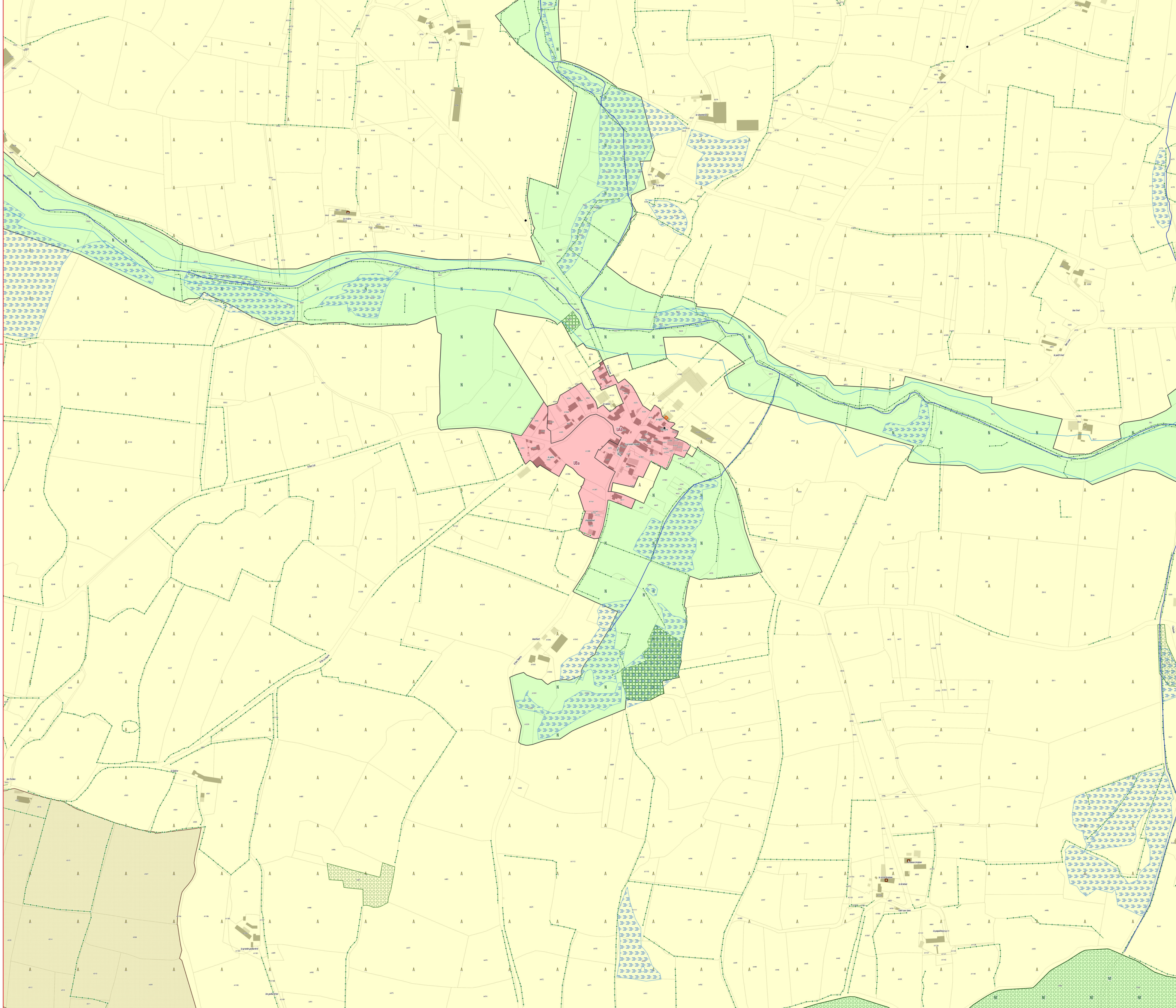

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

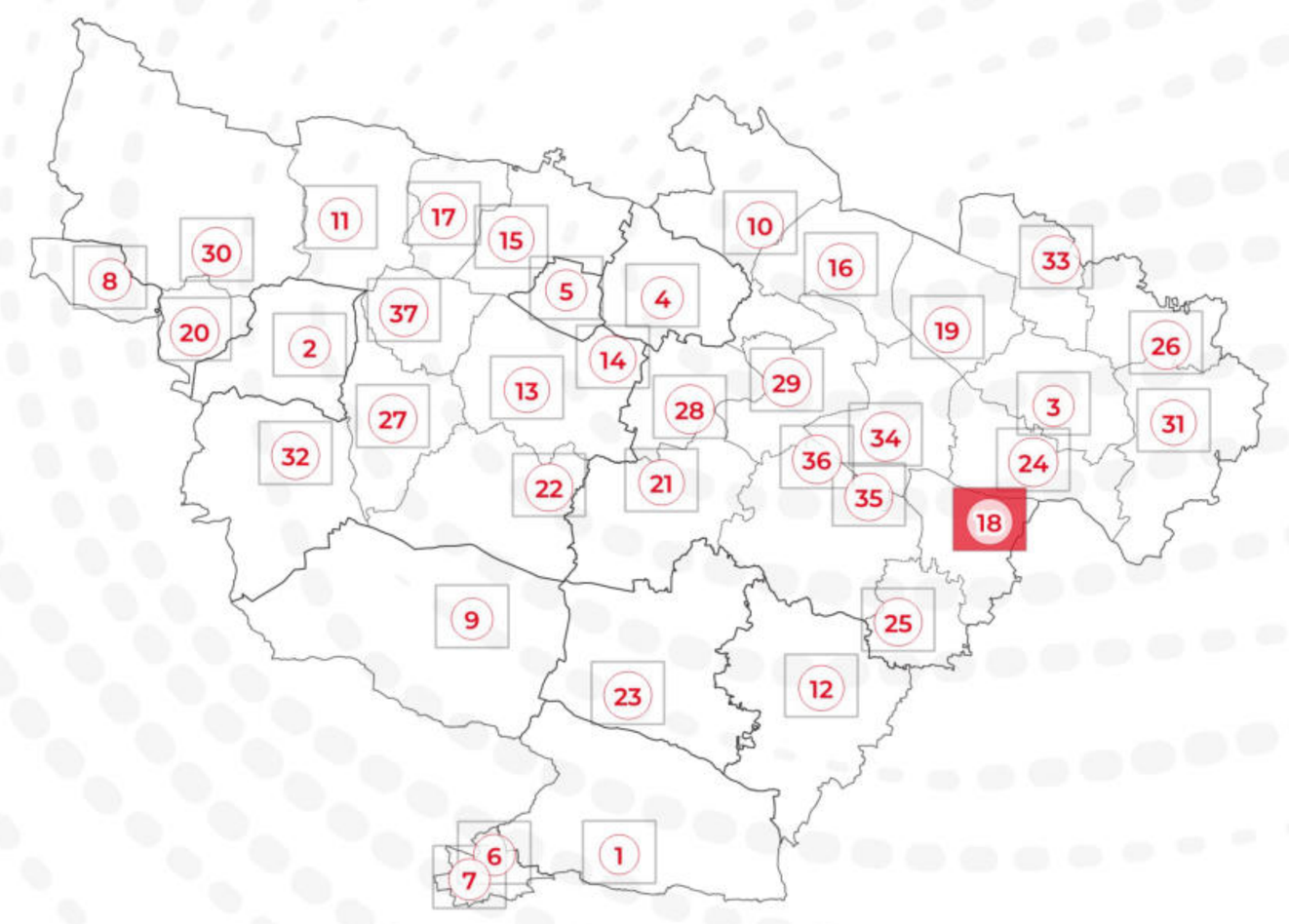


PLAN N° 18/37 - LA CHAPELLE-SUR-OUDON

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026


DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA


**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Béneficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

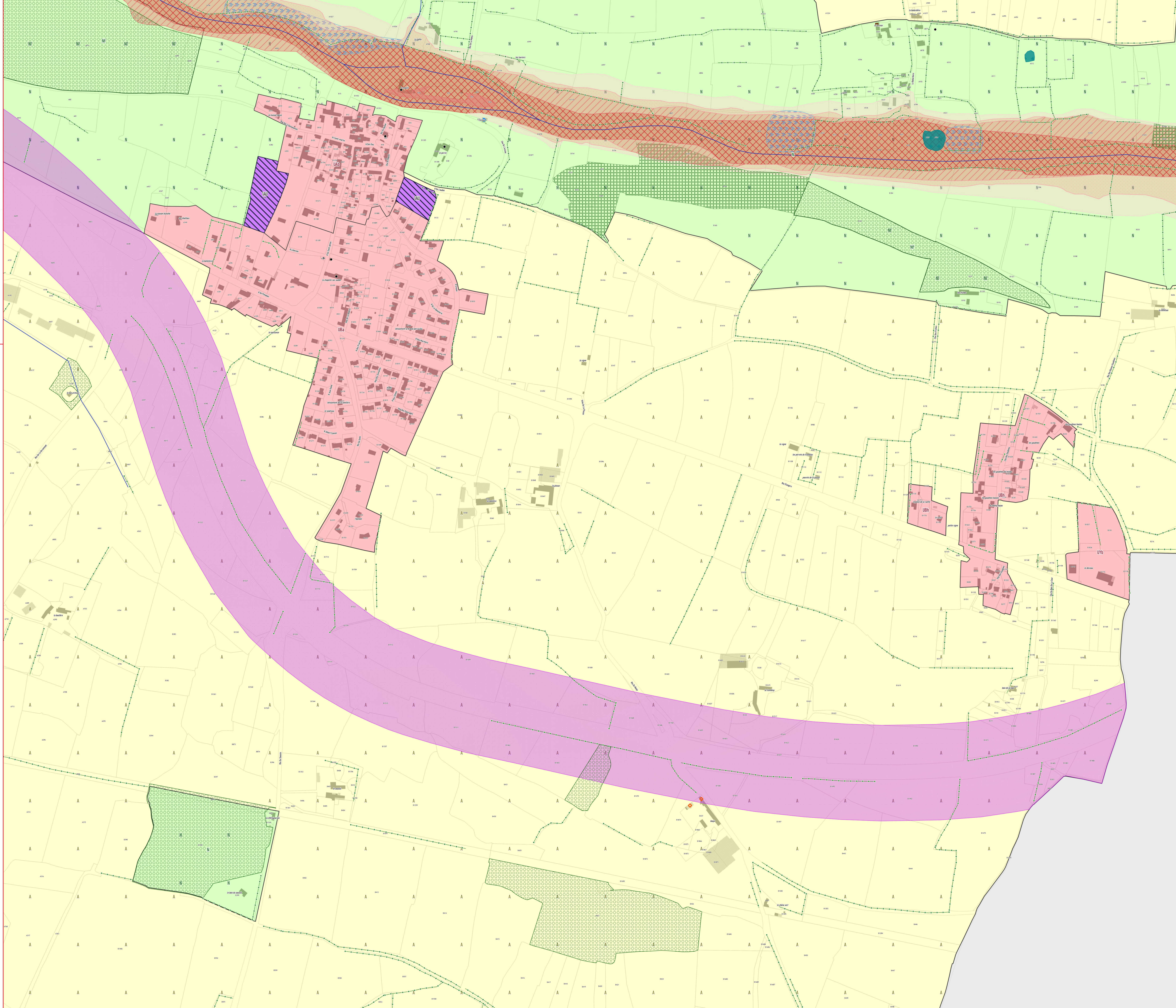

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

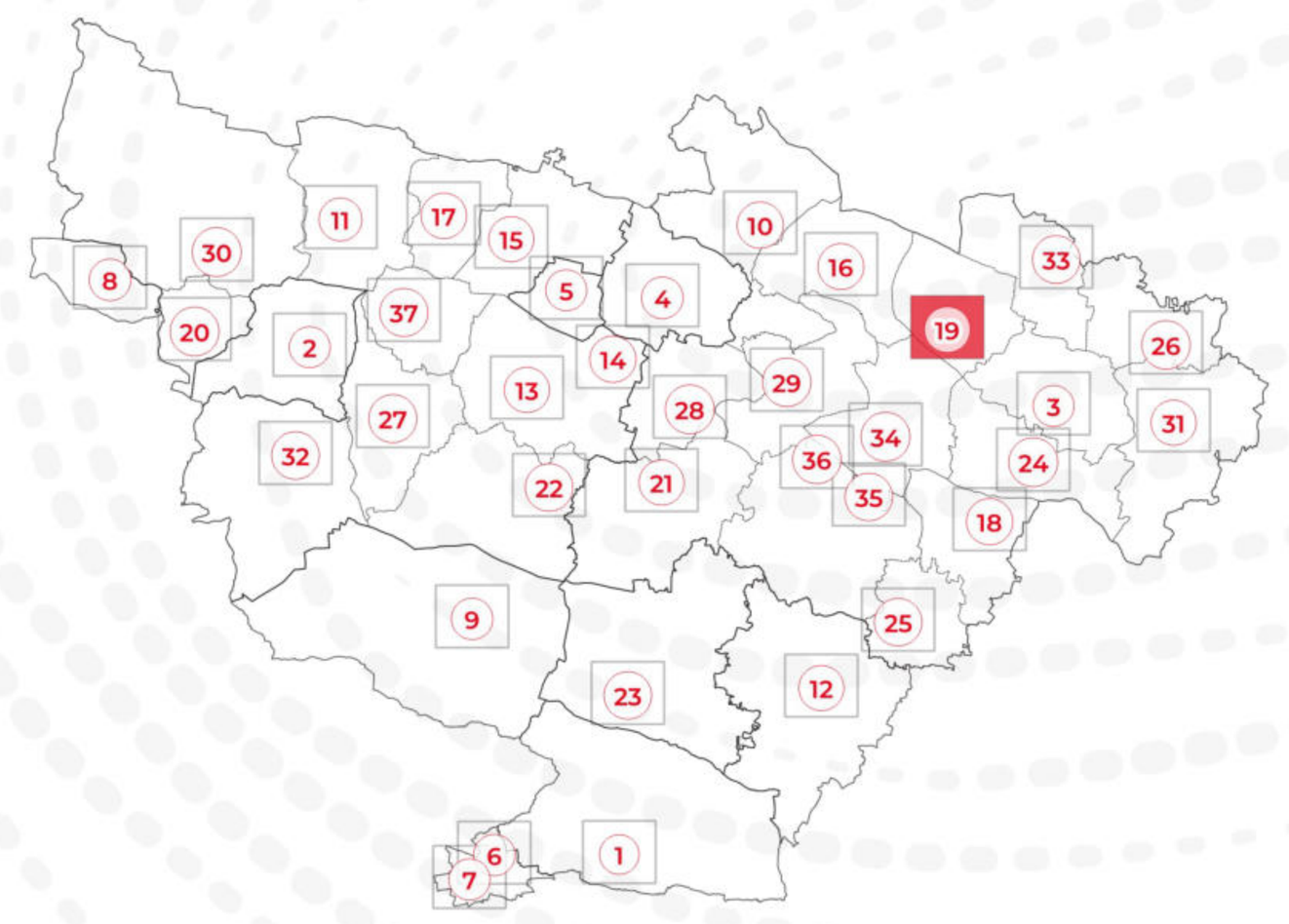


## PLAN N° 19/37 - LA FERRIÈRE-DE-FLÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 81 | Liaison douce | Commune | 496 m² |
| 82 | Liaison douce | Commune | 453 m² |
| 83 | Liaison douce | Commune | 557 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

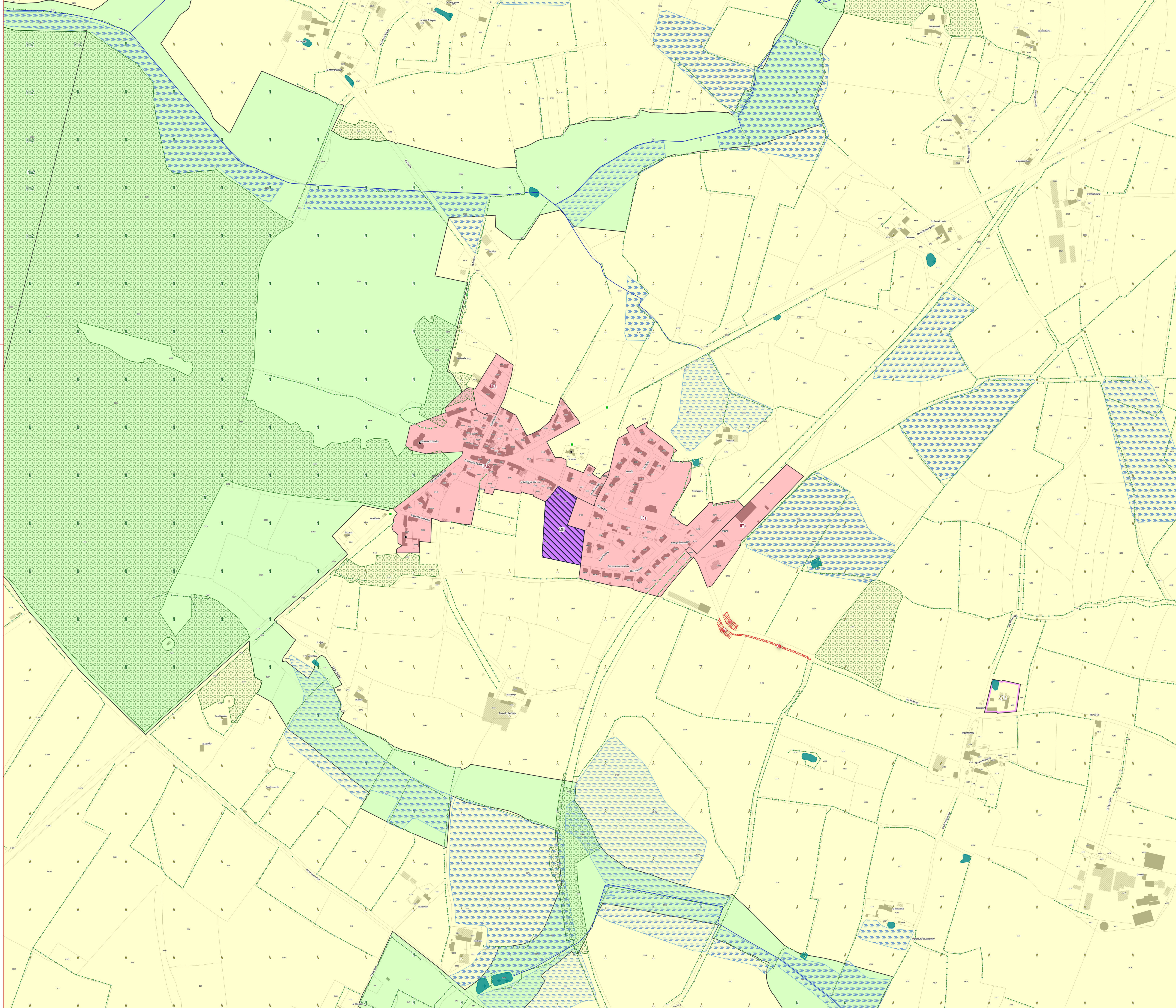

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

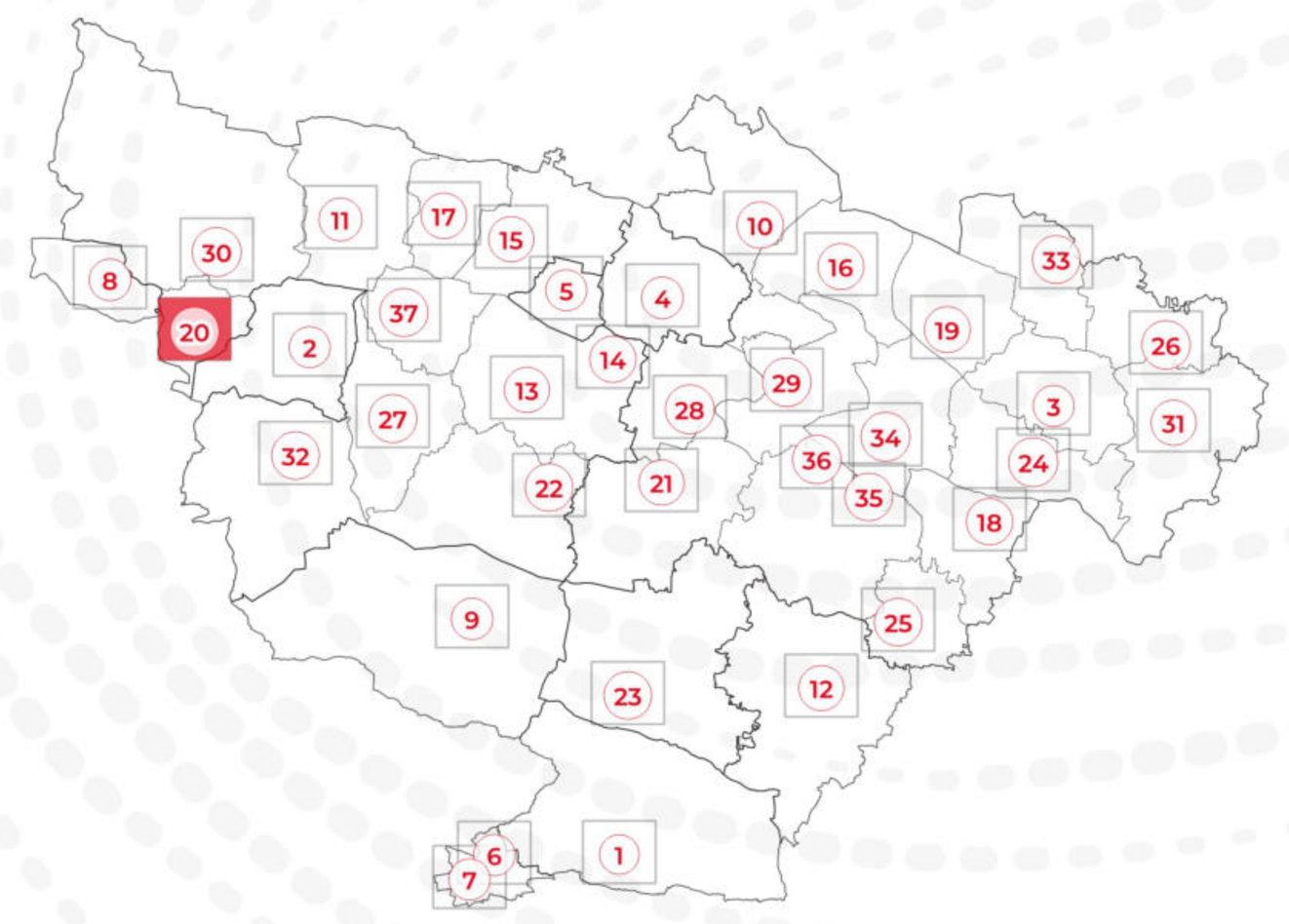


## PLAN N° 20/37 - LA PRÉVIÈRE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 17 | Stationnements | Commune | 88 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

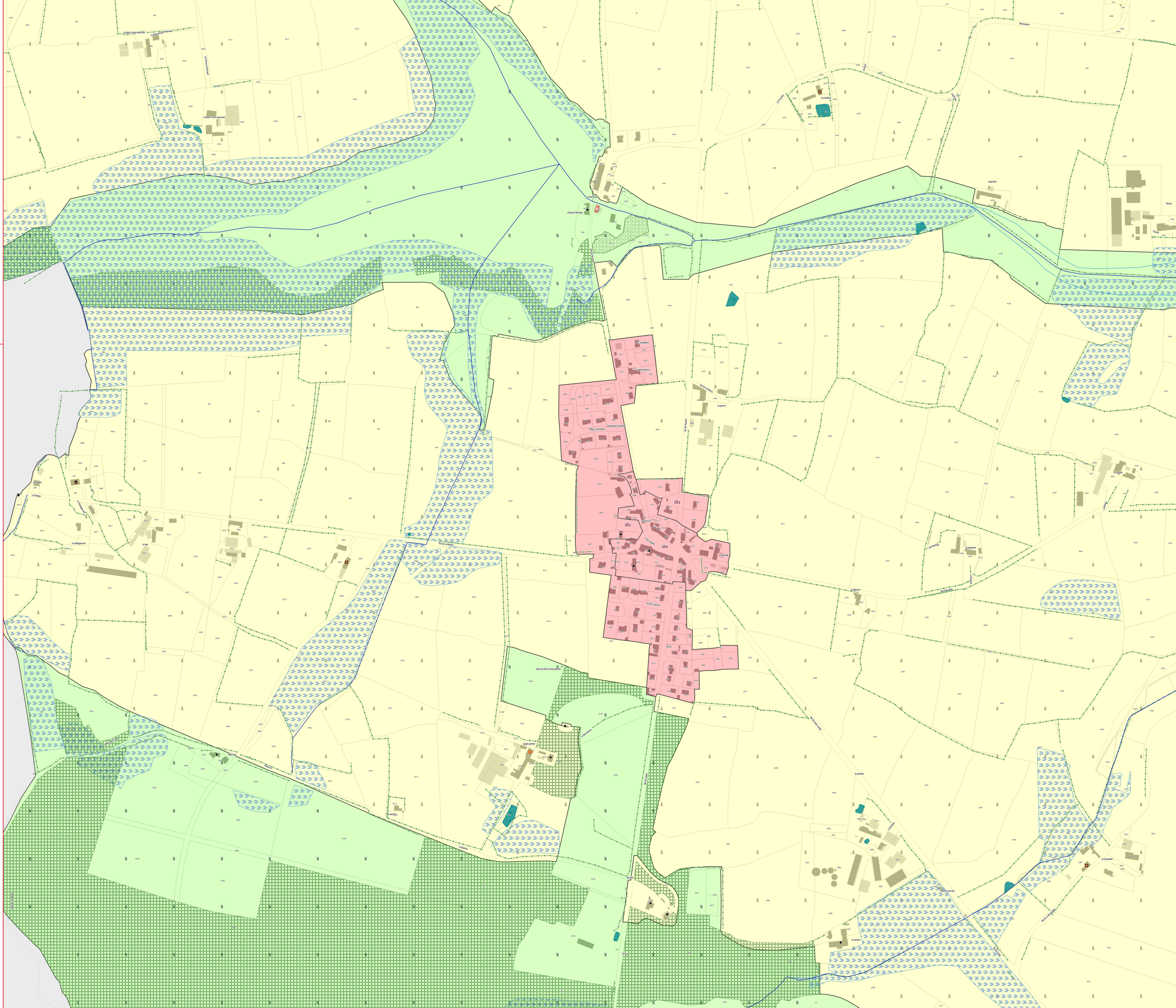

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

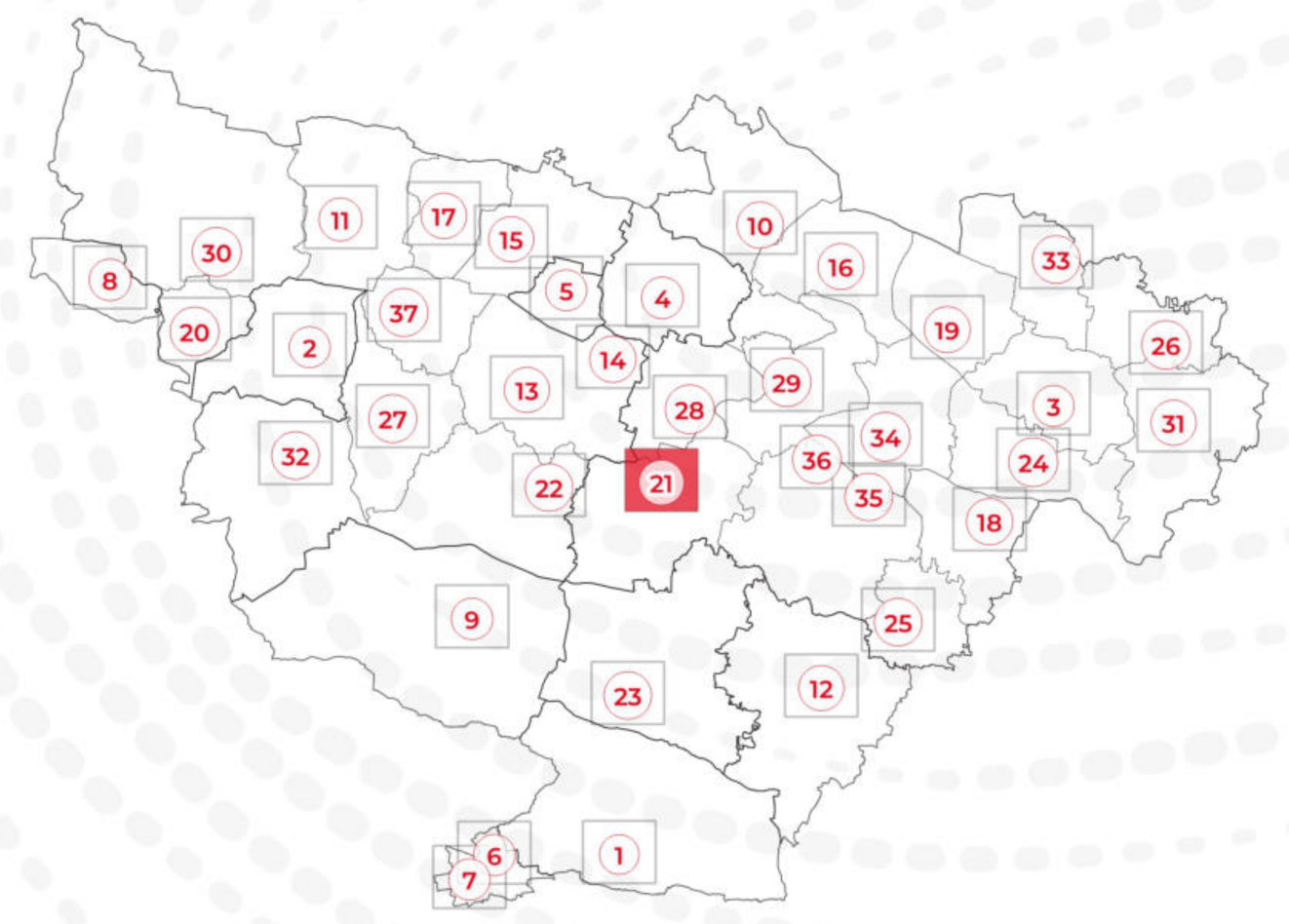

PLAN N° 21/37 - LE BOURG-D'IRÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements et travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

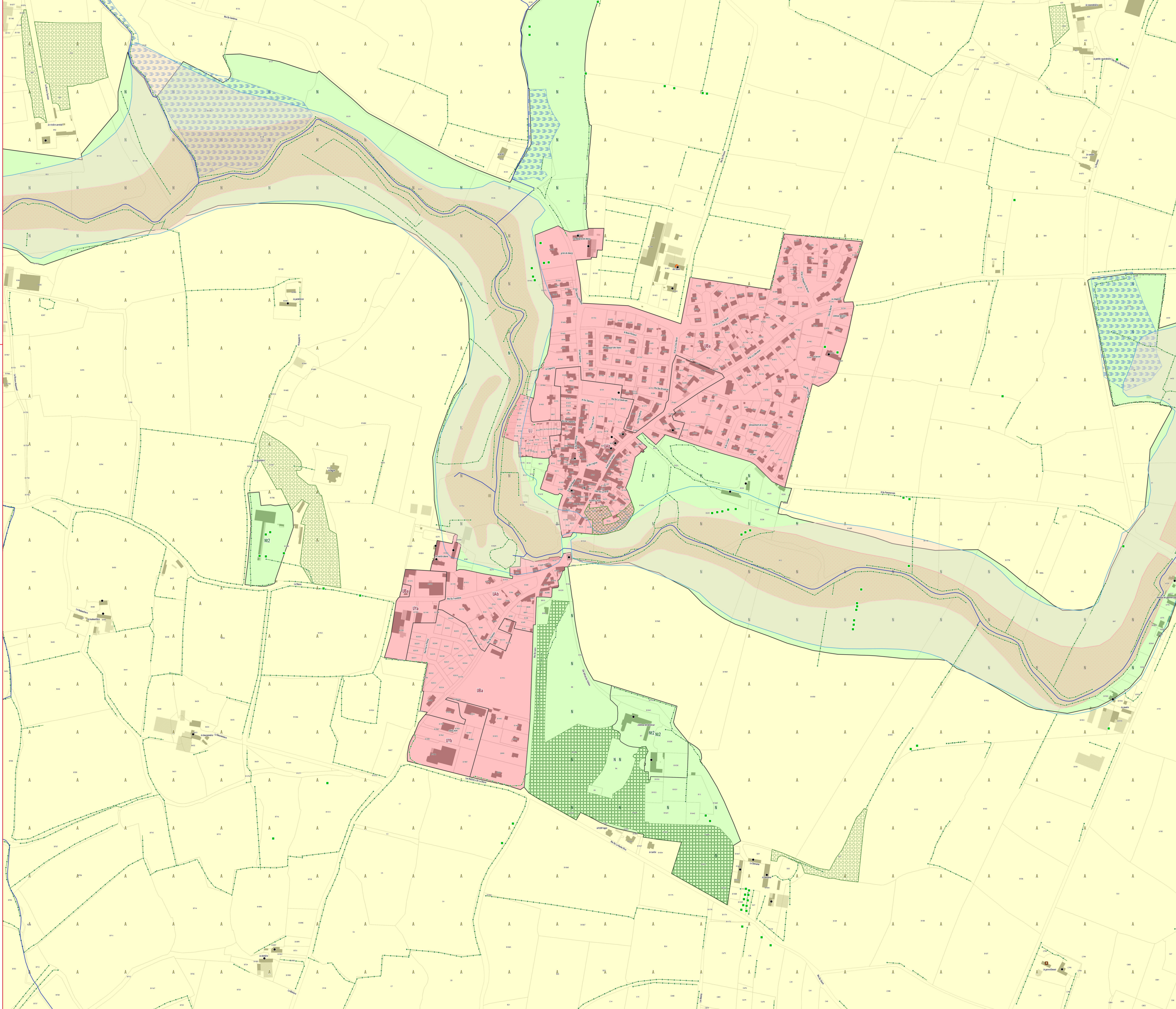

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

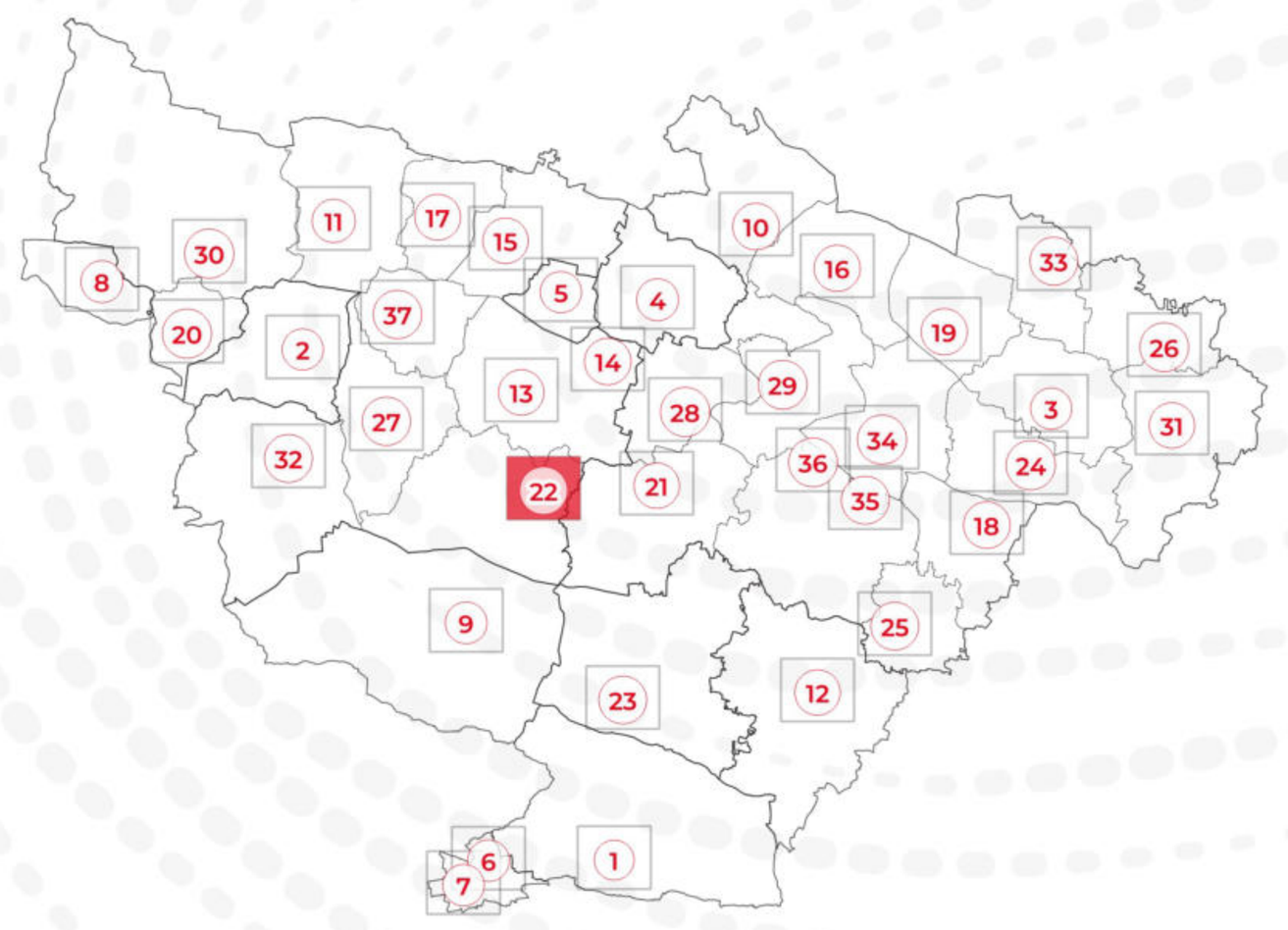


PLAN N° 22/37 - LE TREMBLAY

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026


DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA


CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 02 | Liaison douce | Commune | 2 920 m² |
| 61 | Création de liaison | Commune | 2 036 m² |
| 62 | Création de liaison | Commune | 1 243 m² |
| 63 | Liaison douce | Commune | 938 m² |
| 64 | Création de liaison | Commune | 1 712 m² |
| 65 | Création de liaison | Commune | 3 152 m² |
| 68 | Création de liaison | Commune | 3 558 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes relevant de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

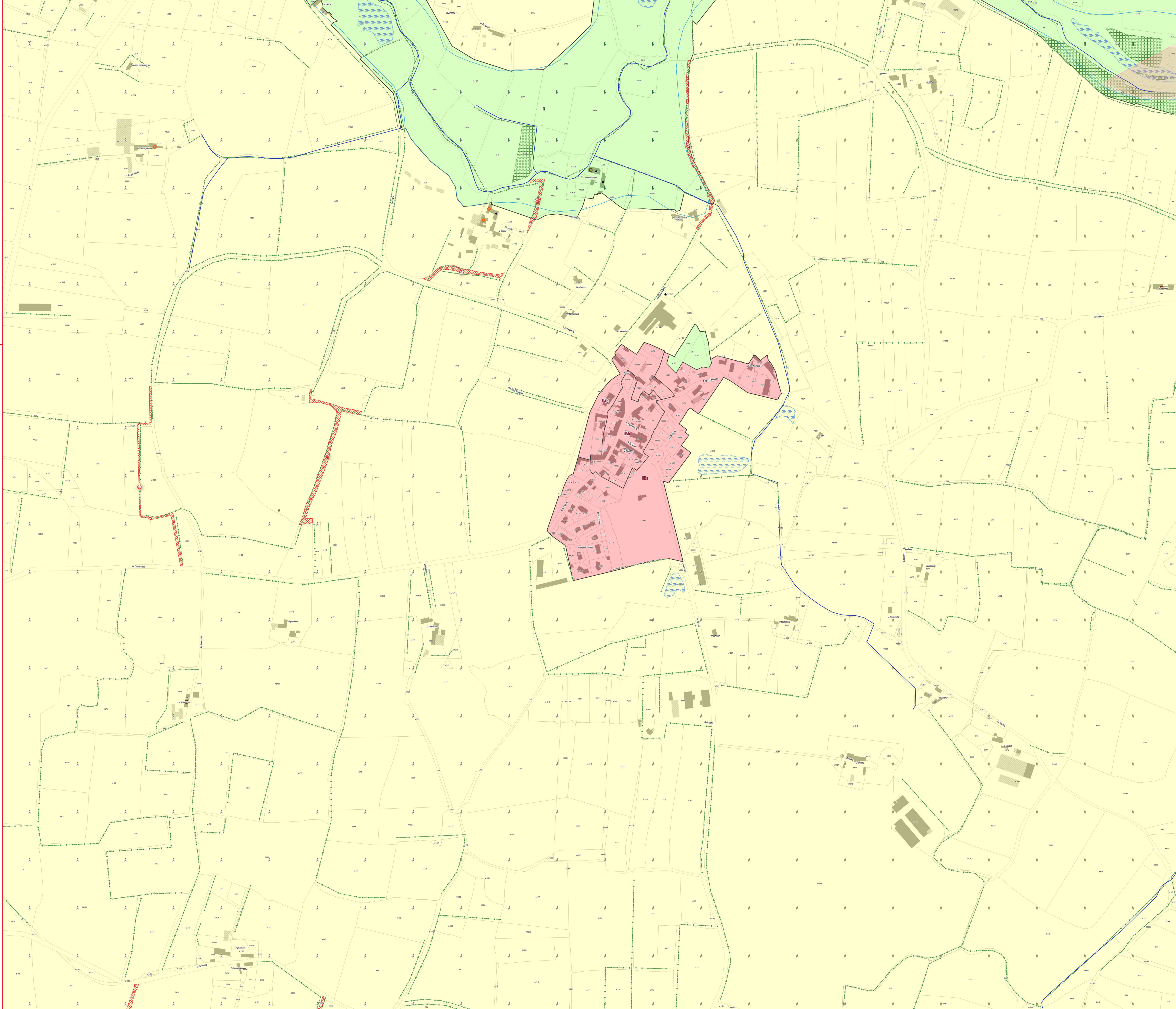

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE




### PLAN N° 23/37 - LOIRÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 60 | Sécurisation de la RD923 | Département | 6 943 m² |
| 69 | Sécurisation de la RD923 | Département | 7 045 m² |
| 97 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 197 m² |
| 98 | Sécurisation de la RD923 | Département | 11 223 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

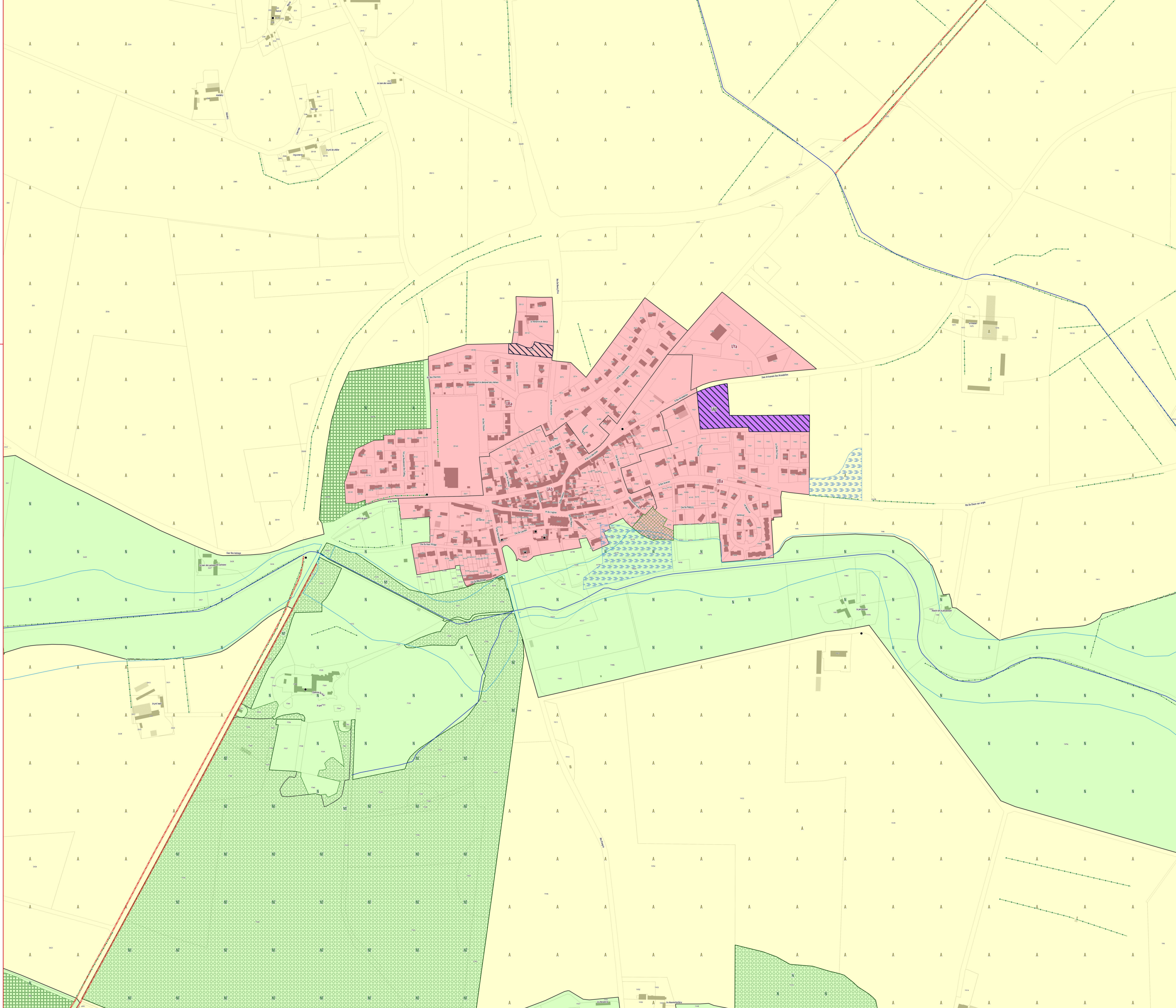

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE




PLAN N° 24/37 - LOUVAINES

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 93 | Création d'un chemin de randonnées | Commune | 804 m² |
| 94 | Création d'un chemin de randonnées | Commune | 3 293 m² |
| 95 | Liaison douce | Commune | 647 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

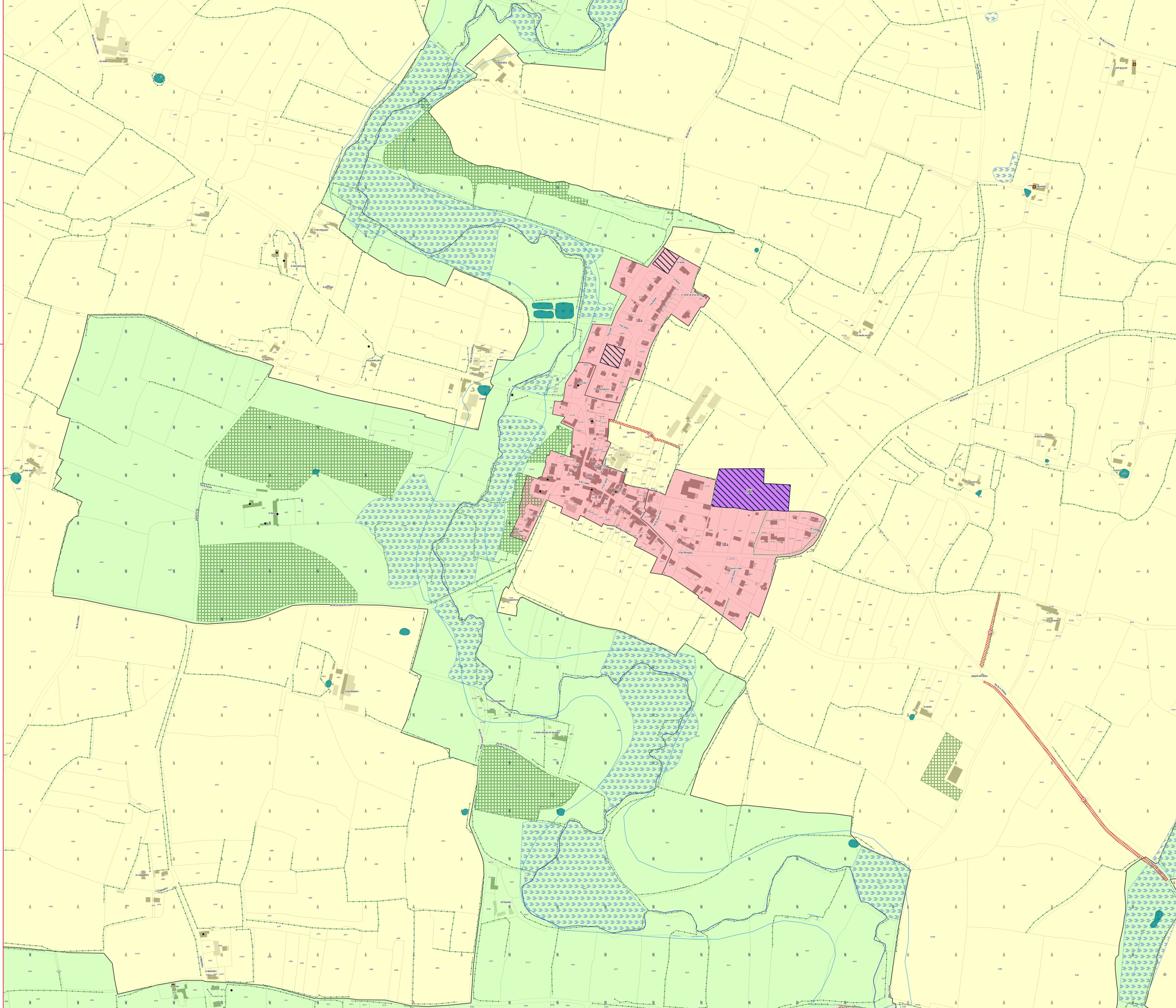

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

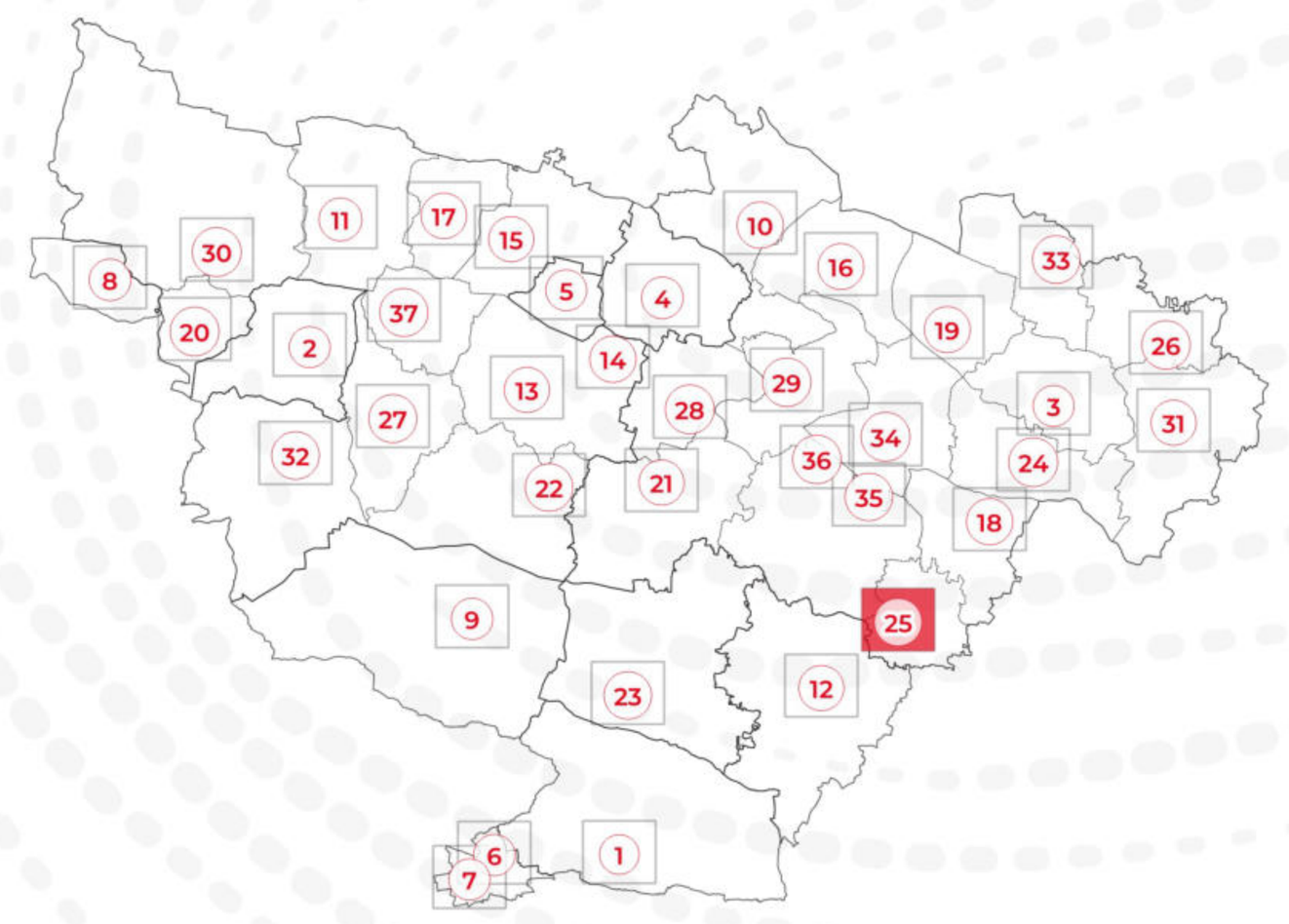


PLAN N° 25/37 - MARANS

EXPORT 1/2500e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025

Échelle courante : 1:2500

Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 39 | Liaison douce | Communauté de Communes | 19 756 m² |
| 96 | Création d'un accès | Commune | 673 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

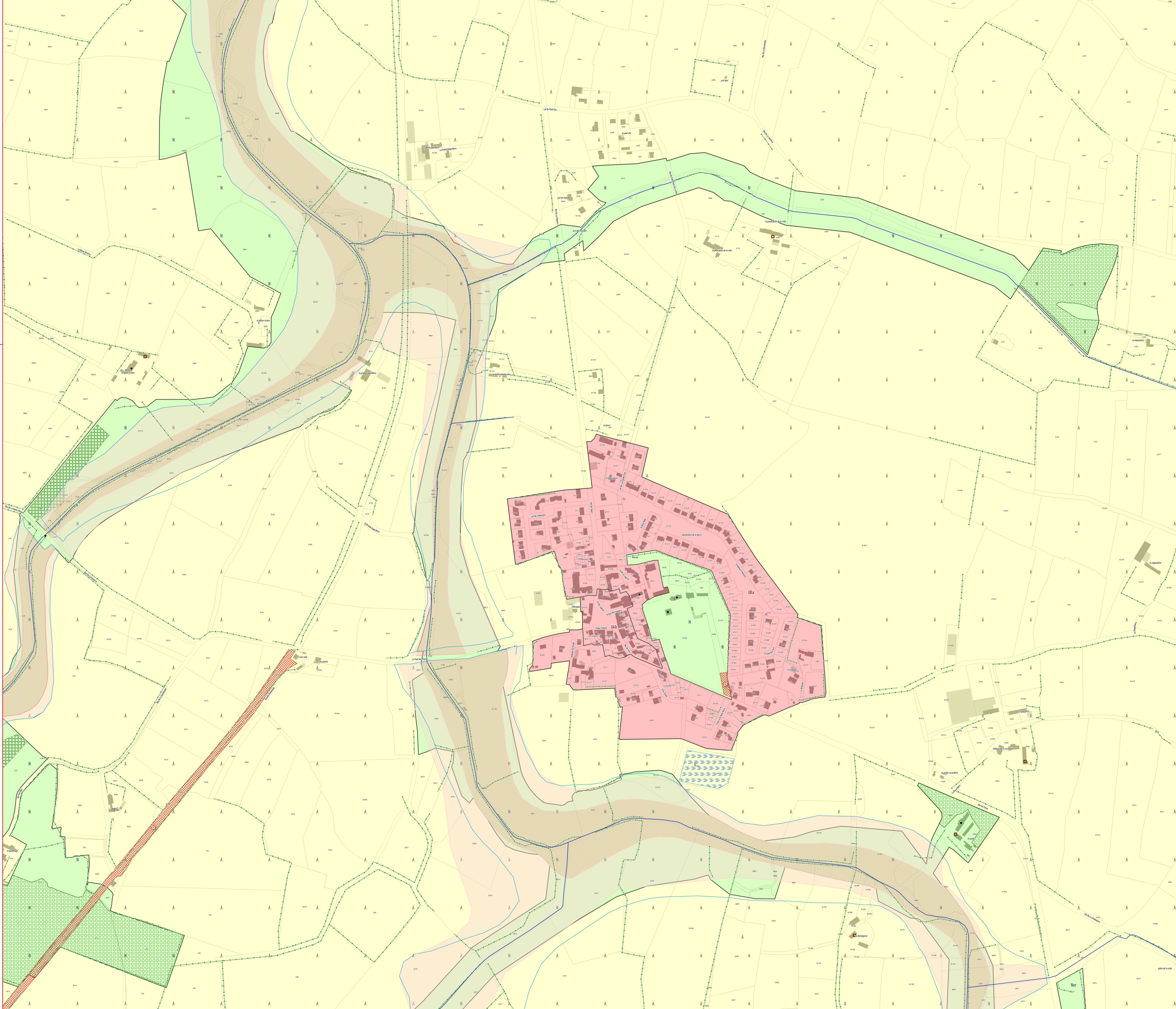

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N° 26/37 - MONTGUILLON

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

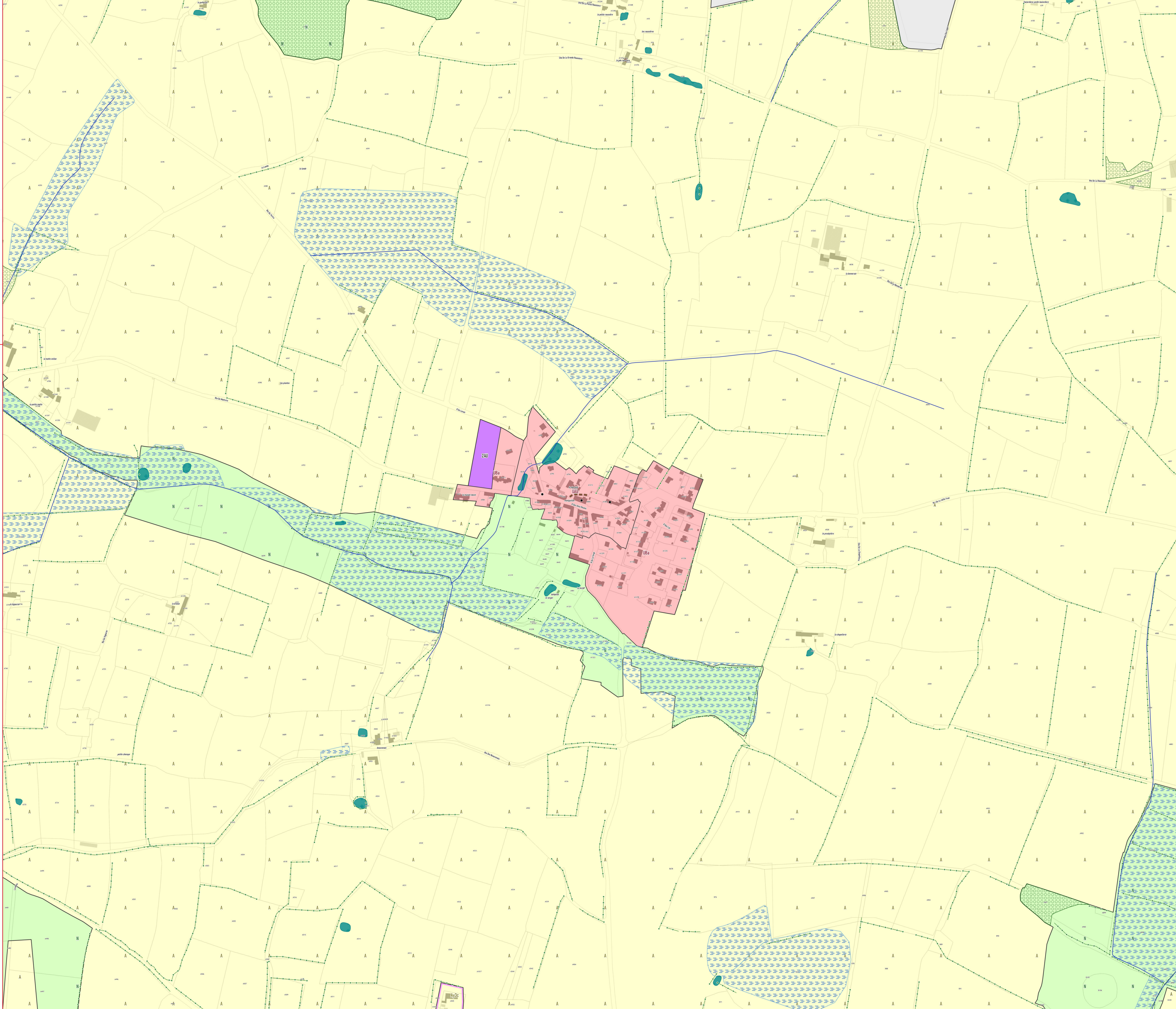

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

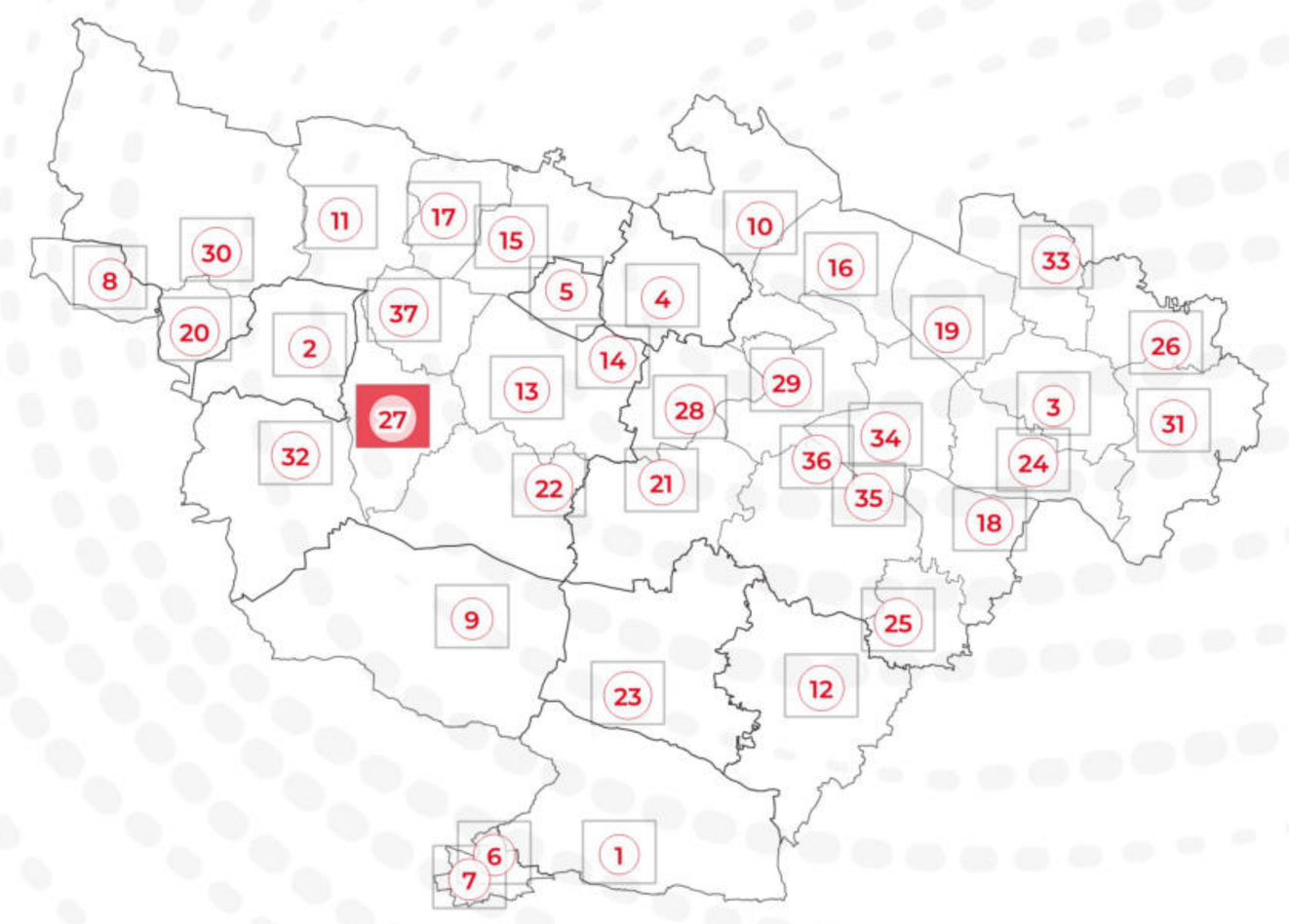


PLAN N° 27/37 - NOELLET

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026


DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA


CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 11 | Création de liaison | Commune | 1 293 m² |
| 71 | Création de liaison | Commune | 640 m² |
| 72 | Création de liaison | Commune | 3 047 m² |
| 73 | Création de liaison | Commune | 1 135 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

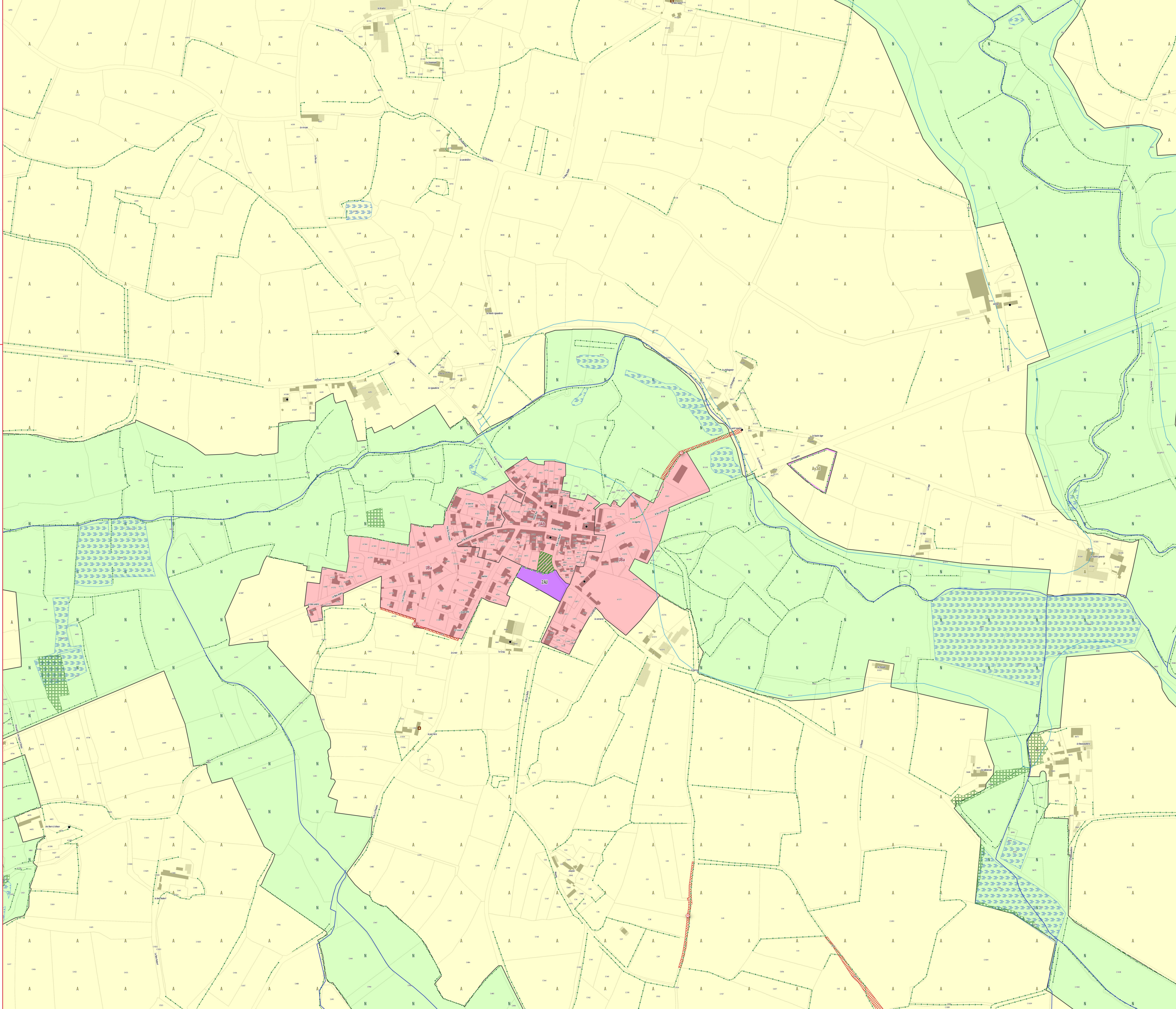

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

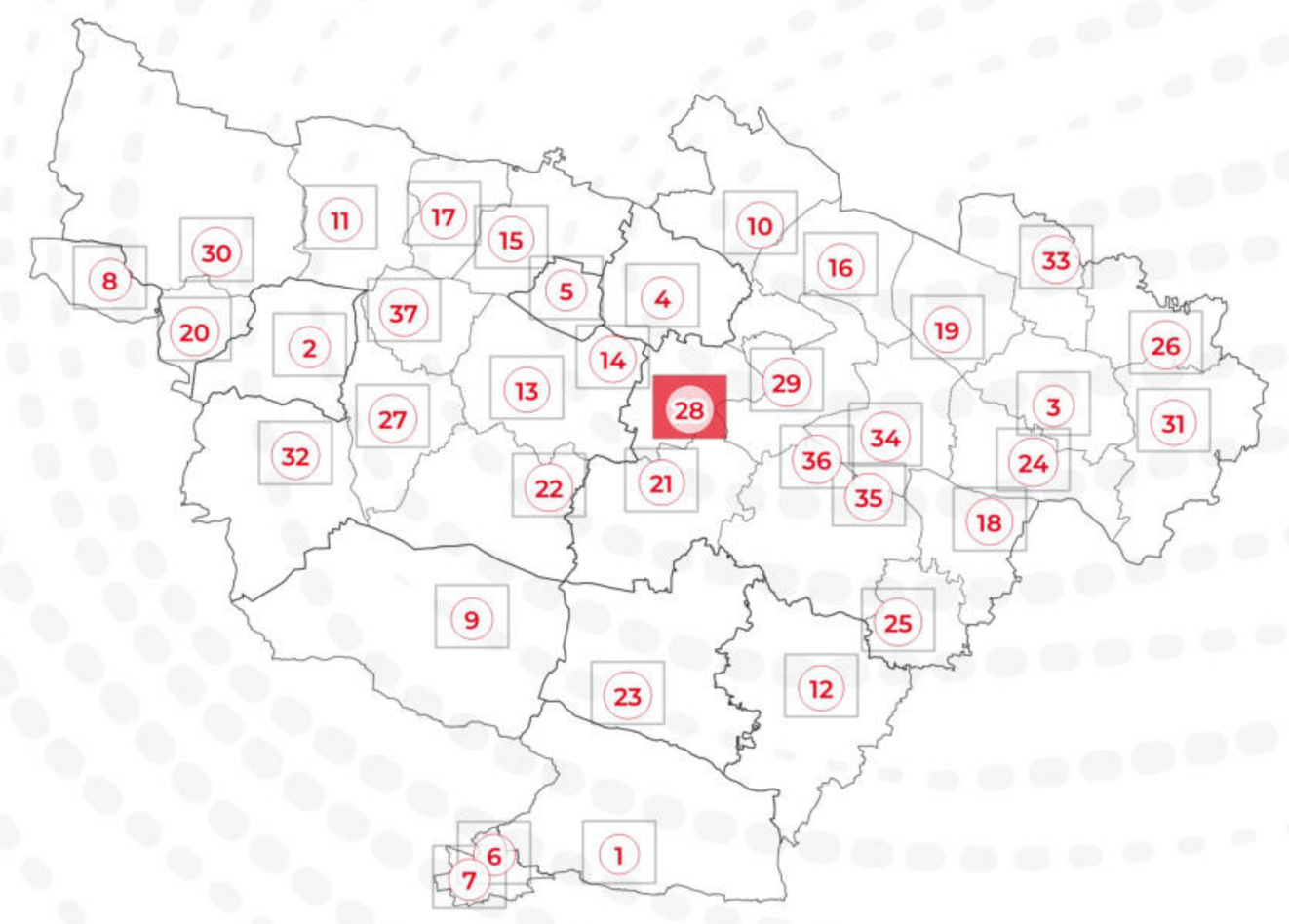


PLAN N° 28/37 - NOYANT-LA-GRAVOYÈRE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

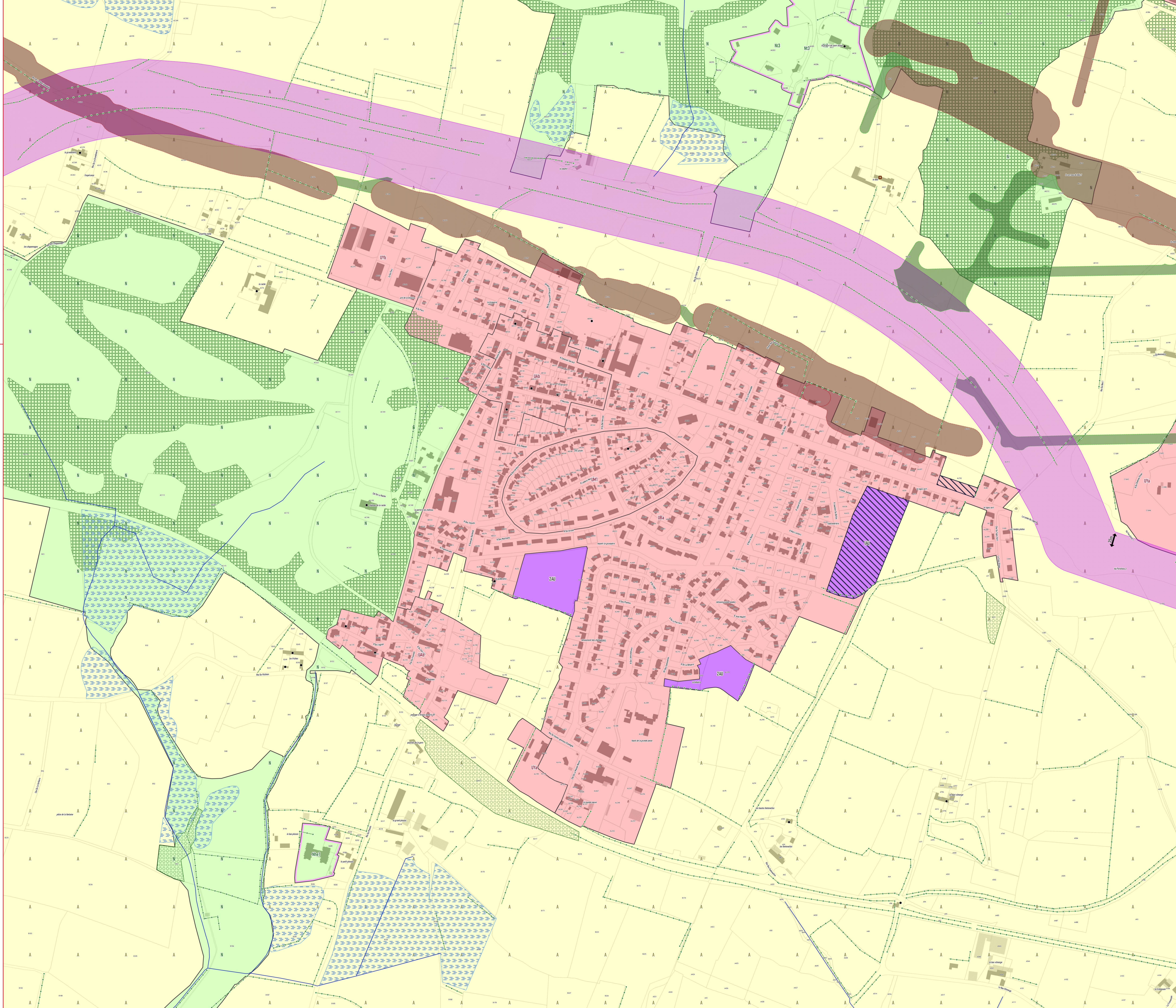

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE




### PLAN N° 29/37 - NYOISEAU

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 86 | Création d'une liaison douce | Commune | 3 241 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

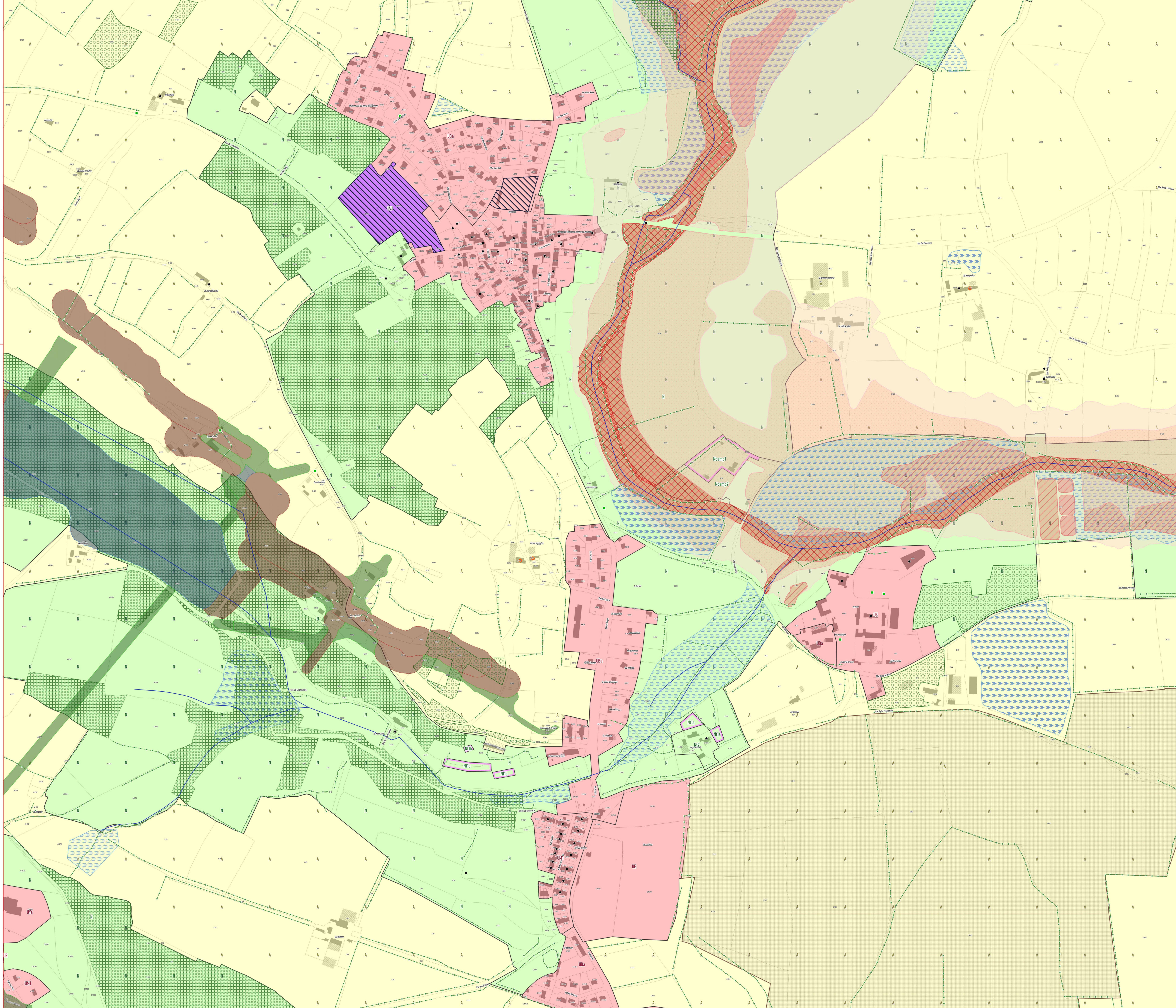

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE




### PLAN N° 30/37 - POUANCÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 14 | Liaison douce | Commune | 286 m² |
| 76 | Stationnements | Commune | 721 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

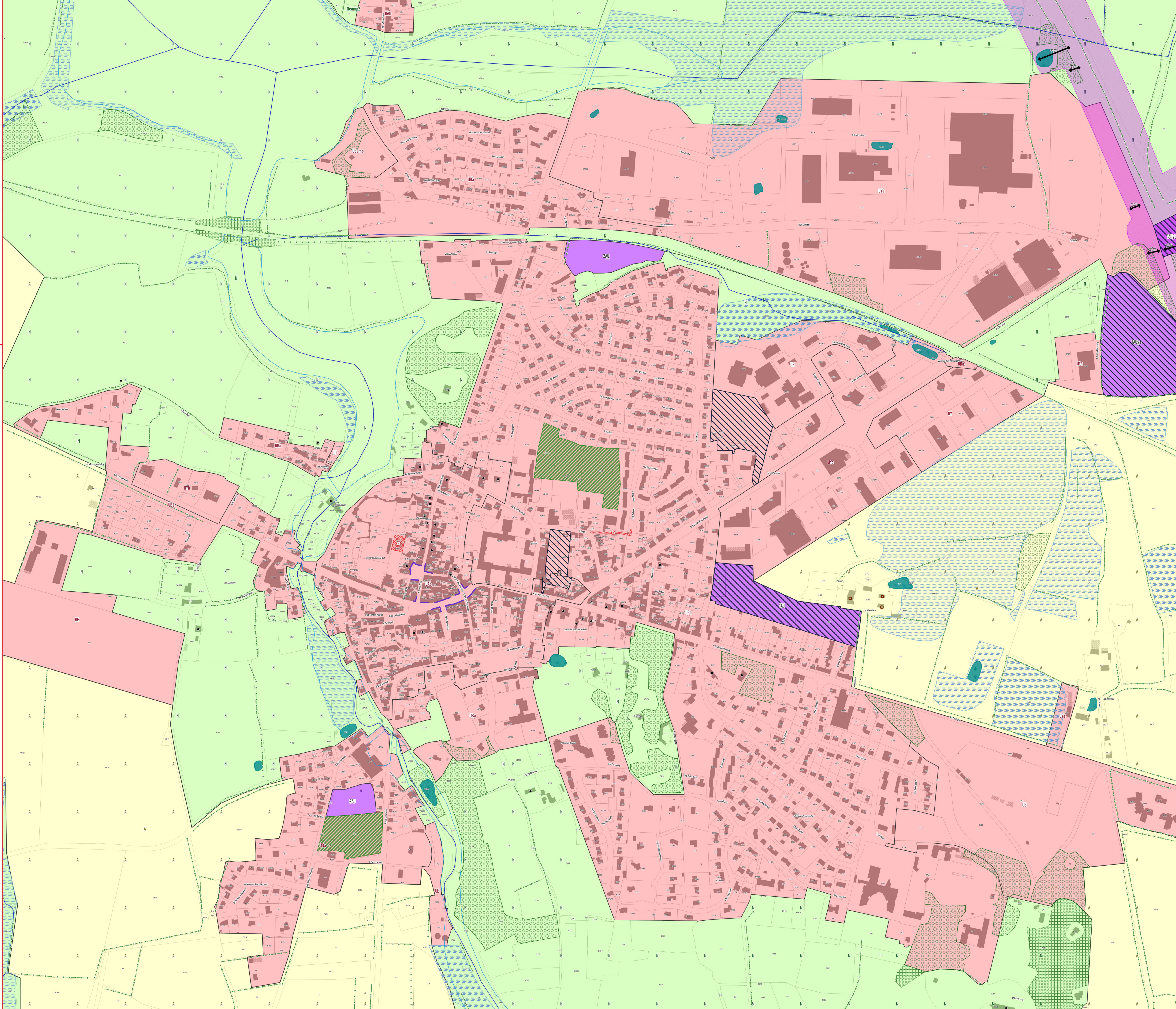

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

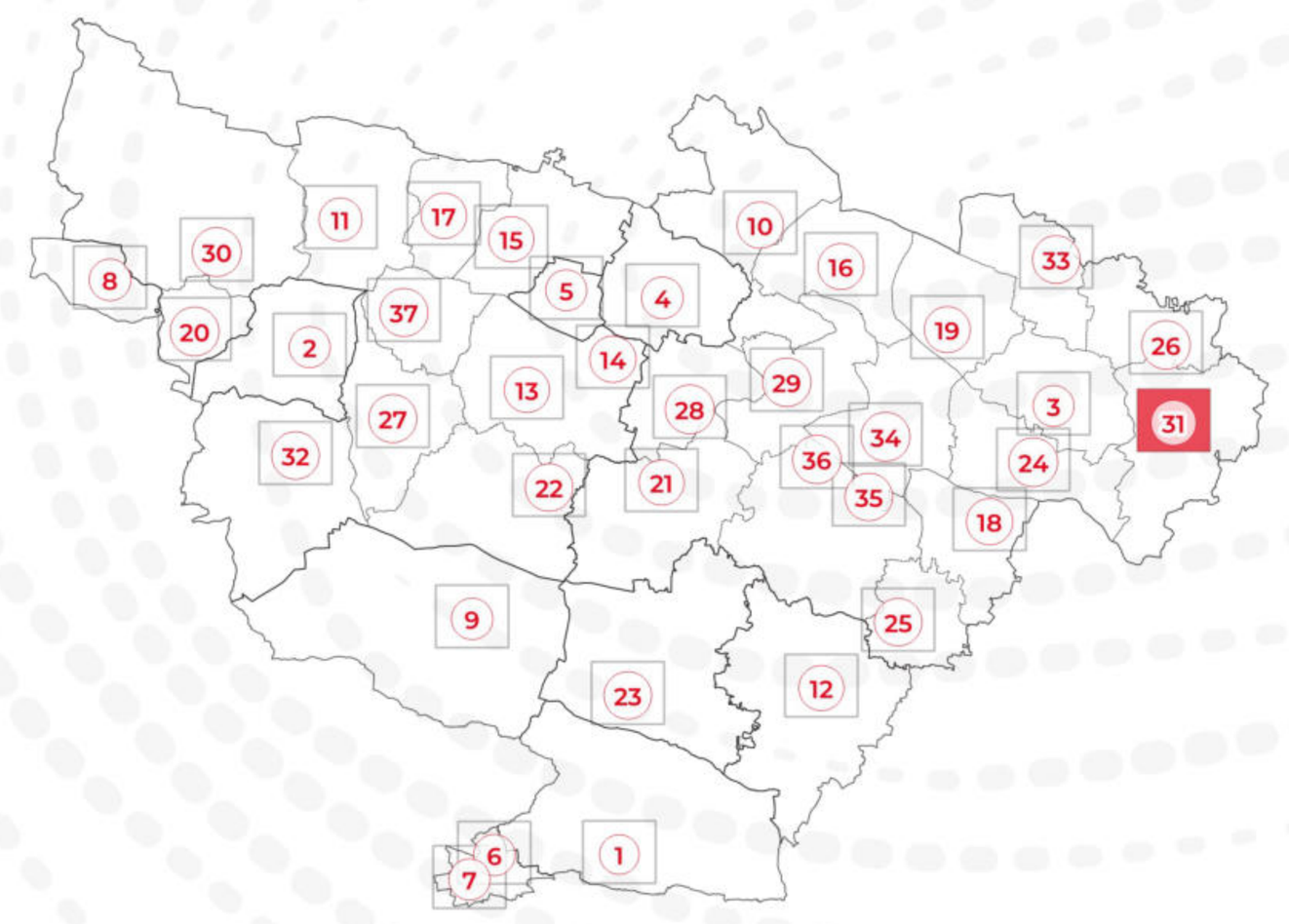

PLAN N° 31/37 - SAINT-MARTIN-DU-BOIS

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

ZONAGE * :

Zones U — Zones AU — Zones A — Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 03 | Aménagement de voirie | Commune | 701 m² |
| 27 | Création de liaison | Commune | 402 m² |
| 28 | Aménagement de voirie | Commune | 233 m² |
| 29 | Création voirie | Commune | 2 816 m² |
| 58 | Création voirie | Commune | 1 466 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyl** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Secteur urbain équipé, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

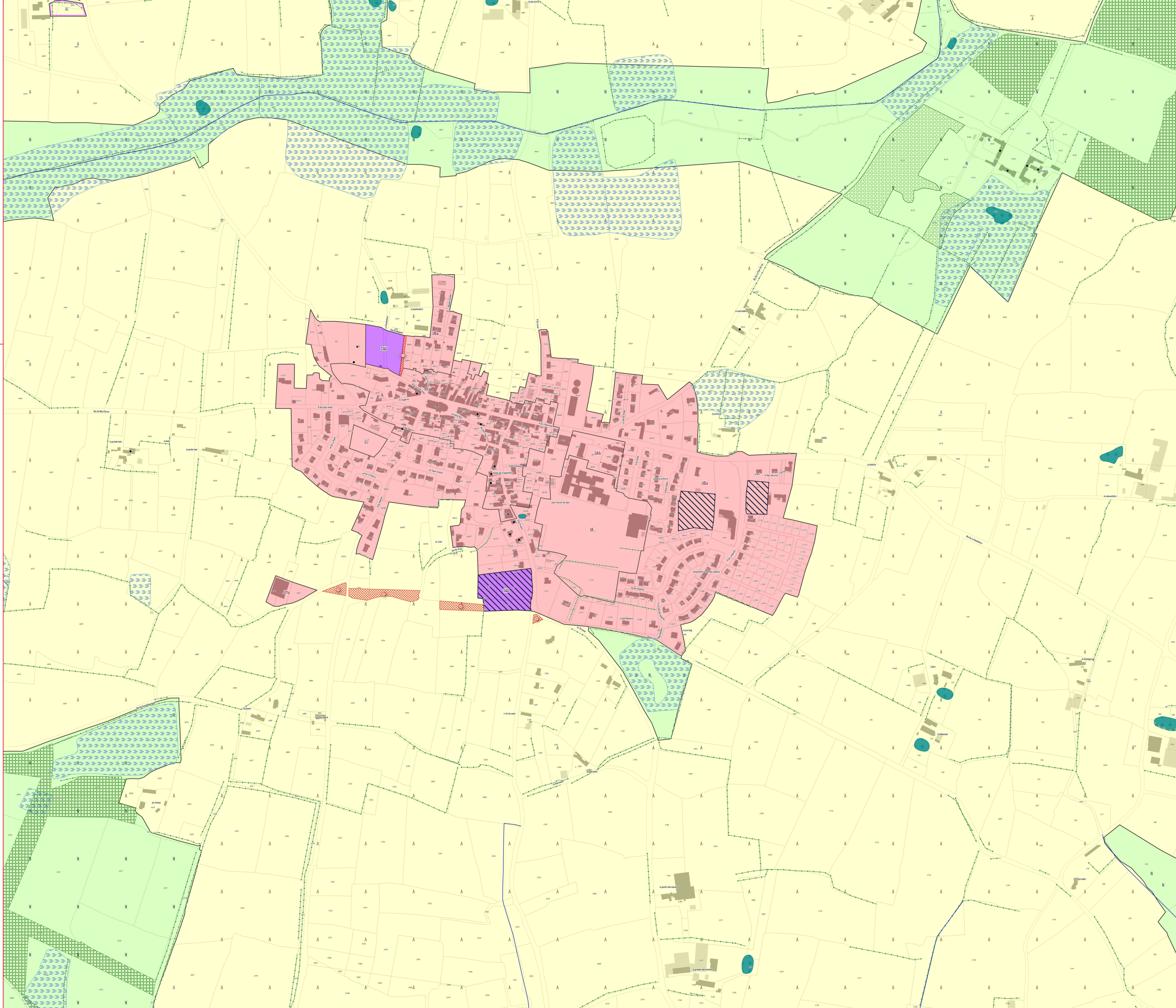

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

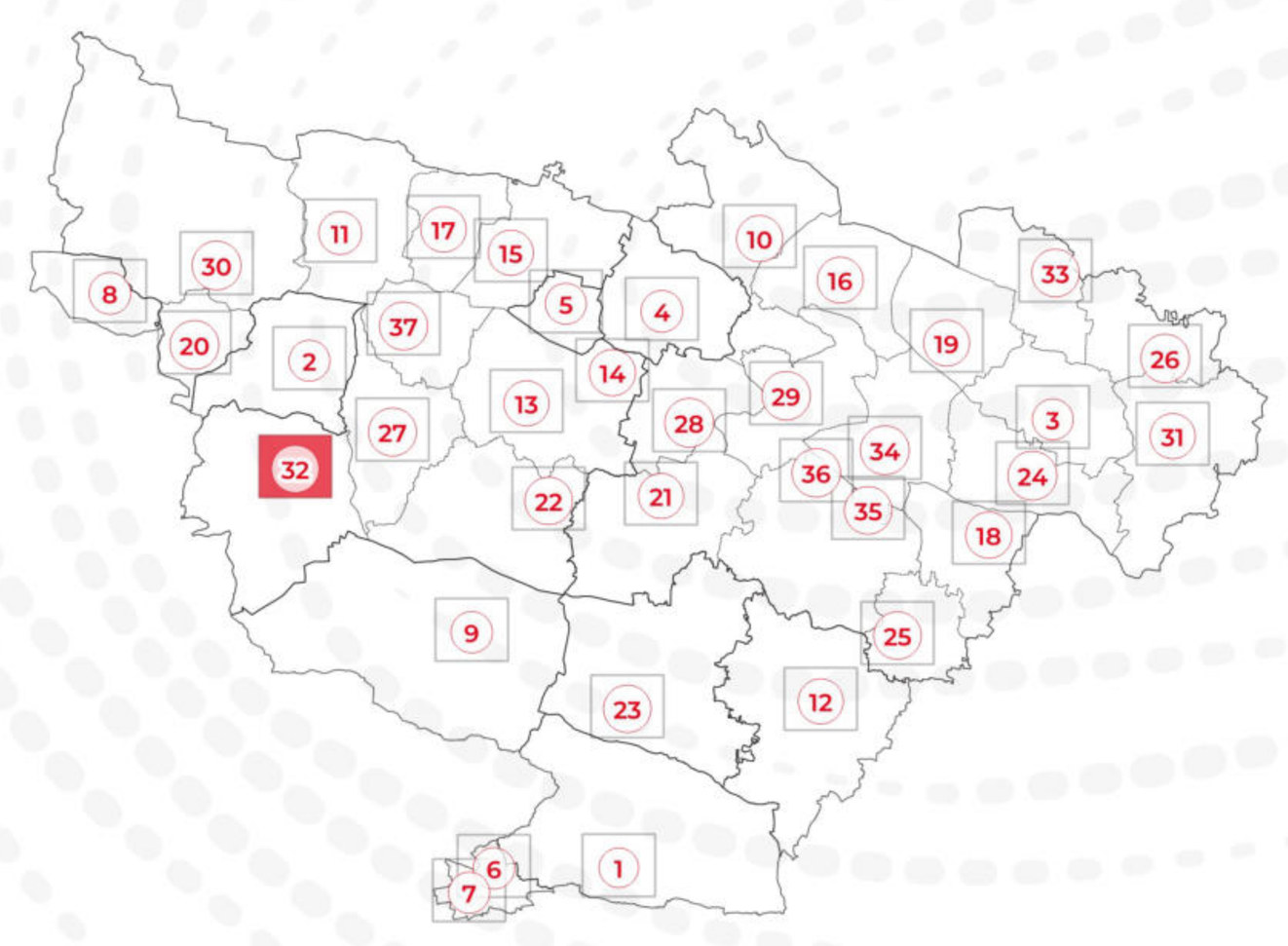


PLAN N° 32/37 - SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 47 | Liaison douce | Commune | 7 258 m² |

*1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyi : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

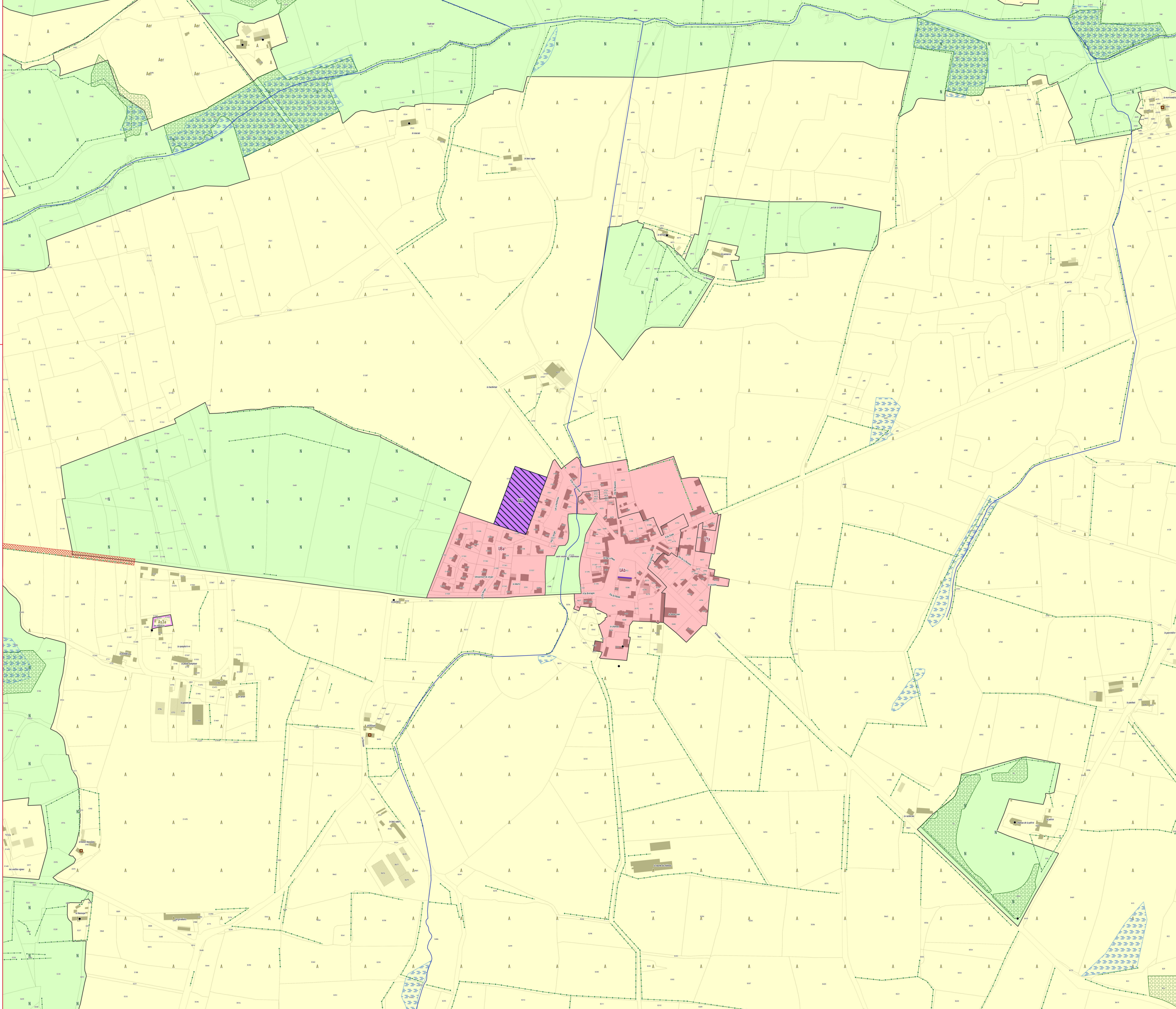

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE




## PLAN N° 33/37 - SAINT-SAUVEUR-DE-FLÉE

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux…)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques…)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue…) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

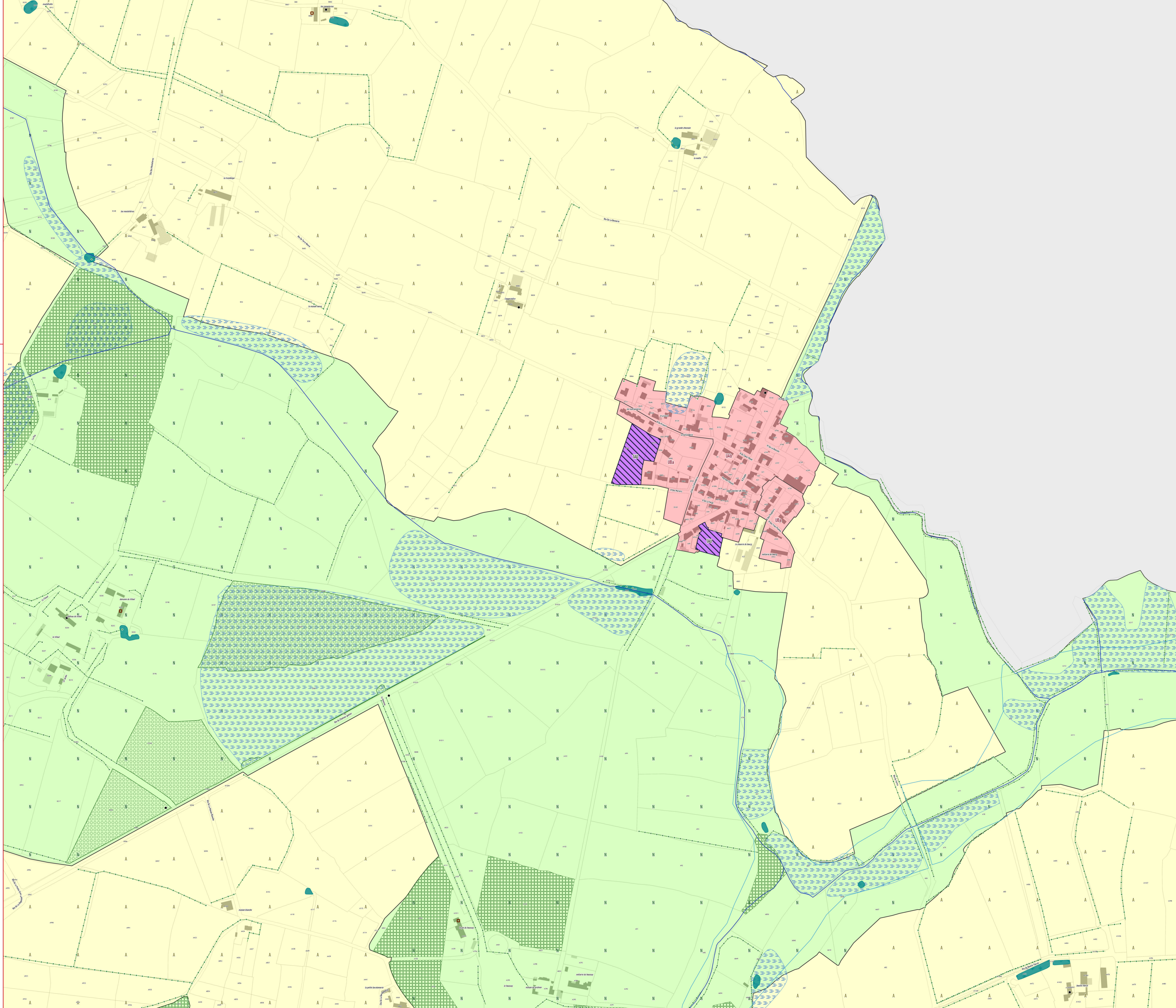

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE




PLAN N° 34/37 - SEGRÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

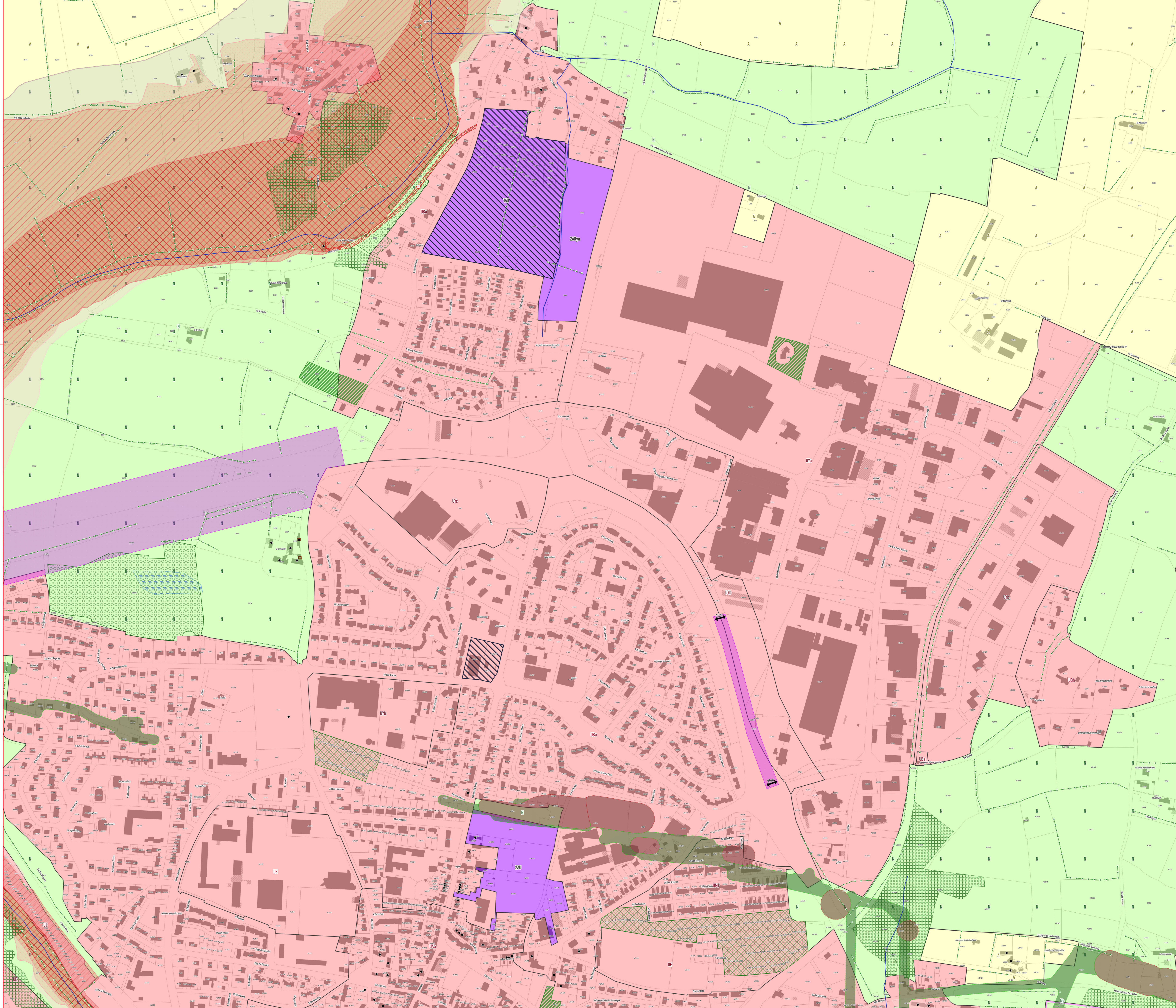


ZONAGE * :

Zones U
Zones AU
Zones A
Zones N

PRESCRIPTIONS :

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 84 | Cheminement piéton | Commune | 2 801 m² |

* **1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE




## PLAN N° 35/37 - SEGRÉ - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ

EXPORT 1/2500e

PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025

Échelle courante : 1:2500

Réalisation : CITADIA

CITADIA

0 30 60 m

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 21 | Mise en valeur des berges du port | Commune | 3 631 m² |
| 85 | Aménagement de voirie | Commune | 948 m² |

* 1AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
1AUe : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
1AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
1AUyl : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
2AU : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
2AUya : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
A : Zone agricole
Aer : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Ah1 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
Ah2 : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
Ah3 : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
Al : Zone agricole et de loisirs
Atl : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
Atr1 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
Atr2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisés dans la zone
Ay1 (a à f) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
Ay2 : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
Ay3 (a à d) : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
N : Zone naturelle
Nah1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
Nah2 : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Nc : Zone naturelle de carrière
Ncamp1 : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
Ncamp2 : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
Ncim : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
Nd : Zone naturelle accueillant les déchèteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
Ner : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
Nf : Zone forestière naturelle
Ngv1 : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
Ngv2 : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Nhe1 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
Nhe2 : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
Nj : Zone naturelle de jardins
Nl : Zone naturelle de loisirs
Nm1 : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nm2 : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
Nper : Château de Danne - Installation d'un centre de formation et de recherche
Ns : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
Nt1 (a et b) : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
Nt2 : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
Nt3 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
Nt3a : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
Nt4 : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
UAa : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
UAb : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
UBa : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
UBb : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
UBh : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
Ucamp : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
UE : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
UJ : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
UL : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
UM1 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
UM2 : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
UY : Zone d'activité économique
UYa : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
UYb : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
UYc : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
UYe : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

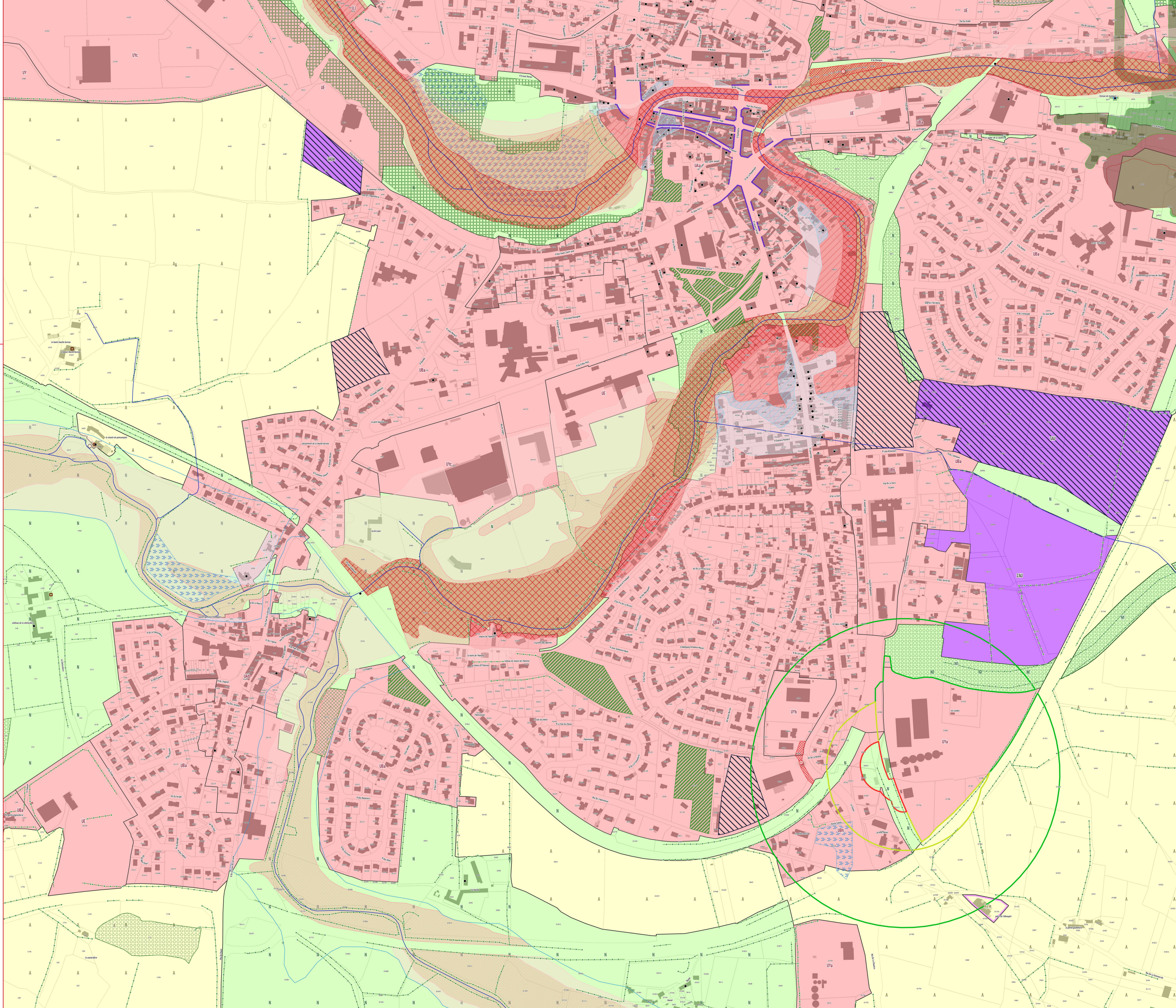

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

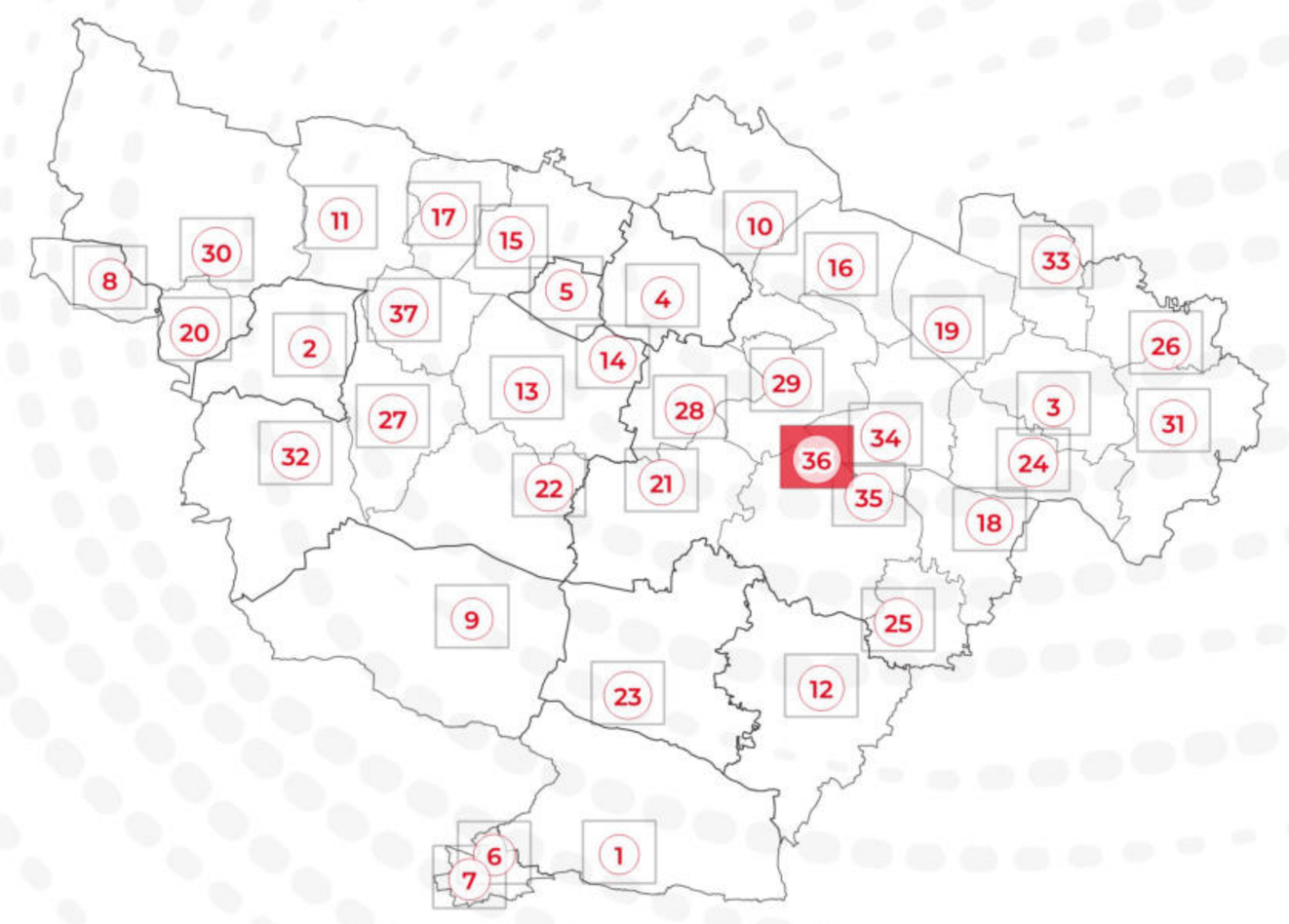

## PLAN N° 36/37 - SEGRÉ - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entraînement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

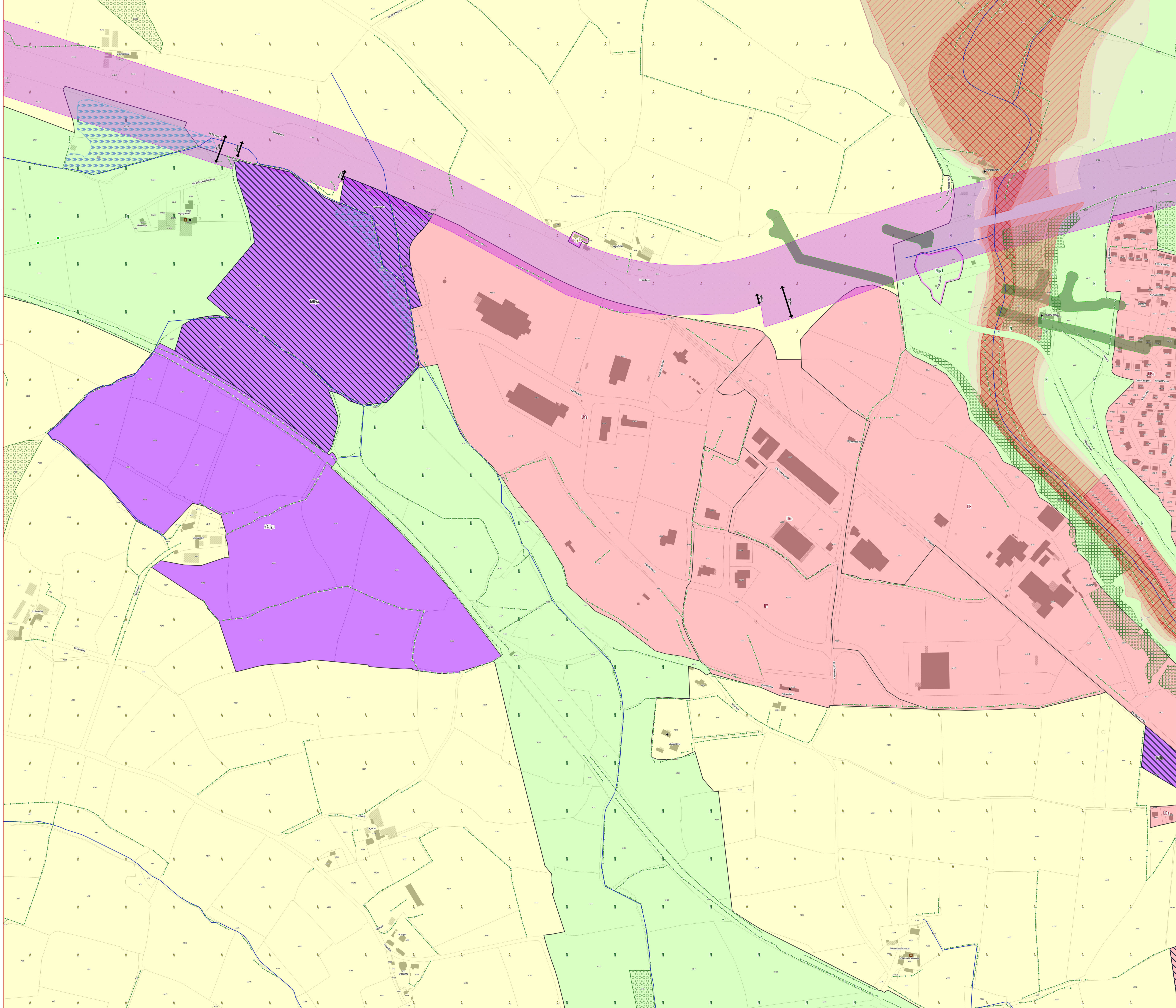

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

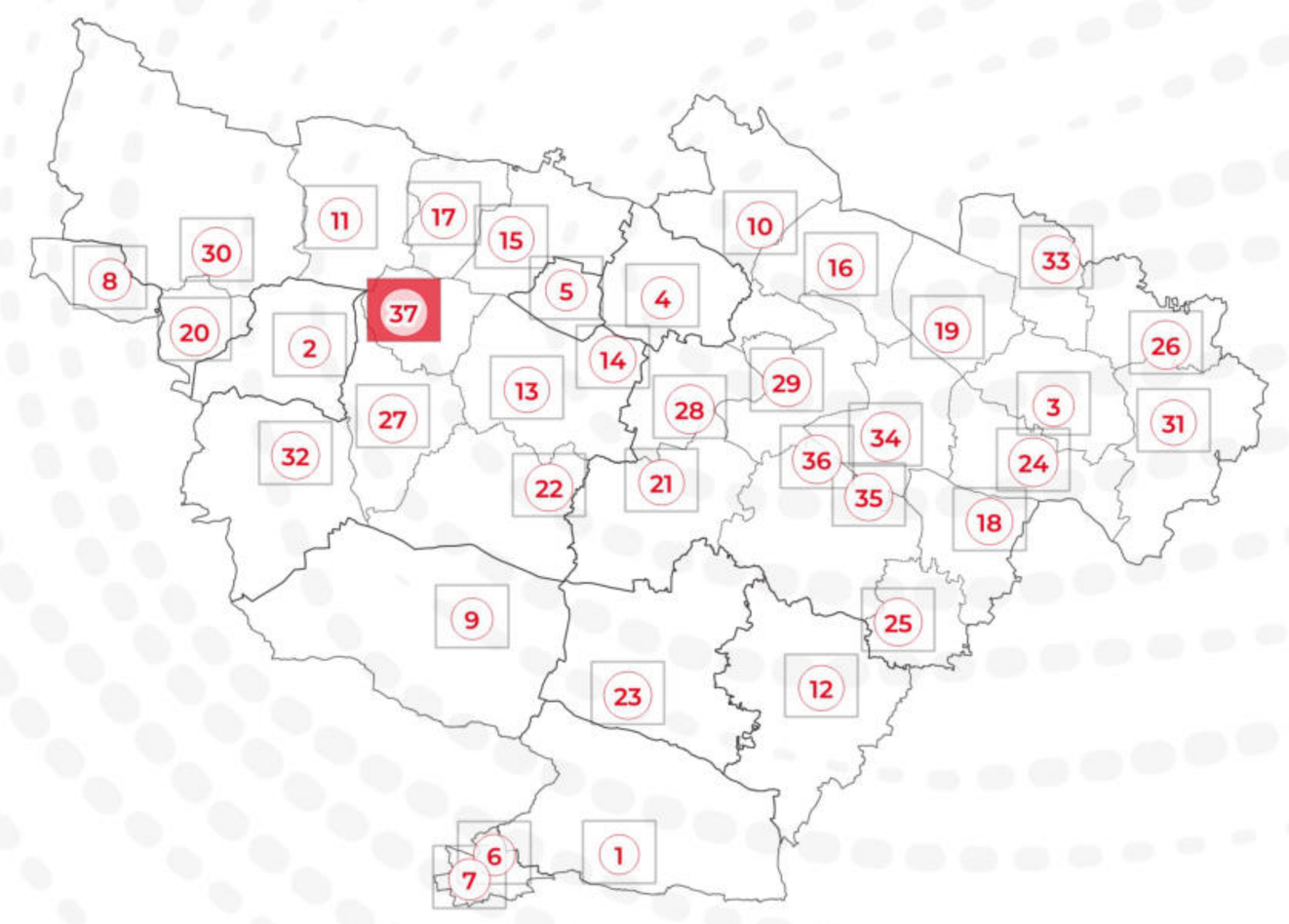


PLAN N° 37/37 - VERGONNES

EXPORT 1/2500e
PLUi approuvé le 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:2500
Réalisation : CITADIA

CITADIA

**ZONAGE * :**

- Zones U
- Zones AU
- Zones A
- Zones N

**PRESCRIPTIONS :**

- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (diversification agricole) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (tourisme) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (équipement collectif) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies, alignements d'arbres et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs/murets à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction d'accès au titre de l'article L.151-39 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau (DDT) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements protégés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Jardins cultivés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol délimités au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul vis-à-vis des routes classées grande circulation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B1 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone B2 (bleue)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R1 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R2 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R3 (rouge)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) Oudon-Mayenne et affluents - Zone R4 (rouge)
- Zone A de risque industriel
- Zone B de risque industriel
- Zone C de risque industriel
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (ROUGE)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (BLEU)
- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm) (VIGILANCE)

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- A0100 Parcelles cadastrales
- STECAL
- Bâti dur
- Bâti léger

| N° | Nature | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|---|---|---|
| 70 | Création de liaison | Commune | 1 836 m² |

*** 1AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle
**1AUe** : Secteur à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
**1AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique
**1AUyi** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles à l'exclusion des constructions logistiques non liées aux besoins des entreprises industrielles locales
**2AU** : Secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme
**2AUya** : Secteur à urbaniser à dominante activité économique à long terme
**A** : Zone agricole
**Aer** : Zone agricole autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Ah1** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (local d'accueil, bureaux...)
**Ah2** : Secteur du Centre Régional du Galop de l'Ouest (CERGO), susceptible de recevoir des installations, aménagements et travaux liés à l'activité du centre d'entrainement (pistes, clôtures, équipements techniques...)
**Ah3** : Secteur accueillant des constructions et installations en lien avec les activités du Centre d'Entrainement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) et de l'écurie de la seconde chance de Combrée. Il s'agit d'une zone agricole destinée à accueillir des constructions et installations agricoles en lien avec les activités hippiques
**Al** : Zone agricole et de loisirs
**Atl** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des constructions liées à des projets de développement touristique / loisirs pêche sont rendues possibles et ce, dans des conditions limitées
**Atr1** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants ou projets de restaurants nécessitant des constructions nouvelles (ainsi que des installations, aménagements, travaux et changements de destination)
**Atr2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels sont localisés des restaurants. La sous-destination restauration y est autorisée ainsi que l'évolution des constructions existantes ne relevant pas de la sous-destination restauration (partie habitation notamment). Les installations, aménagements, travaux et changements de destination vers les destinations ci-dessus sont autorisées dans la zone
**Ay1 (a à f)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**Ay2** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités artisanales sont rendus possibles. Seuls sont autorisés les installations, aménagements, travaux et changements de destination, destinés à favoriser la mise en œuvre du projet
**Ay3 (a à d)** : Secteurs situés en zone agricole au sein desquels des projets de développement d'activités liées à des travaux publics ou travaux agricoles sont rendus possibles. Les constructions nouvelles sont autorisées
**N** : Zone naturelle
**Nah1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés aux équipements équestres et ne relevant pas de la vocation agricole
**Nah2** : Secteurs couvrant les parties des hippodromes existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Nc** : Zone naturelle de carrière
**Ncamp1** : Secteurs couvrant les parties des campings situés en zone naturelle, susceptibles de recevoir de nouvelles constructions / extensions du bâti existant
**Ncamp2** : Secteurs couvrant les parties des campings existants situés en zone naturelle ou agricole et n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles
**Ncim** : Secteur correspondant au cimetière de Candé, implanté en zone naturelle
**Nd** : Zone naturelle accueillant les déchèteries
**Ne** : Zone naturelle dédiée aux établissements éducatifs, sportifs et administratifs
**Ner** : Zone naturelle autorisant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire
**Nf** : Zone forestière naturelle
**Ngv1** : Secteurs correspondant aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou). Ils sont susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux liés à cette vocation
**Ngv2** : Secteurs permettant l'aménagement de terrains familiaux ou l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
**Nhe1** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et susceptibles de recevoir des constructions nouvelles
**Nhe2** : Secteurs d'hébergement situés en zone N et non susceptibles de recevoir des constructions nouvelles (seules les installations, aménagements et travaux étant autorisés)
**Nj** : Zone naturelle de jardins
**Nl** : Zone naturelle de loisirs
**Nm1** : Secteurs destinés à recevoir des constructions, installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nm2** : Secteurs destinés à recevoir des installations, aménagements et travaux relatifs aux installations militaires situés dans le bois de la Ferrière
**Nper** : Château de Danne - installation d'un centre de formation et de recherche
**Ns** : Zone naturelle accueillant les stations d'épuration
**Nt1 (a et b)** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique sont rendus possibles
**Nt2** : Zone naturelle touristique n'autorisant pas les constructions nouvelles
**Nt3** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés
**Nt3a** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles y sont autorisées
**Nt4** : Secteurs situés en zone naturelle au sein desquels des projets de développement touristique liés à des équipements touristiques (parc à thème, base de loisirs, la Mine Bleue...) ont été développés. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées
**UAa** : Secteur urbain relatif au centre-ville de Segré
**UAb** : Secteur urbain des centres-villes/centres-bourgs (hors centre-ville de Segré)
**UBa** : Secteurs urbains de faubourgs et d'extensions pavillonnaires
**UBb** : Secteur urbain relatif à la ZAC de la Gare
**UBh** : Secteur urbain relatif aux hameaux pouvant faire l'objet d'un comblement de dents creuses
**Ucamp** : Zone urbaine dédiée à l'accueil des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs
**UE** : Secteur urbain relatif aux équipements collectifs de toute nature
**UJ** : Zone urbaine spécialisée, constituée principalement de jardins, et faiblement constructible
**UL** : Zone urbaine équipée, ou en voie d'équipement, destinée à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, le sport et les loisirs
**UM1** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières
**UM2** : Secteur urbain relatif aux cités ardoisières et minières de Bel-Air
**UY** : Zone d'activité économique
**UYa** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales
**UYb** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités industrielles et artisanales non nuisantes
**UYc** : Zone d'activité économique permettant l'accueil d'activités commerciales
**UYe** : Zone d'activité économique dédiée à l'enfouissement

